HISTOIRE

DE

L'ACADÉMIE

D'ARRAS

(Depuis sa fondation, en 1737, jusqu'à nos jours),

PAR M. LE CHANOINE E. VAN DRIVAL,

Secrétaire-général de cette Société.



ARRAS

Typographie et Lithographie de A. Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

1872.

DOCUMENTS

Concernant l'Artois publiés par l'Académie d'Arras.

N° 5.

HISTOIRE

DE

L'ACADÉMIE

D'ARRAS

(Depuis sa fondation, en 1737, jusqu'à nos jours),

PAR M. LE CHANOINE E. VAN DRIVAL,

Secrétaire-général de cette Société.



ARRAS

Typographie et Lithographie de A. Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7.

—

1872.

PRÉFACE.

L'histoire d'une Société comme celle de l'Académie d'Arras, semble, au premier abord, un travail facile : et pourtant la vérité est que ce travail était l'un des plus hérissés de difficultés qu'il fût possible de rencontrer. En effet, le premier mérite d'une œuvre de ce genre est l'exactitude parfaite, mathématique. A ce point de vue essentiel, faire l'histoire de notre Société était une entreprise où les obstacles se succédaient comme à plaisir. D'abord il fallait écarter les informations de seconde main, peu concordantes entre elles, et recourir aux sources. Ces sources, nous les possédons toutes, ou à peu près, dans les archives encore riches de notre Académie, bien qu'elles aient été beaucoup plus riches autrefois. Nous avons, en effet, la série complète des procès-

verbaux, de l'origine jusqu'à la Révolution, et c'est là ce qui est la base principale de notre travail. Mais ces procès-verbaux, parfois très-développés, sont aussi parfois d'une discrétion gênante, surtout pour certaines successions. Alors il a fallu lire et relire toute la correspondance, toutes les notes, tous les discours, et quelquefois encore avoir recours à des documents contemporains en dehors des archives. Puis c'était la période révolutionnaire, pour laquelle les documents se trouvaient épars un peu partout. Il a fallu alors recourir à l'Angleterre, à l'Allemagne, écrire de vingt côtés pour avoir une date : c'est à Prague, par exemple, que nous avons trouvé celle de la mort de Dom Gosse, et c'est au ministère de la guerre seulement que nous avons pu découvrir la suite de la carrière de l'un de nos anciens collègues, M. de Champmorin. Je me borne à citer ces exemples comme *spécimen* des mille difficultés de détail qui se sont présentées dans le cours de cette œuvre, où tout consiste en détails.

Dans la seconde partie, histoire de la reconstitution de l'Académie, ce fut bien plus difficile encore.

Un registre entier a disparu, et c'est le premier, celui de 1817 à 1821. Il a fallu *refaire* pièce à pièce cette histoire de quatre ans, à l'aide de la correspondance, heureusement assez complète, des notes, des listes com-

parées, des renseignements donnés par les plus anciens de nos collègues. Plus tard, nous trouvons des oublis, des lacunes dans les registres, et alors encore il faut chercher, suppléer, compulser les actes de l'état civil, aller partout et s'adresser à tous, pour préciser une date, pour déterminer un fait. Trois années entières ont été employées à cette besogne, avec une ténacité tant soit peu *artésienne* : c'est que nous voulions donner quelque chose de certain, de positif, d'exact jusqu'au scrupule, afin de fournir des jalons pour les divers travaux plus spéciaux qui viendront développer, s'il y a lieu, plusieurs parties de notre rapide synthèse. L'histoire de la Société littéraire d'Arras n'est pas sans doute sans un certain intérêt, aujourd'hui que l'on attache enfin de l'importance à ce qui s'est fait dans les provinces, aujourd'hui que la vie *réelle* et chez soi semble vouloir remplacer la vie factice d'une excessive centralisation. C'est à ce titre d'histoire locale d'un mouvement littéraire qui dure depuis un siècle et demi que ce travail pourra être utile à consulter : c'est dans ce but que nous l'avons entrepris.

HISTOIRE

DE

L'ACADÉMIE D'ARRAS

CHAPITRE Ier.

De l'Origine de l'Académie d'Arras.

Les origines de l'Académie d'Arras sont tout à fait modestes.

En 1737, au mois de mai, un certain nombre de personnes notables de la ville d'Arras se réunirent dans le but de connaître, plus complètement qu'on ne peut le faire étant seul, les *écrits périodiques qui se composent et débitent avec approbation dans les différens États de l'Europe*, tels que *tous les Mémoires et journaux de tous les pays, ainsi que les nouvelles de la république des Lettres, gazettes de France, d'Hollande, d'Utrecht, de Basle, et généralement tous les ouvrages périodiques*, etc. (Les passages en italique, ici comme plus loin, sont extraits textuellement du règlement de cette primitive association).

On fixa à 50 au plus le nombre des associés ou mem-

bres de ce Cercle, chacun mettant 15 livres chaque année, ce qui donnait droit à un séjour dans la salle du Cercle, depuis 8 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures jusqu'à 8 heures du soir, et cela tous les jours.

Le directeur est nommé tous les mois, par voie de tirage au sort, et si l'élu veut transmettre son titre à un autre, il peut le faire.

Tout se règle d'ailleurs *au balottage, c'est-à-dire qu'on aura deux boëtes accolées. avec un couvercle commun dans lequel on pourra passer la main et mettre une balote dans celle qu'on voudra, sans qu'on puisse s'en apercevoir, une de ces boëtes sera noire et l'autre blanche, pour le oui et pour le non.*

L'adhésion à l'association doit être renouvelée chaque année. Les propositions pour les membres nouveaux sont faites par le directeur et décidées au *balottage*. On ne délibère d'ordinaire que sur les ouvrages à faire venir ou à supprimer, et ce toujours au *balottage*.

Si le nombre des associés diminuait, on diminuerait la dépense; si l'association venait à se dissoudre, le partage des objets se ferait entre les derniers membres demeurés fidèles.

Le règlement dont nous venons de faire l'analyse est du 22 mai 1737.

Mais on ne demeura pas longtemps sous l'empire de cette législation si primitive et si peu en rapport avec les conditions d'une société qui veut être utile et durable. Un mot d'abord sur le local occupé par l'association.

Il se composa d'abord de deux chambres louées au notaire Crochart; mais le 30 novembre 1737 M. le directeur, est-il dit au procès-verbal, « a fait obser-

» ver à la compagnie que les deux chambres qu'on
» avoit louées du notaire Crochart estoient très-in-
» commodes, estant trop petittes pour le nombre
» des associés, et l'escaillier trop mauvais ; pourquoy
» il seroit expédient de louer un autre appartement
» mieux scitué et plus spacieux ; qu'il y avoit deux
» places au premier étage dans la maison de Louis
» Barbier libraire sur la Grande-Place à louer présente-
» ment, l'une d'icelles ayant vue sur ladite place et
» l'autre sur la cour, lesquelles sont commodes et spa-
» cieuses, et l'escaillier aisé ; qu'on pourroit les louer
» moyennant cent vingt livres par an, moyennant par
» ledit Barbier les entretenir proprement et préparer feu
» et chandelle, et ce pour trois, six ou neuf ans, en
» fixant l'entrée en jouissance à la datte du bail passé
» entre ledit Barbier et le propriétaire de ladite maison.
» La matière mise en délibération, *la compagnie* a autho-
» risé les sieurs Devienne, Dattecourt et Stoupy de
» prendre à bail dudit Barbier les deux chambres cy-
» dessus mentionnées, aux prix, tems, clauses et condi-
» tions susdittes. »

Ce second local, chez le libraire Barbier, servit aux réunions de la société jusqu'au 6 juillet 1743, jour où elle alla occuper les belles pièces qui lui furent concédées, à l'hôtel même du Gouvernement, par son protecteur, le prince d'Isenghien. Elle y demeura jusqu'à la Révolution.

Nous avons dit tout à l'heure que le règlement primitif de l'association n'eut pas une longue durée. En effet, six mois environ après l'adoption de ce statut primitif, c'est-à-dire le 7 décembre 1737, il y eut un chan-

gement radical dans les conditions d'existence de la Société.

1° On se choisit un protecteur, et ce fut le prince d'Ysenghien, lieutenant-général des armées du roi et de la province d'Artois, gouverneur des ville, cité et citadelle d'Arras, et commandant en chef dans ladite province ;

2° On nomma un secrétaire perpétuel et trois bibliothécaires ;

3° On régla que chaque membre serait obligé de fournir 4 volumes par an à la Société, sous forme de prêt annuel, c'est-à-dire faisant retour au prêteur chaque année, en même temps qu'il en apportait quatre nouveaux ;

4° On régla également que l'on s'occuperait d'études sur l'histoire et sur les délicatesses et la perfection de la langue, et que ce serait là l'occupation habituelle et spéciale des membres de la Société ;

5° A cet effet il y aura une réunion hebdomadaire, tous les samedis à 3 heures ;

6° On édicta des peines disciplinaires et l'exclusion même contre ceux des membres qui se permettraient des railleries *contre la personne ou les productions de ceux qui voudront travailler*, et on décréta le secret sur tout ce qui se passera dans les réunions ;

7° Enfin on arrêta le projet des lettres-patentes à solliciter du roi. C'était donc bien réellement une Académie que l'on voulait établir, telle qu'il venait de s'en établir en quelques villes, à l'imitation de l'Académie française. On voit dans la séance du 30 avril 1738 qu'on a voulu suivre surtout l'exemple de l'Académie de Soissons.

Le 2 mai de cette même année, on vota le projet des statuts, en vingt articles, et le 7 juin on y joignit quelques dispositions réglementaires. Nous donnerons ici le texte de ces deux documents qui vont former la loi de la Société jusqu'en 1773, époque où elle sera reconnue comme Académie royale et où, par suite, ces règles subiront quelques modifications.

STATUTS ET RÈGLEMENTS

DE L'ASSOCIATION LITTÉRAIRE D'ARRAS.

1.

L'Association sera composée de quarante personnes, compris le directeur, le chancellier et le secrétaire.

2.

Le directeur sera choisi, chaque année, à la pluralité des suffrages. Son office sera de présider les assemblées, de proposer les projets de travail et d'étude, de distribuer à ceux qu'il voudra choisir l'examen des pièces, ou des livres, pour en faire le rapport aux assemblées, et de résumer les points principaux qui auront été traités dans chacune.

3.

Le chancellier sera aussi choisi à la pluralité des suffrages, et pour un an. Son office sera, d'avoir en sa garde

le sceau de l'Académie pour en sceller tous les actes qui s'expédieront, et de présider aux assemblées en l'absence du directeur, auquel cas il aura le même droit.

4.

Le secrétaire sera perpétuel : il sera choisi à la pluralité des suffrages. Son office sera de tenir regître de ce qui se passera dans les assemblées, des délibérations qu'on y aura prises, d'être dépositaire des livres, pièces et manuscrits appartenant à l'association, dont il ne communiquera rien à personne, sans la permission de la compagnie.

5.

L'Académie aura un sceau, dont seront scellés tous les actes qui seront expédiés par son ordre, sur lequel sera gravée sa devise.

6.

Les assemblées se tiendront tous les samedis dans le lieu dont on conviendra, à trois heures aprés-midy, et dureront jusqu'à six.

7.

L'objet des assemblées sera de travailler à connaitre les principes, le génie, le goût et les délicatesses de la langue françoise, et d'approfondir l'histoire : ce qui fera le partage du temps des assemblées.

8.

Le directeur chargera, en entrant en place et de trois mois en trois mois, six des académiciens qu'il jugera à

propos, pour faire l'étude de la langue, et proposer aux assemblées leurs recherches et leurs compilations sur les meilleurs auteurs qui ont traité de la grammaire françoise, et qui ont fait des remarques sur la langue.

9.

Les six commissaires conviendront ensemble, dans des assemblées particulières, de l'ordre et de la méthode qu'ils observeront pour conférer dans les assemblées de l'Académie ; et, sur ce qu'ils auront exposé, chacun des associés pourra proposer ses doutes, à quoi pourront répondre non-seulement les commissaires, mais encore les autres académiciens.

10.

Le secrétaire, à la fin de chaque séance, transcrira dans un regître ce qui aura été proposé d'important sur l'ordre des conférences, les doutes, et les solutions.

11.

Pareil nombre de commissaires sera nommé pour conférer sur l'histoire, lesquels s'assembleront en particulier sur ce qu'ils auront à proposer touchant les points qu'ils auront été chargés d'examiner ; et le secrétaire fera pareillement mention dans un regître séparé de ce qui aura été observé sur l'histoire, avec les doutes et les solutions.

12.

Pour avoir les livres convenables, et fournir aux frais de l'Académie, les associés payeront chaque année entre les mains du secrétaire une somme réglée, dont il tien-

dra regitre ; et ceux qui n'auront pas payé dans le courant du mois de janvier seront censés avoir renoncé à l'association, et en conséquence rayés du catalogue.

13.

Pour remplir les places vacantes, on choisira des sujets à la pluralité des voix, et les nouveaux venus remettront au secrétaire le double de la somme réglée pour le contingent de l'année.

14.

Les réceptions seront publiques, et fixées au premier samedy après la Chandeleur. On y fera des discours s'il est jugé convenable, et l'on proposera des dissertations de demie heure sur la langue et sur l'histoire.

15.

Le secrétaire rendra compte à la fin de chaque année au directeur et au chancellier, qui seront en place, de ce qu'il aura reçu et dépensé dans l'année.

16.

Les livres et manuscrits appartenant à l'Académie seront à l'usage des associés ; mais ceux qui auront besoin d'en emporter chez eux ne pourront le faire sans la permission du directeur, et sans en donner leur reconnaissance dattée et signée.

17.

Il n'y aura aucuns rangs ny préseances entre les associés : les officiers seuls auront leurs places marquées.

18.

On ne pourra prendre aucunes résolutions dans les assemblées, si elles ne sont composées de dix associés au moins, compris un des trois officiers qui y présidera.

19.

Ceux qui voudront soumettre leurs productions à l'examen de la compagnie, en donneront plusieurs copies, qui ne pourront être communiquées à aucun étranger, copiées, ny gardées par personne.

20.

S'il arrive que l'on fasse quelques écrits contre l'association, aucuns des académiciens n'entreprendra d'y répondre, ou de rien publier pour sa défense, sans en avoir charge expresse de la compagnie.

Le texte original de ce document, transcrit sur le premier volume des procès-verbaux, est revêtu de la signature même du prince d'Ysenghien.

Voici maintenant le *Règlement supplémentaire :*

« Nul ne pourra être reçu dans l'association, qu'il ne
» soit habitant d'Arras, âgé de vingt-cinq ans au moins,
» et dont la conduite et les mœurs ne soient irrépro-
» chables.

» Attendu que le secrétaire se trouve surchargé par
» l'article 4 des statuts, il a été jugé à propos de lui
» donner deux adjoints. L'un, sous le nom de biblio-
» thécaire, aura soin des livres, qui seront dans une ou
» plusieurs armoires ; il arrangera les feuilles selon leur

» ordre, les fera relier tous les ans, ainsi que les livres
» qui en auront besoin et qui le mériteront, aura inspec-
» tion sur le concierge et sur tous les effets appartenant
» à l'association. L'autre, sous le nom de trésorier, aura
» soin de la recette et sera chargé de la dépense, dont
» les paiements se feront sur les arrêtés du directeur, et
» en son absence du chancellier.

» Toutes les dépenses se feront par résolutions des
» trois officiers, qui en arrêteront le montant de trois en
» trois mois sur le registre du trésorier.

» Le concierge sera chargé des clefs des apparte-
» ments, qu'il aura soin d'entretenir proprement. Il n'y
» laissera entrer personne qui ne soit de l'association,
» et fournira aux associés ce qui sera nécessaire : bois,
» feu, lumière, encre, plumes, papier, desquelles choses
» il aura été chargé auparavant par le trésorier.

» Pour avoir la facilité de former une bibliothèque,
» chacun des associés sera obligé de fournir quatre vo-
» lumes concernant l'histoire ou la langue. Il les re-
» mettra dans le courant du mois de février, et chaque
» année il les retirera s'il le juge à propos, en en substi-
» tuant quatre autres. Le bibliothécaire aura soin d'en
» tenir registre. Ceux qui ne fourniront pas les quatre
» volumes dans le temps marqué, trouveront bon qu'il
» en soit acheté à leurs dépens, et s'obligent par le pré-
» sent article à en payer le prix sur le billet du biblio-
» théquaire.

» Il est dit par l'article 12 des statuts que ceux qui
» n'auront pas payé leur contingent dans le courant du
» mois de janvier seront censés avoir renoncé à l'asso-
» ciation.

» Pour que cette clause ne puisse être ignorée de per-
» sonne, on fera imprimer les statuts, qui seront affichés
» dans la salle.

» Tous les ans à l'assemblée solemnelle, qui par l'ar-
» ticle 14 des statuts est fixée au premier samedi après
» la Chandeleur, on donnera à chacun des membres qui
» s'y trouveront un exemplaire imprimé du catalogue,
» avant de procéder à l'élection du directeur ou du
» chancellier.

» Pour procéder à ces élections, chacun pliera le nom
» de celui à qui il voudra donner sa voix, et le mettra
» dans une boëte. Ensuite le directeur ouvrira publique-
» ment chaque billet, le secrétaire comptera les voix, et
» celui qui en aura le plus sera élu.

» Huit jours après l'élection, ceux qui auront été élus
» feront leurs remerciements dans l'assemblée, auxquels
» le secrétaire répondra.

»Nul ne pourra refuser l'office auquel il aura été nommé.

» Ceux qui seront admis à remplir les places vacantes
» feront des discours auxquels il sera répondu par le
» directeur, ou à son défaut par le chancellier.

» Indépendamment de l'assemblée solemnelle fixée
» par l'article 14 des statuts, il s'en fera trois autres
» générales par chaque année, pour la distribution du
» travail, conformément à l'article 8, sçavoir aux pre-
» miers samedis des mois de may, août et novembre,
» auxquelles aucun associé ne pourra se dispenser d'as-
» sister, ou de se faire représenter en cas d'absence. Le
» travail y sera distribué au sort à neuf des associés,
» dont les cinq premiers pour l'histoire, et les autres
» pour la langue.

» Nul ne pourra refuser la portion de travail qui lui » échéra, qu'en substituant à sa place quelqu'un des » associés, qui veuille bien l'accepter de gré à gré, sans » toutefois que cela puisse lui tenir lieu du travail qui » lui échéra à son tour.

» On sera obligé de se conformer aux statuts et aux » présens règlemens, à peine d'être effacé du catalogue, » et exclus pour toujours de l'association. »

Tout étant désormais réglé, et l'autorisation ministérielle obtenue, en attendant les lettres-patentes du roi, rien n'empêchait plus l'installation définitive de l'Académie. Elle eut lieu avec solennité le 14 juin 1738.

C'est alors qu'est promulguée la liste définitive et officielle des quarante membres de l'Académie, liste qui n'a jamais été publiée jusqu'ici d'une manière exacte. La voici, prise dans le registre même de l'Académie :

Messieurs.

1. d'Artus, directeur.
2. Galhault, chancelier.
3. De la Place, secrétaire.
4. de Crespieul.
5. Maïoul.
6. Deslyons.
7. de la Fertée.
8. Delestré.
9. de Moncheaux.
10. de Ransart.
11. de Pelve.
12. D'Ecoivres.
13. de Cauchy.
14. de Saint-Pol.
15. Stoupy.
16. Hebert.
17. de Vienne.
18. Blin.
19 Le Roy.
20. Maïoul du Surgeon.
21. d'Attecourt.
22. de Ramecourt.
23. de Wismes.
24. de Ricamez.

25. Cornuel.
26. Bocquet.
27. de la Barre.
28. de Duisans.
29. Desmaretz.
30. de Berles.
31. Guerard.
32. Dupont l'aîné.
33. Dupont le cadet.
34. Manchon.
35. de Canettemont.
36. Mathieu.
37. Durand.
38. Harduin.
39. de Fiefs.
40. Lagneau.

Neuf de ceux qui avaient fait partie de l'association préparatoire ne figurent plus dans cette liste. Un seul des neuf, M. de Mirabel, réclama un peu plus tard, mais il dut attendre une vacance et ne fut reçu que le 10 février 1742.

M. d'Artus était directeur et ingénieur en chef de la ville d'Arras. On lui doit des notes historiques sur des personnes célèbres originaires de l'Artois, 1741.

M. Delaplace a laissé deux volumes : Oronoko, traduit de l'anglais, 1744, et Venise sauvée, tragédie, 1746.

M. de Crespiœul aîné a composé une Dissertation sur la question de savoir si la ville d'Arras est celle que d'anciens auteurs ont appelée Nemetacum et Nemetocenna, 1746.

M. Deslyons a donné un Mémoire sur la rivière d'Aa, 1741, et un Eloge de Fontenelle, 1784.

M. de la Fertée a laissé un Mémoire sur la rivière d'Authie, 1741, et *M. de Lestré* un autre sur les fortifications de Douai, 1742, avec de nombreux documents sur les siéges d'Arras.

M. Stoupy a fait un Catalogue d'auteurs nés en Artois, avec le sommaire de leur vie, et la liste de leurs ouvrages imprimés ou manuscrits, 1743, et un Mémoire sur différents auteurs artésiens.

M. d'Attecourt a composé un Mémoire historique sur le monastère de Notre-Dame de la Brayelle-lez-Annai, 1742.

M. de Ramecourt a donné les travaux suivants :

Mémoire historique sur la religion et les funérailles des anciens Gaulois, 1741 ;

Essai sur l'histoire d'Artois depuis les temps les plus reculés jusqu'à la naissance de Jésus-Christ, 1741.

Mémoire sur le hameau d'Amisois, près Saint-Venant, 1741 ;

Observations géographiques sur les positions respectives d'un grand nombre de villages du pays d'Artois, 1742.

Quant à *M. Harduin*, qui bientôt sera secrétaire-perpétuel et occupera ce poste pendant quarante ans, nous dirons, dans une notice spéciale, quels furent ses nombreux ouvrages et leur importance, et nous raconterons, d'après sa correspondance encore aujourd'hui conservée dans nos archives, tout ce qu'il fit pour la Société dont il fut l'âme pendant un demi-siècle.

Nous avons dit plus haut que la Société n'eut pas dès l'abord de lettres-patentes, mais seulement une lettre ministérielle d'approbation. Entrons à ce sujet dans quelques détails, et nous verrons que ce qui se passa alors fut tout-à-fait à l'honneur de la ville d'Arras.

Dans la séance du 7 décembre 1737, l'association avait demandé au prince d'Ysenghien de vouloir bien obtenir du roi des lettres-patentes d'approbation et elle avait joint à cette supplique un modèle des lettres qu'elle désirait obtenir, ainsi qu'une copie des statuts adoptés dans la même séance. Le 22 mars 1738 elle renouvela

sa demande et pressa le prince de hâter l'obtention de ces lettres.

Mais ici un incident fort important se produisit.

En effet, le 30 avril suivant, on annonce à la Société que M. Hébert, subdélégué de M. Chauvelin, intendant, avait, par son ordre, mis sur le bureau copie des lettres-patentes et des statuts de l'Académie de Soissons, à titre de spécimen à suivre pour les pièces relatives à la Société d'Arras.

Or, nous avons encore dans nos archives ces lettres-patentes et statuts de l'Académie de Soissons, et deux clauses nous frappent tout d'abord, comme elles frappèrent nos devanciers :

1° En effet, Louis XIV, (à la date de 1674), donne pour protecteur à l'Académie de Soissons le cardinal d'Estrées, duc et pair, *l'un des quarante de l'Académie françoise*, et consent pour l'avenir à ce que l'Académie de Soissons élise elle-même son protecteur, *pourvu toutefois qu'il soit de l'Académie françoise ;*

2° Il met une autre condition, c'est que *ceux qui composeront ladite Académie envoyeront tous les ans à l'Académie françoise, au jour et fête de Saint-Louis, quelque ouvrage de leur composition en prose ou en vers, sur tel sujet utile et honnête que bon leur semblera.*

Ces deux clauses déplurent singulièrement aux fiers Artésiens, qui ne voulurent pas se mettre sous le joug de Paris et déclarèrent fort nettement dans leur réponse à M. Chauvelin, avec beaucoup de formes d'ailleurs et de politesse, qu'ils aimaient mieux renoncer au titre supérieur d'Académie et se borner à celui d'association littéraire, que d'accepter ce qui ne pouvait convenir au

temps présent et n'était pas dans l'esprit de l'établissement proposé.

Ils tinrent leur parole et attendirent jusqu'en 1773, et ils eurent alors des lettres-patentes qui érigèrent la Société en *Académie royale des belles-lettres*, parfaitement indépendante, et à l'abri des deux clauses qui leur avaient déplu avec tant de raison.

Ils se contentèrent, en attendant, de la lettre d'approbation que M. d'Angervilliers, ministre, écrivit de la part du roi au prince d'Ysenghien, lettre excellente d'ailleurs, approuvant l'élection de M. d'Ysenghien comme protecteur, laissant toute facilité pour les statuts et promettant des lettres-patentes pour une époque ultérieure.

C'était tout ce qu'il était raisonnable d'espérer dans ces circonstances : grâce à la ténacité artésienne on obtint le reste 35 ans plus tard.

CHAPITRE II.

Travaux de la Société et Succession des Membres jusqu'en 1773.

La Société se mit aussitôt à l'œuvre avec une ardeur remarquable.

Elle avait pris pour devise et emblèmes « *de jeunes » aiglons, qui essayent leurs ailes sur le bord de leur nid, » avec ces paroles : Nedum volatu audaci.* » Fidèle à l'esprit modeste et pratique de cette devise proposée par

M. de la Fertée et choisie entre beaucoup d'autres par le prince d'Ysenghien, elle inaugura, le 2 août 1738, la série de ses travaux dans des conditions toutes modestes. Après avoir tiré au sort neuf noms, on régla que les cinq premiers sortis de la « boëte » (on dirait aujourd'hui pompeusement l'urne), seraient affectés à l'étude de l'histoire, et les quatre autres à l'étude de la langue. Pour ne pas laisser les bonnes volontés s'éparpiller sur divers sujets, on fixa les deux points d'étude que voici :

Pour l'histoire : « Quelle est l'époque de l'établissement de la Monarchie françoise, suivant les meilleurs historiens, et si l'on doit regarder Pharamond comme le premier roi de France, ou commencer seulement à Clovis.

Pour la langue : « De quel genre sont les mots *amour, alcove, automne, délices, épitaphe, épitalame, équivoque, horoscope, couple, légume, orgue, œuvre* ; s'ils peuvent être employés au masculin et au féminin indifféremment, ou en quel cas ; et désigner les autres mots qui ont la même prérogative, appuyés d'exemples des meilleurs auteurs.»

MM. Deslyons, de Crespiœul, de Berles, Mathieu et de Pelves furent désignés pour l'histoire, et MM. Delestré, Manchon, de la Fertée et de Wismes pour la langue.

Le 7 février 1739, MM. de la Barre, Dupont l'aîné et Durand ayant quitté la compagnie, on élut pour les remplacer MM. Enlart de Grandval fils, conseiller au Conseil d'Artois, Garson de Quévaussart, avocat, et Donjon de St-Martin, trésorier des fortifications d'Artois.

Notons ici la liste des travaux que donna M. de Grandval.

1742 Observations sur la tragédie en général, et particulièrement sur la Didon de M. Lefranc ;

1744 Mémoire sur l'histoire d'Artois ;

1751 Réflexions sur les causes de la décadence du goût ;

1751 Dissertation sur l'usage des machines dans les poèmes épiques dont les héros sont chrétiens ;

1752 Discours sur les avantages qu'on retirerait d'un bon dictionnaire des synonimes français ;

1753 Lettre sur le comique attendrissant ;

1754 Discours sur l'origine des langues ;

1754 Remarques sur les difficultés de la versification française ;

1760 Dissertation sur l'origine des fiefs ;

1766 Observations sur les fossiles de l'Artois ;

1767 Réflexions sur l'emploi de l'amour dans les tragédies ;

Dans cette même séance on fit lecture d'une ode adressée par M. Masson *à Messieurs de la Société littéraire d'Arras,* et M. Masson fut admis au *ballotage* en qualité d'agrégé de l'association. Il inaugure ainsi une liste parallèle à celle des membres titulaires, liste à laquelle vinrent s'en joindre d'autres, ce qui produisit un système assez compliqué, objet de réformes ultérieures, et dont nous nous occuperons dans un chapitre spécial, pour ne pas embrouiller notre histoire déjà si chargée de détails.

A l'occasion de cette ode, disons aussi, une fois pour toutes, qu'on était alors en plein dans le règne des petits vers, qu'on en faisait à chaque instant, et que les séances extraordinaires et souvent même ordinaires en sont tout émaillées : il deviendrait fastidieux de les citer, d'autant plus que l'à-propos qui en faisait le mérite principal

aurait aujourd'hui plus d'un siècle. Les discours de réception et les compliments des dignitaires rentrent un peu dans la même catégorie : nous les examinerons toutefois dans une revue d'ensemble quand nous aurons parcouru la série chronologique des actes généraux de la Société.

Voici deux autres questions dont la compagnie s'occupa, et qu'elle tira au sort le 14 février 1739 :

Pour l'histoire : « De l'origine des Artésiens, leur gouvernement, leurs mœurs et les événements les plus remarquables arrivés dans leur pays, jusqu'au temps de l'établissement de la Monarchie françoise dans les Gaules. »

Désignés pour cette question : MM. de Ransart, de Ramecourt, Cornuel, Bocquet et d'Attecourt.

Pour la langue : « La langue françoise est-elle parvenue au point de sa perfection ? Et s'il se trouvoit de la difficulté à prononcer affirmativement sur ce point, est-il à souhaiter ou non, pour le bien de la république des lettres, qu'on l'augmente encore par de nouveaux termes, et qu'on en proscrive d'autres ? »

Dans la séance du 19 décembre 1739 on régla que les associés donneraient 20 livres chaque année pour les frais de la Société, et que la première année aurait une cotisation double, soit 40 livres.

Le 6 février 1740, on élut MM. Quarré du Repaire, Le Febvre de Gouy et Ansart de Mouy, pour remplacer MM. de Ricamez, Dupont le cadet et Manchon.

Dans l'assemblée générale du 6 février 1740, outre les discours et autres pièces, on remarque une dissertation géographique sur les pays qu'occupaient les Atrébates et les Morins, par M. de Ramecourt, et une dissertation

de M. de Cauchy sur les points concernant la langue proposés dans l'assemblée du 14 février 1739. M. de Grandval, y est-il dit encore, a lu un autre ouvrage plus étendu sur la même matière.

Le 13 février suivant on maintenait la même question pour l'histoire, et on proposait pour la langue, celle que voici :

« La langue françoise s'est-elle véritablement accrue ou perfectionnée depuis le siècle de Louis XIV, c'est-à-dire depuis Boileau, Bossuet, Racine et Fléchier ? »

On désigna, comme précédemment, les membres chargés d'étudier les deux questions.

Le 14 mai 1740 on réforma la délibération du 7 décembre 1737 qui obligeait chaque associé au prêt annuel de quatre volumes. On régla qu'au lieu de ce prêt il y aurait un *don* d'un petit nombre de volumes fait une fois pour toutes, et que ceux qu'on admettra dorénavant dans la compagnie seraient sujets à la même charge.

Dans l'Assemblée du 11 janvier 1741 nous remarquons une lecture de M. Harduin sur le *retour du pays d'Artois sous la domination françoise*, et quelques jours après nous constatons les rapports déjà établis, et qui devinrent de plus en plus fréquents, avec le *Mercure de France*, ce qui donna peu à peu à la Société d'Arras une renommée d'une assez grande importance.

A quelques jours de là on décidait de « continuer les recherches commencées, pour éclaircir le point d'histoire proposé dans l'assemblée du 14 février 1739 », et on distribuait le travail d'une manière assez curieuse.

« Les associés nommés cy-dessous, est-il dit, se sont chargés d'examiner les auteurs qui leur ont été indiqués

par le directeur (alors M. de Grandval), et d'en extraire tout ce qui a rapport à la province d'Artois.

« MM. de la Fertée et de Ransart liront *Pontus Heuterus* ;

M. Blin, les Mémoires des Gaules, par Dupleix ;

M. Donjon, l'Histoire des Gaules, par Guillaume Marcel ;

M. Du Repaire, le Notitia Galliarum, d'Adrien de Valois ;

M. Cornuel, les Antiquités de la Gaule-Belgique, par Richard de Wassebourg ;

MM. Hébert et Lagneau, la collection des anciens auteurs des Pays-Bas, par Iwertius. »

« Ces extraits seront rapportés à l'assemblée du premier samedi d'août. »

On avait donc six mois pour ce travail, et certainement il s'agissait là de recherches sérieuses.

Pour la langue, « on est convenu que ceux qui auront quelques doutes... les proposeront aux jours d'assemblées ordinaires. Si les questions données à examiner ne sont point suffisantes pour remplir le temps de la séance, on lira la Bibliothèque françoise de M. l'abbé Goujet, et on discutera sur le champ les questions que cette lecture fera naître. »

On voit que les séances avaient un caractère de réglementation et de durée fixe qui témoignent aussi d'un sérieux esprit d'étude et d'un véritable amour de l'ordre en toutes choses.

On retrouve ce même esprit dans la décision prise quelques jours plus tard :

« On est convenu, est-il dit, que les journaux littéraires et autres ouvrages périodiques que la Société reçoit régulièrement seront lus par quelques-uns des associés,

qui feront leur rapport aux assemblées de ce qu'ils y auront trouvé d'intéressant :

M. d'Artus s'est chargé des Mémoires de Trévoux ;

MM. de Ramecourt et de Duisant, de la Bibliothèque germanique ;

M. de Grandval, des Observations sur les Ecrits modernes ;

M. de Surgeon, du Journal des Sçavans ;

M. Hardnin, du Mercure de France, des amusemens du cœur et de l'esprit, et des pièces de théâtre. »

Dans ce même mois de février 1741, on arrête ce qui suit :

« On a formé le projet de travailler à une description géographique des villes, bourgs, villages et autres lieux situés dans l'Artois, ainsi que des bois, rivières et grands chemins de cette province. Chacun des associés fera des recherches sur les endroits dont il aura connaissance, soit par lui-même, soit par ses amis. »

Huit jours après, M. de la Fertée donnait communication de son Mémoire sur la rivière d'Authie.

Nous ne donnerons dorénavant aucune notice des communications analogues faites par les membres dans les assemblées, parce que nous joignons, à chaque nomination d'un nouveau membre, la liste complète de ses travaux, pour être clair et éviter des redites.

Le 4 février 1741 M. Mullet du Petit-Rieux avait été élu en remplacement de M. Bocquet.

Le 10 février 1742, M. le comte de Mirabel, ingénieur ordinaire du roi, rentrait dans la compagnie pour y remplacer M. d'Ecoivres. M. de Mirabel a été l'un des plus ardents travailleurs de la Société ; on lui doit les travaux que voici :

1742 Discours sur la manière dont les courtisans doivent se comporter à l'égard du prince ;

1742 Discours sur l'excellence des mathématiques :

1742 Discours sur les causes ordinaires de la disgrâce des favoris :

1742 Mémoire sur les principales villes et abbayes du pays d'Artois :

1742 Mémoire sur la ville d'Arras :

1742 Mémoire sur la rivière de Lawe ;

1742 Mémoire sur les endroits par lesquels les partis ennemis peuvent pénétrer dans l'Artois ;

1742 Mémoire sur les levées de milice qu'on peut faire en Artois ;

1742 Mémoire sur la citadelle d'Arras ;

1743 Traduction en vers latins d'un ouvrage du P. du Cerceau, intitulé : l'Heureuse arrivée du messager du Mans ;

1743 Caractère d'un véritable héros ;

1743 Traité sur les qualités que doit avoir le gouverneur d'un jeune homme ;

1743 *Breves de Bello sententiæ* ;

1745 Pièce de vers latins intitulée : *Ad Virginem puerperam ;*

1748 *Somnium, Poema.*

En recevant de nouveau M. de Mirabel, on avait fait pour lui une exception. Au lieu de lui donner la dernière place on lui avait donné le 13e fauteuil, celui que venait de quitter M. d'Ecoivres, et ce pour les motifs exposés plus haut.

L'Académie française avait fait la même chose pour Pélisson en 1652, et M. de Mirabel rappelle cette cir-

constance avec une certaine exaltation de joie dans son discours de réception ; il termine en citant les propres paroles de Pélisson : « *Si l'Académie n'a jamais fait tant* » *d'honneur à personne, jamais personne n'eut un si* » *ferme et si véritable dessein de l'honorer; et si elle a violé* » *pour moi ses propres lois, elle ne se plaindra jamais que* » *je les viole :* — ce n'est que par ce sentiment que je » ressemble à Pélisson. »

Le 16 juin 1742, M. Le François du Fétel fut élu en remplacement de M. Lagneau ; M. du Fétel étant mort quelques jours après, on lui donna pour successeur, le 23 de ce même mois, M. Palisot de Warluzel, conseiller au Conseil d'Artois. On a de M. de Warluzel un *Discours sur l'utilité de l'histoire*, 1747.

Nous avons vu plus haut combien on tenait à ce que les trois heures de chaque séance fussent bien occupées ; lorsqu'il n'y avait pas de production particulière des membres, on faisait une lecture discutée, avons-nous dit ; nous trouvons aussi dans les procès-verbaux que très-souvent on donnait lecture de pièces manuscrites rares, lorsqu'elles concernaient l'histoire de l'Artois, et nous trouvons la mention de toute une série d'œuvres de ce genre dont il serait intéressant de rechercher la trace. Ce sont en général des documents sur les villes, des relations de siéges, des épitaphes, des listes chronologiques, une foule de choses qui nous seraient fort utiles aujourd'hui, et dont la plupart appartenaient ou étaient communiquées aux membres qui en donnaient lecture à la compagnie. On conçoit combien des séances aussi nourries devaient offrir d'intérêt à nos devanciers.

Le 19 novembre 1742 on inaugura l'usage pieux et

touchant du service funèbre que désormais on fera toujours célébrer pour le repos de l'âme de chacun des membres de l'association. Ce service était célébré dans l'église des P. P. Dominicains : on y invitait les proches parents; les membres de l'Académie y étaient invités par un *billet affiché dans la chambre de la Société*, et plus tard par un billet imprimé envoyé à domicile. Nous avons encore dans nos archives toute une série de ces billets, adressés la plupart à M. Harduin. Nous en reparlerons plus tard. Ce premier service était pour le repos de l'âme de M. Quarré du Repaire.

M. Quarré du Repaire eut pour successeur, le 10 novembre, M. Binot, avocat et trésorier des chartes d'Artois, et le même jour M. de Vienne eut pour successeur M. Bauvin, avocat.

On a de M. Binot :

1748. Réflexions sur l'exhumation de Thiery, 1er roi de France ;

1749. Dissertation sur l'antiquité de l'Église d'Arras ;

1750. Discours sur l'utilité des académies ;

1751. Dissertation sur l'époque de l'érection du pays d'Artois en Comté ;

1752. Discours sur l'intérêt que présente l'histoire d'Artois ;

1753. Discours sur les avantages de l'établissement de la Société ;

1768. Dissertation sur les causes et l'époque de l'établissement des communes en France ;

1769. Discours sur l'utilité des belles-lettres ;

Et de M. Bauvin :

1744. Ode chrétienne ;

1744. Ode sur le rétablissement de la santé du roi.

En 1743, 16 février, nous trouvons des règlements sur le prêt des livres, et souvent on reviendra sur ce sujet et on fera des réclamations, nécessaires pour le maintien de ce riche dépôt de livres, que la Révolution nous a enlevés et a dispersés un peu partout. Trois membres furent préposés alors au soin de la bibliothèque déjà importante, et qui le devint bien davantage plus tard.

Le 30 mars 1743, M. de Neulette a été reçu dans la Société en remplacement de M. de Fiefs.

C'est à cette époque, comme nous l'avons dit plus haut, que s'opéra l'installation définitive de la Société dans les bâtiments du gouvernement. La Société avait toujours eu les plus aimables relations avec le prince d'Ysenghien, et si elle avait en toute occasion montré envers lui une déférence pleine de dignité et de respect, en le félicitant à chaque nouvelle année, en le complimentant lorsqu'il fut fait maréchal de France, en lui envoyant une députation pour l'accompagner lors des séances auxquelles il assistait, en prenant part à tout ce qui l'intéressait dans sa famille ; de son côté le prince maréchal était d'une gracieuseté parfaite et d'un dévouement effectif pour la compagnie. Il lui faisait des présents de livres importants, il lui donnait son portrait, il lui écrivait dans les meilleurs termes, et nous avons encore dans nos archives ces lettres elles-mêmes dont les procès-verbaux gardent les copies. Voici celle qu'il écrivit à la Société dans l'occasion présente.

« Paris, ce 30 mars 1743.

» Je vous accorde avec plaisir, Messieurs, les deux

» places que vous m'avez demandées dans mon gouver-
» nement, et je mande à mon concierge de vous en
» livrer l'entrée. Je suis charmé de trouver cette occa-
» sion de vous obliger, et de vous faire connaître que je
» suis très-véritablement, Messieurs, votre très-humble
» et très-obéissant serviteur.

» Le maréchal d'Ysenghien. »

Le 6 juillet suivant, comme nous l'avons dit plus haut, la compagnie tenait sa première assemblée au Gouvernement.

Le 8 février 1744, M. l'abbé de Crespiœul, avocat au conseil provincial d'Artois, fut élu pour remplacer M. Le Febvre de Gouy.

Quinze jours après on s'occupait d'une entreprise assez curieuse dont voici l'exposé :

« La compagnie a pris la résolution de travailler, sans interrompre néanmoins les ouvrages commencés, à un petit Dictionnaire des termes, soit d'arts et de sciences, soit du langage ordinaire, qui sont propres et particuliers au pays d'Artois. Pour cet effet on mettra sur le bureau un registre divisé par ordre alphabétique, où les associés écriront leurs remarques, et on conférera chaque samedi sur les observations de ce genre, qui auront été faites pendant la semaine. »

Le séjour de Louis XV à Arras, en 1744, fut mis à profit par la Société pour la grande affaire des lettres-patentes. Transcrivons ici tout ce qui se rapporte à cet événement, aussi bien qu'à la maladie du roi, qui causa peu de temps après tant d'émotion dans la ville malheu-

reuse qui vient d'être enlevée à la France, et dans toute la France d'alors.

Du 18 juillet 1744. — « M. de Duisant directeur ayant » convoqué une assemblée extraordinaire en sa maison, » pour délibérer sur ce qu'il convenoit de faire au sujet » de l'arrivée du roi, qui doit se rendre à Arras, le 21 » de ce mois, quelques associés ont proposé d'illuminer » pendant trois jours la façade de l'appartement que la » Société occupe. Mais cet avis a été rejetté, parce que » Sa Majesté doit loger au *gouvernement*, et qu'il est » d'usage de ne point mettre d'illuminations aux maisons » où Elle prend son logement.

» Le directeur, le chancelier et M. Harduin comme » représentant le secrétaire absent, ont été chargés » d'aller saluer au nom de la Société M. le comte d'Ar- » genson, ministre et secrétaire d'Etat, ayant l'Artois » dans son département, et de lui demander sa protec- » tion touchant les lettres-patentes, que la compagnie » sollicite, pour confirmer son établissement. »

Du 1er août 1744. — « Les trois officiers ont rendu » compte de la commission qui leur avait été donnée le » 18 juillet dernier. Ils ont rapporté que s'étant rendus » le 23 du même mois chez M. Palisot d'Incourt premier » président du Conseil d'Artois, où M. le comte d'Argen- » son était logé, ils trouvèrent dans l'antichambre » M. Bricquet premier commis du bureau de la guerre, » qui les présenta : que le ministre leur fit un accueil » très obligeant, leur promit d'employer son crédit en » faveur de la Société, et de la recommander à M. le » chancelier : à quoi il ajouta, que le roi accorderoit » sûrement des lettres-patentes à cette compagnie, dès

» qu'elle aurait mis au jour l'histoire d'Artois, ou même
» un certain nombre d'autres ouvrages moins consi-
» dérables. »

Du 10 octobre 1744. — « La Société a résolu de faire
» chanter le dimanche 18 de ce mois dans l'église des
» P.P. Dominicains une messe et un *Te Deum* solennel
» en actions de grâces de la guérison du roi. Les trois
» officiers ont été priés de faire prix pour le *Te Deum*
» avec le maître de musique de la Cathédrale, et de
» pourvoir à toutes les choses convenables en cette
» occasion. Il a aussi été résolu de tenir une assemblée
» publique l'après dînée du même jour. »

Du 18 octobre 1744. — « En conséquence de la délibé-
» ration du 10 de ce mois, les P.P. Dominicains ont
» chanté sur les dix heures une messe solennelle, qui
» a été suivie du *Te Deum* de M. de la Lande, exécuté
» par toute la musique de la Cathédrale, à laquelle ont
» bien voulu se joindre plusieurs messieurs de cette
» ville, pour rendre la cérémonie plus pompeuse. La
» Société a fait présent d'une bouteille de vin à chaque
« religieux du couvent. »

En marge : — « Il a été donné cinquante-trois livres au
» maître de musique, et trente livres au R. P. prieur
» des Dominicains, tant pour la messe que pour la
» récreation. »

» Sur les trois heures après-midi on a tenu une assem-
» blée publique au Gouvernement :

» 1° M. de Duisant, directeur, a ouvert la séance par un
» discours touchant le rétablissement de la santé du roi.

» 2° MM. Bauvin et Masson ont récité chacun une ode
» sur le même sujet.

» 3° M. Harduin a lu une relation détaillée de la sur-
» prise d'Arras arrivée en 1491 par les intrigues de
» *Jean le Maire* surnommé *Grisart*.

» 4° M. de Grandval a lu un mémoire concernant
» plusieurs points de l'histoire d'Artois, qu'il a composé
» d'après quelques papiers de feu M. Blondin, chanoine
» d'Arras. »

Le 6 février 1745, la Compagnie reçut de Paris une lettre très-belle de son secrétaire-perpétuel, M. de la Place, donnant sa démission, motivée sur son éloignement continuel d'Arras. M. Harduin, qui le suppléait depuis longtemps, était désigné pour ces fonctions, qui lui furent confiées, en effet, huit jours après, et qu'il garda quarante ans. Cette élection aurait eu lieu le 6 et non le 13 février, si cette première date n'avait correspondu à la fête de Saint-Vaast.

M. Cauwet fut élu pour remplacer M. de la Place comme membre de la Société.

On a de M. Cauwet les travaux suivants :

1747 Mémoire pour servir à l'histoire d'Artois depuis 1180 jusqu'à Robert Ier ;

1748 Mémoire pour servir à l'histoire de Robert Ier comte d'Artois ;

1749 Mémoire pour servir à l'histoire de Robert II comte d'Artois ;

1750 Discours sur l'utilité de l'histoire ;

1751 Dissertation sur une médaille concernant la province d'Artois ;

1751 Mémoire sur la rivière de Scarpe ;

1754 Mémoire pour servir à l'histoire de Mahaut comtesse d'Artois ;

1777 Histoire du procès de Robert d'Artois contre Mahaut sa tante, pour la succession de la province d'Artois ;

1778 Mémoire sur les anciennes aides accordées par les Etats d'Artois à leurs souverains.

M. de la Place fut nommé membre honoraire.

Le 27 mars 1745 on éleva le chiffre de la cotisation à 24 livres au lieu de 20.

Le 5 février 1746 on élut MM. Denis et de Gouve, avocats, pour remplacer MM. Bauvin et de Quévaussart

On a de M. Denis l'aîné, secrétaire du roi :

1757 Discours sur les effets que l'étude des lettres a produits parmi les anciens peuples ;

1658 Discours sur la nécessité des sciences pour l'homme ;

Et de M. de Gouve :

1748 Discours sur les désavantages qui pourraient résulter pour les hommes d'enseigner les sciences aux femmes.

Le 4 février 1747, M. le comte de Gomiecourt, maréchal des camps et armées du roi d'Espagne, et M. le chevalier de Cousturelle, capitaine au régiment de Rochefort-Infanterie, furent reçus pour remplir les places vacantes par la démission de MM. de Pelve et Desmarets. On reçut également M. Bayart, avocat, pour remplacer M. de Canettemont.

On a de M. de Cousturelle :

1759 Discours sur l'excellence de la langue française.

1771 Poème sur la mort de M. Ansart de Mouy.

Enfin, le 3 février, on élut pour succéder à MM. du Petit-Rieux et Maïoul de Surgeon : M. Briois, avocat

général du Conseil provincial d'Artois, et M. Camp, avocat.

On a de M. Briois :

1750 Discours sur l'avantage de bien parler ;

1751 De l'influence des lettres sur tous les arts.

M. Camp a été l'un des membres les plus actifs de la Société. Voici une liste de ses travaux, dont plusieurs ont été imprimés :

Dissertation sur des antiquités trouvées dans les environs d'Arras. — 1753 ;

Recherches sur le commerce et les manufactures des Atrébates. — 1754 ;

Essai sur l'utilité des recherches des monuments antiques dans la province d'Artois, relativement à l'Histoire du pays. — 1754 ;

Observations sur l'origine et l'étymologie de plusieurs noms de lieux situés en Artois. — 1755.

Recherches historiques sur ce qui s'est passé à Arras en 1459 au sujet des Vaudois. — 1757 : « tirées de plusieurs manuscrits et titres du même temps. »

Notice historique sur l'origine et l'usage de la garance en Artois. — 1758 ;

Mémoire historique sur le commerce et les manufactures des Atrébates sous les Gaulois et les Romains. — 1760.

Le 8 février 1749, on décida que tous les livres de la Société seraient marqués, sur le plat de la couverture, de ces mots en lettres d'or : *Société littéraire d'Arras*, et ce pour empêcher la perte de ces livres. Aujourd'hui encore on rencontre fréquemment des volumes ainsi marqués. La Bibliothèque s'augmentait continuellement :

M. de la Fertée en était déjà à faire faire la sixième armoire.

On régla aussi que le secrétaire ne répondrait plus, dans les assemblées solennelles, aux directeur et chancelier nouvellement élus, ce qui devait être en effet devenu fort banal. L'année suivante on supprimait les discours des nouveaux dignitaires eux-mêmes, après avoir supprimé la réponse à ces discours.

Ce même jour, 8 février 1749, on reçut dans la Société M. l'abbé Galhault, chanoine de la Cathédrale d'Arras, en remplacement de M. Mathieu.

M. Galhault a lu, dans l'assemblée solennelle du 14 mars 1750, un Mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse d'Arras. « Il y remonte jusqu'aux » siècles les plus reculés, pour découvrir l'origine du » Christianisme dans l'Artois. Il parle de la *Manne*, » espèce de laine qui, suivant la tradition, tomba dans » ce pays vers l'an 367, et qui engraissa les terres, » qu'une longue sécheresse avait rendu stériles. Il rap- » porte les témoignages des auteurs qui ont fait mention » de cet événement, tels que Saint-Jérôme, Paul Orose, » Cassiodore, Gilles Boucher, et Alexandre Majoris, » chanoine d'Arras, lequel a laissé un manuscrit sur » l'antiquité de son église, où il s'est beaucoup étendu » pour démontrer la vérité de ce miracle. M. l'abbé » Galhaut examine ensuite quels furent les premiers » apôtres de l'Artois, et après avoir parlé de St-Diogène, » qui, au rapport de quelques écrivains, bâtit une église » à Arras environ l'an 400, il fixe le temps auquel Saint- » Vaast, sacré évêque d'Arras et de Cambrai par Saint- » Remi, vint établir la religion chrétienne dans le pays

» des Atrébates. Il rappelle les principales actions de ce » saint, et continue l'histoire des évêques jusqu'à Saint-» Géry, qui mourut en 594 dans la ville de Cambrai, où » Saint-Védulphe, son prédécesseur, avait transféré le » siége épiscopal. »

Le 20 mars 1751, M. l'abbé Galhaut donnait lecture d'un second Mémoire, allant de la mort de Saint-Géry à celle de Saint-Vindicien, 674.

Le 7 février de l'année précédente on avait reçu, en remplacement de M. Guerard, M. le Pippre de la Vallée, mousquetaire de la garde du roi ; le 13 février 1751 on reçut, en remplacement de M. Blin, M. Brunel, avocat.

On a de M Brunel :

1751. Combien le malheur et la mauvaise fortune servent aux hommes ;

1752. Réflexions sur divers sujets de morale et de littérature ;

1753. Discours sur la critique ;

1755. Combien le mépris de la littérature nuit au bien public.

A cette dernière date, 13 février 1751, la Société est encore au nombre complet de quarante membres. Nous la verrons dorénavant décroître, et ne plus jamais atteindre ce nombre alors réglementaire, excepté à la limite-extrême de cette première phase de son existence, en 1770, au moment où la Société allait être définitive ment fixée à trente membres, ce qui fut réglé par les lettres-patentes obtenues en 1773, c'est-à-dire trois ans

---

CHAPITRE III.

Travaux de la Société et Succession des Membres jusqu'en 1773 (Suite).

La Société admit, le 17 avril 1751, à titre d'associé étranger, M. Raymond de Modène, capitaine au régiment Dauphin-Infanterie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et Académicien de Marseille. Le 26 juin suivant, elle autorisait M. le chevalier de Vauclaire, d'Aix-en-Provence, à assister à ses assemblées particulières. Nous avons déjà dit un mot plus haut de ces diverses classes d'associés qui prouvent l'importance et l'activité de la Société d'Arras au dernier siècle, nous y reviendrons plus tard.

Le 5 février 1752 on recevait comme membre titulaire, en remplacement de M. Maïoul, M. le Roux, avocat.

On a de M. le Roux :

1753. L'homme libre dans le devoir ;

1754. Réflexions sur l'étude ;

1754. Discours sur le jugement et le goût.

A cette époque, même avec M. le Roux, la Société ne comptait plus que 37 membres.

Le 29 octobre de cette même année, une députation de la Société allait complimenter Mgr de Bonneguise, nouvel évêque d'Arras.

Le 3 mars 1753, on recevait M. l'abbé Simon, en remplacement de M. Stoupy. La Société, même avec cette nouvelle nomination, n'était plus que de 35 membres.

M. l'abbé Simon a donné :

1753. Discours sur l'utilité de la littérature pour les ecclésiastiques ;

1754. Réflexions sur la nécessité de la complaisance ;

1757. Dissertation sur les causes du Pyrrhonisme littéraire.

Le 6 octobre 1753, députation et compliments à M. le duc de Chaulnes et à Madame la duchesse : au reste, on voit toujours la Société prendre part à tout ce qui se passe d'important à Arras.

Le 9 février 1754 on reçut, en remplacement de M. de Mirabel, M. de Brandt, écuyer, seigneur de Marconne.

A cette même date on prenait une décision sévère. Beaucoup de livres se trouvant égarés, on faisait rapporter toutes les clefs de la Bibliothèque et on changeait les serrures, ne laissant désormais que 5 clefs, l'une entre les mains du secrétaire, et les quatre autres entre celles de MM. de Grandval, Binot, Cauwet et Camp. Mais cet état de choses ne dura que cinq mois. En effet, le 6 juillet de la même année, on rendait à chaque associé sa clef, tant on avait trouvé d'embarras et d'inconvénients à la décision du 9 février, qui paraîtrait fort libérale aujourd'hui.

Le 26 octobre, M. de Beaumont, intendant, assista à la séance, et les trois officiers allèrent le recevoir au bas de l'escalier.

Le 8 février 1755, on reçut, en remplacement de M. l'abbé de Crespiœul, M. Foacier, écuyer, seigneur de Ruzé et de Jouy, receveur et agent de l'ordre royal et militaire de St-Louis. La Société ne comptait à cette époque que 35 membres, y compris M. de Ruzé de Jouy.

On a de lui un certain nombre de travaux :

1758. Discours intitulé : Combien il est difficile de se fixer à un sujet de littérature ;

1760. Discours sur la bienfaisance ;

1761. Discours sur les abus qui se sont introduits dans l'éloquence ;

1763. Discours sur les avantages de l'agriculture relativement aux mœurs ;

1764. Discours sur l'influence des sciences et des arts relativement au style ;

1778. Mémoire pour servir à faire connaître quels étaient en France, avant l'établissement des seigneuries et des inféodations, l'état et la condition des habitants de la campagne : la forme, le régime et les droits de leur communauté.

Le 7 février 1756, M. d'Aix de Rœn fut reçu pour remplir une des cinq places vacantes dans la Société ; le 12 juin de la même année on recevait M. l'abbé Delys, alors chapelain de la Cathédrale et notaire apostolique du Diocèse. M. Delys, dont nous donnerons plus loin la biographie, fut l'un des membres les plus zélés de l'association. On trouvera dans sa biographie la liste de ses travaux. A quelque temps de là, Cassini envoyait lui-même à l'*Académie* d'Arras, son *projet pour la perfection de la Carte de France* : de plus en plus la Société littéraire d'Arras entretenait des relations avec les hommes les plus distingués. Son infatigable secrétaire, M. Harduin, était pour beaucoup dans ces succès.

M. de Caumartin, nouvel intendant de Flandre et d'Artois, donnait à la Société des marques effectives d'intérêt : comme son prédécesseur, il en devenait membre honoraire.

Le 16 avril 1757, on reçut M. Durand fils, médecin des hôpitaux du roi en survivance, et surintendant du Mont-de-Piété, pour occuper une des places vacantes. On a de M. Durand :

1758. Essai sur l'homme ;

1761. Réflexions sur le mauvais usage que la plupart des hommes font de leur santé ;

1762. Réflexions sur l'utilité du travail et de la tempérance.

Quelques mois plus tard, 17 septembre 1757, M. de Caumartin envoyait en présent à la Société un *Traité sur la garance*, par M. du Hamel. M. Camp a publié dans le même format in-4° un Traité sur l'origine et l'usage de la garance en Artois, et aujourd'hui encore nous savons qu'il existe un volume relié composé de ces deux traités de M. du Hamel et de M. Camp. Ce volume ne contient-il pas le don même de M. de Caumartin ? Ce serait intéressant à examiner.

La naissance du comte d'Artois, qui devait être un jour Charles X, fut fêtée par la Société d'une manière extraordinaire. Des transparents avec peintures allégoriques et devises furent composés par M. Camp : la description s'en trouve tout au long dans nos registres aux procès-verbaux, deuxième registre, page 44. Un premier médaillon représentait l'*Histoire de l'Artois, caractérisée spécifiquement* « par une femme vêtue d'une *saie* blanche, rayée de pourpre, » (allusion aux étoffes des Atrébates si chères aux Romains.)« Elle a sur la tête une couronne de laurier, » et une plume à la main. Devant elle est un grand livre » ouvert, sur la couverture duquel se voient les armes de » la province. Elle tient de la main gauche un médaillon

» portant celles de Mgr le comte d'Artois, qu'elle regarde » avec un étonnement mêlé de joie. Une pile de volumes » imprimés et manuscrits, sur laquelle sont les aîles et » autres attributs du Temps, sert d'appui au livre que » cette femme tient ouvert. Elle a un pied posé sur un » débris de monument antique, dont les restes sont épars. » Auprès est une urne renversée, d'où se répand un » grand nombre de médailles. Légende : *Quanta fastorum* » *gloria !* Exergue : *Comes datus IXª oct. MDCCLVII.* »

Le second médaillon représentait Minerve assise, cultivant un jeune lys planté dans un vase aux armes d'Artois. Dans le troisième on voyait les chiffres de Louis VIII et de Louis XV sous une même couronne. Un cordon bleu sortait de la couronne, entrelaçait les deux chiffres et supportait les armes du nouveau comte d'Artois. L'un et l'autre avaient aussi des inscriptions soigneusement transcrites dans notre deuxième registre, auquel nous renvoyons pour les détails de ces curieuses compositions.

Le 3 février 1759, M. Bayart, le cadet, fut reçu pour remplir l'une des places vacantes. Le nombre des membres s'éleva alors à trente-huit.

Avec l'an 1760 commencent des relations entre la Société et son altesse sérénissime l'Electeur Palatin, dont M. de Consturelle était devenu le chambellan. Nous avons encore les lettres échangées, et nos Musées d'Arras et de Boulogne se sont partagé, croyons-nous, les précieuses médailles que l'Electeur envoya à l'Académie d'Arras. Les dépouilles vraîment *opimes* ont été pour Boulogne, qui montre aux visiteurs les splendides pièces en or et en argent venues de Schwetzingen près de Manheim.

Le 9 février 1760, M. le Sergent d'Hendecourt, chevalier d'honneur du conseil d'Artois, avait été reçu pour occuper la place vacante par la mort de son père. Un an plus tard, la Société voyait le nombre de ses membres descendre jusqu'à trente-deux. Le 6 juin 1761 on élut comme membres titulaires MM. le Josne Contay, marquis de la Fertée, et Foacier de Ruzé, avocat-général du conseil d'Artois. A la fin de 1761 les Etats d'Artois s'occupèrent, d'accord avec la Société littéraire, de l'établissement d'une Société d'agriculture. M. de Grandval fut chargé de rédiger un Mémoire qui est transcrit dans nos registres, et une requête fut présentée au roi en juillet 1762 par les Etats. Mais, au 6 novembre de la même année, on fut averti, par MM. les députés à la Cour, des dispositions peu favorables du ministère à ce sujet, et on remit la poursuite de cette affaire à un autre temps.

Dans ces entrefaites, le 6 fevrier 1762, on avait reçu l'abbé de Montlinot, dont nous donnons la biographie plus loin. Le nombre des membres était descendu à 31.

A la fin de l'année, 27 novembre, on en reçut trois nouveaux : M. Dubois de Hoves, écuyer, seigneur de Fosseux, écuyer du roi, âge de 20 ans ; M. le Merchier, écuyer, ancien capitaine au régiment de Champagne, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et M. l'abbé Pauchet, professeur de troisième au collége d'Arras.

M. Dubois de Fosseux aura sa notice speciale. Quant à M. l'abbé Pauchet, on a de lui :

1763. Ode sur la poésie ;

1764. Ode sur la religion ;

1768. Réflexions sur la poésie ;

1768. Ode sur la poésie.

C'est en 1763 que la Société a obtenu, par voie d'échange, le recueil des trente-cinq volumes in-folio du père Ignace du Metz, aujourd'hui déposés à la bibliothèque de la ville, section des manuscrits, et sans cesse consultés. Cette affaire fut négociée, à Paris, par M. de Grandval, et terminée par M. Camp et dom Taillandier. Elle ne coûta à la Société que 80 livres, prix d'un exemplaire de l'Histoire littéraire de la France, que l'on donna en échange aux PP. Capucins de la rue Saint-Honoré. Il n'y a pas beaucoup de critique dans ce recueil composé de pièces et de morceaux rassemblés sans grand ordre et parfois même manquant d'exactitude, (comme nous l'avons constaté pour ce qui a rapport à la Société littéraire ou Académie d'Arras) : mais il y a là beaucoup de choses précieuses et surtout d'indications qui mettent sur la voie lorsqu'on veut approfondir un point spécial d'Histoire. Et puis il y a bon nombre de documents, autrefois fort répandus, aujourd'hui perdus, et qu'on ne retrouve que là.

Le 4 février 1764, on reçut comme membres ordinaires de la Société : M. l'abbé de Gaston, chanoine de la Cathédrale d'Arras, et M. Denis le jeune, avocat, ce qui porta à trente-quatre le nombre des associés.

On a de M. l'abbé de Gaston :

1764. Discours sur le travail ;

1765. Le point du jour, poème ;

1766. Eloge historique du roi de Pologne ;

1766. Oraison funèbre de Mgr le Dauphin ;

1767. Dissertation sur la différence de l'esprit naturel et de l'esprit acquis.

Et de M. Denis le jeune :

1764. Parallèle du style de Sénèque et de Fontenelle ;

1765. Vie de Sénèque le philosophe ;

1771. Dissertation sur l'érection de l'Artois en Comté ;

1772. Dissertation sur Baudouin, comte de Flandre, empereur de Constantinople ;

1773. Réflexions sur la diversité des goûts et des jugements en littérature ;

1774. Eloge de Louis XV.

Le 17 novembre de la même année on recevait M. de Béthune fils, marquis d'Hesdigneul, de qui on a un mémoire sur l'origine et les prérogatives des maréchaux de France. — 1771.

Les années 1765 et 1766 ne virent pas d'election, au moins d'associés ordinaires, et le nombre des membres descendit à 32.

En 1767, le 2 mai, on reçut M. l'abbé Monlieu de la Borére, principal du collége d'Arras.

Voici les travaux de ce nouvel associé :

Plan d'éducation. 1768 : — Epitres sur l'éducation, 1769 ; — Discours sur la réforme de l'éducation, 1770 ; — Eloge funèbre de M. Ansart de Mouy, membre de la Société, 1771 ; — Dissertation sur les passions des enfants et sur la manière de faire tourner les passions des jeunes gens au profit de leur éducation, 1776.

Le 6 juin 1767, un événement important pour la Société eut lieu, la mort du protecteur, le prince d'Ysenghien. La Société fit célébrer un service solennel pour le repos de son âme et écrivit à madame la comtesse de Middelbourg, belle-sœur du maréchal, avec expressions de condoléance pour madame la comtesse de Lauraguais et madame la duchesse de la Rochefoucauld, ses filles.

Nous avons cette lettre et la réponse, et nous donnerons plus loin sur cela les détails convenables dans la notice sur le prince d'Ysenghien.

M. le comte de Béthune ayant succédé au prince dans sa lieutenance générale du pays d'Artois et le gouvernement d'Arras, la Société le choisit pour protecteur et sut le décider à accepter ce titre, après un échange de lettres qui nous ont été conservées.

L'année 1768 ne vit pas d'élection de membre ordinaire. En revanche, l'année 1769 en vit un nombre tout à fait anormal, c'est-à-dire onze ; en sorte qu'au commencement de 1770 on retrouve ce qu'on n'avait pas vu depuis 20 ans, les 40 membres au grand complet.

Voici les 11 membres élus en 1769 :

M. Enlart de Grandval fils, procureur-général du Conseil d'Artois, 18 février ;

M. Rouvroy de Libessart, conseiller au Conseil d'Artois, — même date ;

M. le Roy d'Hurtebise, aussi conseiller au Conseil d'Artois, — même date ;

M. l'abbé Brenvart, prêtre, professeur de rhétorique au collége d'Arras, — même date ;

M. l'abbé Jacquemont, prêtre et notaire apostolique, — 25 février ;

M. Fruleux, écuyer, seigneur de Souchetz, — 1er avril ;

Dom Taillandier, abbé de Sainte-Croix, — même date ;

M. le marquis de Belloy, colonel, directeur d'artillerie au département d'Arras, — 18 novembre ;

M. de Harchies, chevalier, seigneur de Flammarting, etc., — 16 décembre ;

M. le baron Deslyons fils, gendarme de la garde du roi, — même date ;

M. le comte de Lannoy de Beaurepaire, seigneur de Caucourt, etc., — 23 décembre ;

Nous donnerons une notice speciale sur M. de Grandval fils.

L'abbé Breuvart a laissé :

Explication du psaume *Cœli enarrant*... Explication du psaume *Domine Dominus noster*... 1771 ; — Examen des causes pour lesquelles les anciens croyaient que la plus triste mort était de mourir dans l'eau, 1773.

L'abbé Jacquemont :

Idylle intitulée *le Juste mourant*, 1771 ;—Discours sur l'union qui devrait régner entre les gens de lettres, 1776 ; — Précis des avantages de la littérature, 1777 ; — Réflexions sur l'éloquence, 1779 ;—Discours sur l'utilité des académiciens, 1781 ; — Essai sur le style, 1782.

Le baron Deslyons fils a laissé :

1772. Description géographique de l'Artois ancien et moderne ;

1773. Description du cours des rivieres et des canaux de l'Artois.

Le 11 novembre 1769, la Société, par mode de députation, alla complimenter le nouvel évêque d'Arras, Mgr de Conzié.

Le 19 décembre 1769, la Société avait la douleur de perdre son protecteur, M. le comte de Béthune ; elle faisait célébrer un service pour le repos de son âme le 18 janvier 1770.

Elle s'occupait ensuite très activement de l'affaire majeure des lettres-patentes et profitait des bonnes dispo-

sitions des députés des Etats à la Cour, MM. l'abbé de Chomel, marquis de Crény, et de la Haye. Nous trouvons dans la correspondance de M. Harduin, que c'est surtout à l'activité de M. de la Haye, cousin de M. Harduin, sans cesse pressé par l'infatigable secrétaire, que la Société sera redevable de la bonne issue de cette grosse affaire.

Les rapports excellents avec les Etats d'Artois y contribuèrent puissamment d'ailleurs. Nous avons une preuve nouvelle de ces bons rapports dans ce qui se passa en 1770.

En effet, sur la proposition de l'évêque d'Arras, les Etats d'Artois venaient d'arrêter qu'il serait donné gratuitement un logement à la Société et fait un fonds de 300 livres pour un prix annuel qu'elle adjugerait comme elle le voudrait. Les Etats d'Artois, et l'évêque d'Arras en particulier, sont donc les véritables fondateurs du concours académique, réglé dès 1770 et qui n'eut toutefois d'effet pratique que plusieurs années après. Une députation de la Société alla remercier solennellement les Etats, et M. de la Borrère prononça un discours que nous avons encore.

L'évêque d'Arras s'occupait d'ailleurs avec zèle de l'affaire des lettres-patentes et se chargeait de porter lui-même à Paris et de remettre à qui de droit les papiers et demandes de la compagnie, appuyant le tout de son crédit. Il y avait, on le voit, entente parfaite entre toutes les forces vives de la Société d'Artois à cette époque : aussi le succès était-il certain.

Il fut annoncé le 30 août 1773, et les deux pièces suivantes, que nous possédons encore dans une boîte métallique pour les préserver de la destruction, furent

lues et communiquées officiellement à la Société littéraire, érigée dorénavant en *Académie royale des Belles-lettres d'Arras.*

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

Nous aurions été instruits que depuis plusieurs années, il s'était formé dans notre ville d'Arras une Société de gens de lettres, qui, non-seulement avait déjà donné ou publié plusieurs ouvrages, tant sur la langue française et l'histoire de notre pays d'Artois, que sur d'autres matières de littérature, de morale ou de physique, mais même qu'elle avait déjà rassemblé une collection assez nombreuse de livres, de monnaies anciennes et de médailles, dans la vue d'accroître et de perfectionner de plus en plus dans notre dite province le goût et la connaissance de l'Histoire et des Belles-lettres; et comme nous serons toujours animés du désir de contribuer au progrès des sciences et des arts dans nos Etats, et surtout dans une province, qui, comme notre province d'Artois, est déjà recommandable par la naissance de plusieurs hommes célèbres dans tous les genres, nous nous sommes déterminés à donner un fondement solide à cette Société, en autorisant ses assemblées, ainsi que les règlements nécessaires pour en maintenir l'ordre et la splendeur.

A ces causes, voulant favoriser un établissement aussi avantageux pour notre province d'Artois, et y augmenter de plus en plus l'émulation des amateurs des sciences et des belles-lettres, nous avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, permis, approuvé et

autorisé, et par ces présentes signées de notre main, permettons, approuvons et autorisons les assemblées de ladite Société, voulons et nous plait qu'elles soient faites et continuées dans notre dite ville d'Arras sous le titre d'*Académie royale des Belles-lettres*. Voulons aussi que le nombre des sujets qui la composeront soit fixé à trente académiciens ordinaires : permettons à ladite Académie de recevoir le nombre qu'elle jugera à propos d'associés externes ou honoraires ; le tout conformément aux statuts et règlements cy attachés sous le contre-scel de notre chancellerie, que nous avons agréés et confirmés : permettons à ladite Académie d'avoir un sceau, avec telles marque et inscription qu'elle voudra choisir, pour sceller tous les actes qui émaneront d'elle. Voulons et entendons au surplus que les membres d'icelle jouissent des mêmes honneurs, priviléges, franchises et libertés dont jouissent les membres de nos Académies de Paris, à l'exception néanmoins du droit de *committimus*.

Or donnons en mandement à nos amis et féaux conseillers les gens tenant notre conseil supérieur d'Arras, que ces présentes ils ayent à faire registrer et icelles garder et observer selon leur forme et teneur : car tel est notre plaisir.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Compiègne, au mois de juillet l'an de grâce 1773, et de notre règne le cinquante-huitième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : Pour le roi :

MONTEYNARD.

Visa. DE MAUPEOU.

Régistrées au greffe de la Cour, ouï, ce requérant, le procureur-général du roi, pour être exécutées selon leur forme et teneur. A Arras, au conseil supérieur, le 24 août 1773.

Signé : DEVELLE.

STATUTS ET RÈGLEMENTS

DE L'ACADÉMIE D'ARRAS ATTACHÉS SOUS LE CONTRE SCEL DES LETTRES-PATENTES.

Le roi pour donner des marques de sa bienveillance à l'Académie royale des Belles-lettres établie en la ville d'Arras, a ordonné le présent réglement.

I. Ladite Académie sera composée de trente académiciens ordinaires, demeurant dans la province d'Artois, dont vingt au moins résideront à Arras.

II. Le nombre des académiciens honoraires ne sera point fixé.

III. L'Académie aura trois officiers, savoir, un Directeur, un Chancelier et un Secrétaire, qui seront pris parmi les académiciens domiciliés à Arras.

IV. Le directeur et le chancelier seront renouvelés chaque année, le premier samedi après la fête de la Chandeleur : le secrétaire sera perpétuel.

V. Le directeur présidera aux assemblées, et en indiquera d'extraordinaires au besoin : il proposera les aspirants aux places vacantes, ainsi que les points sur lesquels il s'agira de délibérer, et portera la parole au nom de l'Académie, quand le cas le requerra.

VI. Le chancelier aura en sa garde le sceau de l'Académie, pour sceller tous les actes dont elle ordonnera l'expédition : et il fera les fonctions du directeur en son absence.

VII. Le secrétaire tiendra registre des délibérations : il aura en sa garde les titres, papiers, ouvrages et manuscrits de l'Académie, signera tous les actes qui émaneront d'elle, écrira les lettres et convoquera par billets tous les académiciens résidant à Arras, pour les assemblées extraordinaires que le directeur aura jugées convenables : il sera en outre chargé de faire les fonctions du directeur et du chancelier, en leur absence.

VIII. Les élections des officiers et des nouveaux académiciens se feront à la pluralité des suffrages et par la voie du scrutin.

IX. Les séances de l'Académie se tiendront tous les samedis, depuis 5 heures jusqu'à 7 ; et il y aura chaque année une assemblée publique, la veille du dimanche des Rameaux, dans laquelle le directeur et le chancelier seront tenus de lire chacun un discours, ou une dissertation, sur telles matières qu'ils jugeront à propos.

X. Les nouveaux académiciens ordinaires prononceront, dans la séance publique qui suivra leur réception, des discours auxquels le directeur répondra au nom de l'Académie.

XI. Aucun académicien ordinaire ne pourra prendre ce titre dans les ouvrages qu'il fera imprimer, sans avoir obtenu l'approbation de la Compagnie, qui ne la donnera qu'après une lecture faite dans les assemblées, ou sur le rapport de ceux qu'elle aura commis à l'examen.

XII. Les approbations seront toutes uniformes et signées par le secrétaire.

XIII. Il ne sera pris aucune résolution dans les assemblées, qu'elles ne soient composées de six académiciens au moins, y compris un des officiers.

Veut Sa Majesté que le présent règlement soit exactement observé selon sa forme et teneur.

Fait à Compiègne, le 9 juillet 1773.

Signé : MONTEYNARD.

L'Académie royale des Belles-lettres d'Arras est maintenant au comble de ses vœux, et elle va poursuivre avec une ardeur nouvelle ses utiles travaux. Elle prit soin d'abord de se constituer dans les conditions voulues par les statuts définitifs.

Divers systèmes avaient été proposés pour passer du nombre de quarante à celui de trente membres : il était toujours entendu que l'on respecterait les droits acquis. Seulement, suspendrait-on les élections jusqu'à ce que les vacances successives atteignissent le chiffre de dix, ou bien ferait-on une élection par double vacance ? Le parti auquel on s'arrêta dans la pratique fut mixte : car il y eut sept années entières sans élection, et quand on en fit deux, le 8 février 1777, ces deux nominations furent néanmoins suivies d'une vacance sans succession.

En somme l'état nouveau fut complet au 1er janvier 1778. A cette date commence la nouvelle série de trente membres, qui se continue jusqu'à nos jours.

Les dix membres qui étaient sur la liste des quarante en 1770 et qui n'eurent pas de successeurs furent : MM. de Moncheaux, de St-Martin, de Mouy, Camp, l'abbé Galhault, l'abbé de Gaston, l'abbé de la Borrère,

dom Taillandier, de Belloy, Deslyons fils. Ces noms répondaient aux fauteuils primitifs numéros 6, 9, 14, 20, 21, 29, 33, 34, 36 et 37, qui furent supprimés.

Pour plus de clarté, et pour expliquer aux yeux cette modification, nous donnons plus loin un tableau complet des successions, de 1738 à 1770, de 1770 à 1773, en marquant les siéges supprimés et la transposition des numéros d'ordre qui en fut la conséquence, enfin de 1778 à 1792. Dans la seconde partie de ce travail, nous donnerons la suite du tableau de 1792 à 1817 et de 1817 à 1872, en sorte que ces deux tableaux réunis présenteront, dans un coup-d'œil d'ensemble, l'état complet de la Société, avec l'ordre exact de succession, dans toutes les phases de son existence.

CHAPITRE IV.

Travaux de l'Académie royale d'Arras et Succession des Membres jusqu'à la Révolution.

Le 25 juin 1774, l'Académie faisait célébrer un service pour le repos de l'âme du feu roi Louis XV.

Le 3 octobre de la même année elle écrivait à Mgr de Conzié, évêque d'Arras, nommé à l'archevêché de Tours, et à Mgr de Conzié, évêque de Saint-Omer, nommé à l'évêché d'Arras. Elle recevait quelques jours après de très belles réponses ; puis, à peu de temps de là, le 26 décembre, apprenant la résolution prise par Mgr de Conzié l'aîné de rester à Arras, elle allait remercier le

prélat et le féliciter, en un discours plein d'esprit et de cœur, transcrit, comme toutes les lettres précédentes, au troisième registre de nos procès-verbaux. Ce discours fut prononcé par M. Denis, alors directeur.

A l'occasion de ce dernier titre, disons ici que le système d'administration de l'ancienne Académie, quant à l'élection des personnes, était quelque chose de remarquablement délicat et libéral. Le Secrétaire était, il est vrai, l'homme condamné aux travaux à perpétuité, mais le Directeur et le Chancelier changeaient tous les ans, et presque tous les membres passaient par ces deux charges principales. On affectait même volontiers d'y promouvoir les plus jeunes membres, les derniers élus, et on établissait ainsi une égalité réelle, tout en oubliant d'en prononcer le mot. Avec ce système, pas de compétition, pas de recherche des honneurs, calme complet si favorable aux travaux de l'esprit, voilà ce que nos devanciers obtenaient ; et jamais il n'y a, dans ces anciennes réunions, la moindre trace des discussions stériles sur le règlement et les préséances, et des questions personnelles que nous constaterons plus tard, surtout de 1830 à 1840. Le but était le travail, on travaillait : le reste importait fort peu, et même il est vraisemblable qu'on n'y pensait pas.

Le 8 février 1777, on reçut deux membres nouveaux : M. le baron de Wismes, fils, en remplacement du comte de Marconne, et M. Gosse, grand prieur de l'abbaye d'Arronaise, en remplacement du marquis d'Hesdignœul.

Nous donnerons plus loin une notice sur dom Gosse.

Le même jour l'Académie prit une mesure sévère sur l'éternelle question de la bibliothèque. Elle décida qu'il

n'y aurait plus qu'une seule clef de la bibliothèque, « laquelle sera confiée à Jean Moreau, concierge de » l'Académie, à qui les membres de la compagnie s'adres- » seront, quand ils auront besoin de quelques livres, » qu'ils ne pourront emporter, pas même les journaux, » gazettes ou autres feuilles, qu'après en avoir couché » et signé leur déclaration sur un nouveau registre, qui » leur sera présenté par ledit Moreau. »

Le 18 mars 1777, on décida de faire chanter, le samedi suivant, un service pour le repos de l'âme de M. le comte de Marconne. Comme c'était le premier service depuis le nouvel ordre de choses, et comme la formule de convocation fut modifiée alors, voici en entier cette formule, qui sera désormais la même toujours jusqu'à la Révolution.

« Messieurs et Dames.

« Vous êtes priés de la part de Messieurs de l'Acadé- » mie royale des belles-lettres d'Arras, de leur faire » l'honneur d'assister au service qu'ils feront célébrer » samedi 22 mars 1777, à onze heures précises, en » l'église des RR. PP. Dominicains, pour le repos de » l'âme de Messire Alexandre-François-Ignace de Brandt, » chevalier, comte de Brandt, seigneur de Marconne, » Galametz, Valentin, Orville, Amplier, Caumesnil, » Duprez, de Beugny et autres lieux, Grand-Bailli héré- » ditaire pour le roi des ville, cité, bailliage royal et » gouvernance d'Arras, lieutenant de Nosseigneurs les » maréchaux de France au département dudit Arras,

» l'un des Trente de ladite Académie, décédé à Marché-
» le-Pot, le 30 août 1776. »

De Profundis. *Requiescat in Pace. Amen.*

De l'imprimerie de Michel Nicolas.

Le 10 mai 1777, on reçut M. Buissart le cadet, avocat, assesseur de la maréchaussée royale, en remplacement de M. Le Roi d'Hurtebise.

On a de M. Buissart les travaux suivants :

Mémoire sur l'utilité d'un hygromètre comparable pour l'astronomie, la navigation, etc.

Mémoire sur les trombes terrestres, — 1780 ;

Mémoire sur les avantages de la multiplicité des conducteurs électriques, ou paratonnerres, — 1781 ;

Mémoire sur le paratonnerre accidentel dont est armé le beffroi d'Arras, — 1782 ;

Dissertation sur le flux et reflux de la matière électrique, — 1783 ;

Dissertation météorologique, — 1785.

Le 13 décembre 1777, l'Académie arrêta son sceau et sa devise : Un génie ailé tenant un cartouche entouré de fruits et de fleurs, contenant ces mots : Académie royale des belles-lettres d'Arras, 1773, avec cette légende autour du médaillon : *Flores fructibus addit.* Ce sceau est encore le même aujourd'hui.

L'année 1778 est remarquable par les rapports de l'Académie avec de grands personnages : l'électeur Palatin, M. de Caumartin, M. de Calonne, MM. des Etats d'Artois. C'est alors que commence le concours, par une

question posée par les États d'Artois : « Quelle est la » meilleure méthode, et la moins onéreuse, de planter » les grands chemins ? »

Le 30 mai de cette même année, on avait reçu, en remplacement de M. Breuvart, M. de Briois de Beaumetz, premier président en survivance du conseil d'Artois ; et le 11 juillet on avait également reçu, en remplacement du baron de Wismes, M. du Quesnoy, avocat et échevin.

M. Briois de Beaumetz a composé un Discours sur la nécessité de diriger les travaux et les études littéraires vers les objets utiles, — 1779 ; et l'année suivante, un autre discours intitulé : Essai sur l'imitation.

M. du Quesnoy a fait, en 1779, un Éloge du patriotisme.

Le 8 janvier 1780, l'Académie reçut le P. Vénière, oratorien, pour succéder à M. de Grandval. Il inséra dans son discours de réception l'analyse des ouvrages de M. de Grandval.

L'Académie n'avait plus de protecteur depuis plusieurs années ; le 21 juillet 1780 M. le marquis de Lévis, depuis maréchal de France et duc héréditaire, voulut bien accepter ce titre et donner à la Société des marques constantes de ses bonnes dispositions envers elle. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'à chaque nouvelle promotion de M. de Lévis, l'Académie lui adressait des félicitations, dont le texte nous a été soigneusement conservé. Dans une visite qu'il fit à la Société, « On lui a » montré, est-il dit, la médaille et les médaillons de » l'électeur Palatin, les estampes de la galerie de Dresde, » le plan de la levée du siége d'Arras et celui du camp » de César. »

Le 4 novembre 1780, on reçut M. de Cardon, major

des ville et cité d'Arras, pour remplacer le P. Vénière.

On régla, ce même jour, qu'on regarderait comme démissionnaires ceux qui, pendant deux ans, auraient négligé de payer leur cotisation, et qu'il serait pourvu à leur remplacement. C'est un adoucissement à l'ancienne législation mentionnée plus haut. Le 3 février 1781, on admit M. Boucquel, chevalier, Seigneur de la Comté, en remplacement de M. Denis. M. de la Comté a donné, en 1781, un Éloge du patriotisme, sujet déjà traité par M. Du Quesnoy. En 1782, il donna un Mémoire sur l'exploitation des terres.

Le même jour, M. de la Haye, écuyer, substitut au conseil d'Artois, fut choisi pour remplacer M. Cornuel. M. de la Haye donna, en 1781, une Dissertation sur le goût, et en 1783 un Mémoire sur l'origine des anciens comtes d'Artois. Quelques jours après on modifiait un point des usages, et on décidait qu'au lieu de faire les élections des officiers peu de jours avant la séance publique, on les ferait au contraire après la séance, ce qui leur donnerait un an pour préparer leurs discours et autres travaux littéraires dont ils sont chargés par les statuts.

On régla aussi que dorénavant rien ne pourrait être lu en séance publique sans avoir été, au préalable, examiné par une commission composée de deux membres élus au scrutin et du secrétaire-perpétuel, à moins toutefois que le travail destiné à être présenté en séance publique n'ait déjà été lu et admis en séance particulière.

On n'avait pas l'habitude de faire chanter de service pour les membres honoraires : on fit toutefois une exception en faveur du comte de Cousturelle, à cause des services extraordinaires qu'il avait rendus à l'Académie.

Le 23 juin 1781, on reçut M. Mathelin, curé de Saint-Géry et docteur de Sorbonne, en remplacement de M. Bayart-le-Cadet. M. Mathelin donna, en 1785, un Discours sur les plaisirs des sens, du cœur et de l'esprit. Le 15 juin 1782, on reçut M. le comte de Galametz, pour succéder au marquis de Harchies. On a de M. de Galametz :

1783. Discours sur les avantages que procure l'étude de l'histoire ;

1784. Discours intitulé : des Récompenses ;

1786. Réflexions sur le bonheur.

Le 26 juillet 1782, l'Académie fut présentée par son protecteur lui-même à Son Altesse Sérénissime Mgr le prince de Condé, alors présent à Arras. La réception eut lieu à l'Évêché.

Le 4 janvier de l'année suivante l'Académie recevait une communication importante des États d'Artois, l'expédition de la résolution prise par l'assemblée générale, ainsi conçue :

« *Article 20.* — Resolu au surplus de remettre tous » les ans à l'Académie des sciences (*sic*) et belles-lettres » d'Arras, une médaille d'or de la valeur de 500 livres, » au coin des États, pour celui qui aura le mieux traité, » au jugement de l'Académie, un sujet d'histoire, d'éco- » nomie rurale, de commerce, ou les moyens de tirer » un parti avantageux des productions du pays, ou de » le rendre plus florissant, en concertant le sujet du » prix à proposer entre les députés ordinaires et ladite » Académie. »

La Société s'empressa d'accepter cette fondation et de

se concerter avec MM. les députés pour les questions à poser. On s'arrêta à celles-ci :

Pour le prix de 1784 : « Toutes les terres de l'Artois » sont-elles propres à être ensemencées chaque année, » et quelle seroit la méthode à suivre pour faire produire » des récoltes tous les ans avec avantage à celles qu'on » jugeroit utile de dessoller ? »

Pour le prix de 1785 : « Quelles furent autrefois les » différentes branches de commerce dans les contrées » qui forment aujourd'hui la province d'Artois, en re- » montant même au tems des Gaulois? Quelles ont été » les causes de leur décadence, et quels seroient les » moyens de les rétablir, notamment les manufactures » de la ville d'Arras? »

On fit imprimer des programmes, avec les conditions de secret, d'envoi, de paiement en argent, etc., qui sont encore observées aujourd'hui, et nous avons encore, dans nos archives, des exemplaires de ces imprimés, en très-petit format et caractères charmants : voilà donc le concours décidément installé.

Le 15 novembre 1783, on reçut dans l'Académie un homme dont nous n'aurons pas à parler autrement, l'histoire de cet homme étant trop connue, hélas ! et l'histoire de sa jeunesse et de sa vie à Arras ayant été publiée par notre collègue, M. Paris, aujourd'hui membre de l'Assemblée nationale. On comprend que nous voulons désigner *M. de Robespierre*, avocat, élu pour remplacer M. de Crespiœul.

Le même jour on admit M. Ansart, medecin, pour remplacer M. Denis, secrétaire du Roi. M. Ansart a laisse des Observations sur l'air atmosphérique. 1784. Nous le

retrouverons lors du rétablissement de l'Académie, avec plusieurs anciens membres qui seront alors, soit honoraires, soit ordinaires, et formeront ainsi le lien entre les deux parties de l'histoire plus que séculaire de notre Société.

M. Le Sage, avocat du Roi à la gouvernance d'Arras, fut admis, le 7 février 1784, en remplacement de M. de Cardon. Il a laissé un Discours contre l'abus des talents, 1784.

Cependant le moment était venu de juger le concours de 1784. Alors, comme aujourd'hui, on recevait des pièces faibles, et les juges devaient se montrer indulgents. « MM. les commissaires ont dit qu'ils n'étoient absolu» ment satisfaits d'aucun des Mémoires ci-dessus, que » cependant, comme il seroit, suivant eux, d'un mau» vais effet que le premier prix donné par les États fût » remis à une autre année, ils étoient d'avis d'accorder ce » prix au dernier Mémoire, et l'accessit au précédent. »

Les avis furent fort partagés, et comme il était 9 heures passé et que la séance durait depuis 4 h. 1/2, on résolut de convoquer une autre réunion. Elle eut lieu en effet le samedi 13 mars 1784, et les vues des commissaires furent admises, avec des modifications de peu d'importance. L'auteur du Mémoire couronné se trouva être M. Herman, avocat à Arras.

Pour le concours de 1786 on posa cette question :

« Est-il utile, en Artois, de diviser les fermes en » exploitation des terres, et dans le cas de l'affirmative, » quelles bornes doit-on garder dans cette division ? »

Au 25 septembre 1784, l'Académie recevait une communication intéressante, « une lettre de M. le prince de

» Ghistelle, accompagnée d'une copie du procès-verbal
» de la descente de l'aérostat de M. Robert, auprès de sa
» terre de Beuvry. »

En 1785, le prix sur l'ancien commerce des Atrébates ne fut pas adjugé, et on décida de remettre la question à 1787, de concert avec cette autre :

« Est-il avantageux de réduire le nombre des chemins
» dans le territoire des villages de la province d'Artois,
» et de donner à ceux que l'on conserveroit une largeur
» suffisante pour être plantés ? Indiquer, dans le cas de
» l'affirmative, les moyens d'opérer cette réduction. »

Le 4 septembre 1785, l'Académie eut la douleur de perdre son secrétaire-perpetuel, M. Harduin. M. Dubois de Fosseux le remplaça le 3 décembre. Le 12 de ce même mois on chanta, aux Dominicains, un service pour le repos de l'âme de M. Harduin.

« Les membres de l'Académie qui y ont assisté, dit le
» procès-verbal, étaient : « MM. Binot, Cauwet, d'Hen-
» decourt, de la Fertée, de Ruze, de Fosseux, de Li-
» bessart, de Souchetz, le comte de Lannoy, Buissart, du
» Quesnoy, de Robespierre, Le Sage.

» M. Harduin, le cadet, frère du défunt, M. et Mme Bec-
» que, ses neveux et nièce, et Mlle du Quesnoy ont
» assisté à ce service. — Les Pères Isnardi et Seillant,
» Oratoriens, se sont trouvés à ce service. Le P. Seillant
» même y a dit la messe. »

Le 7 janvier 1786, on reçut comme membres ordinaires :

M. Le Gay, avocat au conseil d'Artois, de l'Académie des belles-lettres de Caen, correspondant du Musée de Paris ; nous consacrerons à M. Le Gay une notice spé-

ciale ; M. de Champmorin, major au Corps royal du génie, qui a laissé un Discours sur l'utilité des connaissances pour les militaires, 1786 ;

M. Lenglet, avocat au conseil d'Artois, qui aura aussi sa notice particulière.

Quant au titre de membre honoraire de l'Académie d'Arras, il y avait à cette époque tant *d'aspirants,* qu'on était obligé de n'en admettre qu'un nombre relativement fort petit, 6 sur 17.

La séance publique de cette année fut remarquable par sa longueur incroyable. Elle commença à 4 h. 1/4 le 26 avril et dura 3 h. 25 m. le 1er jour : car on avait réglé qu'il y aurait deux séances. Le lendemain 27, elle dura encore depuis 4 h. 1/4 jusqu'à 8 h. 1/4. M. de Robespierre avait pris sept quarts d'heure pour sa part.

Dans la première partie de cette séance, on adjugea le prix de la question de la division des fermes à M. Delegorgue le jeune, avocat au conseil d'Artois, et on donna en outre trois mentions honorables. Il y avait eu dix-neuf Mémoires pour cette question.

Il y eut dans ces deux séances : la proclamation des prix et la lecture du programme pour les deux années suivantes, un discours du directeur, M. de Galametz, quatre discours de réception et quatre réponses, puis un discours du chancelier, M. de Robespierre, puis deux discours de réception et deux réponses, puis deux pièces de poésie, puis encore un discours et un éloge de M. Harduin. Franchement c'était abusif.

La question proposée pour 1788 était celle-ci :

« Indiquer la meilleure méthode à employer pour faire » des pâturages propres à multiplier les bestiaux en Artois. »

Elle avait été choisie sur dix questions proposées par l'Académie aux États.

Les Assemblées ordinaires duraient souvent fort longtemps et sont d'ordinaire extrêmement chargées. Ce sont des envois de livres, des communications, des lettres, des mémoires, des poésies, des couplets *que l'on chante au besoin* pour mieux les faire comprendre et apprécier. On prend alors l'habitude, toujours suivie désormais, de mettre en tête du compte-rendu de chaque séance les noms de ceux qui s'y trouvaient.

Le 3 février 1786 il y avait trente-neuf aspirants au titre de membre honoraire : on en choisit quinze. Quant aux correspondants, il fut impossible de les nommer ce jour-là, On reçut comme membre ordinaire M. de Marescot, officier au Corps royal du génie, pour remplacer M. de la Fertée.

Le 10 mars 1787, on reçut, en remplacement de M. de la Haye, un homme qui sera bientôt illustre entre tous, et dont il nous suffira ici de dire le nom : M. de Carnot, alors simple officier du génie. On voit que l'Académie d'Arras a beaucoup de noms historiques.

Le 17 mars, on décida que, vu le grand nombre des membres honoraires et correspondants, il ne leur serait plus interdit de prendre part aux concours.

On décida aussi, un peu plus tard, qu'il y aurait encore deux séances publiques cette année, l'une le 18 avril, l'autre dans la semaine avant la Pentecôte. Le prix ne fut pas décerné, pour la question du commerce, il n'y eut que deux mentions honorables. Hennebert était l'un des concurrents mentionnés. Il se fit connaître plus tard et eut des rapports un peu aigres avec la Société. Les

séances ordinaires mentionnent toujours énormément d'envois de livres, et parfois de manuscrits.

Le 9 février 1788 on décida que ces séances ordinaires, à partir du 15, auraient lieu dorénavant le vendredi. C'est ce qui se fait encore aujourd'hui.

Le 10 mars 1788, on reçut, en remplacement de M. de Marescot, M. du Marquet, chanoine régulier d'Arrouaise.

Le 22 mars de la même année, en remplacement de M. de Duisans, on reçut M. Thieulaine de Hauteville, major des ville et cité d'Arras. C'est le dernier académicien ordinaire nommé avant la Révolution : nous le retrouverons en 1817.

Les concours continuaient comme précédemment. Pour 1789 on avait prorogé la question des chemins et on y avait joint les questions suivantes :

« Quels sont les meilleurs moyens de multiplier les » bêtes à laine dans la province d'Artois, et de procurer » aux laines une qualité plus parfaite ? » Prorogée en 1791.

« Quelle est la meilleure manière de rendre inva- » riables les bornes champêtres? »

Pour 1790 on proposa la question que voici :

« Quelle serait l'éducation la plus convenable au peu- » ple de la campagne, en Artois, et quels seraient les » moyens de la lui procurer ? » Plus, la question des manufactures.

Il y eut des Mémoires sur la question de l'éducation : aucun ne fut jugé digne du prix.

En 1789, il y avait eu quinze Mémoires sur la question des bornes champêtres : le n° 7 eut le prix. L'auteur était M. Canlin, médecin à Lens. Le célèbre Yvart avait

pris part à ce concours. Son Mémoire, écrit à *Maisons*. près Paris. où il dirigeait un domaine, porte le n° 5. Il balança le prix.— (*Note de M. Gérard, de Boulogne.*)

En 1788, sur huit Mémoires, le n° 6 fut couronné. Il était de M. Gilbert, professeur à l'École royale vétérinaire, correspondant de la Société royale d'agriculture à Paris. La médaille d'or qui fut remise à l'auteur portait cette inscription : *Domino.* Gilbert. *Academiâ. Atrebatensi. Judice.* 1788.

Pour 1791 on avait adopté cette question :

« Indiquer la meilleure manière d'exploiter les bois
» taillis, l'âge auquel il est plus avantageux de les cou-
» per et le nombre d'arbres montans qu'il convient d'y
» laisser. »

Mais en 1791 il n'y aura plus de séance pacifique comme celle d'une Académie.

Dès 1790 le registre est d'un laconisme désespérant : une seule séance y est relatée, celle du 12 février. Elle se passe toute en nominations des officiers et de commissions.

En 1791 nous trouvons encore deux séances. Dans celle du 25 février, après avoir nommé le directeur et le chancelier, on décide qu'il n'y aura pas de séance publique. On arrête ensuite qu'il y aura une mention honorable du Mémoire sur la question du commerce et des manufactures qui porte pour épigraphe : *Quod bonum videtur in oculis tuis fac. — 1 Reg. Cap. 14.*

On arrête enfin que l'Académie tiendra encore une séance *extraordinaire* vendredi 4 mars.

Voici le procès-verbal de cette séance, qui fut la dernière.

« *Séance extraordinaire du 4 mars 1791.* — L'assem-
» blée était composée de MM. de Ruzé, Dubois S. P.,
» Fruleux, du Quesnoy, Lenglet, d'Hauteville.

» Il a été arrêté que les journaux et gazettes seront
» déposés tous les jours à leur arrivée sur le bureau,
» qu'ils y resteront pendant huit jours, que jusqu'à ce
» que ces huit jours soient écoulés, aucun membre ne
» pourra les emporter, et qu'après cette époque on ne
» pourra le faire qu'en inscrivant sur le registre les nu-
» méros qu'on emportera. »

Le 12 septembre 1793, le district d'Arras arrêta que les scellés seraient apposés sur les portes des appartements occupés par la ci-devant Société littéraire d'Arras.

Le 24 brumaire an III, la somme de 500 livres 4 sols 6 deniers, restant en caisse, fut versée par le ci-devant secrétaire-perpétuel entre les mains du receveur des domaines, comme propriété nationale. Les Mémoires et papiers restés en sa possession furent remis au citoyen Isnardi, ci-devant oratorien, (que nous avons vu plus haut au service de M. Harduin), alors bibliothécaire de la ville.

Les archives générales du Pas-de-Calais possèdent encore les pièces qui constatent ce qui vient d'être dit. La mention de la remise des papiers à M. Isnardi nous aidera à expliquer plus loin les pérégrinations multiples et lointaines de nos livres et manuscrits.

La dernière liste des membres de l'Académie, que nous ne trouvons que dans l'Almanach du département du Pas-de-Calais, 1791, car on a négligé de l'insérer dans les registres, porte les vingt-neuf noms que voici :

MM. Binot, Cauwet père, Bayart, Briois père, l'abbé

Delys, Le Sergeant, Foacier père, Ferdinand Dubois (avec une demi-page de titres), Enlart de Grandval, Rouvroy de Libessart, Jacquemont, Fruleux, de Lannoy, Gosse, Prieur d'Arrouaise, Buissart, Briois fils, député à l'Assemblée nationale, du Quesnoy, Boucquel, Mathelin docteur de Sorbonne, de Brandt, de Robespierre, député à l'Assemblée nationale, Ansart, médecin, Le Sage, Le Gay, de Champmorin, Lenglet, de Carnot, du Marquez, chanoine régulier d'Arrouaise et curé de Liegescourt, d'Hauteville, major d'Arras.

Sur ces vingt-neuf membres, neuf vivaient encore en 1817, lors de la reconstitution de la Société, savoir :

MM. Dubois de Fosseux, Enlart de Grandval, Buissart, de Brandt de Galametz, Ansart, Le Sage, Le Gay, Lenglet, et Thieulaine de Hauteville : mais cinq seulement étaient à Arras ou aux environs et furent en réalité rétablis dans leur titre de membres ordinaires.

Sur les vingt autres membres, six moururent victimes de la Révolution, dont deux en prison : MM. Briois père et Foacier de Ruzé ; et quatre sur l'échafaud : MM. Le Sergeant d'Hendecourt, Fruleux de Souchetz, de Lannoy de Beaurepaire, et Boucquel de la Comté.

M. Chesnon de Champmorin avait été nommé directeur des fortifications des places du Bas-Rhin le 1er avril 1791. Il est devenu général de division en 1795 et a été retraité en 1796.

(*Ces derniers renseignements nous ont été fournis en 1870 par le ministère de la guerre*, grâce à l'obligeance de M. le général Véron de Bellecourt.)

M. de Carnot, député du Pas-de-Calais, continua d'appartenir à ce pays jusques vers 1795. Il est superflu de dire la fin de M. de Robespierre.

Restent donc onze membres, dont voici la liste funèbre :

M. Cauwet de Baly mourut au mois de mai 1791 ;

M. Delys mourut à Arras, le 5 décembre 1791 ;

M. Binot, en 1792 ;

M. Bayart, le 7 décembre 1795 ;

Dom Gosse mourut en émigration, à Prague, en février 1797 ;

M. Briois de Beaumetz, à Calcutta, en 1800 ;

M. Jacquemont, en émigration, à Hildesheim, le 11 avril 1801 ;

M. Du Marquez, à Gommecourt, en 1806 ;

M. Du Quesnoy, à Arras, le 23 janvier 1813 ;

M. Rouvroy de Libessart, *ib.* le 17 juillet 1814 ;

M. Mathelin, à Fleurbaix, le 26 mai 1816.

Avec les documents qui précèdent, il sera facile d'établir maintenant l'ordre de filiation, ou de succession aux trente fauteuils, et de renouer la chaîne qui doit continuer la Société Atrébate jusqu'à nos jours, à travers cette période de bouleversement et de sang. Voici donc l'ordre des vacances et des successions :

La première vacance existait déjà en 1791, et même dès 1789 : en effet, à partir de cette année, nous ne trouvons plus le nom de M. de Canchy.

La seconde est celle causée par le départ de M. de Champmorin, 1er avril 1791 ;

La troisième, mort de M. Cauwet de Baly, mai 1791 ;

La quatrième, mort de M. le chanoine Delys, 5 décembre 1791 ;

La cinquième, mort de M. Binot, en 1792 ;

La sixième, mort de M. Briois, en 1793, 17 juin ;

La septième, mort de M. Foacier de Ruzé, même année, 3 novembre ;

La huitième, mort de M. Fruleux de Souchetz, 1794, 15 mars ;

La neuvième, mort de M. le Sergeant d'Hendecourt, 1794, 5 avril ;

La dixième, mort de M. de Lannoy, 1794, 5 avril ;

La onzième, mort de M. de la Comté, 1794, 13 avril ;

La douzième, mort de Robespierre, 1794, 28 juillet ;

La treizième, éloignement définitif de M. de Carnot de ce pays, 1795 ;

La quatorzième, éloignement de M. Dubois de Fosseux, milieu de 1795 ;

La quinzième, mort de M. Bayart, 7 décembre 1795 ;

La seizième, mort de Dom Gosse, février 1797 ;

La dix-septième, mort de M. Briois de Beaumetz, en 1800 ;

La dix-huitième, mort de M. l'abbé Jacquemont, 11 avril 1801 ;

La dix-neuvième, mort de M. l'abbé Du Marquez, en 1806 ;

La vingtième, mort de M. Du Quesnoy, 23 janvier 1813 ;

La vingt-unième, mort de M. Rouvroy de Libessart, 17 juillet 1814 ;

La vingt-deuxième, mort de M. l'abbé Mathelin, 26 mai 1816 ;

La vingt-troisième, non résidence de M. Le Sage, à Arras, lors de la reconstitution ;

La vingt-quatrième, non résidence pour M. Le Gay ;

La vingt-cinquième, non résidence pour M. Lenglet.

Ces vingt-cinq vacances, jointes au nombre cinq des

membres restant à Arras de l'ancienne Académie, forment donc le nombre normal trente.

Nous allons voir l'Académie d'Arras sortir de ses ruines et recommencer sa vie laborieuse et utile. Dès sa première séance publique elle se déclarera elle-même *successeur immédiat* de l'ancienne Académie d'Arras, par l'organe de son infatigable secrétaire-perpétuel, M. Martin, dont l'activité va nous rappeler notre ancien Harduin. Elle chargera une commission de faire les recherches nécessaires pour parvenir à faire l'histoire de ses devanciers ; elle voudra immédiatement renouer la chaîne des temps et s'inspirer du zèle des anciens. Disons donc dès maintenant ce qui concerne les travaux et la succession des membres de la Société depuis 1817 jusqu'à nos jours : puis, dans un tableau d'ensemble, nous montrerons l'ordre et la succession complète des membres depuis 1737 jusqu'à 1872.

TABLEAU DES SUCCESSIONS DANS

MM. 1738 :

1. D'Artus . . . . D'Aix de Rœu (1756). — L'abbé Jac
quemont (1769) . . . .
2. Galhault. . . . . Fruleux de Souchetz (1769) . . . . .
3. De la Place . . . . . . Cauwet (1745). . . . .
4. De Crespiœul . . . .
5. Maïoul. . . . . Le Roux (1752). — Denys le jeune (176
6. Deslyons . . . . Dom Taillandier (1769) . . . .
7. De la Fertée. . . . . . Le Josne-Contay, M^s de la Fertée
fils (1761) . . . .
8. De Lestré . . . . Enlart de Grandval (1769) . . . . .
9. De Moncheaux. . . . .
10. Le Sergent de Ransart. Le Sergent d'Hendecourt, fils du pré
cédent (1760). . . . .
11. De Pelve. . . . . De Gomiecourt (1747). — Bayart l
cadet (1759) . . . .
12. D'Escoivres . . . . . . De Mirabel (1742). — De Brandt d
Marconne (1754). . . . .

13. De Canchy. . . . .
14. De St-Pol . . . . Le Merchier (1762). — Marquis d
Belloy (1769). . . . .
15. Stoupy. . . . . L'abbé Simon (1753). — Dubois d
Fosseux (1762). . . . .
16. Hébert. . . . . Durand (1757). — L'abbé Breuvart (176
17. De Vienne. . . . . . . Marquis d'Hesdigneul (1764) . . . .
18. Blin . . . . Brunel (1751) . . . .
19. Le Roy. . . . . Rouvroy de Libessart (1769) . . . .
20. Maïoul du Surgeon. . . Camp (1748). . . . .

L'ACADÉMIE D'ARRAS, DE 1738 A 1817.

1. Sauvage (1817).
2. Terninck (1817).
3. Martin (1817).
4. De Robespierre (1783). — Baron Lallart (1817).
5. Boucquel de la Comté (1781). — Baron Malouet (1817).
Siége supprimé.

6. De Marescot (1787).--L'abbé du Marquez (1788).--Donjon (1817)
7. Cot (1817).
Siége supprimé.

8. Letombe (1817).

9. L'abbé Mathelin (1781). — Allexandre (1817).

10. Baron de Wismes, fils (1777). — Le Gay (1786). — Crespel-Dellisse (1817).
11. Baron d'Herlincourt (1817).

Siége supprimé.

12. Jouilletton (1817).
13. Briois de Beaumetz (1778). — Hallette (1817).
14. Dom Gosse (1777). — Mercier (1817).
15. De Champmorin (1786). — Colin (1817).
16. Daisnez (1817).
Siége supprimé.

TABLEAU DES SUCCESSIONS DANS LA

MM. 1738 :

21. D'Attecourt . . L'abbé de Montlinot (1762). — Deslyons fils (1769). . . . .
22. De Ramecourt . Foacier de Ruzé (1761) . . . .
23. De Wisnes. . . . .
24. De Ricamez . . Quarré du Repaire (1740). — Binot (1742). . .
25. Cornuel . . . .

26. Bocquet . . . Mullet du Petit-Rieux (1741). — Briois (1748).
27. De la Barre. . . Enlart de Grandval (1739). . . . .

28. De Duisant. . . . .
29. Desmaretz . . . De Cousturelle (1747).--L'abbé de Gaston (1764
30. De Berles . . . Bauvin (1742). — Denis (1746) . . . .
31. Guerard . . . . Lepippre de la Vallée (1750). — Marquis de Harchies (1769). . . . .
32. Dupont l'aîné . Garson de Quévaussart (1739). — De Gouve (1746). — Le Roy d'Hurtebise (1769). . . .
33. Dupont le cadet. De Gouy (1740).—L'abbé de Crespiœul (1744). --De Jouy (1755).--L'abbé de la Borrére (1767
34. Manchon. . . . Ansart de Mouy (1740) . . . .
35. De Canettemont. Bayart (1747) . . . .
36. Mathieu . . . . L'abbé Galhault (1749). . . . .
37. Durand . . . . Donjon de St-Martin (1739) . . . .
38. Harduin . . . .
39. De Fiefs . . . . De Neulette (1743). — L'abbe Pauchet (1762). — De Lannoy (1769) . . . .
40. Lagneau . . . . Du Fétel (1742). — De Warluzel (1742). — L'abbé Delys (1776) . . . .

Siége supprimé.
17. Bonnier (1817).
18. Du Quesnoy (1778). — Leducq (1817).
19. Leroux du Chatelet (1817).
20. De la Haie (1781). — De Carnot (1787). — Noizet de St-Paul (1817).
21. Courtalon (1817).
22. Le P. Vénière (1780). — De Cardon (1780). — Le Sage (1784). — Bergé de Vassenau (1817).
23. Thieulaine de Hauteville (1788).
Siége supprimé.
24. Ansart (1783).

25. Comte de Galametz (1782).

26. Buissart le cadet (1777).

Siége supprimé.
Siége supprimé.
27. Rohault de Fleury (1817).
Siége supprimé.
Siége supprimé.
28. Lenglet (1786). — Monel (1817).

29. Garnier (1817).

30. Du Quesnoy (1817).

CHAPITRE V.

Depuis les premiers Projets de Restauration de l'Académie d'Arras jusqu'à l'installation de la nouvelle Académie : 1816 — 15 mai 1817.

C'est au sein du conseil d'arrondissement d'Arras, session de 1816, que nous trouvons le premier vœu officiellement exprimé de la restauration d'une Société qui avait jeté sur Arras un éclat marqué dans la plus grande partie du siècle précédent.

Le 11 juin de la même année 1816, le conseil général du département du Pas-de-Calais émettait un vœu semblable, et voici dans quels termes il le formulait. *Séance du 11 juin 1816 : chapitre II, titre IV, article 2.*

« Le conseil d'arrondissement d'Arras demande l'établissement d'une Société qui s'occuperait principalement de l'agriculture.

» Les heureux résultats, pour l'arrondissement de Boulogne, de la Société d'agriculture établie dans cette ville, la grande et utile influence qu'elle exerce dans cette partie du département prouve combien un pareil établissement présente d'avantages. Mais aussi sa position à l'extrémité septentrionale du département rend son influence à peu près nulle dans sa partie méridionale et notamment dans l'arrondissement d'Arras, qui cependant contient seul près du quart de la population du département.

» La grande variété de culture qui existe dans cette partie du département, les arts et les fabriques qui font une grande partie de ses ressources ne pourraient que

gagner infiniment à l'établissement d'une réunion d'hommes éclairés qui, sous le nom de *Société royale d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts*, porterait principalement ses recherches et son influence sur le perfectionnement de toutes ces branches de la prospérité du département.

» Cette Société correspondrait avec celle de Boulogne, et la concurrence de leurs travaux ne pourrait qu'être très-utile au département.

» Le conseil émet le vœu que cette demande soit favorablement accueillie. »

Parmi les dix-neuf signataires de cette pièce, copiée sur l'original (1), nous en trouvons plusieurs qui devaient faire partie de la future Académie : MM. le baron d'Herlincourt, J. Thieulaine, Lallart, Donjon de Saint-Martin, Du Quesnoy.

C'est, on peut le dire, avec un empressement fort remarquable, que le gouvernement de Louis XVIII accueillit ce vœu. On peut en juger par la lettre du ministre de l'intérieur, M. Lainé, qui écrivait dans les termes que voici à M. le baron Malouet, préfet du Pas-de-Calais, et cela dès le 4 juillet de la même année (2).

« Monsieur le baron, le conseil d'arrondissement d'Arras a, dans sa dernière session, voté la formation d'une Société pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

(1) Archives du département du Pas-de-Calais : Conseil général, Reg. n° 11, folio 69.

(2) Ministère de l'intérieur, 2e division, sciences et beaux-arts. Intérieur, A. 1,224. Archives du Pas-de-Calais. Série T, Instruction publique, sciences et arts.

» On attache du prix à cette création et je vous prie de vous faire rendre compte des moyens de remplir le vœu émis à cet égard.

» J'attendrai le rapport que vous serez dans le cas de m'adresser sur cette affaire.

» J'ai l'honneur de vous offrir, monsieur le baron, l'assurance de la considération la plus distinguée.

» *Le ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur.*

» Lainé.

» A M. le baron Malouet, préfet du Pas-de-Calais. »

Le 8 août 1816, le préfet du Pas-de-Calais écrivait en ces termes à M. le maire d'Arras :

« Monsieur le Maire,

» Le conseil de l'arrondissement d'Arras a, dans sa dernière session, voté la formation d'une Société pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

» Il paraît qu'il attache du prix à cette création, puisqu'il en a adressé directement la demande à Son Excellence le ministre de l'intérieur, qui, par sa lettre du 4 juillet dernier, m'a prié de lui adresser un rapport sur cet objet.

» Il existait autrefois dans la ville d'Arras une Société littéraire qui obtint, au mois de juillet 1773, des lettres-patentes par lesquelles elle fut érigée en Académie royale des belles-lettres. C'est sans doute le rétablissement de cette Société que désire le conseil d'arrondissement.

» Je viens vous prier, M. le maire, de vouloir bien me

faire connaître si le rétablissement de l'Académie royale des belles-lettres d'Arras serait possible, et s'il existe encore des membres de cette respectable Société, dont la réunion pourrait faire le noyau de celle dont on demande la création. En cas d'affirmative, je vous serai très-obligé si vous aviez la confiance de me donner vos vues sur les moyens qu'il y aurait à prendre pour satisfaire au vœu du conseil d'arrondissement (1). »

Le 4 mars 1817 (2), M. Lallart, maire d'Arras, répond à M. le préfet.

Après les préliminaires d'usage, M. Lallart dit que pour répondre au désir de M. le préfet, touchant le but de la réorganisation projetée et les moyens à employer, vu les différences de situation entre l'ordre ancien et les institutions actuelles, il a cru devoir rédiger un projet de règlement pour la Société projetée. Il adresse au préfet ce travail, auquel il joint des copies : 1° des lettres-patentes accordées par le roi Louis XV à l'ancienne Académie d'Arras ; 2° des statuts et règlements qui étaient joints à ces lettres-patentes. Puis il continue ainsi :

« Il n'existe plus que cinq des anciens membres résidens de l'Académie royale d'Arras, j'ai l'honneur de vous représenter que peut-être seroit-il convenable de porter d'office et pour la première formation ce nombre à seize (nombre nécessaire pour les nominations d'après le projet de règlement), lesquels compléteront ensuite, et dans les formes prescrites, le nombre de trente.

(1) Archives du Pas-de-Calais. Série T, Instruction publique, sciences et arts.

(2) *Ibidem.* Lettre du maire d'Arras. Mairie d'Arras, bureau de l'intérieur, sciences et arts.

» La formation de cette Société paroît fortement désirée, et je ne vois pas que de son établissement il puisse résulter aucun inconvénient.

» Peut-être même une considération de haute politique se joint-elle dans le moment actuel à toutes celles qui dans les temps ordinaires militent en faveur de ce genre d'établissement : après les vives agitations qui pendant si longtemps ont exalté les esprits et porté leur excessive activité sur des questions politiques bien inflammables et bien propres à troubler la tranquillité publique, après les longues discordes civiles, dont le trop d'extension donné aux discussions sur ces questions fut la première cause, peut-être le besoin de repos, tant au moral qu'au physique, doit-il faire employer tous les moyens de diminuer la trop vive attention que les Français pourroient donner encore à ces questions, et quelle plus belle, quelle plus noble diversion pourroit-on présenter à l'esprit des hommes que de les appeler à concourir aux progrès des sciences et des lettres, au développement des plus belles facultés de l'âme?

» Là, il faut l'espérer, il n'y auroit plus de haines politiques, et si de nouvelles rivalités se développoient elles seroient innocentes du moins et dans leurs causes et dans leurs effets. Les succès seroient sans tache et sans regrets, les revers seroient sans honte et sans dangers, et les Français, retrouvant leur caractère national, pourroient porter sans danger sur les lettres et les arts la mobilité dont ils ont fait depuis vingt-cinq ans une si désastreuse application aux bases de leur organisation politique. »

Dans sa lettre du 22 mars à M. le ministre de l'inte-

rieur (1). M. le préfet du Pas-de-Calais reproduit avec quelques modifications de formes les considérations contenues dans la lettre de M. Lallart : il envoie à S. E. le projet des statuts et règlements de M. le maire avec son adhésion, les lettres-patentes de Louis XV et les anciens statuts. Il fait d'ailleurs un grand éloge de l'ancienne Académie, dont il vante l'activité intellectuelle et mentionne les collections de livres, monnaies anciennes et médailles, et il appuie fortement sur l'utilité de son rétablissement. Quant aux moyens, voici comme il s'exprime :

« Quant aux moyens de rétablir à Arras la Société que le conseil d'arrondissement désire y voir renaître, ils sont de nature à n'éprouver aucune difficulté. Il suffirait de remettre en vigueur les dispositions des statuts et règlements que le Roi avait donnés le 9 juillet 1773, en les modifiant toutefois d'après les différences qui se trouvent entre nos institutions actuelles et celles qui existaient avant la Révolution. Ainsi, il pourrait être réglé que l'Académie connue anciennement à Arras sous le nom peut-être trop pompeux d'Académie royale des belles-lettres serait rétablie sous la dénomination plus simple de Société royale d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts, qu'elle serait composée : 1° de membres honoraires ; 2° de trente membres résidens ; 3° d'un nombre indéfini de correspondants ; qu'elle aurait quatre officiers, un président ou directeur, un chancelier, un secrétaire et un archiviste ; que l'élec-

(1) Archives du Pas-de-Calais, Série T, Instruction publique, sciences et arts.

tion des membres serait faite par la Société d'après un mode déterminé ; que la Société ferait connaître par un règlement particulier l'ordre et la distribution de ses travaux, le nombre et la tenue de ses séances, la régularisation de ses dépenses, et généralement tout ce qui concerne son régime intérieur.

» Il n'existe plus que cinq des anciens membres résidens de l'Académie royale des belles-lettres. Il me paraîtrait convenable que Votre Excellence portât d'office et pour la première fois ce nombre à seize, lesquels compléteraient ensuite et dans les formes prescrites le nombre de trente auquel on propose de fixer les membres résidens.

» Telles sont, Monseigneur, les considérations et les vues que je crois devoir vous présenter pour la formation de la Société littéraire demandée par le conseil de l'arrondissement d'Arras. »

Cet exposé et ces vues, ainsi que les moyens proposés, furent accueillis à Paris avec la plus grande bienveillance : on en jugera par la lettre importante que voici (1) :

« Paris, le 26 mars 1817.

» Monsieur le baron,

» J'approuve entièrement les dispositions de votre rapport du 22 de ce mois sur la Société des sciences, lettres et arts, à établir à Arras, *d'après le vœu du conseil municipal*.

(1) Archives du Pas-de-Calais, Série T, Instruction publique, sciences et arts.

» Le règlement, tel que vous m'en avez soumis le projet et que vous trouvez convenable, me paraît de même aussi l'être dans toutes ses parties, et l'exécution peut en être suivie.

» J'adopte l'idée de désigner d'abord les onze membres qui doivent être adjoints aux cinq anciens académiciens pour choisir ensuite les quatorze sociétaires qui devront compléter le nombre des *résidans*.

» Vous dresserez la liste d'accord avec M. le maire et vous me l'enverrez.

» Je pense comme vous qu'on ne peut qu'attendre beaucoup de bien d'une réunion d'hommes recommandables par leur état et leurs lumières, et essentiellement intéressés à répandre les idées saines et les vues utiles.

» J'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur le baron, l'assurance de la considération la plus distinguée.

» *Le Ministre, Secrétaire d'État de l'intérieur,*

» Lainé.

» M. le baron Malouet, préfet du Pas-de-Calais. »

Avis de cette bonne nouvelle fut donné par le préfet au maire d'Arras, le 2 avril, et nous avons sa lettre, qui ne renferme rien qui ne soit maintenant connu.

SOCIÉTÉ ROYALE DE LA VILLE D'ARRAS
Pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts.

STATUTS GÉNÉRAUX.

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Préfet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 22 mars 1817.

Nous, Maître des requêtes au Conseil d'État, Officier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu le projet des statuts et réglements généraux de la Société royale d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts dans la ville d'Arras, dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. L'Académie existante dans la ville d'Arras avant la Révolution, sous le titre d'Académie royale des belles-lettres, sera rétablie sous le titre de Société royale d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts.

ART. 2. Cette Société aura pour objet de contribuer au perfectionnement de toutes les branches utiles des connaissances, et principalement de celles dont l'amélioration peut intéresser particulièrement le département du Pas-de-Calais.

ART. 3. La Société sera composée :

1° D'un nombre indéfini de membres honoraires, dont dix au plus seront domiciliés dans le département du Pas-de-Calais ;

2° De trente membres résidens, domiciliés dans le

département du Pas-de-Calais, et dont vingt au moins seront domiciliés dans l'arrondissement d'Arras ;

3° D'un nombre indéfini de correspondants domiciliés hors de l'arrondissement d'Arras.

Art. 4. Les membres honoraires assisteront de droit à toutes les réunions ; ils y auront voix délibérative comme les membres résidens, et seront convoqués comme eux aux séances extraordinaires, lorsqu'ils se trouveront dans l'arrondissement d'Arras.

Art. 5. Lorsqu'un membre résident cessera d'habiter le département du Pas-de-Calais, il sera compté au nombre des membres honoraires, et de suite il sera pourvu à son remplacement comme membre résident.

Art. 6. Les membres honoraires et les membres résidens pourront seuls concourir à l'élection des officiers, à celles des nouveaux membres de la Société, et aux délibérations concernant le régime intérieur et les intérêts pécuniaires de la Société.

Les correspondants pourront assister à toutes les délibérations qui auront pour objet des questions relatives aux sciences, à la littérature et aux arts.

Art. 7. La Société aura quatre officiers choisis parmi les membres résidens domiciliés dans l'arrondissement d'Arras : savoir :

Un Président :
Un Chancelier ;
Un Secrétaire :
Un Archiviste.

Ces deux dernières fonctions pourront être cumulées.

Art. 8. Les fonctions de président dureront deux ans. Il présidera aux assemblées ; il en indiquera d'extraor-

dinaires au besoin ; en cas de partage, il aura voix prépondérante ; il portera la parole au nom de la Société.

Art. 9. Les fonctions de chancelier dureront deux ans. Il aura en sa garde le sceau de la Société, pour sceller tous les actes dont elle ordonnera l'expédition; il remplira les fonctions de président en son absence.

Art. 10. Le chancelier sera en même temps le trésorier de la Société ; en cette qualité, il sera exclusivement chargé de toutes les recettes et dépenses de la Société.

Ces recettes et dépenses ne pourront avoir lieu qu'en vertu des pièces signées du président, et de l'un des deux autres officiers.

Le chancelier rendra compte, chaque année, des recettes et dépenses qu'il aura faites; ce compte, vérifié par les officiers de la Société, sera déposé sur le bureau dans la première réunion ordinaire du mois de juin ; il ne pourra être discuté, et s'il y a lieu, définitivement arrêté, que dans la réunion suivante.

Art. 11. Les fonctions de secrétaire seront perpétuelles : il tiendra registre des délibérations, il contresignera tous les actes qui émaneront de la Société, écrira les lettres, convoquera par billets tous les membres résidens dans l'arrondissement d'Arras, pour les assemblées extraordinaires que le président aura cru devoir réunir.

Il remplira les fonctions du président en l'absence de ce dernier et du chancelier.

Dans ce cas, il sera momentanément remplacé dans les fonctions de secrétaire par un membre désigné par la Société.

Art. 12. Les fonctions de l'archiviste dureront six ans. Il aura en sa garde les titres, papiers, ouvrages et manuscrits de la Société.

Il sera tenu d'inscrire sur un registre, coté par le président, tous ces objets, à mesure qu'ils lui seront confiés.

Il sera fait chaque année, du 20 au 30 mai, en présence du président et de deux membres désignés par la Société, une vérification générale de tous les objets confiés à l'archiviste.

Art. 13. Les fonctions des officiers de la Société sont entièrement gratuites ; les dépenses à faire par le secrétaire et l'archiviste, pour achat de registres, papier et autres frais de bureau, seront réglées chaque année et payées par la Société.

Art. 14. L'élection des officiers de la Société se fera dans la première réunion ordinaire du mois de juin.

Cette élection se fera à la majorité absolue, en trois tours de scrutin au plus, pour chaque fonction.

Aucune élection ne sera valable qu'autant que seize membres au moins, soit honoraires, soit résidens, y compris le président, y prendront part.

Art. 15. Le président et le chancelier ne pourront être élus que deux fois de suite au plus ; après ces quatre années consécutives d'exercice, il devra s'écouler un intervalle de deux ans au moins, avant qu'ils puissent être réélus.

L'archiviste sera indéfiniment rééligible.

Art. 16. Les nouveaux membres de la Société seront élus individuellement quel que soit le nombre de nominations à faire.

Ces nominations se feront toujours, et sans aucune exception, au scrutin secret, en trois tours au plus, pour chaque nomination.

Art. 17. Aucun nouveau membre ne pourra être nommé :

1° S'il n'est présenté par trois membres au moins;

2° Si au moins seize membres, soit honoraires, soit résidens, ne concourent à l'élection ;

3° S'il ne réunit au moins douze suffrages.

Si après trois tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu douze suffrages au moins, l'élection sera ajournée pour un mois, après lequel il y sera procédé de nouveau et dans la même forme ; mais alors il suffira de la majorité absolue, sans que le nombre de votants puisse être moins de seize.

Art. 18. Lorsqu'un ou plusieurs candidats seront proposés pour une place vacante, le scrutin ne pourra être précédé d'aucune discussion ni d'aucune délibération relative à ces candidats.

Les noms des candidats non admis ne seront pas mentionnés au procès-verbal.

Art. 19. Il sera tenu procès-verbal de chaque réunion ; toutes les propositions faites y seront consignées, mais, dans aucun cas, nul ne pourra y être désigné nominativement, s'il n'y consent.

Art. 20. Dans tous les autres cas que ceux prévus par les articles 14 et 17, les délibérations de la Société pourront être prises, dans les réunions ordinaires, au nombre de huit membres au moins, y compris un des officiers.

Art. 21. La Société reprendra pour sceller ses actes l'ancien sceau de l'Académie d'Arras, lequel représente :

Un génie ailé étendant une guirlande de fleurs au-dessus de deux cornes d'abondance, d'où sortent des fruits et qui embrassent un écusson dans lequel sont gravés les mots.

SOCIÉTÉ ROYALE D'ARRAS. *Légende* : Flores Fructibus addit.

Art. 22. Les membres de la Société prendront séance dans l'ordre suivant :

1° Le président, le chancelier, le secrétaire, l'archiviste ;

2° Les membres honoraires suivant l'ordre d'ancienneté ;

3° Les membres résidens suivant le même ordre ;

4° Les membres correspondants suivant le même ordre.

Art. 23. Dans les six mois qui suivront son installation, la Société déterminera, par un règlement particulier, l'ordre et la distribution de ses travaux, le nombre et la tenue de ses séances, la régularisation de ses dépenses et généralement tout ce qui concerne son régime intérieur.

Ce règlement sera transcrit sur le registre, et signé au moins par vingt membres.

Il ne pourra y être fait de changement que dans une réunion composée de seize membres au moins, y compris le président.

Vu les lettres-patentes données à Compiègne, au mois de juillet 1773, portant création d'une Société littéraire à Arras, sous le titre d'Académie royale des belles-lettres et les statuts et règlements de ladite Académie, attachés sous le contre-scel desdites lettres-patentes.

Considérant que le conseil d'arrondissement d'Arras, dans sa session de 1816, a voté la formation d'une Société pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, à l'instar de celle qui avait été créée en 1773, sous le titre d'Académie royale des belles-lettres ; que le rétablissement de cette Société littéraire, qui s'était signalée par d'utiles travaux sur divers genres de littérature, sur la morale et sur les sciences physiques, sera utile en continuant à répandre dans le pays le goût et la connaissance des belles-lettres et à faciliter les progrès des sciences et des arts.

Estimons qu'il y a lieu de rétablir l'ancienne Académie royale des belles-lettres à Arras, sous le titre de Société royale d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts, laquelle Société sera constituée d'après les statuts et règlements généraux ci-dessus rapportés.

Fait en l'Hôtel de la préfecture à Arras, les jour, mois et an que dessus.

Signé : MALOUET.

Pour expédition conforme adressée à M. le maire de la ville d'Arras.

Le conseiller de préfecture secrétaire-général,

Signé : WATELET.

Le 13 avril 1817, le maire de la ville d'Arras adresse à M. le préfet les renseignements demandés (1). Il lui désigne les cinq anciens membres de l'Académie et les onze nouveaux, selon la liste insérée plus loin dans l'ar-

(1) Archives du Pas-de-Calais, Série T, *loco citato*.

rêté du 7 mai (et que nous ne répétons pas ici pour ne pas faire double emploi), puis il ajoute :

« Je crois devoir vous prier d'observer que le projet de réglement n'ayant rien statué sur le mode de première organisation, il conviendroit peut-être, pour éviter les divergences d'opinions qui pourroient s'élever entre ces seize membres, de régler en les nommant que dans la première réunion ces membres, au nombre de douze au moins pour cette fois seulement, procéderoient dans la forme prescrite par le règlement à la nomination (à la majorité absolue) de huit au moins des quatorze membres restant à nommer, et que toute opération ultérieure seroit ajournée à la réunion suivante, dans laquelle la Société nommeroit ses officiers et s'occuperoit de régler tout ce qui concerne son régime intérieur, règlement qui, devant être signé de vingt membres, ne pourroit, sans contradiction, être délibéré dans la première réunion où la Société ne sera encore que de seize membres.

» Il me semble qu'en laissant par là toute latitude à la Société, on la mettroit à même de réserver quelques places pour des personnes instruites, à qui peut-être il n'a manqué jusqu'à ce jour que l'occasion de se faire connoître, et que l'émulation qui résultera, je l'espère, de l'établissement de la Société pourra mettre en évidence. »

Ces documents et ces propositions furent transmis au ministre par M. le préfet, le 23 avril 1817, et le 2 mai suivant tout était réglé.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

2e DIVISION.
Sciences et Beaux-Arts
N° 12,809.

Sociétés savantes.

Approbation d'une 1re liste des Membres de la Société des Sciences, Lettres et Arts, d'Arras.

« Paris, le 2 mai 1817.

» Monsieur le Baron,

» D'après votre lettre du 23 avril dernier, j'approuve la composition de la liste des onze membres qui doivent être adjoints aux cinq anciens académiciens de la Société royale d'Arras, pour choisir ensuite les quatorze sociétaires qui devront compléter le nombre des résidens.

» Les précautions que vous indiquez à la fin de votre lettre pour le mode de première organisation, sont très-sages : je vous invite à faire suivre ces mesures.

» J'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur le Baron, l'assurance de la considération la plus distinguée.

» *Le ministre secrétaire d'État de l'intérieur,*

» LAINÉ.

» M. le Baron Malouet, préfet du Pas-de-Calais (1). »

(1) Archives du Pas-de-Calais, *loco citato*.

Le 7 mai 1817, M. le Préfet prit un arrêté définitif, qu'il transmit à M. le maire d'Arras le même jour, et que nous reproduisons ici.

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Préfet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 7 mai 1817.

Nous, Maître des requêtes au Conseil d'État, Officier de l'Ordre royal de la Légion d'honneur, préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu notre arrêté du 22 mars dernier, approuvé par Son Excellence le ministre de l'intérieur et portant établissement d'une Société littéraire à Arras, sous le titre de Société royale d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts ;

Vu la lettre de Son Excellence le ministre de l'intérieur, du 2 courant, approbative de la liste de onze membres que nous lui avions présentés ; lesquels, adjoints aux cinq anciens académiciens de la Société royale, doivent former le noyau de ladite Société et choisir ensuite les quatorze sociétaires qui compléteront le nombre des résidens ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. Sont membres dès ce moment de la Société royale d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts établie à Arras,

M. DE GRANDVAL, père, ancien procureur général ;

MM. D'Hauteville, membre du conseil général du département ;

Le comte de Galametz ;

Ansart, médecin ;

Buissart père, membre du conseil municipal ; membres de l'ancienne Académie.

MM. Le baron d'Herlincourt, membre de la Chambre des députés ;

Colin, conseiller de préfecture ;

Compiègne, supérieur du Séminaire ;

Martin, membre de la Commission des sciences et arts d'Égypte, et ingénieur au Corps royal des ponts et chaussées ;

Duquesnoy, membre du conseil général du département ;

Leroux du Chastelet, membre du conseil d'arrondissement d'Arras ;

Courtalon, ingénieur en chef au Corps royal des ponts et chaussées ;

Bonnier, principal du Collège d'Arras ;

Terninck, membre du conseil municipal ;

Letombe, architecte du département ;

Garnier, ingénieur au Corps royal des mines.

Art. 2. Cette Société sera installée par M. le maire d'Arras, dans le local qu'il désignera à cet effet, le 15 du courant.

Art. 3. Les seize membres ci-dessus nommés procéderont dans leur première réunion, c'est-à-dire le jour de leur installation, à la nomination des quatorze membres qui doivent compléter la Société. Toute opération ultérieure, telle que la nomination des officiers et la

rédaction du règlement intérieur, sera ajournée à la première assemblée générale qui sera convoquée pour le quinzième jour après l'installation.

Art. 4. M. le Maire d'Arras est chargé de faire les convocations nécessaires pour la tenue des deux premières assemblées fixées ci-dessus. A cet effet, le procès-verbal de l'élection des quatorze membres qui doivent compléter la Société lui sera remis par le sociétaire, qui, à la première séance, aura fait les fonctions de président.

Art. 5. Expédition du présent sera adressée à M. le maire d'Arras, chargé de son exécution.

Il sera, en outre, inséré au Recueil des actes de la préfecture.

Fait en notre Hôtel, à Arras, les jour, mois et an que dessus

Signé : Malouet.

Pour expédition conforme adressée à M. le maire de la ville d'Arras.

Le conseiller de préfecture secrétaire-général,

Signé : Watelet.

La séance d'installation eut lieu à l'Hôtel-de-Ville le 15 mai 1817 ; en voici le procès-verbal :

L'an mil huit cent dix-sept, le quinze mai, trois heures de l'après-midi, Nous, Bon-Joseph Lallart, maire de la ville d'Arras, chargé par l'article 2 de l'arrêté de M. le Préfet de ce département, du 7 de ce mois, de l'installation de la Société royale d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts, nous sommes transporté à l'Hôtel de la mairie de cette ville où nous avons trouvé

réunis, d'après les convocations individuelles que nous avions adressées à chacun de MM. les membres nommés par l'arrêté précité :

MM. D'Hauteville, membre du conseil général du département.

Buissart, membre du conseil municipal.

Le baron d'Herlincourt, membre de la Chambre des députés.

Colin, conseiller de préfecture.

Martin, membre de la Commission des sciences et arts d'Égypte, ingénieur au Corps royal des ponts et chaussées.

Duquesnoy, membre du conseil général du département.

Leroux du Chastelet, membre du conseil d'arrondissement d'Arras.

Courtalon, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Bonnier, principal du Collége d'Arras.

Terninck, membre du conseil municipal.

Letombe, architecte du département.

Garnier, ingénieur au Corps royal des mines.

Nous leur avons donné lecture de l'arrêté précité de M. le Préfet qui les nomme membres de ladite Société royale d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts ; nous avons reçu de chacun d'eux la déclaration qu'il acceptait les fonctions auxquelles il est appelé, et l'assemblée s'étant constituée sous la présidence de M. d'Hauteville, plus âgé des membres présents et M. Garnier, plus jeune des membres présents remplissant les fonctions de secrétaire, nous avons invité la

Société à procéder aux nominations indiquées par l'article 3 de l'arrêté précité.

Et nous avons clos le présent procès-verbal d'installation qui a été signé de tous les membres présents.

Ainsi fait en double les jour, mois et an susdits.

J. Thieulaine d'Hauteville, *président*. — J. Colin. — Courtalon. — P. Martin. — Fr. Garnier, *secrétaire*. — B. Terninck. — Ch. Letombe. — L. Bonnier. — Le baron d'Herlincourt. — Buissart. — Ch. Leroux du Chastelet. — J. Duquesnoy.

B.-J. Lallart.

Douze membres seulement, on le voit par ce qui précède, avaient répondu à l'appel qui leur avait été fait et se trouvaient installés le 15 mai. Voici ce qui se passait en effet, et ce qui nous explique comment, dès l'origine, la nouvelle Académie d'Arras se trouva réduite de quatre de ses seize membres.

1° Il y avait eu erreur relativement à l'un des seize membres nouveaux, M. l'abbé Compiègne. On le croyait encore supérieur du Séminaire épiscopal, et de fait il ne l'était plus, et il avait quitté Arras depuis quelques mois. Nous avons retrouvé dans les archives de l'Académie les deux lettres qu'il écrivit, de Boulogne, le 16 mai, à M. le maire d'Arras et à M. le préfet.

En voici quelques passages :

« Il m'eût été bien agréable de pouvoir concourir, avec tous les honorables sociétaires nommés, au bien et à l'amélioration de tout ce qui peut intéresser particulièrement le département du Pas-de-Calais ; mais,

dans ma retraite, à vingt-cinq lieues d'Arras, avec une santé faible, comment pourrais-je consentir à faire partie d'une Académie où je ne pourrais jamais siéger, ni faire, développer et soutenir aucune proposition utile ?

» Je trouve, disait-il dans son autre lettre, je trouve, M. le Préfet, dans votre présentation et cette nomination un témoignage flatteur et distingué de votre estime que je n'ai pas mérité. Il me serait bien agréable, pour répondre à vos vues, de pouvoir concourir au bien que se propose la Société littéraire renaissante ; mais ma situation actuelle ne me permet pas de me rendre à l'honneur de faire partie de ladite Société.

» Le dépérissement de ma santé et d'autres raisons encore m'ont fait souhaiter de me retirer du grand Séminaire d'Arras ; et Mgr notre évêque ayant approuvé mon dessein, j'ai cherché dans mon pays et ma famille un repos dont j'avais besoin.

» Lorsque, M. le Préfet, vous m'avez fait l'honneur de me porter sur la liste que vous avez présentée à S. E. le ministre, vous avez eu égard à mon rang de supérieur de Séminaire et à ma résidence à Arras ; mais ces deux motifs ne subsistant plus, vous agréerez, j'en ai la confiance, mes excuses bien légitimes, et la Société sera priée de se choisir un nouveau membre dans le Clergé d'Arras, et ce choix sera véritablement un gain. »

2° De son côté, M. le comte de Brandt de Galametz avait écrit d'Ecoivre, à M. le maire d'Arras, le 12 mai, pour s'excuser de ne pouvoir accepter la reprise d'une situation qu'il se rappelait avec intérêt et qui eût été pour lui une véritable jouissance ; et M. Enlart de Grandval avait aussi écrit, le 13, motivant sa non acceptation

sur une infirmité qui, depuis longtemps, ne lui permet plus de profiter d'aucune réunion publique et l'a fait exempter des fonctions politiques. Quant à M. Ansart, il écrivait aussi, le 29 mai, à M. le maire d'Arras, lui disant qu'il croyait devoir se borner à l'étude de la médecine, « avec d'autant plus de raison, ajoutait-il, qu'ayant pris un certain essor depuis quelques années, elle (cette étude) demande de nouveaux efforts, de la part de ceux qui la cultivent, s'ils veulent s'élever à sa hauteur. »

Nous avons également retrouvé ces trois lettres dans les archives de l'Académie. Il résulte de ces quatre documents, que la Société royale d'Arras ne se trouva alors composée en réalité que de douze membres résidants, et que l'état de la première liste doit se formuler ainsi :

N° 1. M. de Grandval, *à remplacer,* à la date du 18 mai ; n° 2. M. d'Hauteville ; n° 3. M. le comte de Galametz, *à remplacer,* à la date du 12 mai ; n° 4. M. Ansart, médecin, *à remplacer,* à la date du 29 mai ; n° 5. M. Buissart ; membres de l'Académie vivant encore en 1817, et résidant à Arras ou environs.

N° 6. M. d'Herlincourt ; n° 7. M. Colin ; n° 7 *bis.* M. Compiègne (l'abbé), *non acceptant ;* n° 8. M. Martin ; n° 9. M. Duquesnoy ; n° 10. M. Leroux du Chatelet ; n° 11. M. Courtalon ; n° 12. M. Bonnier ; n° 13. M. Terninck ; n° 14. M. Letombe ; n° 15. M. Garnier, membres nommés par le gouvernement pour compléter le nombre réglementaire requis pour les élections.

CHAPITRE VI.

Depuis la première Séance, 15 Mai 1817, jusqu'à la constitution définitive et l'adoption du Règlement intérieur, 5 Novembre même année.

La reconstitution de l'Académie fut une œuvre laborieuse : elle prit une grande partie de l'année 1817. Commencée en effet, on l'a vu, le 2 du mois de mai, elle ne fut terminée que le 5 novembre, jour où le règlement intérieur fut adopté et signé.

Ces lenteurs provenaient de diverses causes. Plusieurs des honorables personnes auxquelles on s'adressa d'abord ne purent accepter le titre qui leur était offert, l'âge ou les infirmités s'y opposant. D'autres, après avoir accepté et siégé pendant quelque temps, durent se retirer : d'autres quittèrent le pays ; et ainsi on voit d'abord la Société travaillant sans cesse à se compléter et n'arrivant à un état normal qu'après bien des vicissitudes.

Voici quels furent les membres nommés en 1817.

Citons tout de suite trois d'entre eux qui ne firent que passer, et que pour cette raison on ne trouve pas d'ordinaire sur les listes :

M. Allexandre, contrôleur de la culture des tabacs ;

M. Leducq, avocat ;

M. Rohault de Fleury, colonel du 2e régiment du génie.

M. Allexandre donna sa démission, pour cause de grande occupation, et de résidence souvent empêchée, le 2 janvier 1818 ; M. Leducq la donna, pour cause d'occupations croissantes, le 2 mars 1818 ; M. Rohault de

Fleury la donna, pour des raisons analogues, le 5 août 1818. Nous avons dans les archives de l'Académie les trois lettres qui constatent ces faits, et les comptes de l'Académie (1er juillet 1817 au 20 juin 1818), fournissent des renseignements concordants. Tous trois d'ailleurs étaient présents à la séance du 5 novembre 1817 et ont signé le règlement intérieur. Citons aussi, mais pour mémoire, M. Olry, dont la présence à l'Académie n'est constatée que par le paiement de sa cotisation et une lettre, à la date du 4 mars 1818, dans laquelle il s'exprime ainsi : « Je n'ai jusqu'à présent assisté à aucune des séances de la Société royale, parce que, depuis ma nomination, j'ai toujours été absent ou malade... Pour remplir les fonctions importantes qui sont attachées à cet honneur, ce serait peu d'assister aux séances de rigueur, il faudrait suivre les utiles travaux de la Société et leur consacrer une grande partie de son temps, ce que l'état de ma santé et mes occupations comme commandant de l'École du génie ne me permettent pas de faire... ». Appuyé sur ces considérations puissantes, M. Olry donne sa démission.

Voici du reste la liste des membres élus en 1817, dans l'ordre de leur nomination.

15 Mai 1817 :

M. le baron Malouet, préfet du département du Pas-de-Calais ;

M. le baron Lallart, maire de la ville d'Arras ;

M. Noizet de Saint-Paul, maréchal-de-camp au Corps royal du génie ;

M. Jouilletton, docteur en médecine :

M. Rohault de Fleury, colonel du 2ᵉ régiment du génie ;

M. Mercier, docteur en médecine ;

M. Hallette, ingénieur-mécanicien ;

M. Sauvage, professeur de rhétorique au College d'Arras ;

M. Donjon (Népomucène) ;

M. Leducq, avocat.

27 Juin 1817 :

M. Daisnez, professeur de mathématiques au Collége d'Arras ;

M. Allexandre, contrôleur de la culture des tabacs ;

M. Bergé de Vassenau, chef de division à la préfecture.

20 Septembre 1817 :

M. Crespel-Dellisse, fabricant ;

M. Monel, avocat.

26 Septembre 1817 :

M. le baron Curto, maréchal-de-camp commandant le département du Pas-de-Calais ;

M. Cot (Auguste) ;

M. Olry, chef de bataillon du génie, commandant l'École régimentaire.

4 Octobre 1817 :

M. de Missy, directeur des fortifications ;

M. Aimé Burdet, professeur de dessin au régiment du génie en garnison à Arras.

Tous ces noms réunis forment le chiffre trente-cinq ; mais il faut, le 6 septembre, en ôter celui de M. Thieulaine d'Hauteville, qui donne sa démission, motivée en termes spirituels sur ses soixante-dix-neuf années. On a vu plus haut trois autres membres se retirer dès le mois de mai :

M. le baron Curto change de résidence le 24 decembre ;

M. Bonnier, principal du Collége, quitte Arras le 27 octobre de cette même année ;

M. Jouilleton avait aussi quitté la ville à la fin du mois d'août, et M. Buissart était démissionnaire le 27 mai ; il restait donc en réalité vingt-sept membres seulement à la fin de 1817.

Voici en quels termes M. d'Hauteville donnait sa démission :

« J'ay l'honneur de vous prier de faire part à MM. les membres de l'Académie d'Arras de mes regrets de ne pouvoir rester académicien de cette ville ; j'ay bien assez de fortune pour contribuer aux frais que devra entrainer son rétablissement, mais je suis trop dépourvu de science pour m'acquitter du tribut que chaque membre luy doit.

» Il y a deux saisons dans la vie pour cultiver les talents qu'on reçoit de la nature et de l'éducation ; le peu que j'ay reçu de l'un et de l'autre n'a été employé qu'au métier des armes. N'ayant pas reçu comme *Adam* la science infuse, j'ay la franchise d'avouer que je sçai trop peu de chose pour être académicien. Dans ma soixante-dix-neuvième année ce seroit en vain que je m'instruiray pour me rendre digne de cette place. On peut en tout tems continuer l'etude, non pas l'escholage.

dit *Montaigne :* la sotte chose qu'un vieillard abécédaire. »

Il va sans dire que ce jugement ne fut pas admis sans appel par les jeunes collègues du représentant vénérable de l'ancien ordre de choses ; dès le moment où l'on s'occupa de la nomination des membres honoraires, le digne M. d'Hauteville reçut un nouveau diplôme :

Il répondit en ces termes :

« Arras, 6 mars 1818.

» Monsieur,

» Je suis on ne sçauroit plus flatté de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour me faire part de celuy que Messieurs de la Société littéraire de l'Académie d'Arras veulent bien m'accorder, en me nommant membre honoraire d'icelle; je vous prie, Monsieur, à la première séance d'y faire la lecture de la présente, comme un hommage de ma reconnaissance due à une faveur aussi honorable que distinguée.

» J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération Monsieur,

» Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

» J. Thieulaine d'Hauteville. »

Le 5 novembre 1817 la Société fut définitivement constituée : le règlement intérieur fut arrêté et signé : nous le donnons ici tel qu'il fut imprimé à cette époque, revêtu des noms de vingt-quatre membres de la Société.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

La Société royale d'Arras, pour l'encouragement des sciences, des lettres, et des arts; en exécution de ses statuts et règlements généraux et après avoir entendu le rapport de la Commission chargée de lui présenter un projet de règlement intérieur sur l'ordre et la distribution de ses travaux, le nombre et la tenue de ses séances, la régularisation de ses dépenses, et généralement sur tout ce qui concerne son régime intérieur :

A délibéré et arrêté les articles suivants :

Article 1er. Les assemblées ordinaires de la Société sont fixées au premier mercredi de chaque mois, à cinq heures précises du soir.

Art. 2. Elles ont lieu quel que soit le nombre des membres présents, pourvu qu'il s'y trouve au moins un des trois officiers appelés à présider ; mais on ne mettra aucun objet en délibération, qu'il n'y ait au moins huit membres présents, et seize pour procéder aux nominations, le tout conformément aux articles 16 et 20 des statuts généraux.

Art. 3. Tout sociétaire résident qui laissera passer quatre séances ordinaires consécutives sans venir aux assemblées ou sans informer le Président de son absence sera réputé démissionnaire.

A cet effet, le secrétaire constatera la présence des membres en inscrivant leurs noms en tête du procès-verbal de chaque séance.

Art. 4. Aucune élection de sociétaires ne pourra avoir lieu qu'un mois après la présentation des candidats.

mais les noms de ces candidats ne seront point inscrits au procès-verbal.

Art. 5. Aucun membre ne pourra être interrompu dans ses propositions ou lectures, et nul ne prendra la parole que dans l'ordre qui lui aura été assigné par le Président.

Art. 6. Le bureau est chargé de l'exécution de toutes les délibérations prises par la Société, et les dépenses sont soldées par le chancelier sur les mandats du Président, contre-signés par le secrétaire, conformément à l'article 10 des statuts généraux.

Art. 7. Chaque sociétaire payera une cotisation annuelle de 30 francs pour subvenir aux dépenses intérieures de la Société ; le chancelier enverra recevoir cette cotisation au moins pour trois mois d'avance, chez chaque sociétaire.

Elle sera payée par les membres actuels à compter du 1er juillet 1817 ; les membres qui seront reçus dans la suite payeront depuis le commencement du trimestre dans lequel se fera leur admission.

Art. 8. Tout sociétaire résident est invité à fournir, tous les ans au moins, un mémoire, notice, ou morceau de littérature sur un sujet à son choix ; mais il lui est particulièrement recommandé d'avoir plus spécialement en vue un objet relatif à l'utilité de la ville d'Arras, ou du département du Pas-de-Calais.

Art. 9. Les sociétaires résidents sont tenus, et les membres honoraires sont invités à fournir et donner à la Société, dans l'année de leur réception, au moins quatre volumes reliés, formant un ou plusieurs ouvrages complets, pour composer une bibliothèque, mais ils ne

pourront offrir aucun des ouvrages qui y seront déjà.

Le nom du donataire sera gravé avec le sceau de la Société sur la couverture.

Les Sociétaires se concerteront avec la commission créée par l'article 10, pour le genre des ouvrages à faire recevoir.

Art. 10. Il y aura tous les ans, dans la dernière quinzaine d'août, une séance générale et publique, dans laquelle le secrétaire perpétuel fera l'historique des travaux de la Société pendant l'année écoulée, et on y lira des discours, dissertations ou autres écrits qui auront été au préalable communiqués à une Commission de cinq membres, et acceptés par elle.

Cette Commission sera renouvelée tous les ans et ne pourra rien décider que lorsque les cinq membres seront présents ; elle se complétera elle-même en cas d'absence de l'un d'eux.

Le jour de la tenue de la séance generale et publique sera fixé par la Société dans la séance ordinaire du mois de juillet.

Art. 11. La Société étant essentiellement encourageante, donnera une place particulière dans sa séance publique aux élèves du Collége d'Arras, qui, ayant atteint l'âge de 14 ans, auront remporté des prix, ou se seront distingués dans leurs classes. Ils jouiront de cet honneur pendant tout le cours de leurs études au Collége.

On exposera dans la salle de la séance publique, les tableaux, dessins et autres productions des arts que la Commission jugera dignes d'être exposés et qui seront présentés par des membres de la Société, ou par des artistes étrangers.

Art. 12. On fera, dans la séance publique, une distribution de prix, lorsque la Société aura ouvert des concours à cet effet, et on y lira les mémoires ou morceaux de littérature qui auront été couronnés.

Art. 13. On y fera connaître, s'il y a lieu, les sujets qui auront été proposés et arrêtés dans la séance ordinaire du mois d'août, pour le concours de l'année suivante.

La valeur des prix sera aussi arrêtée par la Société dans la même séance ordinaire qui précédera l'assemblée publique.

Les membres de la Société ne seront dans aucun cas admis à concourir.

Art. 14. Tous les paquets qui auront été adressés francs de port au secrétaire pour le concours, seront mis sur le bureau dès qu'ils auront été reçus ; ils seront ouverts en séance ordinaire. Les lettres qui accompagneront les ouvrages, et qui pourront contenir les noms des auteurs, resteront fermées jusqu'après le jugement qui n'aura lieu que dans la séance ordinaire qui précèdera la séance publique.

Art. 15. On n'ouvrira que les lettres ou paquets contenant les noms des auteurs dont les ouvrages seront couronnés, ou mentionnés, et leurs noms resteront secrets jusqu'au jour de la séance publique. Les autres lettres seront, sans être ouvertes, jetées au feu en présence des membres de la Société.

Art. 16. Le bureau rédigera et publiera un ouvrage sous le titre de Mémoires de la Société royale d'Arras pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

Art. 17. Cet ouvrage fera connaître particulièrement les mémoires ou productions littéraires que les membres de la Société lui auront présentés, ainsi que tout ce qui peut intéresser les sciences, la littérature, l'industrie et l'agriculture.

Art. 18. On recevra pour cet ouvrage, des abonnements, dont le prix sera de 12 francs pour douze numéros, composant ensemble vingt-quatre feuilles d'impression in-8°.

Le produit, déduction faite des frais, sera versé dans la caisse du chancelier, pour être ajouté aux revenus de la Société et employé en achat de livres, instruments de mathématiques, etc., etc.

Art. 19. Aucun membre de la Société ne pourra prendre ce titre dans les ouvrages qu'il fera imprimer, sans avoir obtenu l'autorisation de la Compagnie, qui ne la donnera qu'après la lecture de l'ouvrage dans une assemblée ou sur le rapport d'une Commission spéciale.

Art. 20. Le secrétaire perpétuel est autorisé à s'abonner, pour la Société, aux ouvrages périodiques ayant pour objet les sciences, les lettres et les arts, dont la nomenclature aura été préalablement arrêtée par la Société sur la proposition qui lui en sera faite par le bureau.

Art. 21. Les exemplaires de ces ouvrages resteront déposés au lieu des séances de la Société et ensuite réunis à la bibliothèque, afin que tous les membres puissent les lire et les consulter au besoin ; mais dans aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit, on ne pourra les emporter, ainsi que les livres et instruments, si ce n'est en vertu d'une délibération expresse de la Société.

Art. 22. A cet effet, la salle des réunions ordinaires sera ouverte, tous les jours, sous la garde d'un concierge, *depuis neuf heures du matin jusqu'à neuf heures du soir ;* en hyver, le feu sera allumé à quatre heures du soir, et les corridors, ainsi que la salle de réunion, seront éclairés à la chûte du jour.

Aucun étranger ne pourra y être admis ni introduit qu'avec la permission écrite du Président.

Art. 23. La Société ne permettra, ni dans le lieu de ses séances, ni dans ses assemblées, aucune discussion politique, et le Président rappellera à l'ordre tout membre qui s'en écarterait : la Société ne souffrira jamais la lecture d'aucun écrit où le respect dû à la Religion, aux mœurs, au Roi et au Gouvernement serait blessé d'une manière directe ou indirecte.

Art. 24. Aucun membre ne répondra aux écrits qui pourraient être faits contre la Société, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission, et cette réponse ne pourra être publiée sans l'aveu de la Société.

Art. 25. A la mort de chaque sociétaire résident, une députation de six membres, désignée par le bureau, sera chargée d'assister à son convoi, et l'un d'eux y pourra prononcer un éloge du défunt, après l'avoir communiqué à la députation.

Art. 26. Il sera remis à chaque sociétaire résident, honoraire, et correspondant, une copie imprimée des statuts généraux et du présent règlement.

Art. 27. Le règlement ci-dessus étant le résultat de plusieurs délibérations, la Société déclare qu'il n'y sera fait de changement qu'autant que la nécessité en sera fortement démontrée ; et pour cet effet, elle arrête : que

la Commission créée par l'article 10 aura, seule, le droit de proposer une innovation ou changement quelconque ; et l'assemblée ne délibérera sur chacune des propositions que la Commission lui fera à cet égard, qu'après qu'elles auront été présentées deux fois à deux mois d'intervalle l'une de l'autre.

Fait et arrêté en séance, à Arras, le cinq novembre mil huit cent dix-sept.

Signés au registre :

MM. le baron Malouet. — Le baron d'Herlincourt. — Le baron Curto. — Lallart. — Courtalon. — Martin. — Colin. — Noizet-Saint-Paul. — Aug. Cot. — Crespel-Dellisse. — Letombe. — Monel. — Garnier. — Mercier. — Daisnez. — Sauvage. — Terninck. — Rohaut de fleury. — De Missy. — Leducq — Allexandre. — Aimé Burdet. — Bergé de Vassenau. — Hallette.

CHAPITRE VII.

De 1818 à 1830. — Etat du personnel. — Statuts et Règlements.

Il y eut, de 1818 à 1821, un grand mouvement dans le personnel : vingt membres nouveaux furent nommés dans ces quatre années, tandis qu'il n'y en eut que six dans les neuf années qui suivirent.

En 1818, le 1[er] avril, la Société admit comme membres résidants :

M. Sallentin, principal au collège d'Arras ; M. Duchateau, docteur en chirurgie ; M. Lesueur, ingénieur en chef, vérificateur du cadastre ; M. Leviez, docteur en médecine.

Le 6 mai de la même année, elle nomma :

M. Le Pasquier.

Dès cette année 1818, la Société conféra le titre de membre honoraire à un certain nombre de personnes distinguées, et elle nomma aussi des membres correspondants. Pour plus de clarté, nous remettrons à une autre partie de ce travail ce que nous aurons à dire des uns et des autres, nous bornant ici à désigner les membres ordinaires ou résidents.

L'année 1819 vit six membres nouveaux :

16 janvier : M. Thellier de Sars, président au tribunal de 1re instance à Arras ; M. Donop, professeur de mathématiques au régiment du génie en garnison à Arras ; M. Vène, capitaine au Corps royal du génie.

14 juin : M. Faille, commandant de l'artillerie, à Arras ; M. Pochon, bibliothécaire de la ville ; M. Timothée Cornille, avocat.

L'année 1820 vit également six nouveaux membres :

18 mars : M. Du Hays, propriétaire à Arras ; M. Bénard, négociant.

28 avril : M. Harbaville.

9 juin : M. Leducq, juge de paix ; M. Toursel fils, médecin.

7 juillet : M. Charles Buissart.

En 1821 nous n'en trouvons plus que trois :

M. Billet, avocat, nommé le 18 mai ; M. l'abbé Herbet, professeur de philosophie au Collége, 5 octobre ;

M. Philis, secrétaire-général de la préfecture, 7 décembre.

Les deux années 1822 et 1823 ne virent aucune nomination nouvelle, et 1824 n'en vit qu'une, celle de :

M. Raffeneau de Lile.

En 1825 il n'y eut pas de nouveau membre, et 1826 n'en vit qu'un :

M. l'abbé Dissaux, vicaire de la cathédrale.

En 1827 il n'y a pas de nominations ; mais il y en a deux en 1828 :

M. Derode, le 28 mars ; M. Léon d'Herlincourt, le 5 décembre.

Enfin il y en a une en 1829 :

M. Cournault, lieutenant-colonel du génie, 13 mars.

Et une en 1830, le 3 avril :

M. Brégeaut, professeur de chimie et de botanique.

En résumé, il y eut soixante-deux membres depuis 1817 jusqu'à 1830 : et sur ces soixante-deux il y en eut cinquante-six dans les cinq premières années, six seulement dans les neuf années qui suivirent.

Nous donnerons plus loin le tableau général de succession de tous les membres résidents de l'Académie d'Arras, et nous ferons connaître ce qu'il y a d'important dans leurs œuvres.

Notons d'abord les faits qui regardent l'histoire même de la Société.

En première ligne se présentent ses statuts et règlements.

Ceux qui furent approuvés en 1817, et dont nous avons donné plus haut la teneur, ne convinrent pas longtemps à la Société.

En effet, dès les premiers mois de l'année 1819, voici les délibérations qui avaient lieu et l'arrêté préfectoral qui intervenait, après approbation du ministre de l'intérieur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Nous, Préfet du département du Pas-de-Calais, chevalier de l'Ordre royal de la Légion-d'honneur, commandeur de l'Ordre grand Ducal de Hesse-Darmstadt.

Vu le nouveau projet de statuts généraux de la Société royale d'Arras, délibéré dans la forme voulue par l'art. 23 des statuts actuels, et dont la teneur suit :

Art. 1er. L'Académie existant dans la ville d'Arras avant 1793, sous le titre d'Académie royale des belles-lettres, est rétablie sous le titre de Société royale d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts.

Art. 2. Cette Société a pour objet de contribuer au perfectionnement de toutes les branches utiles des connaissances humaines et principalement de celles dont l'amélioration peut intéresser particulièrement le département du Pas-de-Calais.

Art. 3. La Société est composée :

1° D'un nombre indéfini de membres honoraires ;

2° De trente membres résidants domiciliés dans l'arrondissement d'Arras ;

3° D'un nombre indéfini de membres correspondants domiciliés hors de l'arrondissement d'Arras.

Art. 4. Les membres honoraires assistent de droit à

toutes les réunions : ils y ont voix délibérative, comme les membres résidants, et sont convoqués comme eux aux séances extraordinaires, lorsqu'ils se trouvent dans la ville d'Arras.

Art. 5. Lorsqu'un membre résidant fera connaître qu'il a cessé d'habiter l'arrondissement d'Arras, il sera compté au nombre des membres honoraires, et de suite, il sera pourvu à son remplacement comme membre résidant.

Art. 6. Les membres honoraires et les membres résidants peuvent seuls concourir à l'élection des officiers et des nouveaux membres de la Société, ainsi qu'aux délibérations concernant le régime intérieur et les intérêts pécuniaires de la Société.

Les membres correspondants peuvent assister à toutes les délibérations qui ont pour objet des questions relatives aux sciences, à la littérature et aux arts.

Art. 7. Les officiers de la Société sont choisis parmi les membres résidants.

Ils se composent :

D'un Président ;
D'un Chancelier ;
D'un Vice-Chancelier ;
D'un Secrétaire ;
D'un Secrétaire-adjoint ;
D'un Archiviste ;
D'un Archiviste-adjoint.

Art. 8. Les fonctions de Président durent deux ans ; il préside aux assemblées, en indique d'extraordinaires au besoin ; il porte la parole au nom de la Société, et il a voix prépondérante dans les délibérations, mais seulement en cas de partage égal dans les opinions.

En l'absence du président, ses fonctions sont remplies par un des officiers désignés à l'article 7, et dans l'ordre indiqué audit article.

Art. 9. Les fonctions de chancelier durent deux ans ; il a en sa garde le sceau de la Société pour sceller les actes dont elle ordonne l'expédition.

Le chancelier est en même temps le trésorier de la Société, et il est, en cette qualité, chargé de toutes les recettes et dépenses.

Ces recettes et dépenses ne peuvent avoir lieu qu'en vertu de pièces signées du Président, et contre-signées du secrétaire ou de l'archiviste.

Le chancelier rend compte, chaque année, des recettes et dépenses qu'il a faites; ce compte, vérifié par un des officiers de la Société, est déposé sur le bureau dans la première réunion ordinaire du mois de juin, mais il ne peut être discuté, et s'il y a lieu, définitivement arrêté que dans la réunion suivante.

Art. 10. Les fonctions de secrétaire sont perpétuelles. Il tient registre des délibérations, contre-signe tous les actes qui émanent de la Société, tient la correspondance et convoque par billets, pour les assemblées extraordinaires seulement, les membres résidants ainsi que ceux des membres honoraires qui habitent l'arrondissement d'Arras.

Art. 11. Les fonctions d'archiviste sont perpétuelles. Il a en sa garde les titres, papiers, ouvrages et manuscrits de la Société.

Il est tenu d'inscrire sur un registre coté par le président, tous ces objets à mesure qu'ils lui sont confiés.

Une vérification générale de tous les objets confiés à l'archiviste, se fait chaque année, du 20 au 30 mai, en

présence du président et de deux membres désignés par la Société.

Art. 12. Le vice-chancelier, le secrétaire-adjoint, et l'archiviste-adjoint sont nommés pour deux ans, et remplacent au besoin le chancelier, le secrétaire et l'archiviste dans toutes les fonctions qui leur sont attribuées par les articles 9, 10 et 11 ci-dessus.

Art. 13. Les fonctions des officiers de la Société sont entièrement gratuites; les dépenses à faire par le secrétaire et l'archiviste pour achat de registres, papiers et autres frais de bureau, sont réglées chaque année et payées par la Société.

Art. 14. L'élection des officiers de la Société se fait dans la première réunion ordinaire du mois de juin.

Cette élection est déterminée par la majorité absolue, en trois tours de scrutin au plus, pour chaque fonction.

Aucune élection n'est valable que lorsque le nombre des membres, soit honoraires, soit résidants, qui y prennent part, est égal au moins, à la moitié, plus un, du nombre effectif des membres résidants de la société.

Art. 15. Le président et le chancelier ne peuvent être élus que deux fois de suite au plus; après ces quatre années consécutives d'exercice, il devra s'écouler un intervalle de deux ans au moins, avant qu'ils puissent être réélus.

Art. 16. Les nouveaux membres de la Société sont élus individuellement, quel que soit le nombre des nominations à faire.

Ces nominations se font toujours, et sans aucune exception, au scrutin secret et en trois tours au plus, pour chaque nomination.

Art. 17. Aucun nouveau membre ne peut être nommé :

1° S'il n'est présenté par trois membres au moins ;

2° S'il ne réunit au moins douze suffrages, ou la majorité absolue, lorsque le nombre des membres présents égale ou excède vingt-quatre.

Art. 18. Lorsqu'un ou plusieurs candidats sont proposés pour une place vacante, le scrutin ne peut être précédé d'aucune discussion ni d'aucune délibération relative à ces candidats.

Les noms des candidats non admis ne sont point mentionnés au procès-verbal. Un même candidat ne peut être soumis au scrutin pour une même place que dans deux séances ; s'il n'est point élu dans l'une de ces deux séances, il ne peut être proposé de nouveau que pour une place qui viendrait à vaquer à l'avenir.

Art. 19. Il sera tenu procès-verbal de chaque réunion : toutes les propositions faites y sont consignées ; mais, dans aucun cas, nul ne peut y être désigné nominativement, s'il n'y consent.

Art. 20. Dans tous les autres cas que ceux des élections, les délibérations de la Société peuvent être prises, dans les réunions ordinaires, au nombre de huit membres au moins, y compris un des officiers.

Art. 21. La Société continue de sceller ses actes avec l'ancien sceau de l'Académie d'Arras, lequel représente un génie ailé étendant une guirlande de fleurs au-dessus de deux cornes d'abondance, d'où sortent des fruits et qui embrassent un écusson dans lequel sont gravés les mots :

Société royale d'Arras.
Légende : *Flores fructibus addit.*

Art. 22. Les membres de la Société prennent séance dans l'ordre suivant :

1° Le président, le chancelier, le secrétaire et l'archiviste.

2° Le vice-chancelier, le secrétaire-adjoint, et l'archiviste-adjoint.

3° Les membres honoraires. } Suivant l'ordre d'ancienneté.
4° Les membres résidants.
5° Les membres correspondants.

Art. 23. La Société détermine, par un règlement particulier, l'ordre et la distribution de ses travaux, le nombre et la tenue de ses séances, la régularisation de ses dépenses et généralement tout ce qui concerne son régime intérieur.

Ce règlement est transcrit sur le registre et signé au moins par vingt membres.

Il ne peut y être fait de changement que dans une réunion composée de seize membres au moins, y compris le Président.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 3 février 1819.

Pour le President de la Société, absent.

Le Chancelier,

Signé : B.-J. Lallart.

Le Secrétaire-perpétuel,

Signé : P. Martin.

Considérant que la Société royale d'Arras pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, a reconnu que

pour le bien de son service, les statuts actuellement en vigueur avaient besoin d'être modifiés, que le nouveau projet remplit les vues de la Société,

Estimons qu'il y a lieu d'approuver le projet dont il s'agit, à l'effet d'être substitué aux statuts actuellement en vigueur.

Fait à Arras, en l'hôtel de la préfecture, le 23 avril 1819.

Signé : SIMÉON.

Paris, le 23 avril 1819.

Monsieur, j'ai examiné et approuvé le nouveau projet de statuts généraux proposé par la Société royale des sciences, lettres et arts d'Arras, que vous m'avez transmis par votre lettre du 23 de ce mois.

Je vous renvoie la minute de ces statuts dont vous voudrez bien m'adresser une expédition.

J'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre
secrétaire d'État au département de l'intérieur
Signé : le comte DECAZE.

Pour expédition conforme,

Le conseiller de préfecture, secrétaire-général,
WATELET.

Les modifications apportées par ces statuts à ceux de 1817 ne sont pas bien considérables : elles ne portent en effet que sur les points suivants, le reste consistant dans des nuances peu importantes et à peine sensibles :

1° Pour être membre residant il faudra être domi-

cilié, non plus seulement dans le département du Pas-de-Calais, mais dans l'arrondissement d'Arras, et cela sans distinction aucune et sans catégorie de vingt membres et de dix membres ;

2° Le nombre des officiers de la Société est élevé de quatre à sept, par la création d'un vice-chancelier, d'un secrétaire-adjoint et d'un archiviste-adjoint. Le secrétaire-perpétuel, M. Martin, s'était en effet trouvé accablé de la multiplicité des fonctions que renfermait d'abord sa charge, et c'est surtout pour l'aider à la porter qu'on la partagea avec un de ses collègues, dédoublant aussi deux autres offices moins chargés, mais fort importants ;

3° Les fonctions de l'archiviste duraient six ans : elles deviennent perpétuelles.

Le premier bureau définitif, après bien des pourparlers, des tâtonnements et des correspondances dont nous trouvons les preuves écrites dans les archives, s'était constitué comme il suit :

Président : M. le baron d'Herlincourt ;
Chancelier : M. Lallart ;
Secrétaire-perpétuel : M. Martin ;
Archiviste : M. Terninck.

Ce fut le seul qui eût cette simplicité d'éléments voulue par les statuts primitifs.

Le bureau constitué en 1819 d'après les nouveaux statuts se composa de la manière suivante :

Président : M. le baron d'Herlincourt ;
Chancelier : M. Sallentin ;
Vice-Chancelier : M. Thellier de Sars ;
Secrétaire-perpétuel : M. Martin ;
Secrétaire-adjoint : M. Auguste Cot ;

Archiviste-perpétuel : M. Terninck ;

Archiviste-adjoint : M. Bergé de Vassenau.

M. Martin ayant quitté Arras en 1821, M. Cornille fut nommé secrétaire-perpétuel, et il conserva ces fonctions jusqu'au mois d'octobre 1859, époque où il devint membre honoraire.

M. Terninck fut archiviste-perpétuel jusqu'au jour de sa démission, le 22 juin 1831.

De 1821 à 1825, le président de la Société fut M. Lallart.

M. Thellier de Sars lui succéda jusqu'en 1829, et M. de Missy fut ensuite président jusqu'au 13 août 1830, jour où il donna sa démission.

Les fonctions de chancelier furent remplies, de 1819 à 1823, par M. Sallentin ; de 1823 à 1825, par M. Thellier de Sars ; de 1825 à 1829, par M. Philis ; de 1829 à 1831, par M. Raffeneau de Lile.

Celles de vice-chancelier furent remplies : de 1819 à 1823, par M. Thellier de Sars ; de 1823 à 1825, par M. Philis ; de 1825 à 1829, par M. de Missy ; de 1829 à 1830, (19 novembre), par M. l'abbé Herbet.

Les secrétaires-adjoints furent : de 1819 à 1823, M. Auguste Cot ; de 1823 à 1827, M. Donop ; de 1827 à 1831, M. Leducq.

Les archivistes-adjoints furent : de 1819 à 1827, M. Bergé de Vassenau ; de 1827 à 1829, M. l'abbé Herbet ; de 1829 à 1831, M. Billet.

Les réunions ordinaires et extraordinaires étaient fort suivies ; elles étaient alimentées et intéressantes, comme on peut le voir par la lecture des procès-verbaux.

Donnons maintenant, pour être complet et mettre à même le lecteur de juger des allures et du mode de

travail de la Société, le règlement intérieur adopté en 1819, avec les modifications qui y furent apportées en 1822.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Art. 1er. La Société se réunira une fois par semaine en séance ordinaire.

Art. 2. Le secrétaire inscrira, en tête du procès-verbal de chaque séance, le nom des membres présents.

Art. 3. Aucune élection ne peut être proposée, si le candidat n'a été présenté un mois auparavant. Son nom ne pouvant être inscrit au procès-verbal, il en sera tenu note sur une feuille volante, placée à cet effet sur le bureau.

Art. 4. Aucun membre ne pourra être interrompu dans ses propositions ou lectures, et nul ne prendra la parole que dans l'ordre qui lui aura été assigné par le président.

Art. 5. Le bureau est chargé de l'exécution de toutes les délibérations prises par la Société.

Art. 6. Pour subvenir aux dépenses de la Société, chaque membre résidant payera, à titre de cotisation, une somme annuelle de 60 francs. Le chancelier est autorisé à percevoir cette somme par trimestre et d'avance.

Art. 7. Il sera remis, à la fin de chaque séance ordinaire, à chacun des membres présents, une carte : quatre de ces cartes pourront être échangées contre un jeton, de la valeur de 2 francs. Les cartes de présence seront admissibles en paiement de la susdite cotisation. Elle est

due, pour les membres qui seront élus par la suite, à dater du premier jour du trimestre dans lequel ils auront été nommés.

Art. 8. Tout sociétaire résidant est invité à fournir, tous les ans, au moins un Mémoire ou morceau de littérature sur un sujet de son choix. Il lui est particulièrement recommandé de choisir un sujet relatif à l'utilité de la ville d'Arras, ou du département du Pas-de-Calais.

Art. 9. Les membres résidants sont tenus, et les membres honoraires invités, à donner à la Société, dans l'année de leur réception, au moins quatre volumes reliés, formant un ou plusieurs ouvrages complets, pour en composer une bibliothèque. Le nom du donataire sera gravé, et le sceau de la Société imprimé sur la couverture. Les sociétaires se concerteront avec l'archiviste pour ne pas fournir un ouvrage dont il existerait déjà un exemplaire.

Art. 10. Il y aura, tous les ans, dans la dernière quinzaine du mois d'août, une séance générale et publique. Le jour de cette séance sera fixé par la Société, dans la 1re séance ordinaire du mois de juillet. Elle sera particulièrement consacrée à rendre compte des travaux de la société pendant l'année, à la proclamation et à la distribution des prix, à la lecture des ouvrages couronnés, et mentionnés honorablement : à celles des discours, mémoires, dissertations, pièces de littérature et de poésie qui auront été jugées dignes de cette honorable distinction. On y fera aussi connaître les sujets qui auront été proposés et arrêtés, dans la 1re séance ordinaire du mois d'août, pour le concours de l'année suivante, ainsi que la valeur des médailles affectées à chaque prix.

Rien ne pourra être lu ni prononcé dans cette assemblée solennelle, sans avoir été soumis à l'examen d'une commission de cinq membres au moins, et accepté par elle. Le discours seul du président, s'il juge convenable de prendre la parole, est excepté de cette disposition.

Les membres résidants ou honoraires ne pourront, dans aucun cas, être admis au concours.

Art. 11. Cette commission sera renouvelée tous les ans, et ne pourra rien décider, que lorsque tous ses membres seront présents ; mais elle pourra se compléter elle-même, en cas d'absence de l'un ou de plusieurs d'entr'eux.

Art. 12. La Société, étant essentiellement encourageante, donnera une place particulière, dans sa séance publique, aux élèves du collége d'Arras, qui auront remporté plusieurs prix.

Art. 13. On exposera, dans la salle de la séance publique, les tableaux, dessins et autres productions des arts, que la commission en aura jugés dignes, et qui auront été présentés par des membres de la Société, ou par des artistes étrangers.

Art. 14. Tous les paquets qui auront été adressés, francs de port, au secrétaire, pour le concours, seront mis sur le bureau, aussitôt après leur réception, et seront ouverts en séance ordinaire. Les lettres qui accompagneront les paquets, et qui pourraient contenir les noms des auteurs, resteront fermées jusqu'à la séance publique. Ce ne sera qu'alors que se fera l'ouverture des lettres contenant les noms des auteurs dont les ouvrages seront couronnés, ou auront fixé davantage l'attention

de la Société. Quant aux autres lettres, elles seront jetées au feu, sans avoir été ouvertes, dans la première assemblée qui suivra la séance publique.

Art. 15. Le bureau publiera un ouvrage, sous le titre de Mémoires de la Société royale d'Arras, pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts ; et il en sera remis gratuitement un exemplaire à chacun des membres résidants.

Art. 16. Cet ouvrage fera connaître particulièrement les Mémoires et productions littéraires que les membres lui auront présentés ; ainsi que tout ce qui pourra intéresser les sciences, les arts, l'industrie et l'agriculture. L'insertion et le classement des Mémoires seront au préalable arrêtés et ordonnés par la Société.

Art. 17. On recevra, pour cet ouvrage, des abonnements dont le prix sera de 12 francs pour douze numéros, composant ensemble trente-six feuilles d'impression in-8°. Le produit, déduction faite des frais, sera employé comme les autres revenus, aux besoins de la Société.

Art. 18. Aucun membre de la Société ne pourra prendre ce titre dans les ouvrages qu'il fera imprimer, sans avoir obtenu l'autorisation de la Société, qui ne la donnera qu'après la lecture de l'ouvrage dans une assemblée, ou sur le rapport d'une commission spéciale.

Art. 19. Le secrétaire-perpétuel est chargé de rendre le compte annuel des travaux de la Société, dans la séance générale et publique de la dernière quinzaine du mois d'août. Il est autorisé à s'abonner pour la Société aux ouvrages périodiques ayant pour objets les sciences, les lettres et les arts, dont la nomenclature aura été préa-

lablement arrêtée par la Société, sur la proposition qui lui en sera faite par le bureau.

Art. 20. Les exemplaires de ces ouvrages resteront déposés, pendant un mois, dans le lieu des séances de la Société, et seront ensuite réunis à la bibliothèque, afin que tous les membres puissent les lire, et les consulter au besoin. Mais, dans aucun cas, ni sous quelque prétexte que ce soit, on ne pourra les emporter, non plus que les livres et instruments, si ce n'est en vertu d'une délibération expresse de la Société.

Art. 21. A cet effet, la salle des réunions sera ouverte deux fois par semaine, sous la garde d'un concierge, depuis neuf heures du matin, en hiver, jusqu'à quatre heures du soir, et en été jusqu'à sept heures. Les personnes étrangères à la ville d'Arras pourront seules y être introduites, pourvu qu'elles soient accompagnées et présentées par un membre.

Art. 22. La Société ne permet dans ses séances aucune discussion sur les affaires politiques. Elle ne souffrira jamais la lecture d'aucun écrit, où le respect dû à la religion, aux mœurs, au roi, au gouvernement serait directement ou indirectement blessé. Le Président est chargé de rappeler sur-le-champ à l'ordre tout membre qui s'oublierait au point d'enfreindre la présente disposition.

Art. 23. Aucun membre ne répondra aux écrits qui pourraient être faits contre la Société, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission ; et, dans ce cas, la réponse ne pourra être publiée sans l'aveu de la Société.

Art. 24. A la mort d'un membre de la Société, une députation de six membres, désignée par le bureau, sera chargée d'assister à son convoi. L'un des députés pourra

prononcer l'éloge du défunt, après l'avoir communiqué à la députation.

Art. 25. Il sera remis à chaque sociétaire, honoraire et résidant, une copie imprimée des nouveaux statuts généraux, ainsi que du présent règlement.

Art. 26. La Société, après avoir mûrement discuté et adopté le présent règlement, déclare qu'il sera exécuté dans son entier, à dater du 1er janvier 1820 ; qu'il n'y sera fait aucun changement, ni modification quelconque, à moins que la nécessité n'en ait été évidemment démontrée, et pour cet effet, il arrête : 1° que la commission nommée par l'art. 10 aura seule le droit de proposer des changements ; et 2° qu'elle s'interdit la faculté de délibérer sur les propositions qui lui seraient faites à cet égard, si ces propositions n'ont pas été présentées deux fois, à un mois l'une de l'autre, à la Société, et à chacun des membres par une convocation spéciale.

Arrêté en séance, le 20 novembre 1819.

Signés au registre des délibérations.

Le Baron d'Herlincourt, *Président.*
P. Martin, *Secrétaire-perpétuel.*

MODIFICATIONS ET CHANGEMENTS

APPORTÉS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Art. 6. Pour subvenir aux dépenses de la Société, chaque membre résidant paiera annuellement, à titre de cotisation, une somme de 40 francs.

Pour le membre nouvellement élu, elle ne commencera à courir que du premier jour du trimestre qui suivra sa nomination.

Cette cotisation est payable par trimestre au domicile du chancelier; en cas de retard, le chancelier est autorisé à la faire recevoir en argent et non autrement, dans le premier mois du trimestre suivant, au domicile du retardataire.

ART. 7. Il sera remis à la fin de chaque séance ordinaire, à chacun des membres présents, une carte ; quatre de ces cartes pourront être échangées contre un jeton de la valeur de 2 francs ; les cartes, comme les jetons, seront admissibles en paiement de la susdite cotisation.

ART. 9. Les membres résidants sont tenus et les membres honoraires invités à donner à la Société, dans l'année de leur nomination, au moins quatre volumes reliés, formant un ou plusieurs ouvrages complets. Toutefois, ils ne pourront pas donner un ouvrage dont il existerait déjà un exemplaire dans la bibliothèque de la Société.

Le nom du donataire sera écrit et le sceau de la Société apposé sur la couverture de chaque volume.

ART. 17. Le produit net de cet ouvrage sera employé, comme les autres revenus, aux besoins de la Société.

ART. 19, 2e ALINÉA : Les exemplaires de ces ouvrages ainsi que tous autres qui seraient envoyés à la Société, seront remis par M. le secrétaire-perpétuel, au membre résidant chargé de la conservation des livres.

ART. 20. Les objets déposés à la bibliothèque ne peuvent être emportés qu'en vertu d'une délibération expresse de la Société : néanmoins le membre chargé par la Société de veiller à la conservation de la biblio-

thèque est autorisé à confier aux membres résidants, sur leur récépissé écrit sur un registre à ce destiné, savoir : pour le délai d'un mois ceux de ces objets qu'il serait facile de remplacer s'ils venaient à s'égarer, et pour huit jours les brochures et ouvrages périodiques que la Société reçoit et auxquels elle est abonnée.

Art. 21. Les vacances de la Société commenceront immédiatement après la séance publique de la dernière quinzaine du mois d'août, et dureront jusqu'au premier vendredi du mois d'octobre.

Art. 22. Les statuts généraux et le règlement intérieur ainsi que la liste des membres honoraires, résidants et correspondants, seront affichés dans la salle des séances de la Société : il en sera remis un exemplaire à chaque membre honoraire et résidant.

Arrêté en séance, le 28 juin 1822.

Signés au registre des délibérations :

Thellier de Sars, *Vice-Chancelier.*
T. Cornille, *Secrétaire-perpétuel.*

CHAPITRE VIII.

Nouvelle et solennelle Reconnaissance de l'Académie d'Arras par le Roi Charles X. — Première Revue d'ensemble.

Dans une séance extraordinaire, le 5 septembre 1827, la Société avait décidé qu'elle solliciterait l'honneur d'être admise par députation à présenter ses hommages à Sa Majesté le roi Charles X, lors de son passage à

Arras, et elle avait désigné pour composer cette députation : MM. Thellier de Sars, de Missy, l'abbé Herbet, Raffeneau de Lile, Mercier, Leducq, Toursel, Faille, l'abbé Dissaux (1).

La députation fut admise par le Roi, qui l'accueillit avec bonté, et le Président adressa à Charles X le discours suivant :

« Sire,

» Héritiers des sentiments de l'ancienne Académie d'Arras, la Société royale de cette ville, instituée pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, se félicite de la faveur qu'elle obtient aujourd'hui de pouvoir vous présenter ses plus respectueux hommages.

» Cette marque de bonté que vous daignez lui accorder en l'admettant près de votre personne sacrée lui donne la certitude qu'elle peut compter sur votre protection. Quelle plus belle récompense de ses utiles travaux pouvait-elle désirer, que celle de venir déposer aux pieds de Votre Majesté l'assurance de son amour et de son inviolable fidélité ? »

Sa Majesté a daigné répondre :

« Je compte sur votre zèle, et je vous invite à continuer vos utiles travaux (2). »

Dans la séance du 19 septembre 1827, la Société, pour manifester sa reconnaissance, adoptait comme sujet de

(1) Procès-verbaux de la Société, registre n° 3.

(2) Procès-verbaux de la Société, 3e registre, séance du 19 septembre 1827.

concours : *Charles X à Arras*, pièce de deux cents vers au moins, prix : une médaille d'or de 200 francs.

La Société désirait vivement voir son existence assurée et protégée par un acte royal, analogue à celui qui, sous Louis XV, avait reconnu et favorisé la première phase de son existence.

Elle s'occupa beaucoup de cette affaire dans le courant de l'année 1828, et le 20 juin elle votait, à l'unanimité, la résolution que nous transcrivons ici sur le procès-verbal (1).

« La Société, sur l'exposé de M. le Président :

» Considérant que la Société, telle qu'elle existe aujourd'hui, n'est que la suite de l'ancienne Académie d'Arras, autorisée par lettres-patentes du mois de juillet 1773 ;

» Que ses règlements et ses statuts ont été calqués sur ceux de l'ancienne Académie, et n'ont éprouvé que les modifications que le temps et les circonstances rendaient indispensables ;

» Que l'Académie actuelle, établie au mois de mai 1817, sous le titre de Société royale d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts, s'est occupée constamment et non sans succès de remplir le but de son institution ;

» Qu'elle jouit d'un revenu fixe dû en partie à la munificence des autorités locales ;

» Que ses travaux sont répandus et connus ;

» Que la sanction royale donnerait cependant plus d'efficacité à ses efforts, en lui procurant un plus grand

(1) 3[e] Registre, 20 juin 1828, présidence de M. Thellier de Sars.

degré de stabilité, en lui ouvrant des rapports nouveaux, et en imprimant à ceux qu'elle a déjà, le caractère d'importance qu'elle sollicite ;

» A délibéré à l'unanimité :

» Que Son Excellence le ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire de M. le maire d'Arras et de M. le préfet du département du Pas-de-Calais, serait priée de mettre sous les yeux du Roi le vœu de la Société de voir confirmer son existence et ses règlements, par une ordonnance qu'elle sollicite de l'amour de Sa Majesté pour les sciences, les lettres et les arts, de sa bonté et de sa gracieuse bienveillance ;

» Charge M. le Président de donner à la présente délibération la suite nécessaire, de l'appuyer des preuves et documents qui en promettent le succès, et d'y joindre la notice suivante. »

Cette notice sur la Société ne renfermant rien qui ne soit connu de nos lecteurs, nous n'avons pas à l'insérer ici. Notons seulement ce document qui regarde les finances de la Société, et qui était demandé par M. le préfet comme une des pièces nécessaires dans l'affaire dont il s'agit :

« La Société royale d'encouragement pour les sciences, les lettres et les arts reçoit de la munificence du conseil général du département un logement spacieux et convenable, et une somme annuelle de mille francs. Elle reçoit aussi du conseil municipal, également animé de l'amour des lettres, une somme annuelle de trois cents francs.

» Sa dotation se compose donc :

» 1° De la somme de mille fr. accordée chaque année

par le conseil général du département, ci. . . 1,000 fr.

» 2° De celle de trois cents francs chaque année accordée par le conseil municipal de la ville d'Arras, ci. 300

» 3° Des cotisations annuelles, certaines et obligées, des membres résidents, qui au nombre de trente, et à quarante fr. pour chacun, font un revenu fixe et annuel de douze cents francs, ci. 1,200

» 4° D'un logement évalué au loyer moyen et annuel de cinq cents francs, ci. 500

» Total de la dotation fixe. . . . . 3,000 fr.

» Outre sa dotation fixe, la Société a une dotation éventuelle qui consiste en des prix dont les fonds sont fournis par des administrations ou des individus pour des questions mises au concours. C'est ainsi qu'en 1827 le conseil général du département fit un fond de 500 fr. pour un prix sur une question ayant pour objet l'amélioration des bêtes à laine. C'est ainsi encore qu'en 1828 le conseil municipal a accordé 300 francs pour un prix sur une question dont l'objet est de procurer à la ville d'Arras de meilleures eaux et par des moyens plus faciles, et qu'un anonyme a donné 100 francs pour prix d'un Mémoire dans lequel on doit combattre les erreurs, les habitudes routinières et les préjugés qui entravent les progrès de l'agriculture. »

Le 24 septembre 1828 intervenait l'ordonnance désirée ; elle fut communiquée à la Société dans sa séance du 24 octobre : nous la transcrivons sur le registre même des procès-verbaux, 3ᵉ volume.

ORDONNANCE DU ROI.

Saint-Cloud, le 24 septembre 1828.

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre :

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur ;

Notre conseil d'Etat entendu ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1.

La Société des sciences, lettres et arts de la ville d'Arras, département du Pas-de-Calais, est et demeure reconnue ; le titre de Société royale lui est accordé, et ses statuts sont approuvés tels qu'ils sont et restent ci-annexés.

ART. 2.

Le nombre des membres résidants ne pourra dépasser trente.

ART. 3.

Notre ministre secrétaire d'État de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le vingt-quatre septembre mil huit cent vingt-huit, et de notre règne le cinquième.

Signé : CHARLES.

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur.

Signé : DE MARTIGNAC.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État, secrétaire-général du ministère de l'intérieur,
Signé : baron DE BALZAC.

Transcrit à la préfecture du département du Pas-de-Calais, au registre D, sous le n° 338.

Arras, le 7 octobre 1828.

Le Secrétaire-général,
Signé : A. DE LA RIVIÈRE.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire-général,
Signé : A. DE LA RIVIÈRE.

Pour ampliation :

Le Maire de la ville d'Arras,
Signé : le baron DE HAUTECLOCQUE.

Avant de poursuivre l'histoire de la Société, jetons un regard sur l'ensemble des travaux exécutés depuis son rétablissement jusqu'à l'époque où nous sommes arrivés.

Une chose nous a frappé tout d'abord en considérant les volumes qui renferment ces travaux et nous avons eu l'idée d'en comparer l'importance avec les productions d'une suite égale d'années postérieures à 1830. Le résultat nous a profondément surpris. En effet, les volumes publiés de 1818 à 1829 contiennent un total de trois mille six cent soixante-sept pages, et ceux qui vont de 1831 à 1843 n'en renferment que 1830, juste la moitié ! L'activité scientifique et littéraire fut donc évidemment bien autrement grande de 1817 à 1830 que de 1830 à 1843. Au reste l'examen qu'il est facile de faire

de ces volumes, démontre jusqu'à l'évidence l'exactitude de cette appréciation.

CHAPITRE IX.

De 1830 à 1848. — Mouvement du Personnel. — Faits divers.

La Révolution de 1830 eut sur l'Académie d'Arras des influences de plusieurs sortes. L'esprit de ses travaux et surtout de ses séances fut modifié. La politique s'introduisit, en dépit du règlement, là où régnait le calme, si nécessaire aux paisibles labeurs de la pensée. Les luttes pacifiques dont le baron Lallart parlait au préfet dans sa lettre du 4 mars 1817, citée plus haut, devaient, pendant quelques années, changer de caractère. Aussi les démissions succédaient aux démissions ou aux départs, et dès le mois d'août 1830, c'est un mouvement de va-et-vient qui s'installe au sein de la Société jadis si paisible et ne cesse que sept ou huit ans plus tard.

C'est d'abord M. de Missy qui se retire, puis M. Bergé de Vassenau, M. l'abbé Herbet, M. Cournault, M. Cot, M. Ch. Buissart, M. Terninck.

Ils sont suivis de beaucoup d'autres, et bientôt les places vacantes sont si nombreuses qu'elles restent assez longtemps inoccupées et que pour plusieurs d'entre elles on néglige même de dire dans les procès-verbaux à qui succèdent les membres nouveaux. Pour sept de ces membres il nous a été nécessaire d'avoir recours à la

mémoire de collègues qui furent témoins et acteurs à cette époque tourmentée.

Le premier soin de la Société, aussitôt après les Journées de Juillet, fut d'envoyer au nouveau Roi une adresse à laquelle travaillèrent surtout les plus ardents et les plus jeunes de ses membres.

Après plusieurs séances de délibérations cette adresse fut votée dans la séance du 22 octobre 1830.

En voici le texte :

Sire,

La Société royale des sciences, lettres et arts de la ville d'Arras, département du Pas-de-Calais, a applaudi avec tous les Français à votre avènement au trône.

La France avait besoin d'un Roi dont la pensée la plus intime fût pour le maintien des droits qui avaient été solennellement garantis à tous; d'un Roi dont l'esprit constitutionnel se manifestât dans les actes de son gouvernement, comme dans le choix des hommes à qui la garde de ces droits était confiée, afin de calmer toutes les craintes et de faire cesser toutes les inquiétudes.

Ce Roi, elle l'a obtenu par la victoire des armes, que les lettres avaient préparée, en fesant pénétrer les saines doctrines par tout le pays et dans tous les cœurs.

Oui, Sire, vous êtes le seul Roi qui convienne à la nation française, puisque vous êtes le Roi selon ses vœux, le Roi sincèrement constitutionnel.

Dans la lutte qui s'était engagée entre l'opinion publique et le gouvernement qui n'est plus, les hommes qui cultivent les lettres n'ont cessé de combattre pour la cause nationale.

Les lumières qu'ils ont contribué à répandre ont été mortelles au despotisme : car les lettres sont les compagnes habituelles de l'ordre et de la liberté.

La Société royale d'Arras, instituée dans le noble but d'encourager les lettres, les sciences et les arts, a dû prendre part à l'élan de tout ce que la France renferme de cœurs généreux. Elle a témoigné de ses sentiments patriotiques dans toutes les circonstances, et elle se trouve heureuse de pouvoir les exprimer aujourd'hui devant un Roi citoyen, digne de les entendre, et qui convient si éminemment aux besoins de la patrie.

Tous les vœux de la Société royale d'Arras, Sire, sont pour le bonheur de Votre Auguste Personne, et pour celui de la France, qui s'y trouve inséparablement attaché ; elle y contribuera de tous ses efforts, de tous ses moyens et de tout son dévouement.

Nous sommes avec le plus profond respect, de Votre Majesté,

Sire,

Les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

Les membres composant la Société royale d'Arras.

Étaient présents à la séance où cette adresse fut votée à l'unanimité :

MM. Philis, Billet, Leducq, Donop, Monel, Faille, Harbaville, Toursel, Sauvage, Leviez, Mercier, Léon d'Herlincourt, Brégéaut et Crespel, quatorze membres.

L'année 1831 vit la nomination de sept membres nouveaux.

Les voici dans l'ordre de leur succession :

Le 14 janvier, M. Dudouit succède à M. de Missy.

Le 18 février, M. Lenglet, substitut, succède à M. Bergé de Vassenau.

Le 4 mars, M. Frédéric Degeorge remplace M. l'abbé Herbet.

Le 11 mars, M. Dassonneville, docteur en médecine, remplace M. Cournault.

Et M. Dorlencourt aîné, juge suppléant au tribunal civil, remplace M. Cot.

Le 8 avril, M. Leducq, avocat, succédait à M. Charles Buissart.

Et, le 14 octobre, M. Maurice Colin succédait à M. Leviez.

MM. Terninck, Philis et Faille ne furent remplacés que l'année suivante.

Au milieu de ces agitations la Société prit, dans cette même année 1831, une excellente détermination, qui montre à elle seule combien était vivace dans la mémoire et les habitudes de tous, l'idée vraie de l'ancienne Société littéraire d'Arras. Elle arrêta en effet et décida que l'appellation ancienne d'*Académie d'Arras* serait restituée à la Société, et dès ce moment on put voir sur le titre des volumes de nos Mémoires cette appellation, dont l'usage avait maintenu la tradition toujours vivante, malgré le fait de la suppression proposée, peut-être un peu légèrement, en 1816, par le baron Malouet, ainsi que nous l'avons vu plus haut.

Voici comment ce retour complet à l'ancien ordre de choses s'accomplit.

« *Séance extraordinaire du 20 décembre 1831*. Présents : MM. Philis, Leducq, Billet, Harbaville, Toursel, Dudouit, Lenglet, Dassonneville, Sauvage, Mercier, Letombe, De-

george, Leducq, avocat, Donop, en tout quatorze membres : Présidence de M. Philis.

» Sur la proposition d'un membre, une discussion s'engage sur l'opportunité de substituer le nom *d'Académie* au titre actuel de *Société royale*. Après en avoir délibéré, la Société arrête qu'elle prendra désormais le titre d'*Académie d'Arras*, sauf à faire régulariser ce changement de titre, s'il y a lieu, par les voies ordinaires. »

Les nouveaux membres nommés en 1832 furent les suivants :

Le 3 février : M. Lamarle, ingénieur des ponts et chaussées ;

Le 8 août : M. de Wareinghem ;

Le 14 décembre : M. Audibert, professeur à l'école du génie ;

Le 14 décembre : M. Charles Wartelle ;

Le 14 décembre : M. Luez, avocat.

En 1833 on nomma :

Le 15 mars : M. Thibaut, avoué ;

Le 19 avril : M. Larzillière, professeur de mathématiques au Collège.

Quatre nominations eurent lieu en 1834 ; trois en 1835 et quatre en 1836 ; puis les choses rentrèrent dans l'ordre normal pour n'en plus sortir.

Voici ces nominations :

Le 3 octobre 1834 : M. Esnault, adjoint au maire d'Arras ;

Le 3 octobre 1834 : M. Dastis, qui après un laps de temps assez long fit connaître sa non acceptation ;

Le 3 octobre 1834 : M. Dorlencourt jeune, avocat ;
— M. Servatius, col. de gendarmerie.
Le 27 mars 1835 : M. Houdiart, qui n'accepte pas ;
— M. Coste, fabricant de sucre ;
— M. Clapeyron, ingénieur en chef.

Le 12 août 1836 : M. Drappier, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;

Le 12 août 1836 : M. Ledru, docteur en médecine ;

Le 12 août 1836 : M. Blanquart de Bailleul, sous-intendant militaire ;

Le 12 août 1836 : M. Stouder.

En 1833 la ville d'Arras eut une Exposition des beaux-arts dans les salons de Saint-Vaast. L'Académie se distingua par la part qu'elle prit à la solennité artistique, et elle en possède encore aujourd'hui un souvenir effectif.

En effet, dans sa séance du 14 juin, elle avait déjà décidé qu'elle participerait, par une somme de 300 fr., à l'œuvre entreprise par la *Société des Amis des Arts* qui venait de se former.

En outre, dans sa séance extraordinaire du 23 septembre, elle décide qu'elle contribuera de nouveau par l'acquisition d'un tableau, celui de M. Fournier de Berville, représentant *d'Alembert chez Madame de Tencin*. Elle vote à cet effet une somme de 700 francs, qui, jointe aux 300 frans mentionnés ci-dessus, porte à 1,000 francs le chiffre réel de sa souscription à l'œuvre artistique de 1833. Ce tableau est encore aujourd'hui exposé dans la salle des séances de l'Académie.

En résumé, les tableaux qui appartiennent à l'Académie et viennent de l'Exposition de 1833, sont les suivants ;

1° *D'Alembert chez Mme de Tencin*, par Fournier de Berville ;

2° *Une Marine*, de Louis Garneray ;

3° *Un Paysage*, de M. Gobert, directeur de l'école de dessin de Boulogne ;

4° *Un Paysage*, par Léopold Leprince, vue prise à Mélan, (Oise) ;

5° *Le Pêcheur noyé*, lithographie de Tavernier, d'après Colin.

En 1838 la ville d'Arras vit encore une Exposition d'objets d'art et d'industrie, et l'Académie y prit, comme à celle de 1833, une part remarquable.

Dans la séance du 28 septembre 1838, nous trouvons en effet qu'elle nomme une commission spéciale qui fait son rapport le 6 octobre, et ce même jour on décide l'acquisition de deux tableaux : le n° 127 du catalogue, *La famille du Pêcheur* (souvenir de Boulogne-sur-Mer), par M. Colin, et le n° 330, *Vue prise en Hollande*, par M. Wickemberk. Ce dernier fut payé 650 francs ; nous ignorons le prix de l'autre.

Deux autres tableaux furent gagnés par l'Académie à la loterie de la *Société des Amis des Arts* tirée à la suite de cette même Exposition, ainsi qu'un lot d'une autre nature échangé un peu plus tard contre un troisième tableau. Ce dernier est la *Vue prise dans le port de Naples*, par M. de Regny, le n° 360 du catalogue.

Voici la liste des tableaux qui appartiennent encore aujourd'hui à l'Académie et qui proviennent de cette Exposition :

1° *La famille du Pêcheur*, souvenir de Boulogne-sur-Mer, par A. Colin ;

2° *Vue prise en Hollande*, par Wickemberk ;

3° *Vue prise dans le port de Naples*, par M. de Regny ;

4° *Le coup de Soleil*, de Ruisdael (*copie*) ;

5° *Une Marine*.

Disons ici tout de suite, pour grouper ensemble les choses semblables, que l'Académie, le 24 novembre 1848, souscrivit pour vingt billets de 3 francs à la loterie du tableau de M. le capitaine Lebas, et que ce tableau, gagné par la Société, est encore aujourd'hui exposé dans la salle habituelle de ses séances. Il représente une réunion chez Isabeau de Bavière, *Intérieur moyen-âge* (1).

Si nous revenons maintenant à la suite du personnel

(1) INVENTAIRE DE 1855 :

Une Marine, de Louis Garneray — Exposition de 1833.

La famille du Pêcheur, par M. A. Colin (*signé*.)

Paysage, de M. Gobert, directeur de l'école de dessin de Boulogne, 1833. Exposé en 1833. — Gagné par la Société royale d'Arras qui avait pris soixante actions de 5 francs.

Une vue de Naples, par Regny.

D'Alembert, etc.

Les deux Commères, par M. V... D ...

Une Marine, par Wickemberk.

Un Paysage, par Léopold Leprince, de Paris. 1833 (Vue prise à Mélan (Oise). Gagné en 1833.

Le coup de Soleil, de Ruisdael (*copie*).

Une Marine, sans nom d'auteur.

Un Intérieur moyen-âge, par M. Lebas, capitaine au 1er régiment du génie.

Le Pêcheur noyé, lithographie de Tavernier, d'après Colin, 1833

Diverses lithographies. — Manière noire. — Edmond Tudot

Louis XVIII, copie, par M. Gautier.

Quatre bustes : Palissot de Beauvois, Deléeluse, Baudum, Cuvier.

des membres titulaires de l'Académie, nous trouvons en 1838, le 2 mars, la nomination de M. le colonel Répécaud. Il n'y en avait pas eu en 1837 ; il n'y en a pas non plus en 1839.

En 1840 nous trouvons, le 28 février :

M. Broy, professeur au Collége ;

M. Foissey ;

M. Colin-Vaast.

En 1841, le 22 janvier, sont nommés :

M. Maillard-d'Ontot ;

M. Ledieu, docteur en médecine.

1842 ne voit pas de nouveaux membres.

1843 en voit trois :

Le 14 juillet : M. le comte d'Héricourt ;

— M. l'abbé Parenty, chanoine ;

Et le 1er décembre : M. Boistel.

En 1844, le 14 juin, sont nommés :

M. Godin, archiviste du département ;

M. l'abbé Fréchon, chanoine.

En 1845, le 1er août, sont nommés :

M. Lallier, procureur du Roi ;

M. Derbigny, directeur de l'enregistrement et des domaines.

Enfin, en 1848, le 11 août, sont nommés :

M. Caron, professeur au Collége ;

M. Plichon, maire d'Arras.

1846 et 1847 n'avaient point eu de membres nouveaux.

Ainsi, dans la période de douze années, de 1837 à 1848, il n'y eut que quinze nominations : il y en avait eu vingt-trois dans les six années précédentes.

Voici quels furent, pendant la durée de la période de dix-huit ans, de 1830 à 1848, les officiers qui composèrent le bureau de l'Académie.

Présidents de la Société :

Du 15 octobre 1830 au 30 décembre 1831 : M. Philis ;

Du 22 juin 1832, jusqu'à son départ, même année : M. Sallentin ;

Du 14 décembre 1832 jusqu'au 3 juin 1836 : M. Harbaville ;

Du 3 juin 1836 jusqu'au 5 juin 1840 : M. Wartelle de Retz ;

Du 5 juin 1840 jusqu'au 7 juin 1844 : M. Harbaville ;

Du 7 juin 1844 jusqu'au 5 juin 1846 : M. Maillard d'Ontot ;

Du 5 juin 1846 jusqu'au 2 juin 1848 : M. Répécaud.

Chanceliers de la Société :

Jusqu'au 15 juillet 1831 : M. Raffeneau de Lile ;

Du 15 juillet 1831 au 22 juin 1832 : M. Sallentin ;

Du 22 juin 1832 au 14 décembre même année : M. Harbaville ;

Du 14 décembre 1832 au 3 juin 1836 : M. Duchateau ;

Du 3 juin 1836 au 5 juin 1840 : M. Brégeaut ;

Du 5 juin 1840 au 7 juin 1844 : M. Dudouit ;

Du 7 juin 1844 au 5 juin 1846 : M. Répécaud ;

Du 5 juin 1846 au 2 juin 1848 : M. Derbigny.

Vice-Chanceliers :

Du 26 novembre 1830 au 15 juillet 1831 : M. Sallentin ;

Du 15 juillet 1831 : M. Leducq ;

Du 6 juin 1834 au 3 juin 1836 : M. Lamarle ;
Du 3 juin 1836 au 7 juin 1840 : M. Servatius ;
Du 5 juin 1840 au 7 juin 1844 : M. Thellier de Sars ;
Du 7 juin 1844 au 5 juin 1846 : M. Dassonneville;
Du 5 juin 1846 au 2 juin 1848 : M. H. Colin.

Secrétaires-Adjoints :

Jusqu'au 15 juillet 1831 : M. Leducq ;
Du 15 juillet 1831 au 22 juin 1832 : M. Harbaville ;
Du 22 juin 1832 au 3 juin 1836 : M. Brégeaut ;
Du 3 juin 1836 au 5 juin 1840 : M. Dassonneville :
Du 5 juin 1840 à 1843 : M. Stouder ;
Du 7 juin 1844 au 2 juin 1848 : M. d'Héricourt.

Archivistes-Adjoints :

Jusqu'au 15 juillet 1831 : M Billet, nommé ce même jour archiviste-perpétuel.

Du 15 juillet 1831 jusqu'à sa mort : M. Toursel.
Du 22 juin 1832 au 3 juin 1836 : M. Lenglet :
Du 3 juin 1836 au 3 juin 1842 : M. M. Colin ;
Du 3 juin 1842 au 7 juin 1844 : M. Maillard d'Ontot ;
Du 7 juin 1844 au 4 juin 1852 : M. l'abbé Parenty.

Pendant toute cette période, comme nous l'avons déjà dit plus haut, M. Cornille continua d'être *secrétaire-perpétuel*. Depuis le 15 juillet 1831, M. Billet succédait à M. Terninck comme *archiviste-perpétuel*.

De 1840 à 1848 nous voyons la Société travailler avec une ardeur nouvelle et remarquable. Au reste il en était de même un peu partout, et cette époque fut celle d'une grande activité intellectuelle.

CHAPITRE X.

De 1830 à 1848. — Travaux et Occupations de la Société.

La période que nous étudions en ce moment se divise, on vient de le dire, en deux parties bien distinctes : l'une de préoccupations et de discussions assez peu fertiles en résultats positifs ; l'autre de travaux utiles, qui prirent le dessus et continuèrent jusqu'à nos jours. Entrons dans quelques détails sur la première de ces deux époques, celle qui va de 1830 à 1838 ou environ.

Le simple procès-verbal d'une séance de l'année 1836 va nous faire voir quelles étaient les préoccupations du moment, et à quelle perte de temps elles conduisaient, pour n'envisager ici que le moindre inconvénient de cette situation, alors trop générale, des esprits.

On était au 29 juillet 1836 : 26 membres étaient présents. Nous laissons maintenant la parole au procès-verbal.

« Au moment où M. le Président engage MM. les membres à prendre place, et avant l'ouverture de la séance, il s'élève des réclamations contre la fixation d'une séance le 29 juillet. On soutient que lorsque les cours, les tribunaux et toutes les administrations vaquent, il est dans les convenances qu'une Société royale reconnue par le gouvernement ne tienne pas de séance.

» Ces réclamations sont repoussées. On soutient que la Société n'est que littéraire ; on demande que M. le Président ouvre la séance. D'un autre côté on proteste ; enfin M. le Président déclare la séance ouverte, il invite

M. le Secrétaire à donner lecture du procès-verbal de la dernière séance.

» M. le Secrétaire demande la parole, en annonçant qu'il désire avant la lecture du procès-verbal présenter des réclamations qui tendent à prouver que la séance de ce jour n'est pas régulière, et que la Société n'est pas légalement constituée en séance extraordinaire.

» On refuse à plusieurs reprises la parole à M. le Secrétaire ; des membres demandent l'ordre du jour ; M. le Secrétaire insiste, et parvient à pouvoir se faire entendre.

» Il proteste d'abord contre une séance le 29 juillet. Il soutient que la solennité de ce jour doit être respectée par la Société royale ; il invoque les précédents, desquels il résulte que la Société n'a jamais tenu de séance pendant les fêtes de juillet. Ensuite il s'occupe de la convocation, qu'il prétend être irrégulière sous plusieurs rapports. Il cherche à démontrer que si l'article 8 des statuts donne au Président le droit d'indiquer des séances extraordinaires lorsque le besoin l'exige, l'article 10 confère au secrétaire seul le droit de convocation. Il soutient également que la Société est irrégulièrement constituée en séance, parce qu'il s'agit d'une séance extraordinaire, et ce point est reconnu par M. le Président. En effet, dit-il, aux termes des articles 4 et 10, les membres honoraires qui se trouvent à Arras et qui habitent l'arrondissement doivent être convoqués. Deux membres honoraires, dont l'un habite un autre département, assistent seulement à la séance, et les autres qui se trouvent à Arras ou habitent l'arrondissement n'ont point été convoqués. La séance extraordinaire de ce jour n'est donc pas formée d'après le prescrit des articles

précités; elle doit par suite être considérée comme n'existant pas. M. le Secrétaire prie la Société de vouloir bien examiner ses réclamations, et délibérer sur chacune d'elles.

» On répond à M. le Secrétaire que M. le Président, qui a droit d'indiquer des séances extraordinaires, peut aussi convoquer. On fait valoir à l'appui de cette idée les considérations que l'on croit propres à la justifier.

» Cette opinion fait naître des réclamations. On conteste le droit qu'on voudrait donner au Président, et qui aurait pour résultat de réunir dans ses mains les fonctions de Président et de Secrétaire-perpétuel, et de diminuer les garanties de la Société.

» M. le Président, en réponse à ce que le Secrétaire-perpétuel a dit relativement à la non convocation des membres honoraires, reconnaît qu'il ne les a pas convoqués, parce qu'il ne les connaissait pas, et qu'il ne savait pas où trouver leurs noms.

» On répond à M. le Président qu'il n'avait qu'à les demander à M. le Secrétaire.

» La clôture est réclamée; elle est fortement contestée; M. le Président la met aux voix, et déclare qu'elle est prononcée.

» Plusieurs membres demandent l'ordre du jour et pressent M. le Président de le mettre aux voix.

» Dans cet instant, les membres qui jusqu'alors avaient refusé de prendre leurs places, s'y mettent en protestant contre la fixation de la séance le 29 juillet.

» On fait remarquer que M. le Secrétaire a présenté des réclamations, qu'elles sont graves, qu'il a invité la Société à en délibérer, et qu'il faut nécessairement

qu'elle statue sur chacune d'elles, qu'un ordre du jour les laisserait indécises et serait un acte arbitraire.

» L'ordre du jour pur et simple, vivement contesté, est cependant réclamé de nouveau avec plus d'instance.

» Un grand nombre de voix réclament le scrutin secret. On s'y oppose ; on prétend qu'il n'existe aucune disposition dans les statuts qui oblige la Société de recourir à ce moyen.

» M. le Président met aux voix, par assis et levé, l'ordre du jour pur et simple. Quinze membres se lèvent pour, et onze contre. L'ordre du jour pur et simple est prononcé.

» Un membre rappelle que l'ordre du jour est l'élection des membres résidants : il propose d'y procéder sur-le-champ.

» Un autre membre fait observer que les choses ne peuvent pas aller aussi vite qu'on le désire et qu'on se le propose. Il existe, dit-il, un obstacle : ce sont les délibérations des 1er et 8 de ce mois, par lesquelles il a été décidé que la Société ne procéderait pas aux élections avant le 9 août.

» On soutient que ces délibérations sont contraires à l'article 3 du règlement, et ne peuvent arrêter les élections.

» La lecture de ces délibérations est demandée. Plusieurs membres cherchent vivement à s'y opposer ; la Société sent parfaitement qu'elle a besoin de les connaître pour pouvoir les apprécier, et elle décide que la lecture en sera faite.

» M. le Secrétaire donne alors lecture des deux délibérations.

» Un membre s'étonne qu'en présence de deux délibérations aussi formelles, M. le Président, qui, aux termes de l'article 5 du règlement, est chargé avec les autres membres du bureau de l'exécution des délibérations de la Société, se soit permis de faire des convocations, contrairement à ces mêmes délibérations.

» Un membre répond qu'on a protesté contre elles, et qu'on ne les reconnaît pas. On fait remarquer qu'une protestation n'empêche pas les délibérations d'exister, que la protestation dont on parle a d'ailleurs été appréciée par la Société, qui décide qu'elle n'était pas fondée.

» Un membre fait alors une proposition qui tend à ce que la Société interprète l'article 3 de son règlement intérieur, et décide par suite de cette interprétation, que le délai d'un mois court du jour de la présentation et est acquis au candidat à l'expiration de ce mois, et que la Société *réunie toute entière* ne pouvait se refuser de voter sur ce candidat après le délai expiré.

» Un autre membre fait ressortir l'inconvénient de la proposition d'interprétation, et l'erreur de l'opinion du préopinant. On demande, dit-il, une interprétation, mais elle existe dans les deux délibérations des 1er et 8 de ce mois. Si la Société interprète aujourd'hui différemment, quelle sera donc la bonne interprétation qui jugera ce point? Ne faudrait-il pas recourir à une autorité supérieure, ou mettre la Société dans une fausse position? Le surplus de l'opinion du préopinant, ajoute le même membre, n'a pas besoin d'être réfuté.

» Ces réflexions sont combattues. On soutient que la Société n'est pas liée par une première interprétation,

que l'on prétend renfermer une atteinte à un article formel du règlement intérieur.

» On demande l'ordre du jour. Il est aussi réclamé par d'autres membres. On veut qu'il soit de suite procédé aux élections ; on se plaint du temps qu'on a perdu dans une discussion, qu'on dit n'être soulevée que dans le but d'empêcher la Société de s'en occuper.

» L'ordre du jour est vivement contesté. Un membre, qui avec beaucoup de peine parvient à se faire entendre, dit qu'il est fâcheux de voir la Société entraînée dans une voie dont elle ne tarderait pas à avoir du regret ; on lui reprocherait bientôt d'avoir agi dans un but d'exclusion, et c'est ce qui arriverait, quant aux deux membres auxquels il manque deux ou trois jours pour pouvoir être éligibles.

» Un autre membre fortifie ces raisons en disant qu'une Société qui se respecte doit avant tout examiner la moralité des actes qu'on veut lui imposer. Y a-t-il de la moralité à chercher à exclure de la candidature des hommes qui jouissent à juste titre de la considération publique, tant par leurs talents reconnus que par leur position sociale ? Non. La Société ne peut s'associer à une aussi étroite, aussi mesquine et aussi jalouse combinaison.

» M. le Président interrompt le préopinant, pour lui donner lecture de l'article 18 des statuts, qui dispose que le scrutin ne peut être précédé d'aucune discussion relative aux candidats. Le préopinant répond qu'il ne parle pas des candidats, mais bien de ceux à qui on veut, au mépris de deux délibérations, enlever la faculté de pouvoir le devenir utilement.

» Un membre propose, pour mettre fin à toute dis-

cussion, d'ajourner les élections au vendredi 12 août, époque à laquelle on pourra voter sur tous les candidats proposés jusqu'à ce jour.

» Cette proposition donne lieu à une sérieuse opposition ; mais elle est fortement appuyée par un grand nombre de membres. D'un côté, on réclame l'ordre du jour, de l'autre, la mise aux voix de la proposition. Il est décidé que la proposition sera mise aux voix.

» Le scrutin secret étant demandé à plusieurs reprises par un assez grand nombre de membres, on y procède. M. le Président, après avoir dépouillé le scrutin, annonce le résultat suivant : Quinze boules blanches en faveur de la proposition, et onze boules noires contre. Il déclare en conséquence que la proposition est adoptée, et que les élections auront lieu dans la séance du vendredi 12 août prochain.

» La séance, commencée à six heures et un quart, a été levée à huit heures trois quarts. »

Assurément il est difficile de dire qui avait raison dans toutes ces discussions ou se cachaient evidemment des questions de personnes ; mais ce qui est fort clair, c'est que c'était là du temps assez mal employé et de l'esprit dépensé sans grande utilité pour le but que se propose la Société : étude et encouragement des lettres, des sciences et des arts.

L'un des moyens employés pour atteindre ce but consiste dans les concours annuels : voyons maintenant comment cette condition fut alors remplie.

En 1830, il n'y eut pas de séance publique. Le 23 juillet on avait décidé que la séance publique aurait lieu le 20 decembre, à sept heures du soir ; mais le 10 decembre

il est décidé que cette séance n'aura pas lieu, et que les deux mentions honorables accordées à deux pièces de poésie seront proclamées en 1831.

Le 23 décembre 1831 il y eut une séance publique. Un prix fut donné à une pièce de vers et une mention honorable à un travail sur l'instruction publique. On donna aussi des prix aux élèves du cours gratuit de dessin linéaire de M. Bourgois.

En 1832, pas de séance publique.

En 1833, le 30 décembre, deux heures de l'après-midi, en séance publique, l'Académie décerna une médaille d'or à l'inventeur d'une machine à diviser les instruments de précision, une médaille d'argent à un cultivateur pour l'amélioration de son troupeau, une somme de 100 francs à un instituteur pour avoir ouvert une école d'enseignement mutuel, et enfin une médaille d'or, prix de poésie, à l'auteur de *l'Hôtel des Invalides*, M. Louis Blanc, alors chez M. Hallette, à Arras, et qui depuis a acquis une grande célébrité.

L'année suivante M. Louis Blanc était encore deux fois lauréat, pour une pièce de poésie, *Mirabeau*, et pour un travail en prose, *l'Éloge de Manuel*, sujet mis au concours par l'Académie et qui fut l'occasion d'une foule de discussions.

Si nous passons en revue toutes les pièces récompensées par des médailles depuis 1830 jusqu'à 1838, nous en comptons *douze*, et nous pouvons ajouter à ces prix ou encouragements *sept* mentions honorables. D'autre part, si nous faisons la même revue pour les années qui vont de 1839 à 1848, nous trouvons seulement *dix* médailles et *trois* mentions honorables. Il est

donc juste de dire que l'Académie, même à cette époque d'agitation, remplissait son mandat sous ce rapport, que ses concours étaient suivis avec intérêt et produisaient d'excellents résultats.

Nous citerons comme appartenant à cette période, outre les trois pièces de M. Louis Blanc, mentionnées plus haut : les extraits des Biographies artésiennes de Mme Clément, le Mémoire snr l'intempérance, par M. Labourt, les extraits de la Biographie des hommes célèbres du Pas-de-Calais, par Mme Clément, et les extraits de la Biographie ecclésiastique de l'Artois par le même auteur. Dans la seconde partie de cette période nous trouvons encore le Mémoire sur les voies romaines, par M. Haigneré, divers travaux d'économie politique, et enfin deux notices sur les établissements de bienfaisance et sur l'enseignement dans la ville d'Arras, par M. l'abbé Proyart.

Nous avons dit tout à l'heure que l'éloge de Manuel avait provoqué bien des disenssions au sein de l'Académie. En effet, ce sujet, mis au concours par l'Académie dans sa séance du 21 décembre, sous cette forme : Littérature, éloge de Manuel, député, prix : une médaille d'or de 200 francs, ce sujet revient souvent depuis cette époque à l'ordre du jour.

Une commission est nommée le 4 juillet 1834 pour examiner les cinq Mémoires envoyés ; elle se compose de MM. Billet, Leducq, Audibert, Luez et Degeorge.

Le 14 octobre 1834, la délibération sur le prix à donner à l'éloge de Manuel, Mémoire n° 4, est à l'ordre du jour. Sur dix membres présents, trois declarent vouloir rester absolument étrangers à la délibération.

« La Société se trouve ainsi moralement réduite à sept membres, dont la majorité décide que, malgré la récusation motivée de trois membres, leur présence suffit pour valider les décisions à prendre.

» En conséquence, la majorité des sept membres accorde, à un second vote, le prix au Mémoire n°4 de l'éloge de Manuel, après un premier vote sans décision, à condition cependant de la suppression de deux phrases relatives à Robespierre et à Danton.... »

Le 17 octobre, séance nouvelle, treize membres. « On donne lecture du procès-verbal de la dernière séance... Cette lecture soulève une vive discussion, par suite de laquelle la Société décide de voter de nouveau dans cette séance les décisions prises dans la séance précédente. »

Onze voix maintiennent le prix au n° 4.

Voici en quels termes le rapporteur commence son compte-rendu :

« En proposant comme sujet d'éloquence l'éloge de Manuel, vous avez voulu rendre hommage aux sympathies et à la reconnaissance nationales. Vous avez voulu payer un tribut mérité à la mémoire d'un citoyen modèle, d'un patriote vertueux, d'un orateur politique, sublime d'inspiration, de génie et de courage.

» Vous avez pensé que la plus pure, peut-être, de nos illustrations parlementaires était à la fois la plus digne d'un éloge et la plus propre à inspirer les hommes de talent.

» Il est à regretter qu'un sujet aussi poétique, aussi national, qui dans le cadre d'une apparente individualité, renferme une partie si importante du drame de quinze ans dont la péripétie a été la souveraineté populaire,

n'ait pas inspiré un plus grand nombre de concurrents. Consolez-vous cependant : tant de bouches ont loué Manuel ! »

Assurément cinq Mémoires étaient déjà un nombre fort respectable, pour un sujet que l'on pouvait parfaitement traiter au point de vue de la politique, mais qui précisément à ce point de vue était en dehors du règlement formel de l'Académie. Mais telles étaient les idées du moment, et les meilleurs esprits sacrifient parfois à ces idées, sans toujours s'en rendre un compte bien clair.

Mais heureusement ce système qui, s'il avait continué, aurait conduit à une prompte désorganisation de la Société, cessa de prévaloir.

Comme nous l'avons dit plus haut, vers 1839 et 1840 il y eut comme un souffle salutaire qui passa sur la France, et de toute part on se mit au travail avec une véritable ardeur. L'Académie d'Arras subit cette influence, et une foule de questions nouvelles se présentèrent soudain à ses méditations. L'archéologie et l'histoire prirent bientôt le dessus, et l'on vit toutes les dissensions politiques écartées.

Ici seulement notre embarras est grand pour parler des travaux qui se produisirent de 1839 à 1848, comme aussi de 1848 jusqu'à nos jours. Si l'on en excepte trois ou quatre, morts tout récemment, les travailleurs de cette époque et de l'époque suivante vivent encore, et la haute raison des siècles, d'accord avec nos livres saints eux-mêmes, nous défend de louer un homme pendant sa vie. Nous serons donc obligé de nous borner à la succession des membres et à l'indication générale des tra-

vaux, et nous laisserons à nos successeurs le soin de porter sur nos œuvres contemporaines un jugement que nous ne pouvons, en bonne conscience, formuler, puisque souvent nous serions à la fois juge et partie.

CHAPITRE XI.

De 1848 à 1872. — Succession des Membres. — Travaux de la Société. — Sa Législation actuelle.

En 1849 et 1850 il n'y eut pas de nomination de nouveau membre dans l'Académie d'Arras.

Le 7 mars 1851, l'Académie nomma trois membres résidants :

M. Delalleau, recteur de l'Académie du Pas-de-Calais ;

M. l'abbé Proyart, chanoine titulaire ;

M. Lestocquoy, docteur en médecine.

L'année suivante, le 25 juin 1852, elle nomma en la même qualité :

M. de Mallortie, professeur au Collége.

En 1853 il y eut trois membres nouveaux :

M. Lecesne, avocat, ancien conseiller de préfecture, secrétaire-général ;

M. de Linas, membre non résidant du Comité historique ;

Et M. Fayet, recteur, nommés le 4 mars.

En 1855, le 19 janvier, sont nommes :

M. Dutilleux, artiste-peintre ;

M. l'abbé Robitaille, chanoine titulaire.

Et dans la même année, le 9 novembre :

M. Davaine, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

En 1856 il y eut deux nominations :

Celle de M. Auguste Parenty, chef de division à la préfecture, le 6 juin ;

Celle de M. Laroche, ancien magistrat, le 9 juillet.

En 1857 il n'y en eut qu'une :

Celle de M. L. Watelet, ancien magistrat, le 6 novembre.

En 1859 il y eut deux nouveaux membres :

M. de Sède, chef de division à la préfecture ;

M. Wicquot, professeur de philosophie, l'un et l'autre nommés le 23 décembre.

En 1860 il y en eut également deux :

Le 10 août, M. l'abbé Van Drival, professeur au grand Séminaire ;

Le 9 novembre, M. Sens, ingénieur des mines.

Voici la suite des nominations, année par année, jusqu'à ce jour.

1863. — Le 24 juillet : M. Legentil, juge au tribunal d'Arras.

1864. — Le 1er juillet : M. Pagnoul, professeur de sciences au Collége ; M. Raffeneau de Lile, président du tribunal de commerce.

1866. — Le 18 mai : M. Paris, avocat ; M. Boulangé, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

1868. — Le 13 mars : M. Grandguillaume, professeur à l'école régimentaire du génie.

Le 24 avril : M. Lenglet, avocat.

Le 18 décembre : M. Coince, ingénieur des mines ; M. Gardin, président du tribunal ; M. Caminade, directeur des contributions indirectes ; M. l'abbé Planque, chanoine titulaire.

1871. — Le 31 mars : M. Paul Lecesne, conseiller de préfecture ; M. G. de Hauteclocque.

Le 12 mai : M. Coffinier, conseiller de préfecture ; M. Envent, chanoine archiprêtre.

Au moment où nous publions ce livre, juillet 1872, il y a deux places vacantes, l'une par la mort de M. Raffeneau de Lile, et l'autre par celle de M. Lestocquoy.

Quant à la composition du bureau de l'Académie durant cette période, en voici le tableau.

Présidents de la Société.

MM. Harbaville, Parenty, Répécaud, Lecesne, Laroche, Lecesne.

Chanceliers.

MM. Derbigny, H. Colin, M. Colin, Wartelle, Proyart, de Mallortie, Proyart.

Vice-Chanceliers.

MM. Lallier, Caron, d'Héricourt, Proyart, Laroche, Caron.

Secrétaires-Adjoints.

MM. Boistel, Caron, de Mallortie, Auguste Parenty, Van Drival, Raffeneau de Lile, P. Lecesne.

Archivistes-Adjoints.

MM. Parenty, Godin.

Le secrétaire-perpétuel a été jusqu'à sa mort M. Cornille.

De 1860 jusqu'à 1866, date de sa démission, le secrétaire-perpétuel a été M. le comte A. d'Héricourt.

L'archiviste-perpétuel a été, jusqu'en 1866, date de la législation nouvelle, M. Billet.

Secrétaires-généraux, depuis les nouveaux statuts :

MM. A. Parenty, Van Drival.

Archiviste.

M. Godin.

Bibliothécaire.

M. Paris.

Les travaux de la Société pendant cette période, que l'on peut appeler contemporaine, ont été très-actifs. On en jugera par les volumes des Mémoires de l'Académie et par les volumes de documents inédits qu'elle a publiés. Notre collection se compose, en effet, de trente-huit volumes pour la première série et de quatre volumes (un cinquième est sous presse) pour la seconde. Elle comprend en outre quatre volumes de documents, plus celui-ci, qui est le cinquième. C'est donc un total de quarante-huit volumes, sans même y comprendre le Cartulaire de Saint-Vaast, de Guimann, dont l'impression est commencée. Or, vingt-trois volumes seulement étaient publiés en 1848 : on voit que l'activité a été en augmentant depuis cette époque. Si l'on considère les matières sérieuses qui sont traitées dans ces volumes, si l'on pense ensuite à la série de communications importantes qui ont été faites dans les séances hebdomadaires,

toujours tenues avec régularité, on se fera une idée juste de la vie de notre Société.

Nos rapports avec les autres sociétés françaises et étrangères sont établis d'une manière régulière et continue; nous prenons part aux réunions diverses d'un intérêt général et aux congrès, en France et ailleurs, par des délégués, et les meilleures relations ont toujours existé avec le conseil général et avec le ministère de l'instruction publique, qui nous donnent des preuves habituelles et effectives de leur protection.

Nous nous efforçons d'exercer une influence sérieuse sur la vie littéraire et scientifique autour de nous, et c'est dans ce but que les concours ont été rétablis dès 1818 et suivis sans interruption jusqu'à nos jours. Dans le chapitre suivant nous donnerons la liste des sujets de ces concours, depuis 1817 jusqu'à nos jours.

Maintenant nous allons produire le texte de la législation actuellement en vigueur dans la Société. Elle forme un contraste assez grand avec les règlements anciens en deux points importants. Elle supprime, en effet, la perpétuité des offices de secrétaire et d'archiviste; mais pour les autres dispositions il n'y a guère de modifications notables.

Les statuts nouveaux, délibérés en 1864, ont été approuvés en 1866. Quant au règlement intérieur, fruit des longues et consciencieuses recherches de M. L. Watelet, et élaboré par une commission, c'est la reproduction, dans un ordre logique, de toutes les décisions de la Société depuis 1817 jusqu'à 1872. Le texte vient d'en être fixé, en séance et après discussion, le 31 mai de cette année 1872.

DÉCRET IMPÉRIAL.

NAPOLÉON.

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir : salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique ;

Vu la demande de la Société impériale des sciences, lettres et arts d'Arras ;

Vu les lettres-patentes du 9 juillet 1773 qui ont érigé en Académie royale la Société primitive fondée en 1737 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1817, approuvé par le ministre de l'intérieur le 2 mai suivant, qui a constitué la Société actuelle à l'aide d'un groupe de cinq anciens académiciens ;

Vu l'ordonnance royale du 24 septembre 1828, qui a reconnu cette Société, l'a qualifiée de *Royale*, et approuvé ses statuts ;

Notre conseil d'État entendu :

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er. — La Société reconnue par ordonnance royale du 24 septembre 1828, sous le nom de *Société royale des sciences, lettres et arts d'Arras*, est autorisée à prendre, à l'avenir, la dénomination d'*Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras*.

ART. 2. — Les statuts modifiés sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Nulle modification ne pourra y être faite sans notre autorisation.

Art. 3. — Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 août 1866.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,
Signé : V. Duruy.

Par ampliation :
Le Conseiller d'État, secrétaire-général,
Signé : Charles Robert.

Pour expédition conforme
adressée à M. le Maire d'Arras.
Le Secrétaire-général.
Hastron.

ACADÉMIE IMPÉRIALE DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS.

STATUTS.

Article 1er.

L'Académie fondée dans la ville d'Arras, en 1737, sous le nom d'*Académie royale des belles-lettres,* rétablie en 1817, et ayant existé depuis lors sans interruption jus-

qu'à ce jour, est instituée sous le titre d'*Académie Impériale d'Arras,* pour l'étude, l'encouragement et la propagation des sciences, des lettres et des arts.

ART. 2.

Cette Société a pour but de concourir au développement des connaissances humaines, et spécialement de provoquer et de favoriser les études qui intéressent le département du Pas-de-Calais.

A cet effet, elle publie des Mémoires ;

Elle ouvre des concours annuels, et récompense, soit par des médailles d'honneur, soit par des prix en argent, les ouvrages soumis à son examen et qui ont mérité son suffrage ;

Elle imprime des documents inédits relatifs aux anciennes provinces du Nord ;

Elle signale et récompense les actions de haute moralité accomplies dans la circonscription qu'elle embrasse.

ART. 3.

L'Académie se compose :

1° D'un nombre indéfini de membres honoraires ;

2° De trente membres résidants domiciliés dans les deux cantons d'Arras ;

3° D'un nombre indéfini de membres correspondants domiciliés hors des cantons d'Arras.

ART. 4.

Les membres honoraires assistent de droit à toutes les réunions ; ils y ont voix délibérative, comme les membres résidants, et sont convoqués comme eux aux séances

extraordinaires, lorsqu'ils se trouvent dans la ville d'Arras.

Art. 5.

Lorsqu'un membre résidant cesse d'habiter les cantons d'Arras, il est inscrit de plein droit au nombre des membres honoraires et remplacé de suite comme membre résidant.

Art. 6.

Les membres honoraires et les membres résidants peuvent seuls concourir à l'élection des officiers et des nouveaux membres de l'Académie, ainsi qu'aux délibérations concernant le régime intérieur et *les intérêts pécuniaires* de la Société.

Les membres correspondants peuvent assister aux séances et prendre part aux délibérations qui ont pour objet des questions relatives aux sciences, aux lettres et aux arts, sauf en ce qui concerne les concours.

Art. 7.

Les officiers de la Société sont choisis parmi les membres résidants et forment le bureau qui se compose :

D'un Président ;
D'un Chancelier ;
D'un Vice-Chancelier ;
D'un Secrétaire-Général ;
D'un Secrétaire-Adjoint ;
D'un Archiviste ;
D'un Bibliothécaire.

Art. 8.

Les fonctions des membres du bureau durent deux

ans. Le président, le chancelier et le vice-chancelier ne peuvent être élus que deux fois de suite ; après ces quatre années consécutives d'exercice, il devra s'écouler un intervalle de deux ans au moins avant qu'ils puissent être réélus.

Les autres membres du bureau sont reeligibles indefiniment.

Art. 9.

Le Président dirige les assemblées de l'Académie qui se réunit de droit, en séance ordinaire, une fois par semaine :

Il peut, au besoin, convoquer extraordinairement la Société ;

Il porte la parole au nom de la Compagnie, et dans les délibérations, il a voix prépondérante en cas de partage.

En l'absence du Président, ses fonctions sont remplies par un des officiers désignés à l'art. 7, et dans l'ordre indiqué audit article.

Art. 10.

Le chancelier a en sa garde le sceau de la Société pour sceller les actes dont elle ordonne l'expédition.

Il est en même temps le trésorier de l'Academie et chargé en cette qualité de toutes les recettes et depenses.

Ces recettes et dépenses ne peuvent avoir lieu qu'en vertu de pièces signées du Président et d'un membre du bureau, autre que le chancelier.

Le chancelier rend compte, chaque annee, des recettes et des dépenses qu'il a faites ; ce compte, vérifie par un des officiers de la Société, est déposé sur le bureau

dans la première réunion ordinaire du mois de juin ; mais il ne peut être discuté et, s'il y a lieu, définitivement arrêté que dans la réunion suivante.

ART. 11.

Le secrétaire-general rédige les procès-verbaux des délibérations, contre-signe tous les actes qui émanent de la Société, tient la correspondance et convoque, par lettres, pour les assemblées extraordinaires seulement, les membres résidants ainsi que les membres honoraires qui habitent Arras.

ART. 12.

L'Archiviste a en sa garde les titres, papiers et registres de la Société.

Le bibliothécaire est chargé de la conservation de tous les livres et manuscrits de l'Académie.

Tous deux sont tenus d'inscrire sur des registres cotés par le Président, les objets confiés à leurs soins.

Une vérification générale de ces objets aura lieu chaque année du 20 au 30 mai, en présence du Président et de deux membres désignés par la Société.

ART. 13.

Le vice-chancelier et le secrétaire-adjoint remplacent au besoin le chancelier et le secrétaire dans toutes les fonctions qui leur sont attribuées par les art. 9 et 10.

ART. 14.

En cas d'empêchement, l'archiviste et le bibliothécaire sont remplacés par deux membres désignés par l'Académie.

Art. 15.

Les fonctions des officiers de l'Académie sont entièrement gratuites ; les dépenses à faire par le secrétaire, l'archiviste et le bibliothécaire pour achat de registres, papiers et autres frais de bureau sont réglées chaque année et payées par la Société.

Art. 16.

L'élection des officiers se fait dans la première réunion ordinaire du mois de juin.

Cette élection est déterminée par la majorité absolue, en trois tours de scrutin au plus, pour chaque fonction. Si le troisième tour de scrutin reste sans résultat, l'élection sera remise à la séance suivante ; il pourra encore y avoir trois tours de scrutin ; mais, au dernier, la majorité relative suffira.

En aucun cas, l'élection n'est valable que si le nombre des membres soit honoraires, soit résidants qui y prennent part, est égal au moins à la moitié plus un du nombre effectif des membres résidants de l'Académie.

Art. 17.

Les nouveaux membres de la Société sont élus individuellement quel que soit le nombre des nominations à faire.

Ces nominations se font toujours, et sans aucune exception, au scrutin secret et en trois tours au plus, pour chaque nomination.

Art. 18.

Aucun membre nouveau ne peut être nommé :

1° S'il n'est présenté par trois membres au moins ;

2° S'il ne réunit au moins douze suffrages, ou la majorité absolue, lorsque le nombre des membres présents égale ou excède vingt-quatre.

Art. 19.

Le scrutin ne peut être précédé d'aucune discussion ni d'aucune délibération relative aux candidats.

Les noms des candidats non admis ne sont point mentionnés au procès-verbal.

Art. 20.

Aucun candidat ne peut être soumis au scrutin pour une même place de membre résidant, que dans deux séances : s'il n'est point élu dans la seconde, il ne peut être proposé de nouveau que pour une place qui viendrait à vaquer à l'avenir.

Art. 21.

Il sera rédigé un procès-verbal de chaque séance ; toutes les propositions faites y seront consignées ; mais, dans aucun cas, nul ne pourra y être désigné nominativement, s'il n'y consent.

Art. 22.

Dans les réunions ordinaires, les délibérations et les décisions de la Société ne peuvent être prises que par huit membres au moins, y compris un des officiers.

Art. 23.

La Société continue de sceller ses actes avec le sceau de l'ancienne Académie d'Arras, lequel représente un

génie ailé qui étend une guirlande de fleurs au-dessus de deux cornes d'abondance d'où sortent des fruits ; au milieu se trouve un écusson où sont gravés ces mots :

ACADÉMIE IMPÉRIALE D'ARRAS.

Avec cette légende : *Flores fructibus addit.*

ART. 24.

Les membres de la Société prennent séance dans l'ordre suivant :

1° Le président, le chancelier, le vice-chancelier, le secrétaire-général, le secrétaire-adjoint, l'archiviste, le bibliothécaire.

2° Les membres honoraires,
3° Les membres résidants,
4° Les membres correspond^ts. } suivant le rang d'ancienneté.

ART. 25.

La Société détermine, par un règlement particulier, l'ordre et la distribution de ses travaux, le nombre et la tenue de ses séances, sa comptabilité et généralement tout ce qui concerne son régime intérieur.

Ce règlement est transcrit sur le registre et signé au moins par vingt membres.

Il ne peut y être fait de changement que dans une séance où soient présents seize membres au moins, y compris le Président.

Les présents statuts ont été adoptés, en séance, le 23 décembre 1864.

Le secrétaire-adjoint, A. PARENTY. — *Le Président,* A. LAROCHE.

Les présentes *modifications* des statuts ont été délibérées et adoptées par le conseil d'État, dans sa séance du 18 juillet 1866.

Le Conseiller d'État, secrétaire-général du conseil d'État,

DE LA NOUE BILLAULT.

Pour copie conforme :

Le Conseiller d'Etat, secrétaire-général du ministère de l'instruction publique.

Charles ROBERT.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

1°. — DES SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ.

ARTICLE 1er. — L'Académie se réunira une fois par semaine en séance ordinaire.

ART. 2. — On ne pourra toutefois tenir cette séance et délibérer, qu'autant qu'il y aura huit membres présents, y compris au moins un membre du bureau.

ART. 3. — Le secrétaire inscrira, en tête du procès-verbal de chaque séance, les noms des membres présents.

ART. 4. — Dans le cours de la séance, le secrétaire fera en outre passer aux membres présents un registre sur lequel chacun d'eux apposera sa signature. Chaque feuille de ce registre est arrêtee, à la fin de la séance, par le secrétaire. Ces inscriptions au registre, qui ont toujours lieu, même quand l'assemblée n'est pas en nombre, équivalent aux anciens jetons de présence et

viennent en déduction de la cotisation, à raison de 0,50 centimes par chaque assistance aux réunions.

Art. 5. — Toutes les fois que l'Académie devra délibérer sur une question importante, une convocation spéciale sera faite plusieurs jours à l'avance.

Art. 6. — Personne ne prend la parole que lorsqu'il y est autorisé par le Président. Aucun membre ne sera interrompu dans ses propositions, observations ou lectures. Il ne pourrait l'être que par le Président.

Art. 7. — Le Président et le bureau sont chargés de l'exécution de toutes les délibérations prises par la Société.

Art. 8. — Il y aura, tous les ans, dans la dernière quinzaine du mois d'août, une séance publique. Le jour de cette séance sera fixé par la Société, dans la première séance ordinaire du mois de juillet. La séance solennelle sera consacrée au compte-rendu des travaux de la Société pendant l'année, à la proclamation et à la distribution des prix, à la lecture des ouvrages couronnés et mentionnés honorablement, à celle des discours de réception, s'il y a lieu, ainsi que des mémoires, dissertations, pièces de littérature et de poésie qui auront été jugés dignes de cette honorable distinction. On y fera aussi connaitre les sujets qui auront été proposés et arrêtés dans la première séance ordinaire du mois d'août, pour le concours de l'année suivante, ainsi que la valeur des médailles affectées à chaque prix.

Rien ne pourra être lu ni prononcé dans cette assemblée solennelle, sans avoir été soumis à l'examen de la Société, en séance ordinaire, et accepté par elle. Le discours seul du Président, s'il juge convenable de prendre la parole, est excepté de cette disposition.

Art. 9. — La Société ne permet, dans ses séances, aucune discussion sur les affaires politiques. Elle ne souffrira jamais la lecture d'aucun écrit, où le respect dû à la religion, aux mœurs, au gouvernement, serait directement ou indirectement blessé. Le Président est chargé de rappeler sur-le-champ à l'ordre tout membre qui s'oublierait au point d'enfreindre la présente disposition.

2° — DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ.

Art. 10. — Tout sociétaire résidant est invité à fournir, tous les ans au moins, un travail sur un sujet de son choix. Il est particulièrement recommandé de s'attacher aux sujets qui se rapportent à la ville d'Arras, à l'ancienne province d'Artois ou aux pays voisins.

Art. 11. — La Société, par les soins de son bureau, publiera, chaque année, un volume sous le titre de *Mémoires de l'Académie d'Arras*. Les membres résidants recevront chacun deux exemplaires de ce volume. Les membres honoraires qui en feront la demande en recevront un exemplaire. Les membres correspondants pourront en recevoir un exemplaire à titre d'échange, lorsqu'ils feront hommage à la Société d'une publication personnelle d'une certaine importance.

Art. 12. — Ces Mémoires de l'Académie contiendront les discours prononcés en séance publique, les rapports sur les travaux de l'année et sur les diverses parties du concours annuel, les pièces couronnées, en tout ou en partie, les travaux des membres de la Société dont la publication aura été décidée, et tous autres documents dont la Société aurait en outre approuvé l'insertion.

Art. 13. — Outre ce volume annuel de ses Mémoires, l'Académie publiera, à des époques indéterminées, une série de documents inédits. La distribution de ces volumes sera faite selon la règle formulée dans l'article 11 ci-dessus.

Art. 14. — Ces volumes de Mémoires et documents pourront être mis en vente chez les libraires, au prix fixé par la Société. Le produit de cette vente servira, comme ses autres ressources, aux besoins de la Société.

Art. 15. — Le secrétaire-général est chargé de rendre le compte annuel des travaux de la Société, dans la séance publique de la dernière quinzaine du mois d'août.

Art. 16. — Il est autorisé à s'abonner pour la Société aux ouvrages périodiques ayant pour objet les sciences, les lettres et les arts, dont la liste aura été préalablement arrêtée par la Société, sur la proposition qui lui en sera faite par le bureau, dans la première séance du mois de décembre.

Art. 17. — Les exemplaires de ces ouvrages resteront déposés, pendant un mois, dans le local des séances de l'Académie, et seront ensuite réunis à la Bibliothèque, afin que tous les membres puissent les lire, et les consulter au besoin. Le bibliothécaire est d'ailleurs autorisé à confier aux membres résidants, sur leur récépissé, savoir : pour le délai d'un mois, les livres proprement dits, et pour huit jours les brochures et ouvrages périodiques que la Société reçoit, ou auxquels elle est abonnée.

Art. 18. — Tous les ouvrages susdits, ainsi que tous ceux qui sont envoyés à titre d'hommage ou d'échange à la Société, sont marqués du timbre de l'Académie par

les soins du secrétaire, inscrits sur un registre spécial, et remis au bibliothécaire.

Art. 19. — Pour faciliter les recherches et le travail dans la bibliothèque de la Société, la salle des Réunions et la Bibliothèque seront ouvertes le jour de la séance hebdomadaire, depuis midi jusqu'à l'heure de cette séance. Toutes les fois qu'un membre le désirera, il pourra, en outre, avoir l'accès de la bibliothèque et y travailler. Les personnes étrangères à la ville d'Arras pourront seules y être admises, pourvu qu'elles soient accompagnées et présentées par un membre.

Art. 20. — L'Académie ouvre, chaque année, un concours dont elle fixe le programme et les conditions dans la première séance du mois de juillet. Tous les paquets qui auront été adressés, francs de port, au secrétaire-général, pour ce concours, seront remis sur le bureau aussitôt après leur réception et seront ouverts en séance ordinaire, et les pièces timbrées et affectées d'un numéro d'ordre. Les plis cachetés recevront aussi le timbre et un numéro correspondant et ne seront ouverts qu'en séance publique, dans le cas où ils renferment les noms des auteurs couronnés ou ayant obtenu une mention. Quant aux autres, ils seront brûlés, sans être ouverts, dans la première assemblée qui suivra la séance publique. Les membres résidants ou honoraires ne pourront jamais être admis à ce concours.

Art. 21. — A titre d'encouragement pour les arts, on pourra exposer, dans la salle de la séance publique, les tableaux, dessins et autres œuvres artistiques, qui auraient été jugés dignes de cet honneur.

Art. 22. — Les œuvres envoyées pour les divers con-

cours, des lettres, des sciences ou des arts, seront examinées par des commissions nommées à cette fin dans la première séance du mois de juin. Des rapports seront présentés par chacune de ces commissions à l'Académie, qui décidera en dernier ressort, et ces rapports seront lus dans la séance publique du mois d'août.

Art. 23. — L'Académie, voulant justifier son titre de Société instituée pour l'encouragement et la propagation des sciences, des lettres et des arts, consacrera, toutes les fois que la demande lui en sera faite, une séance ou une partie de séance, à entendre l'exposé d'une découverte quelconque ou d'une invention, de la part de son auteur.

Elle recevra aussi toutes les communications qui lui seront transmises ou faites directement, et qui auront trait aux études dont elle s'occupe d'une manière spéciale. Les auteurs s'adresseront au Président, et celui-ci, après s'être concerté avec le bureau, les invitera à se présenter en séance.

3° — DES ÉLECTIONS.

Art. 24. — L'élection d'un membre quelconque de l'Académie, honoraire, résidant ou correspondant, ne peut avoir lieu, si le candidat n'a été présenté par trois académiciens au moins, un mois auparavant. Le nom du candidat ne pouvant être mentionné au procès-verbal, il sera inscrit et affiché près du bureau sur une feuille volante avec les noms des membres qui l'ont présenté.

Art. 25. — Après le mois révolu, l'élection d'un membre honoraire ou correspondant pourra être faite immédiatement.

ART. 26. — Quand il y aura lieu de procéder à l'élection d'un membre résidant, une convocation sera faite d'abord, pour fixer le jour auquel pourra commencer le mois de presentation des candidats.

ART. 27. — Si une ou plusieurs présentations ont lieu ce jour-là même et qu'il n'en survienne pas de nouvelle pendant le mois, ce délai expiré, aucune autre présentation de candidats ne sera plus admise.

ART. 28. — Si, au contraire, une ou plusieurs présentations se font, toujours dans l'intervalle de ce mois, le mois definitif pour l'élection courra du jour de la dernière de ces présentations, de manière à ce qu'il ne puisse pas s'écouler plus de deux mois entre le premier jour de l'ouverture du mois de présentation et le jour du vote, et de manière aussi à ce que les trois scrutins dont il est fait mention à l'article 17 des statuts, aient lieu dans l'intervalle d'un mois au plus à partir du premier vote.

ART. 29. — Si plusieurs fauteuils sont vacants à la fois, les présentations de candidats seront spécialisées, avant le vote, par le secrétaire, pour chaque fauteuil, par ordre d'ancienneté de la vacance, et l'on procédera successivement aux diverses nominations.

4° — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 30. — Pour subvenir aux dépenses de la Société, chaque membre résidant paiera, à titre de cotisation, une somme annuelle de 40 francs. Le chancelier est autorisé à faire percevoir cette somme, par semestre, au domicile des sociétaires, en défalquant toutefois les droits de présence constatés sur le registre mentionné à l'article 4.

Cette somme est due, pour les nouveaux membres, à partir du premier jour du trimestre dans lequel ils auront été nommés.

Art. 31. — Les membres résidants sont tenus, et les membres honoraires invités à donner à la Société, dans l'année de leur nomination, au moins quatre volumes reliés, formant un ou plusieurs ouvrages complets. Toutefois ils ne pourront pas donner un ouvrage dont il existerait déjà un exemplaire dans la bibliothèque de la Société. Le nom du donataire sera écrit et le sceau de la Société apposé sur chaque volume.

Si les membres nouvellement nommés le préfèrent, ils pourront remplacer le don de ces volumes par celui d'une somme de 20 francs, laquelle sera employée à acheter des ouvrages utiles à tous et considérés comme ayant été donnés par les membres nouvellement élus.

Art. 32. — Les vacances de la Société commenceront immédiatement après la séance publique du mois d'août, et dureront jusqu'au premier vendredi d'octobre.

Art. 33. — Aucun membre ne répondra aux écrits qui pourraient être faits contre la Société, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission, et dans ce cas la réponse ne pourra être publiée sans l'aveu de la Société.

Art. 34. — A la mort d'un membre titulaire ou honoraire de la Société, une députation de six membres, désignés par le bureau, sera chargée d'assister aux funérailles. L'un des députés pourra prononcer l'éloge du défunt, après l'avoir communiqué à la députation.

Art. 35. — Les statuts généraux et le règlement intérieur, ainsi que la liste des membres honoraires, résidants et correspondants, seront affichés dans la salle des

séances de la Société : il en sera remis un exemplaire à chaque membre honoraire et résidant.

Ces articles, composant le règlement intérieur de l'Académie d'Arras, édition nouvelle des règlements de 1817 à 1822, avec addition des divers autres articles votés depuis lors par l'Académie et repris dans la collection des procès-verbaux par les soins de feu M. L. Watelet et d'une commission spéciale, ont été lus, modifiés pour quelques détails de rédaction, et adoptés dans l'ordre ci-dessus et le classement, sous quatre titres, avec addition de l'article 23 (emprunté à la Société du Hâvre), dans la séance du 24 mai 1872.

Arras, le 31 mai 1872.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général,

L'abbé E. Van Drival.

Le Président,

Lecesne.

TABLEAU DES SUCCESSIONS DANS L'ACADÉMIE

MM. 1817 :

1. Sauvage.	Servatius (1834). — Lallier (1847). —
2. Terninck	Lamarle (1832). — Broy (1840). —
3. Martin.	L'abbé Herbet (1821). — Fr. Degeorge
4. Baron Lallart	Plichon (1848).
5. Baron Malouet	Donop (1819). — Coste (1834). — Caron
6. Donjon	Ch. Buissart (1820). — Leducq (1831).
7. Cot	Dorlencourt aîné (1831). — Dorlencourt
8. Letombe	Blanquart de Bailleul (1836). — Foissey
9. Allexandre	Leviez (1818). — Colin (1831).
10. Crespel-Dellisse. . . .	Raffeneau de Lile (1864). — N...
11. Baron d'Herlincourt. .	Fayet (1853). — Dutilleux (1855). —
12. Jouilletton	Burdet (1817). — Cornille (1819). —
13. Hallette	Larzillière (1833). — Répécaud (1838).
14. Mercier	Thibaut (1833). — De Mallortie (1852).
15. Colin	Billet (1821). — Grandguillaume (1868).
16. Daisnez	Philis (1821). — De Wareinghien (1832).
17. Bonnier	Duchateau (1818). — Godin (1844).
18. Leducq	Lepasquier (1818). — Vène (1819). — Boistel (1843). — De Linas (1853).
19. Leroux Duchatelet . .	Harbaville (1820). — Paris (1866).
20. Noizet de Saint-Paul.	Pochon (1819). — L'abbé Dissaux (1826).
21. Courtalon	Bénard (1820). — Derode (1828). — — Caminade (1868). — P. Lecesne
22. Bergé de Vassenau . .	Lenglet (1831). — Clapeyron (1835). —
23. Th. de Hauteville. . .	Sallentin (1818). — Esnault (1834).
24. Ansart.	Olry (1817). — Thellier de Sars (1819).
25. Comte de Galametz. .	Baron Curto (1817). — Lesueur (1818).
26. Buissart.	De Missy (1817). — Dudouit (1831). —
27. Rohault de Fleury . .	Faille (1819). — Audibert (1832). —
28. Monel.	Wartelle (1832).
29. Garnier	Toursel (1820). — Luez (1832). — L
30. Du Quesnoy	Leducq (1820). — Colin-Vaast (1840).

Delalleau (1851). — Davaine (1855). — Pagnoul (1864).
Coince (1868). — Coffinier (1871).
1831). — L'abbé Robitaille (1855).

1848).
— L'abbé Proyart (1851).
jeune (1834). — L'abbé Parenty (1843). — L'abbé Planque 1868).
1840). — Comte d'Héricourt (1843). — Lenglet (1868).

Sens (1860).
Wicquot (1859). — Boulangé (1866).
— L'abbé Van Drival (1860).

Drappier (1836). — L'abbé Fréchon (1844). — Lecesne (1853).

Du Hays (1820). — Raffeneau de Lile (1824). — Stouder (1836).—

— Léon d'Herlincourt (1828). — Le Gentil (1863).
Cournault (1829). — Dassonneville (1831). — A. Parenty (1856).
(1871).
Ledru (1836). — Ledieu (1841). — l'abbé Envent (1871).
— Lestoquoy (1851). — N...
— Gardin (1868).
— Brégeaut (1830).
Laroche (1856).
Maillard d'Ontot (1841). — Derbigny (1845). — De Sède (1859).

Watelet (1857). — G. de Hauteclocque (1871).

CHAPITRE XII.

Travaux de la Société au point de vue de l'Encouragement des Lettres, des Sciences et des Arts.

C'est à ce titre de Société d'encouragement pour les lettres, les sciences et les arts, que nous réunissons ici, année par année, de 1818 jusqu'à ce jour, tout ce qui a été proposé comme sujet à traiter par les amis de ces grandes choses de l'intelligence.

Nous n'avons pas mentionné, cela fût devenu fastidieux, l'importance du prix pour chaque question, mais en général elle varie de 300 à 400 francs, quelquefois 600, pour les sujets historiques ou scientifiques ; elle est toujours de 200 francs pour la poésie et va jusqu'à 500 francs pour les beaux-arts.

On a répondu à beaucoup de ces questions, et il y en a beaucoup d'autres qui ont été traitées dans des Mémoires hors concours. Ces Mémoires étant signalés et examinés dans les volumes de l'Académie, nous n'avons pas à en parler ici, ces volumes étant entre les mains de tous ceux qui s'intéressent à ces questions.

SUJETS MIS AU CONCOURS

PAR L'ACADÉMIE D'ARRAS

Depuis sa réorganisation (1817) jusqu'à ce jour (1872).

CONCOURS DE 1819.

AGRICULTURE.

Quels sont les moyens d'introduire la culture en grand de la pomme de terre dans les divers systèmes d'assolement en usage dans le département du Pas-de-Calais et les avantages qui en résulteraient ?

Seconde question :

Quels sont les moyens les plus économiques de suppléer le chaume dans les couvertures des habitations rurales, ou tout au moins, de faire disparaître les dangers et les inconvénients de cette espèce de couverture.

POÉSIE.

Une ode sur la délivrance d'Arras par le maréchal de Turenne, le 25 août 1654.

HISTOIRE.

Éloge historique de Monsigny.

CONCOURS de 1820.

Quelle influence l'instruction élémentaire du peuple

peut-elle exercer sur sa manière d'être et sur l'amélioration ou la stabilité des institutions politiques?

PHYSIQUE.

Rechercher les moyens de détruire ou de diminuer les circonstances favorables à la production de la grêle ; déduire ces moyens d'une théorie de sa formation, appuyée sur des expériences ou sur des observations d'apres lesquelles on déterminerait la pesanteur spécifique des grêlons et la hauteur de leur chûte.

HISTOIRE.

Éloge historique de l'abbé Prevost.

POÉSIE.

Ruine de Térouane, en 1553, par l'empereur Charles-Quint.

CONCOURS DE 1821.

AGRICULTURE.

Rechercher les moyens de suppléer les engrais en usage dans le département du Pas-de-Calais, et quel serait le meilleur parti à tirer de la chaux, en l'employant à cet objet.

INDUSTRIE.

Indiquer le meilleur mode à suivre pour perfectionner la fabrication des dentelles d'Arras.

HISTOIRE.

Éloge historique de Palisot de Beauvois, Membre de la

section de Botanique de l'Académie royale des sciences, né à Arras le 27 juillet 1752, et mort à Paris en 1820.

POÉSIE.

Une ode sur la bataille de Lens.

CONCOURS DE 1822.

AGRICULTURE.

Déterminer l'état actuel de l'agriculture, dans le département du Pas-de-Calais, pour servir de point de comparaison, avec la culture des autres départements du Nord de la France, et indiquer les améliorations dont celle du département du Pas-de-Calais serait susceptible.

COMMERCE.

Rechercher quelles ont été les causes de la prospérité et de la décadence des anciennes manufactures de la ville d'Arras; quels en ont été les effets relativement à cette ville, et quelles seraient les nouvelles manufactures qui pourraient y être établies, avec le plus d'espérance de succès.

INDUSTRIE.

Indiquer les meilleurs moyens à employer pour perfectionner la fabrication des huiles, et pour s'assurer qu'elles sont pures et sans mélange.

POÉSIE.

Poëme de deux cents vers, au moins, sur le débarquement de Sa Majesté Louis XVIII, à Calais, le 24 avril 1814.

CONCOURS DE 1823 ET 1824.

AGRICULTURE.

Déterminer l'état actuel de l'agriculture, dans le département du Pas-de-Calais, et indiquer les améliorations dont elle serait susceptible.

COMMERCE.

Donner l'historique des anciennes manufactures d'Arras, et rechercher d'après l'état actuel des connaissances physiques et industrielles, quelles seraient celles qui pourraient y être établies avec le plus de probabilité de succès.

LITTÉRATURE.

Quelle a été sur la littérature en général, l'influence des romans français ou traduits de l'étranger qui ont eu le plus de vogue dans le XIXe siècle ?

POÉSIE.

Une piece de deux à trois cents vers, poème, épitre, satire, discours ou dialogue, sur le duel.

ÉCONOMIE RURALE.

Une prime de 300 francs à la personne qui aura construit dans l'arrondissement d'Arras, un toit ou une portion de toit d'une étendue de soixante mètres carrés, au moins, suivant la méthode dite *ignifuge* de M. Legavrian, laquelle est décrite dans la 3e livraison du tome 3e des *Mémoires de l'Académie d'Arras*.

CONCOURS DE 1824.

POÉSIE.

Une épitre qu'un fils adresse à son père pour le prier d'être son guide dans le choix d'un état, suivie de la réponse du père.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Quelles sont les causes de la mendicité dans le département du Pas-de-Calais et quels seraient les moyens d'y remédier ?

CONCOURS DE 1825.

HISTOIRE.

La nécessité de l'étude approfondie de l'histoire pour les hommes appelés à faire partie du pouvoir dans un gouvernement représentatif étant reconnue, tracer la meilleure méthode pour faire de cette étude, une partie essentielle de l'enseignement complet des hautes écoles. La Société demande à ceux qui traiteront ce sujet un aperçu des qualités, des talents et des circonstances de position à désirer chez les historiens qu'il faudrait mettre de préférence entre les mains des jeunes gens.

HISTOIRE.

Éloge historique de M. Dumont de Courset, né à Boulogne, auteur du *Botaniste Cultivateur*, membre honoraire de la Société ; mort à Courset en 1824.

POÉSIE.

Pièce de deux cents vers au moins sur ce sujet : le

droit de la nature et des gens violé, à la honte des nations chrétiennes, par les États barbaresques.

STATISTIQUE.

Memoire sur un des quatre objets suivants pour une partie quelconque du département du Pas-de-Calais :

L'histoire naturelle ;

L'histoire civile et politique ;

Les antiquités :

La topographie et l'hygiène publique.

CONCOURS DE 1826.

AGRICULTURE.

Mémoire destiné à faire connaître les avantages que le département du Pas-de-Calais peut retirer de la culture de la betterave, tant sous le rapport de la propriété que sous celui de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

MORALE.

Un discours en prose contenant le développement de cette pensée de M. le comte de Ségur, de l'Académie française : L'éducation devait être regardée partout comme une partie principale de la législation ; les peuples s'occupent assez de l'instruction qui ouvre l'esprit et trop peu de l'éducation qui forme le caractere. Les anciens y pensaient plus que nous, aussi chaque peuple avait alors son caractère national qui nous manque. Nous livrons l'esprit à l'école et le caractere au hasard.

POÉSIE.

Pièce de deux cents vers au moins sur ce sujet :

Vœux d'un chrétien pour le triomphe des Grecs.

STATISTIQUE.

Statistique d'un des cantons du département du Pas-de-Calais, à l'exception du canton de Calais, déjà traité.

CONCOURS DE 1827.

ÉCONOMIE RURALE.

Recueillir les renseignements les plus positifs sur l'état des troupeaux de moutons dans le Pas-de-Calais, sur la perfection ou l'imperfection des races indigènes dans les divers cantons du département, sur les causes auxquelles on doit les attribuer et sur la consommation des laines et leur fabrication ; indiquer les espèces qui fournissent les laines les plus propres pour le peigne, et, autant que possible, comparer, sous ce rapport, les procédés et les produits anglais avec les nôtres, rechercher les moyens de porter la préparation de ce genre de laine à la perfection, de manière à obtenir dans la fabrication des étoffes dites rases, des produits égaux aux produits étrangers, en qualité et en apprêts ; indiquer les moyens d'établir des troupeaux modèles de chaque race ou sous-race au centre des arrondissements ; de favoriser, par l'établissement de marchés aux laines, les rapports entre les propriétaires et les manufacturiers, dans l'intérêt réciproque des uns et des autres, d'organiser un système de distribution de primes d'encouragement aux propriétaires des

plus beaux béliers et des meilleurs troupeaux, proportionnellement aux richesses de chaque contrée en troupeaux de moutons.

INDUSTRIE.

Indiquer les progrès de l'industrie dans l'arrondissement d'Arras, depuis le commencement du XIXe siècle : quelle a été son influence sur la prospérité du pays, et quelles seraient les nouvelles branches dont les localités pourraient favoriser l'introduction ?

MORALE.

Quel est le genre d'éducation le plus convenable aux femmes et le plus propre à les rendre aptes à leur destination de mères de famille ?

POÉSIE.

Pièce de deux cents vers au moins sur ce sujet :

Louis XVIII décernant des médailles à l'Industrie française.

CONCOURS DE 1828.

UTILITÉ PUBLIQUE.

Quels seraient les moyens de procurer, à la ville d'Arras, des eaux salubres, soit par des pompes, des fontaines jaillissantes, ou tout autre procédé, afin de faire disparaître les nombreux inconvénients des puits actuels.

Les fonds de ce prix sont fournis par l'administration municipale. Les concurrents devront décrire les moyens qu'ils se proposeront de substituer à ceux actuellement

employés, les travaux que ces moyens exigeraient et la dépense approximative qui en serait le résultat. Ils devront s'attacher enfin à démontrer la possibilité, la facilité même de l'emploi de leurs projets dans l'état actuel de la science et des arts.

ÉCONOMIE RURALE.

1° Mémoire dans lequel on combattra les erreurs et les habitudes routinières qui entravent les progrès de l'agriculture.

2° Instruction élémentaire sur la multiplication et le bon emploi des engrais, ainsi que sur les avantages du nouveau système de culture, les assolements raisonnés.

MORALE.

Serait-il avantageux de commencer l'enseignement des sciences pour les enfants à leur sortie des écoles primaires, par l'étude de la langue française, du dessin, de la géographie et de l'histoire, et de renfermer dans cette dernière, un cours de morale et de religion, en renvoyant à une époque plus éloignée, c'est-à-dire quand les enfants auraient au moins l'âge de douze ans, l'étude des langues latine et grecque ? Quels seraient les avantages ou les inconvénients de cette méthode ?

DISCOURS EN PROSE.

Examiner, d'après l'histoire des peuples anciens et modernes, jusqu'à quel point est vraie cette proposition : Les siècles les plus ignorants et les plus grossiers ont toujours été les plus vicieux et les plus corrompus.

POÉSIE.

Le sujet sera ultérieurement indiqué.

CONCOURS DE 1829.

UTILITÉ PUBLIQUE.

Quels seraient les moyens de procurer à la ville d'Arras des eaux salubres, soit par des pompes, des fontaines jaillissantes, ou tout autre procédé, afin de faire disparaître les nombreux inconvénients des puits actuels ?

ÉCONOMIE RURALE.

1° Expliquer, par les lois de la physique et de la chimie, l'action des engrais sur les plantes, et de celles-ci sur les engrais dans la végétation.

2e Établir, d'après les faits et l'observation, si les compôts ou mélanges de différents engrais combinés ensemble et soumis à la fermentation, produisent sur les terres, en développant des principes nouveaux, un effet plus marqué que chacun de leurs composants, employé séparément, et qui puisse dédommager des frais qu'ils occasionnent.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Quelles sont les améliorations dont serait susceptible le régime actuel des prisons du département du Pas-de-Calais ?

MORALE, DISCOURS EN PROSE.

Situation des idées philosophiques au XIXe siècle.

ÉLOQUENCE.

Éloge historique de M. le duc de Larochefoucault-Liancourt, pair de France, mort à Paris en 1827.

POÉSIE.

Une pièce de trois cents vers au moins sur les malheurs causés par la loterie.

L'Académie accordera en outre des encouragements :

1° A celui qui, par l'établissement de crêtes, fossés ou autres travaux, aura contribué notablement à l'amélioration d'une propriété en pente et ravagée par les eaux.

2° A tout cultivateur exploitant au moins cinquante hectares de terre, qui, en améliorant l'état de sa ferme, justifiera avoir, le premier dans sa commune, supprimé les jachères, et les aura remplacées par un système d'alternement qui fasse fructifier ses terres chaque année.

3° A celui qui justifiera avoir, pendant l'année, planté au moins six cents pieds d'arbres : ormes, bois blancs ou autres.

4° A celui qui communiquera des renseignements détaillés sur la fabrique de porcelaine qui existait à Arras, sur les procédés qu'on y employait, sur les lieux d'où se tirait la matière première, etc.

5° A celui qui découvrira et présentera à la Société un objet d'antiquité ou d'histoire naturelle.

6° A celui qui justifiera avoir introduit quelque nouvelle plante ou quelqu'animal domestique utile.

CONCOURS DE 1830.

UTILITÉ PUBLIQUE.

Quelles sont les améliorations dont sont susceptibles les prisons du département du Pas-de-Calais ?

Les concurrents devront s'attacher particulièrement à décrire chacune de ces prisons et indiquer les changements qu'il faudrait y apporter, pour les mettre plus en rapport avec le double objet de leur destination, c'est-à-dire, satisfaire à la loi qui n'ordonne que la privation de la liberté, à la religion et à l'humanité qui veulent la conservation de la santé et des mœurs des détenus.

ÉCONOMIE RURALE.

Quels seraient, dans le département du Pas-de-Calais, les avantages et les inconvénients de la substitution du bœuf au cheval pour le labourage ?

ÉCONOMIE POLITIQUE.

De Paris, de son influence sur les sciences, les arts et les mœurs en France, du système de centralisation, de ses effets sur la civilisation et la prospérité du royaume.

MORALE.

Quelle serait la meilleure manière d'écrire l'histoire sous le régime des institutions modernes ?

Discours sur ce sujet.

SCIENCES.

Quelle a été l'influence des ouvrages de Charles de

L'Écluse, né à Arras, sur les diverses branches de l'histoire naturelle?

Chaque mémoire, essai ou dissertation sur cette question devra être terminé par une notice historique sur cet auteur.

POÉSIE.

Le sujet de poésie est laissé au choix des concurrents.

CONCOURS DE 1832.

UTILITÉ PUBLIQUE.

Avantages et inconvénients des plantations des routes.

On demande que, balance faite des avantages et des inconvénients, on établisse si elles sont plus utiles que nuisibles.

ÉCONOMIE RURALE.

Une instruction élémentaire ou un manuel sur les avantages de la culture et des transports ruraux par les bœufs.

LITTÉRATURE.

Quelles sont les causes de la décadence de l'art dramatique en France?

POÉSIE.

Un épisode, de deux cents vers au moins, de la guerre de l'indépendance de l'Amérique septentrionale, au choix de l'auteur.

BEAUX-ARTS.

Une composition lithographiée, dont la dimension sera

de huit pouces au moins de largeur sur une hauteur proportionnée.

Le sujet, tiré de la bataille d'Azincourt, sera le moment où le duc d'Alençon, suivi de dix-huit cavaliers, perce à travers les archers et les gendarmes anglais jusqu'à leur roi, près duquel d'un premier coup de cimeterre il tue le duc de Glocester, et du second fend la couronne du monarque qui s'était jeté au-devant de son frère, tombé près de lui.

CONCOURS DE 1833.

UTILITÉ PUBLIQUE.

Avantages et inconvénients des plantations des routes royales et départementales.

ÉCONOMIE RURALE.

Une instruction élémentaire ou un Manuel sur les avantages de la culture et des transports ruraux par les bœufs.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Quels seraient les avantages et les moyens d'employer l'armée, et notamment l'infanterie, à exécuter, à l'instar des Romains et des Suédois, des travaux publics, tels que routes, canaux, etc.?

POÉSIE.

Un poème, de deux cents vers, au moins, sur un sujet dont le choix est laissé aux concurrents.

UTILITÉ PUBLIQUE.

Quels avantages résulteraient pour la France, d'un chemin en fer, partant de Paris, passant à Arras, allant à Lille et de là à Bruxelles.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

La Société donnera une prime d'encouragement de 100 francs, à chacune des deux communes de l'arrondissement d'Arras, qui les premières, pendant l'année 1833, auront établi une école primaire selon le mode d'enseignement mutuel.

CONCOURS DE 1834.

AGRICULTURE.

Quelles sont les améliorations que l'introduction des instruments aratoires perfectionnés a apportées à l'agriculture du Pas-de-Calais depuis quinze ans.

INDUSTRIE.

Discuter le résultat probable des experiences tentées récemment à Londres et à Paris, pour le transport des marchandises et des voyageurs, au moyen de machines locomotives circulant sur les routes ordinaires. Déterminer l'influence que ce résultat doit exercer sur la création des chemins de fer.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Quels seraient les avantages et les moyens d'employer l'armée, et notamment l'infanterie, à exécuter, à l'instar

des Romains et des Suédois, des travaux publics, tels que routes, canaux, etc.?

LITTÉRATURE.

Éloge de Manuel, depute.

POÉSIE.

Un poème de deux cents vers, au moins, dont le choix est laissé aux concurrents.

CONCOURS DE 1835.

AGRICULTURE.

Quels seraient, dans l'arrondissement de Saint-Pol, les moyens de supprimer les jachères et de substituer avec avantage à la culture par sole la culture alternée avec introduction de prairie artificielle ?

Quels obstacles cette contrée oppose-t-elle à cette amélioration ?

LÉGISLATION.

Indiquer les bases d'une législation spéciale sur les remplacements militaires, qui concilie à la fois la sécurité des pères de famille, l'organisation de l'armée et les intérêts des vieux soldats.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Discuter le résultat probable des expériences tentées récemment à Londres et à Paris pour le transport des marchandises et des voyageurs au moyen de machines locomotives circulant sur les routes ordinaires.

POÉSIE.

Silvio Pellico, emprisonné au Spielberg avec Maroncelli, apprend, par une gazette introduite clandestinement dans son cachot, que la plus jeune de ses sœurs, Maria Angiola, vient de prendre le voile à Turin. Maroncelli compose à ce sujet un poème qu'il grave, avec un morceau de verre, sur les murs du cachot : mais la crainte de compromettre le geôlier lui fait effacer ces vers.

Reproduire ce poème sur les inspirations qu'a dû avoir Maroncelli d'après la situation et les idées exprimées par Silvio Pellico dans ses Mémoires.

UTILITÉ LOCALE.

Quelle influence exercerait sur le commerce des grains, dans le nord de la France, l'établissement d'une Halle aux grains à Arras et quels seraient les moyens d'exécution ?

INSTRUCTION PRIMAIRE.

L'Académie accordera une prime de 100 francs à la commune, de l'arrondissement d'Arras, qui, dans le courant de l'année 1835 aura, la première, établi une école primaire selon le mode d'enseignement mutuel.

CONCOURS DE 1836.

MORALE PUBLIQUE.

Exposer l'influence que les associations de tempérance

exerceraient sur les mœurs françaises, et déterminer les moyens de les organiser.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Quels seraient les avantages industriels qui résulteraient pour les départements du nord de la France, de la culture du mûrier et de l'éducation du ver à soie, et quels seraïent les moyens de les propager ?

AGRICULTURE.

Quelles sont les causes de la lenteur avec laquelle s'opèrent, dans plusieurs arrondissements du département du Pas-de-Calais, l'extension et le perfectionnement des cultures ?

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet dont le choix est laissé aux concurrents.

CONCOURS DE 1837.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Un Mémoire sur les réformes à introduire dans les établissements de Mont-de-Piété.

HISTOIRE.

Biographie des hommes célèbres du département du Pas-de-Calais.

AGRICULTURE.

Un Mémoire sur la possibilité, les moyens et les avan-

tages de la culture du Phormium-tenax (lin de la Nouvelle-Zélande), dans le nord de la France.

POÉSIE.

Un poème de deux cents vers, au moins, sur la translation de l'obélisque de Luxor.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

L'Académie accordera, à titre d'encouragement, une somme de 100 francs à l'instituteur de la commune rurale de l'arrondissement d'Arras, dont l'école aura été fréquentée dans le semestre d'été de 1837, par le plus grand nombre d'enfants, comparativement à la population.

CONCOURS DE 1838.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Un Mémoire traitant de la statistique de tout le département ou d'une de ses parties.

HISTOIRE.

Biographie des hommes nés dans le département, qui se sont distingués dans le sacerdoce, dans la magistrature, dans la carrière des armes, ou par leurs vertus civiques.

POÉSIE.

Ambassade et réception du maréchal Soult, en Angleterre, à l'époque du couronnement de la reine Victoria.

Un poème de trois cents vers, au moins.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Quels sont les intérêts opposés de l'agriculture et de l'industrie? Quels seraient les moyens de les concilier?

CONCOURS DE 1839.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Quels sont les intérêts opposés de l'agriculture et de l'industrie? Quels seraient les moyens de les concilier?

ARCHÉOLOGIE.

1° Quelles étaient les voies romaines du premier ordre (*Viæ lapicidinæ* ou voies empierrées) qui traversaient le département?

2° Quelles étaient les voies militaires, ou du second ordre (*Viæ terrenæ*) servant de communication entre les grandes voies?

3° Les noms des bourgades (*Vici*) et des territoires qu'elles parcouraient, avec l'indication des distances?

4° Sur quels points ces chaussées sont-elles encore reconnaissables, et quels vestiges il en reste?

5° Sous quels noms quelques-unes des voies du second ordre sont-elles aujourd'hui connues?

6° Quels sont les chemins de grande vicinalité ouverts au moyen-âge qui ont été confondus avec les chaussées Brunehaut.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet dont le choix est laissé aux concurrents.

AGRICULTURE.

Mémoire traitant des avantages qui résulteraient de l'introduction et de la culture des arbres forestiers de l'Amérique du Nord dans les départements du nord de la France.

BIOGRAPHIE.

Notice sur la vie et les ouvrages de M. Noizet de Saint-Paul, maréchal-de-camp du génie.

CONCOURS DE 1840.

ÉCONOMIE RURALE.

Serait-il utile, dans l'état actuel de l'agriculture du département du Pas-de-Calais, d'y établir une ferme modèle, une école agricole ?

Quels en seraient les avantages ? quelles seraient les bases à donner à un pareil établissement ? et quels seraient les moyens à employer pour le fonder ?

HISTOIRE.

L'Académie propose un prix de 1,200 francs à celui qui, dans l'espace de quatre ans, lui aura remis une traduction complète de trois volumes de Malbrancq, avec les scholies, tables et traités chronologiques.

Pour obtenir des garanties d'une bonne exécution de ce travail, elle met au concours la traduction des deux premiers livres, comprenant deux cent soixante-douze pages dans l'édition latine. Ce concours sera clos le 1er juillet 1841. L'auteur de la meilleure traduction sera autorisé à l'achever et recevra le sixième de la prime.

ÉLOGE HISTORIQUE.

Éloge historique de Daunou.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, dont le sujet est laissé au choix des auteurs.

CONCOURS DE 1841.

INDUSTRIE.

Tracer l'historique de l'industrie à Arras et dans ses environs, à partir des temps les plus reculés.

DISCOURS.

Célébrer les belles actions que le courage civil a inspirées dans les temps modernes.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur les bienfaits des Sociétés humaines de sauvetage.

CONCOURS DE 1843.

INDUSTRIE.

Tracer l'historique de l'industrie, de l'agriculture et du commerce à Arras et dans ses environs, à partir des temps les plus reculés.

DISCOURS.

Célébrer les belles actions que le courage civil a inspirées dans les temps modernes.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, dont le sujet est laissé au choix des concurrents.

CONCOURS DE 1844.

INDUSTRIE.

Tracer l'historique de l'industrie, de l'agriculture et du commerce à Arras et dans ses environs, à partir des temps les plus reculés.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Quelles seraient les institutions de bienfaisance les plus favorables pour recueillir et élever les enfants trouvés, et quelles améliorations ou quelles modifications devraient subir à cet égard la législation de 1791 et les lois qui l'ont suivie ?

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, dont le sujet est laissé au choix des concurrents.

CONCOURS DE 1845.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Quel doit être le caractère des maisons de correction

et de préservation pour qu'elles atteignent le but que s'est proposé le législateur de moraliser les enfants soumis à leur régime ?

HISTOIRE.

Indiquer, par forme de notices historiques, les établissements de bienfaisance, tant anciens que modernes, de la ville d'Arras et de sa banlieue.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur l'inauguration de la statue de La Vacquerie, à l'hôtel-de-ville de Paris.

CONCOURS DE 1846.

HISTOIRE.

Histoire de l'enseignement dans la ville d'Arras jusqu'à nos jours.

ÉCONOMIE AGRICOLE.

Rechercher quelles obligations réciproques devraient contracter un propriétaire et son fermier pour qu'ils pussent, avec confiance, consacrer à l'amélioration de la culture, l'un ses capitaux et l'autre son travail.

POÉSIE.

Henri VIII et François Ier au camp du Drap-d'Or. (Établi en 1520, entre Guînes et Ardres).

CONCOURS DE 1847.

HISTOIRE.

Histoire de l'abbaye royale de Saint-Vaast d'Arras.

CONCOURS DE 1848.

HISTOIRE.

L'Académie rappelle qu'elle a mis au concours, pour 1847, l'histoire de l'abbaye royale de Saint-Vaast, d'Arras.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Rechercher le caractère et l'étendue de la misère dans l'arrondissement d'Arras ; en découvrir les causes locales, directes où traditionnelles ; indiquer le système de secours qui pourrait le plus la soulager et l'amoindrir ; démontrer à quelles sources, ou de l'association volontaire, ou des établissements de bienfaisance, ce système devrait, de préférence, puiser ses moyens, et quel emploi, collectif ou séparé, il devrait en faire par commune ou par canton, sans cependant organiser l'aumône, ni consacrer le paupérisme.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

CONCOURS DE 1849.

HYGIÈNE PUBLIQUE.

Quelle est la salubrité relative des diverses parties du département du Pas-de-Calais ? Quelles sont les causes des différences qu'on y remarque, principalement dans les grands centres de population, et quels seraient les

divers moyens d'hygiène publique de les combattre ou de les affaiblir ?

POÉSIE.

Chateaubriand : Influence de ses écrits sur son siècle.

HISTOIRE.

Les comtes de Boulogne, du VIe siècle à l'an 1477.

CONCOURS DE 1850.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Indiquer l s avantages que le pays peut retirer de la conservation, amélioration et extension des canaux navigables, en les considérant non-seulement comme moyen de transport, mais aussi sous le rapport de l'irrigation des terres et de leur dessèchement.

Rechercher quelle pourra être définitivement l'influence des chemins de fer, et en particulier celle de leur emploi au transport de la houille, sur la prospérité des entreprises de canalisation.

Faire l'application des solutions de ces questions à la contrée qui comprend les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

HISTOIRE.

Biographie de Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast d'Arras et archevêque de Cambrai.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, dont le sujet est laissé au choix des concurrents.

CONCOURS DE 1851.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Montrer quels ont été les progrès de l'agriculture dans le nord de la France et particulièrement dans les provinces qui composent le département du Pas-de-Calais ; quelles modifications successives ont été apportées aux conditions d'affermage ou aux obligations réciproques du propriétaire du sol et du cultivateur ; enfin, quelle influence ces progrès et ces modifications ont eue sur le bien-être des cultivateurs et de leurs ouvriers salariés.

HISTOIRE.

Biographie de Guillaume-Dominique Doncre, peintre, né à Zeghers-Cappel (département du Nord). Appréciation des principaux ouvrages qu'il a produits.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, dont le sujet est l'Exposition universelle à Londres, en 1851.

CONCOURS DE 1853.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Indiquer l'influence que le séjour de Jean-Baptiste Say, pendant plusieurs années, à Auchy-lez-Hesdin et sa coopération aux travaux industriels de M. Grivel, père, ont eue sur les théories de ce célèbre économiste.

HISTOIRE.

Histoire du Conseil provincial d'Artois. Quelles juri-

dictions a-t-il remplacées? Quelle était son action réglementaire?

Rappeler les luttes qu'il eut à soutenir.

POÉSIE.

Une pièce de vers sur les Trouvères artésiens aux douzième, treizième et quatorzième siècles.

CONCOURS DE 1854.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Quelle était la situation de l'ancienne province d'Artois par rapport à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, lorsqu'elle passa à la maison d'Autriche? Pourquoi, quelque temps après son retour à la France, sa prospérité a-t-elle toujours été en décroissant jusqu'en 1735?

Développer les causes de ce grand changement.

HISTOIRE.

Histoire du Conseil provincial d'Artois. Quelles juridictions a-t-il remplacées? Quelle était son action réglementaire?

Rappeler les luttes qu'il eut à soutenir.

POÉSIE.

Une pièce de vers sur un sujet dont le choix est laissé aux concurrents.

CONCOURS DE 1855.

HISTOIRE.

1° Histoire de l'une des villes de l'ancienne province d'Artois.

2° Éloge historique de Victor Jacquemont, naturaliste.

POÉSIE.

Une pièce de vers sur un sujet dont le choix est laissé aux concurrents.

CONCOURS DE 1856.

HISTOIRE.

Éloge de Mgr de Pressy : sa vie et ses écrits

POÉSIE.

Comme l'année précédente.

CONCOURS DE 1857.

BIOGRAPHIE.

Notice sur M. Grégoire-Joseph-Marie Enlart de Grandval, ancien procureur-général au Conseil supérieur et provincial d'Artois, considéré comme magistrat et comme homme de lettres.

TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE.

Résumer les découvertes scientifiques récentes qui ont

conduit à l'invention de la télégraphie électrique. Décrire les appareils divers imaginés ou employés avec succès pour transmettre les signes de la pensée, au moyen de l'électricité.

POÉSIE.

Une pièce de vers sur un sujet au choix des concurrents.

CONCOURS DE 1858.

HISTOIRE.

Des pays d'États en général, et des États d'Artois en particulier. — Leur origine, leur action politique et administrative.

POÉSIE.

Comme plus haut.

CONCOURS DE 1859.

HISTOIRE.

Des pays d'États en général, et principalement des États d'Artois. — Leur origine, leur action politique et administrative

SCIENCES NATURELLES.

Étude sur Charles de l'Écluse (*Clusius*).

POÉSIE.

Saint-Vaast, apôtre des Atrébates.

CONCOURS DE 1860.

HISTOIRE.

Histoire du Conseil provincial d'Artois.

POÉSIE.

Saint-Vaast, apôtre des Atrébates.

CONCOURS DE 1861.

HISTOIRE.

Histoire municipale de la ville d'Arras.

POÉSIE

L'Académie d'Arras met au concours, pour la troisième fois, le sujet suivant :

Saint-Vaast, ou plutôt Vedaste, apôtre des Atrébates.

Elle demande un poëme qui n'excède guère trois cents vers.

CONCOURS DE 1862.

HISTOIRE.

Histoire des populations agricoles et industrielles de l'Artois.

Indiquer spécialement les améliorations dont elles seraient susceptibles, à l'époque présente, sous le rapport de leur bien-être physique et de leur état moral et intellectuel.

CONCOURS DE 1863.

HISTOIRE.

Notice biographique et littéraire sur M. Harduin, secrétaire-perpétuel de l'ancienne Académie.

SCIENCES.

Étude sur la Recherche et l'exploitation des Mines de Houille dans le Pas-de-Calais.

Presenter l'exposé historique des travaux entrepris, pour la recherche et l'exploitation des mines de houille dans le département du Pas-de-Calais, depuis le moment où M. Garnier, ingénieur en chef des mines, constatait dans son Mémoire, couronné en 1827 par la Société d'agriculture de Boulogne, « qu'il n'existait qu'un seul en- » droit, près d'Hardinghen, où l'on exploitât ces sortes » de mines. »

Rechercher et exposer quels furent jusqu'à ce jour les résultats de ces travaux, et quelle influence ils ont eue sur la connaissance de la constitution géologique du département.

Faire suivre le Mémoire du résumé bibliographique de toutes les publications ayant eu pour objet la découverte et l'exploitation des mines de houille dans le département du Pas-de-Calais.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, et de cinq cents, au plus, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

CONCOURS DE 1864.

HISTOIRE LOCALE.

Histoire d'une ville, d'une localité importante, ou d'un des principaux établissements religieux de l'ancienne province d'Artois.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

STATISTIQUE.

Statistique comparée de l'arrondissement et spécialement de la ville d'Arras, à l'époque présente et en 1789, au triple point de vue commercial, industriel et agricole. — Indiquer l'influence des diverses législations qui ont régi et qui régissent encore ces matières.

CONCOURS DE 1865.

TOPOGRAPHIE DE LA VILLE D'ARRAS.

Faire la description topographique de la ville d'Arras aux principales époques de son histoire. — Indiquer les rues, les monuments et les enceintes. — Joindre les plans et dessins nécessaires à l'intelligence du texte.

HISTOIRE LOCALE.

Histoire d'une ville, d'une localité importante, ou d'un des principaux établissements religieux de l'ancienne province d'Artois.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

CONCOURS DE 1866.

HISTOIRE LOCALE.

Histoire d'une ville, d'une localité importante, ou d'un des principaux établissements religieux de l'ancienne province d'Artois.

Histoire du Chapitre de la cathédrale d'Arras, depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

CONCOURS DE 1867.

HISTOIRE.

Biographies des mayeurs et maires de la ville d'Arras depuis l'institution de cette magistrature jusqu'en 1821.

Histoire du Chapitre de la cathédrale d'Arras, depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

POÉSIE.

Une pièce de 200 vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

CONCOURS DE 1868.

HISTOIRE.

Étude sur les historiens, généraux et particuliers, de l'Artois, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. (Biographie. — Analyse. — Critique.)

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur la délivrance de la ville d'Arras, en 1654.

CONCOURS DE 1869.

HISTOIRE

De l'Échevinage de la ville d'Arras, depuis son origine jusqu'à l'époque de sa suppression

En retraçant l'historique complet de cette importante représentation communale qui a résumé et personnifié l'existence municipale de la ville, les concurrents devront notamment signaler :

Les principales mesures prises ou adoptées par l'Échevinage ;

Les divers modes de sa nomination ; les conséquences qu'ils ont entraînées ;

Ses conflits avec les autres juridictions locales, en y comprenant celles de la Cité ;

Ses démêlés avec l'abbaye de Saint-Vaast ;

Ses prérogatives, priviléges et immunités, insignes, honneurs et préséances ;

Sa compétence en matières administrative, civile, criminelle et de police :

Sa jurisprudence dans les questions principales ;

Sa situation vis-à-vis de ses mayeurs :

Le rôle de ses conseillers pensionnaires, procureurs, argentiers, greffiers civils et criminels ;

Ses relations politiques et diplomatiques avec les diverses maisons souveraines qui ont gouverné l'Artois ;

Sa conduite à l'époque de Louis XI et des troubles du XVIe siècle (Verts-Vêtus) ;

Les divers locaux où ont été successivement tenues ses séances ; le cérémonial de ses assemblées.

Le tout sera terminé par une nomenclature chronologique, aussi complète que possible, des membres de l'Échevinage, de ses conseillers pensionnaires, procureurs, mayeurs, argentiers, greffiers civils et criminels.

N. B. — En traçant ce programme, l'Académie n'entend pas imposer un plan aux concurrents. Elle leur indique seulement les principaux points qu'elle désire voir traiter.

HISTOIRE.

Etude sur les historiens, généraux et particuliers, de l'Artois, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. (Biographie. — Analyse. — Critique.)

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

SCIENCES.

Construction de la carte agronomique d'un arrondis-

sement, d'un canton ou d'une commune du Pas-de-Calais.

Ces cartes devront présenter des divisions fondées sur la nature du sol et faire connaître, en outre, la nature du sous-sol, la fertilité relative des différentes parties du territoire qu'elles embrasseront, les plantes que l'on y cultive et celles qui semblent devoir y réussir le mieux.

La construction de ces cartes reposant tout à la fois sur l'analyse du sol, sur des observations géologiques, sur des questions de statistique et sur des expériences agricoles, l'Académie récompensera les travaux faits à ces divers points de vue et pouvant servir à la construction générale de la carte agronomique du département.

Les cartes devront être faites au dix-millième.

N. B. — Un membre de l'Académie s'est engagé à ajouter à cette somme celle de 200 fr., pour le cas où le travail proposé et approuvé par l'Académie comprendrait *spécialement* la commune de Duisans.

BEAUX-ARTS.

(Fondation d'un membre de l'Académie)

Peinture. — Sculpture. — Architecture.

Pour la peinture et la sculpture, l'Académie laisse le sujet au choix des concurrents.

Architecture. — Établir les plans (géométral, coupe et élévation) d'une petite église de campagne, style XIII[e] siècle, dont le devis peut s'élever de 30 à 40,000 francs au plus. Cette église pourra contenir au moins six cents personnes.

Établir, dans les meilleures conditions possibles de

salubrité et de caractère religieux, le plan d'un presbytère de campagne.

L'auteur du plan qui aura obtenu le prix devra laisser, pour les archives de l'Académie, une copie de ce plan avec les devis ; les autres concurrents feront reprendre, à leurs frais, ce qu'ils auront envoyé pour le concours.

N. B. — Ce prix sera donné à celle des œuvres de peinture, de sculpture ou d'architecture, qui sera jugée l'emporter sur les autres, sans qu'il y ait un prix pour chacune de ces trois catégories d'œuvres d'art. Les concurrents devront appartenir au département du Pas-de-Calais. L'Académie ne se reconnait pas responsable des accidents qui pourraient arriver aux objets d'art, qui seront d'ailleurs envoyés et retirés aux frais des concurrents.

CONCOURS DE 1870.

HISTOIRE.

Étude sur les principaux historiens de l'Artois.

Jean de la Vacquerie, conseiller pensionnaire d'Arras et premier Président du Parlement de Paris.

POÉSIE.

Une pièce de deux cents vers, au moins, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

SCIENCES.

Construction de la carte agronomique d'une commune du Pas-de-Calais.

Ces cartes devront être doubles. L'une présentera des divisions fondées sur la nature du sol, l'autre les divisions fondées sur la nature des cultures. Elles seront accompagnées d'une notice explicative donnant des détails de statistique, et quelques renseignements sommaires sur la nature du sous-sol (1).

Les cartes devront être faites au cinq-millième.

N. B. — Un membre de l'Académie s'est engagé à ajouter à ce prix une somme de 200 francs, pour le cas où le travail proposé et approuvé par l'Académie comprendrait *spécialement* la commune de Duisans.

BEAUX-ARTS.

Fondation d'un membre de l'Académie.

Peinture.

L'Académie laisse le sujet au choix des concurrents.

Pour 1871 :

Histoire de l'Échevinage de la ville d'Arras, depuis son origine jusqu'à sa suppression.

CONCOURS DE 1872.

HISTOIRE.

Faire l'histoire de la Gouvernance d'Arras, comme Cour de Justice, jusqu'à l'institution du Conseil d'Artois.

(1) On verrait aussi figurer avec plaisir quelques observations sur la météorologie de la contrée.

ARCHÉOLOGIE.

L'architecture spéciale aux deux places de la ville d'Arras vient-elle de la maison de Bourgogne ou des Pays-Bas? Est-elle autochtone ou importée d'ailleurs? A quelle époque a-t-elle fait son apparition dans nos contrées? Quels en sont les autres spécimens?

POÉSIE.

Une pièce de vers, sur un sujet laissé au choix des concurrents.

SCIENCES.

Décrire la Flore de l'arrondissement d'Arras.

LISTE DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

Depuis son origine jusqu'à présent.

1737 et 1738 :

1. — D'Artus. — 2. Galhault. — 3. De la Place. — 4. De Crespiœul. — 5. Maïoul. — 6. Deslyons. — 7. De la Fertée. — 8. Delestré. — 9. De Moncheaux. — 10. De Ransart. — 11. De Pelve. — 12. D'Ecoivres. — 13. De Canchy. — 14. De Saint-Pol. — 15. Stoupy. — 16. Hébert. — 17. De Vienne. — 18. Blin. — 19. Le Roy. — 20. Maïoul du Surgeon. — 21. D'Attecourt. — 22. De Ramecourt. — 23. De Wismes. — 24. De Ricamez. — 25. Cornuel. — 26. Bocquet. — 27. De la Barre. — 28. De Duisant. — 29. Desmaretz. — 30. De Berles. — 31. Guerard. — 32. Dupont l'aîné. — 33. Dupont le cadet. — 34. Manchon. — 35. De Canettemont. — 36. Mathieu. — 37. Durand. — 38. Harduin. — 39. De Fiefs. — 40. Lagneau.

1739 :

41. Enlart de Grandval, conseiller au Conseil d'Artois. — 42. Garson de Quévaussart, avocat. — 43. Donjon de Saint-Martin, trésorier des fortifications d'Artois.

1740 :

44. Quarré du Repaire. — 45. Le Febvre de Gouy. — 46. Ansart de Mouy.

1741 :

47. Mullet du Petit-Rieux.

1742 :

48. Le comte de Mirabel, ingénieur ordinaire du Roi.

— 49. Le François du Fétel. — 50. Palisot de Warluzel. — 51. Binot, avocat et trésorier des chartes d'Artois. — 52. Bauvin, avocat.

1743 :

53. De Neulette.

1744 :

54. L'abbé de Crespiœul.

1745 :

55. Cauwet.

1746 :

56. Denis l'aîné, avocat, secrétaire du Roi. — 57. De Gouve, avocat.

1747 :

58. Le comte de Gomiecourt, maréchal-des-camps et armées du roi d'Espagne. — 59. — Le chevalier de Cousturelle, capitaine au régiment de Rochefort-infanterie. — 60. Bayart, avocat.

1748 :

61. Briois, avocat-général du Conseil provincial d'Artois. — 62. Camp, avocat.

1749 :

63. L'abbé Galhault, chanoine de la cathédrale d'Arras.

1750 :

64. Le Pippre de la Vallée, mousquetaire de la garde du Roi.

1751 :

65. Brunel, avocat.

1752 :

66. Le Roux, avocat.

1753 :

67. L'abbé Simon.

1754 :

68. De Brandt, écuyer, seigneur de Marconne.

1755 :

69. Foacier, écuyer, seigneur de Ruzé et de Jouy, receveur et agent de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

1756 :

70. D'Aix de Rœu. — 71. L'Abbé Delys, chapelain de la cathédrale et notaire apostolique du diocèse.

1757 :

72. Durand fils, medecin des hôpitaux du Roi en survivance.

1759 :

73. Bayart le cadet.

1760 :

74. Le Sergent d'Hendecourt, chevalier d'honneur du Conseil d'Artois.

1761 :

75. Le Josne Contay, marquis de la Fertée. — 76. Foacier de Ruzé, avocat-général du Conseil d'Artois.

1762 :

77. L'abbé de Montlinot. — 78. Dubois de Hoves, écuyer, seigneur de Fosseux, écuyer du Roi. — 79. Le Merchier, écuyer, ancien capitaine au régiment de Champagne, chevalier de l'ordre de Saint-Louis. — 80. L'abbé Panchet, professeur de troisième au Collége d'Arras.

1764 :

81. L'abbé de Gaston, chanoine de la cathédrale

d'Arras. — 82. Denis le jeune, avocat. — 83. De Béthune fils, marquis d'Hesdigneul.

1767 :

84. L'abbé Monlien de la Borère, principal du Collége d'Arras.

1769 :

85. Enlart de Grandval fils, procureur-général du Conseil d'Artois. — 86. Rouvroy de Libessart, conseiller au Conseil d'Artois. — 87. Le Roy d'Hurtebise, conseiller au Conseil d'Artois. — 88. L'abbé Breuvart, prêtre, professeur de rhétorique au Collége d'Arras. — 89. L'abbé Jacquemont, prêtre et notaire apostolique. — 90. Fruleux, écuyer, seigneur de Souchetz. — 91. Dom Taillandier, abbé de Sainte-Croix. — 92. Le marquis de Belloy, colonel directeur d'artillerie au département d'Arras. — 93. De Harchies, chevalier, seigneur de Flammarting, etc. — 94. Le baron Deslyons fils, gendarme de la garde du Roi. — 95. Le comte de Lannoy de Beaurepaire, seigneur de Caucourt, etc.

1777 :

96. Le baron de Wismes fils. — 97. Dom Gosse, grand prieur de l'abbaye d'Arrouaise. — 98. Buissart le cadet, avocat, assesseur de la maréchaussée royale.

1778 :

99. Briois de Beaumetz, premier président en survivance du Conseil d'Artois. — 100. Du Quesnoy, avocat et échevin.

1780 :

101. Le P. Vénière, oratorien. — 102. De Cardon, major des ville et cité d'Arras.

1781 :

103. Boucquel, chevalier, seigneur de la Comté. — 104. De la Haye, écuyer, substitut au Conseil d'Artois. — 105. L'abbé Mathelin, curé de Saint-Géry et docteur de Sorbonne.

1782 :

106. Le comte de Galametz.

1783 :

107. De Robespierre, avocat. — 108. Ansart, médecin.

1784 :

109. Le Sage, avocat du Roi à la gouvernance d'Arras.

1786 :

110. Le Gay, avocat au Conseil d'Artois, de l'Académie des belles-lettres de Caen, correspondant du Musée de Paris. — 111. De Champmorin, major au corps royal du génie. — 112. Lenglet, avocat au Conseil d'Artois.

1787 :

113. De Marescot, officier au corps royal du génie. — 114. De Carnot, officier au corps royal du génie.

1788 :

115. L'abbé du Marquez, chanoine régulier d'Arrouaise. — 116. Thieulaine de Hauteville, major des ville et Cité d'Arras.

1817 :

117. Le baron d'Herlincourt, membre de la Chambre des députés. — 118. Colin, négociant, membre du conseil de préfecture. — 119. Martin, ingénieur des ponts et chaussées, l'un des auteurs du grand ouvrage sur l'Égypte. — 120. Duquesnoy, membre du conseil municipal — 121. Leroux du Chatelet, membre du conseil

d'arrondissement. — 122. Courtalon, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — 123. Bonnier, principal du Collége d'Arras. — 124. Terninck, membre du conseil municipal. — 125. Letombe, architecte du département. — 126. Garnier, ingénieur des mines. — 127. Le baron Malouet, préfet du département du Pas-de-Calais. — 128. Le baron Lallart, maire de la ville d'Arras. — 129. Noizet de Saint-Paul, maréchal-de-camp au corps royal du génie. — 130. Jouilleton, docteur en médecine. — 131. Rohault de Fleury, colonel du 2e régiment du génie. — 132. Mercier, docteur en médecine. — 133. Hallette, ingénieur-mécanicien. — 134. Sauvage, professeur de rhétorique au Collége d'Arras. — 135. Donjon (Népomucène). — 136. Leducq, avocat. — 137. Daisnez, professeur de mathématiques au Collége d'Arras. — 138. Allexandre, contrôleur de la culture des tabacs. — 139. Bergé de Vassenau, chef de division à la préfecture. — 140. Crespel-Dellisse, fabricant. — 141. Monel, avocat. — 142. Le baron Curto, maréchal-de-camp, commandant le département du Pas-de-Calais. — 143. Cot (Auguste). — 144. Olry, chef de bataillon du génie, commandant de l'école regimentaire. — 145. De Missy, directeur des fortifications. — 146. Aimé Burdet, professeur de dessin au régiment du génie en garnison à Arras.

1818 :

147. Sallentin, principal au Collége d'Arras. — 148. Duchateau, docteur en chirurgie. — 149. Lesueur, ingénieur en chef, vérificateur du cadastre. — 150. Leviez, docteur en médecine. — 151. Le Pasquier.

1819 :

152. Thellier de Sars, président au tribunal civil de première instance, à Arras. — 153. Donop, professeur de mathématiques au régiment du génie, en garnison à Arras. — 154. Vène, capitaine au corps royal du génie. — 155. Faille, commandant de l'artillerie, à Arras. — 156. Pochon, bibliothécaire de la ville. — 157. Timothée Cornille, avocat.

1820 :

158. Du Hays, propriétaire à Arras. — 159. Bénard, négociant à Arras. — 160. Harbaville, propriétaire à Arras. — 161. Leducq, juge de paix à Arras. — 162. Toursel fils, médecin à Arras. — 163. Charles Buissart, proprietaire à Arras.

1821 :

164. Billet, avocat. — 165. L'abbé Herbet, professeur de philosophie au College d'Arras. — 166. Philis, secrétaire-géneral de la préfecture.

1824 :

167. Raffeneau de Lile.

1826 :

168. L'abbe Dissaux, vicaire de la cathédrale.

1828 :

169. Derode. — 170. Léon d'Herlincourt.

1829 :

171. Cournault, lieutenant-colonel du génie.

1830 :

172. Brégeaut, professeur de chimie et de botanique.

1831 :

173. Dudouit. — 174. Lenglet, substitut. — 175. Fre-

dérie Degeorge. — 176. Dassonneville, docteur en médecine. — 177. Dorlencourt aîné, juge suppléant au tribunal civil d'Arras. — 178. Leducq, avocat. — 179. Maurice Colin.

1832 :

180. Lamarle. — 181. De Wareinghien. — 182. Audibert, professeur à l'école du génie. — 183. Charles Wartelle, propriétaire. — 184. Luez, avocat.

1833 :

185. Thibaut, avoué. — 186. Larzillière, professeur au Collége d'Arras.

1834 :

187. Esnault, adjoint au maire d'Arras. — 188. Dorlencourt jeune, avocat. — 189. Servatius, colonel de gendarmerie.

1835 :

190. Coste, fabricant de sucre. — 191. Clapeyron, ingénieur en chef.

1836 :

192. Drappier, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — 193. Ledru, docteur en médecine. — 194. Blanquart de Bailleul, sous-intendant militaire. — 195. Stouder.

1838 :

196. Le colonel Répécaud.

1840 :

197. Broy, professeur au Collége d'Arras. — 198. Foissey. — 199. Colin-Vaast.

1841 :

200. Maillard d'Ontot. — 201. Ledieu, docteur en médecine.

1843 :

202. Le comte A. d'Héricourt. — 203. L'abbé Parenty, chanoine titulaire. — 204. Boistel.

1844 :

205. Godin, archiviste du département. — 206. l'abbé Fréchon, chanoine titulaire.

1845 :

207. Lallier, procureur du Roi. — 208. Derbigny, directeur de l'enregistrement et des domaines.

1848 :

209. Caron, professeur au Collège. — 210. Plichon.

1851 :

211. Lestocquoy. — 212. Delalleau, recteur de l'Académie du Pas-de-Calais. — 213. L'abbé Proyart, chanoine titulaire.

1852 :

214. De Mallortie, professeur au Collége.

1853 :

215. Lecesne, avocat, ancien conseiller de préfecture. — 216. De Linas, membre non résidant du Comité historique. — 217. Fayet, recteur de l'Académie du Pas-de-Calais.

1855 :

218. Dutilleux, artiste-peintre. — 219. L'abbé Robitaille, chanoine titulaire. — 220. Davaine, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

1856 :

221. A. Parenty, chef de division à la préfecture. — 222. Laroche, ancien magistrat.

1859 :

224. Le baron de Sède, chef de division à la préfecture. — 225. Wicquot, professeur de philosophie.

1860 :

226. L'abbé Van Drival, professeur au grand Séminaire. — 227. Sens, ingénieur des mines.

1863 :

228. Le Gentil, juge au tribunal d'Arras.

1864 :

229. Pagnoul, professeur de sciences au Collège. — 230. Raffeneau de Lile, président du tribunal de commerce.

1866 :

231. Paris, avocat. — 232. Boulangé, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

1868 :

233. Grandguillaume, professeur à l'école régimentaire du génie. — 234. Lenglet, avocat. — 235. Coince, ingénieur des mines. — 236. Gardin, président du tribunal. — 237. Caminade, directeur des contributions indirectes. — 238. L'abbé Planque, chanoine titulaire.

1871 :

239. Paul Lecesne, conseiller de préfecture. — 240. G. de Hauteclocque. — 241. Coffinier, conseiller de préfecture. — 242. L'abbé Envent, chanoine-archiprêtre. — 243. N.... — 244. N....

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES

DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

Par ordre de succession immédiate, ou histoire des trente fauteuils, de 1738 à 1772.

Premier Fauteuil :

1. M. d'Artus (1737). — 2. M. d'Aix de Rœu (1756). — 3. M. l'abbé Jacquemont (1769). — 4. M. Sauvage (1817). — 5. M. Servatius (1834). — 6. M. Lallier (1845). — 7. M. Delalleau (1851). — 8. M. Davaine (1855). — 9. M. Pagnoul (1864).

Deuxième Fauteuil :

1. M. Galhault (1737). — 2. M. Fruleux de Souchetz (1769). — 3. M. Teruinck (1817). — 4. M. Lamarle (1832). — 5. M. Broy (1840). — 6. M. Coince (1868). — 7. M. Coffinier (1871).

Troisième Fauteuil :

1. M. Delaplace (1737). — 2. M. Cauwet de Baly (1745). — 3. M. Martin (1817). — 4. M. l'abbé Herbet (1821). — 5. M. Frédéric Degeorge (1831). — 6. M. l'abbé Robitaille (1855).

Quatrième Fauteuil :

1. M. de Crespiœul (1737). — 2. M. de Robespierre (1783). — 3. M. le baron Laffart (1817). — 4. M. Plichon (1848).

Cinquième Fauteuil :

1. M. Maïoul (1737). — 2. M. le Roux (1752). — 3. M. Denys le jeune (1764). — 4. M. Boucquel de la Comte

(1781). — 5. M. le baron Malouet (1817). — 6. M. Donop (1819). — 7. M. Coste (1834). — 8. M. Caron (1848).

Sixième Fauteuil :
(Primitivement 7e.)

1. M. de la Fertée (1737). — 2. M. de la Fertée, fils (1761). — 3. M. de Marescot (1787). — 4. M. l'abbé du Marquez (1788). — 5. M. Donjon (1817). — 6. M. Ch. Buissart (1820). — 7. M. Leducq (1831). — 8. M. l'abbé Proyart (1851).

Septième Fauteuil :
(Primitivement 8e.)

1. M. Delestré (1737). — 2. M. Enlart de Grandval fils (1769). — 3. M. Cot (1817). — 4. M. Dorlencourt aîné (1831). — 5. M. Dorlencourt jeune (1834). — 6. M. l'abbé Parenty (1843). — 7. M. l'abbé Planque (1868).

Huitième Fauteuil :
(Primitivement 10e.)

1. M. Le Sergeant de Ransart (1737). — 2. M. Le Sergeant d'Hendecourt, son fils (1760). — 3. M. Letombe (1817). — 4. M. Blanquart de Bailleul (1836). — 5. M. Foissey (1840). — 6. M. le comte d'Héricourt (1843). — 7. M. Lenglet (1868).

Neuvième Fauteuil :
(Primitivement 11e.)

1. M. de Pelve (1737). — 2. M. de Gomiecourt (1747). — 3. M. Bayart le cadet (1759). — 4. M. l'abbé Mathelin (1781). — 5. M. Allexandre (1817). — 6. M. Leviez (1818). — 7. M. M. Colin (1831).

Dixième Fauteuil :
(Primitivement 12e.)

1. M. d'Escoivres (1737). — 2. M. de Mirabel (1742). — M. de Brandt de Marconne (1754). — 4. M. Le Gay (1786). — 5. M. Crespel-Dellisse (1817). — 6. M. Raffeneau de Lile (1864). — 7. M. N....

Onzième Fauteuil :
(Primitivement 13e.)

1. M. de Canchy (1737). — 2. M. le baron d'Herlincourt (1817). — 3. M. Fayet (1853). — 4. M. Dutilleux (1855). — 5. M. Sens (1860).

Douzième Fauteuil :
(Primitivement 15e.)

1. M. Stoupy (1737). — 2. M. l'abbé Simon (1753). — 3. M. Dubois de Fosseux (1762). — 4. M. Jouilletton (1817). — 5. M. Burdet (1817). — 6. M. Cornille (1819). 7. M. Wicquot (1859). — 8. M. Boulangé (1866).

Treizième Fauteuil :
(Primitivement 16e.)

1. M. Hébert (1737). — 2. M. Durand fils (1757). — 3. M. l'abbé Breuvart (1769). — 4. M. Briois de Beaumetz (1778). — 5. M. Hallette (1817). — 6. M. Larzillière (1833). — 7. M. Répécaud (1838). — 8. M. l'abbé Van Drival (1860).

Quatorzième Fauteuil :
(Primitivement 17e.)

1. M. de Vienne (1737). — 2. M. de Bethune, fils, marquis d'Hesdigneul (1764). — 3. Dom Gosse (1777).

— 4. M. Mercier (1817). — 5. M. Thibaut (1833). — 6. M. de Mallortie (1852).

Quinzième Fauteuil :
(Primitivement 18e.)

1. M. Blin (1737). — 2. M. Brunel (1751). — 3. M. de Champmorin (1786). — 4. M. Colin (1817). — 5. M. Billet (1821). — 6. M. Grandguillaume (1868).

Seizième Fauteuil :
(Primitivement 19e.)

1. M. Le Roy (1737). — 2. M. Rouvroy de Libessart (1769). — 3. M. Daisnez (1817). — 4. M. Philis (1821). — 5. M. de Wareinghien (1832). — 6. M. Drappier (1836). — 7. M. l'abbé Fréchon (1844). — 8. M. Lecesne (1853).

Dix-septième Fauteuil :
(Primitivement 22e.)

1. M. de Ramecourt (1737). — 2. M. Foacier de Ruzé (1761). — 3. M. Bonnier (1817). — 4. M. Duchateau (1818). — 5. M. Godin (1844).

Dix-huitième Fauteuil :
(Primitivement 23e.)

1. M. de Wismes (1737). — 2. M. Du Quesnoy (1778). — 3. M. Leducq (1817). — 4. M. Lepasquier (1818). — 5. M. Vène (1819). — 6. M. du Hays (1820). — 7. M. Raffeneau (1824). — 8. M. Stouder (1836). — 9. M. Boistel (1843). — 10. M. de Linas (1853).

Dix-neuvième Fauteuil :
(Primitivement 24e.)

1. M. de Ricamez (1737). — 2. M. Quarre du Repaire

1740). — 3. M. Binot (1742). — 4. M. Leroux du Chatelet (1817). — 5. M. Harbaville (1820). — 6. M. Paris (1866).

Vingtième Fauteuil :
(Primitivement 25e.)

1. M. Cornuel (1737). — 2. M. de la Haye (1781). — 3. M. de Carnot (1787). — 4. M. Noizet de Saint-Paul (1817). — 5. M. Pochon (1819). — 6. M. l'abbé Dissaux (1826). — 7. M. Léon d'Herlincourt (1828). — 8. M. Le Gentil (1863).

Vingt-unième Fauteuil :
(Primitivement 26e.)

1. M. Bocquet (1737). — 2. M. Mullet du Petit-Rieux (1741). — 3. M. Briois (1748). — 4. M. Courtalon (1817). — 5. M. Bénard (1820). — 6. M. Derode (1828). — 7. M. Cournault (1829). — 8. M. Dassonneville (1831). — 9. M. Auguste Parenty (1856). — 10. M. Caminade (1868). — 11. M. Paul Lecesne (1871).

Vingt-deuxième Fauteuil :
(Primitivement 27e.)

1. M. de la Barre (1737). — 2. M. Enlart de Grandval, père (1739). — 3. Le P. Vénière (1780). — 4. M. de Cardon (1780). — 5. M. Le Sage (1784). — 6. M. Bergé de Vassenau (1817). — 7. M. Lenglet (1831). — 8. M. Clapeyron (1835). — 9. M. Ledru (1836). — 10. M. Ledieu (1841). — 11. M. l'abbé Envent (1871).

Vingt-troisième Fauteuil :
(Primitivement 28e.)

1. M. de Duisant (1737). — 2. M. Thienlaine de Hau-

teville (1788). — 3. M. Sallentin (1818). — 4. M. Esnault (1834). — 5. M. Lestoquoy (1851). — 6. M. N....

Vingt-quatrième Fauteuil :
(Primitivement 30e)

1. M. de Berles (1737). — 2. M. Bauvin (1742). — 3. M. Denis (1746). — 4. M. Ansart (1783). — 5. M. Olry (1817). — 6. M. Thellier de Sars (1819). — 7. M. Gardin (1868).

Vingt-cinquième Fauteuil :
(Primitivement 31e.)

1. M. Guerard (1737). — 2. M. Lepippre de la Vallée (1750). — 3. M. le marquis de Harchies (1769). — 4. M. le comte de Galametz (1782). — 5. M. le baron Curto (1817). — 6. M. Lesneur (1818). — 7. M. Brégeaut (1830).

Vingt-sixième Fauteuil :
(Primitivement 32e)

1. M. Dupont l'aîné (1737). — 2. M. Garson de Quévaussart (1739). — 3. M. de Gouve (1746). — 4. M. Le Roy d'Hurtebise (1769). — 5. M. Buissart (le cadet) (1777). — 6. M. de Missy (1817). — 7. M. Dudouit (1831). — 8. M. Laroche (1856).

Vingt-septième Fauteuil :
(Primitivement 35e.)

1. M. de Canettemont (1737). — 2. M. Bayart (1747). — 3. M. Rohault de Fleury (1817). — 4. M. Faille (1819). — 5. M. Audibert (1832). — 6. M. Maillard d'Ontot (1841). — 7. M. Derbigny (1845). — 8. M. de Sède (1859).

Vingt-huitième Fauteuil :
(Primitivement 38e.)

1. M. Harduin (1738). — 2. M. Lenglet (1786). — 3. M. Monel (1817). — 4. M. Wartelle (1832).

Vingt-neuvième Fauteuil :
(Primitivement 39e.)

1. M. de Fiefs (1738). — 2. M. de Neulette (1743). — 3. M. l'abbé Pauchet (1762). — 4. M. de Lannoy (1769). — 5. M. Garnier (1817). — 6. M. Toursel (1820). — 7. M. Luez (1832). — 8. M. L. Watelet (1857). — 9. M. G. de Hauteclocque (1871).

Trentième Fauteuil :
(Primitivement 40e.)

1. M. Lagneau (1738). — 2. M. du Fétel (1742). — 3. M. Palisot de Warluzel (1742). — 4. M. l'abbé Delys (1756). — 5. M. Duquesnoy (1817). — 6. M. Leducq (1820). — 7. M. Colin-Vaast (1840).

DES MEMBRES HONORAIRES

DE L'ACADÉMIE D'ARRAS.

De bonne heure l'Académie d'Arras reconnut l'utilité et la convenance qu'il y avait à nommer des membres en dehors des quarante membres, ou plus tard des trente membres ordinaires, et, dès le 13 février 1745, elle décidait que M. de la Place, qui avait donné sa démission à cause de son changement de résidence, serait toujours regardé comme membre de la Société et aurait droit d'assister aux assemblées, d'user des livres et des papiers de la bibliothèque, ainsi que les associés.

On ne lui donne aucun titre spécial, et on voit que la Société ne se faisait pas alors une idée bien nette de cette situation, regardée évidemment comme exceptionnelle.

En 1751, le 17 avril, elle reçoit à titre *d'associé étranger,* M. Raymond de Modène, qui vient faire son discours de réception dans la séance solennelle du 24 avril.

Le 26 juin, on accorde à M. le chevalier de Vauclaire la liberté d'assister aux assemblées particulières. En marge, il est qualifié *membre assistant,* et ceci est moins que le titre précédent, puisque dès la première liste où paraissent les noms des *associés étrangers,* on ne trouve pas ce nom, tandis qu'on trouve MM. de la Place et Raymond de Modène.

Mais voici un autre titre encore.

C'est celui *d'associé honoraire,* conféré solennellement à l'évêque d'Arras, Mgr de Bonneguise, le 20 janvier 1753.

Dès lors, en tête des listes, on voit figurer le prélat

comme *associé honoraire,* puis les quarante membres ordinaires, puis les deux membres *associés étrangers.*

Voici maintenant un quatrième titre, celui *d'associé externe* :

C'est à M. Dupré d'Aulnay qu'il est conféré le 9 février 1754.

Le 6 avril, le même titre est conféré au R. P. Lucas.

Le 2 novembre 1754, M. Moreau de Beaumont, intendant de Flandres et d'Artois, est reçu comme *associé honoraire,* et dès lors les listes sont ainsi composées :

1° Les deux *associés honoraires ;*

2° Les quarante *associés ordinaires ;*

3° Les *associés externes,* au nombre desquels se trouvent M. Dupré d'Aulnay, et le R. P. Lucas, jésuite. Le titre *d'associé étranger* disparaît.

Le 13 mars 1756, Dom Taillandier est également reçu en cette qualité.

Le 30 septembre, le titre *d'associé honoraire* est conféré à M. de Caumartin, nouvel intendant.

Le 5 février de l'année suivante, on reçoit M. Du Molard au titre *d'associé externe.*

Dès lors il y a trois *associés honoraires,* quarante *associés ordinaires,* six *associés externes.*

Le 16 avril, même année, il y en a un septième, M. Bauvin, ancien membre ordinaire de la Société, professeur à l'École royale militaire

Le 4 février 1758, on en reçoit trois : MM. l'abbé Jacquin, Le Febvre de Beauvray et Beauzée, le grammairien bien connu.

Puis, six jours après, on en reçoit un autre, M. de

Béthisy, marquis de Mézières, mais à titre *d'associé honoraire.*

Enfin, le 3 février 1759, on prend une résolution qui simplifie singulièrement les choses : voici comment elle est conçue :

« Il a été résolu qu'à l'avenir les associés non ordinaires ne seront plus distingués en honoraires et externes, mais qu'on les comprendra tous dans une même classe, sous la première de ces dénominations. » Et le même jour on en nommait deux nouveaux : MM. Freron, auteur de *l'Année littéraire*, et d'Açarq. Ceci portait le nombre des honoraires à quinze, et ils figurent tous, dès ce jour, *en tête* de la liste générale et avant les *associés ordinaires.*

Le 9 février 1760, on reçut comme *associés honoraires :* M. de Riquéty, marquis de Mirabeau, le R. P. Proville, natif d'Arras et résidant à Rome, et M. Wartel, chanoine régulier de l'abbaye du Mont-Saint-Éloi.

Le 29 novembre de la même année, on conféra le même titre à M. de Consturelle, chambellan de l'Électeur Palatin, ancien *associé ordinaire.*

M. l'abbé de Serent, secrétaire-perpétuel de la Société de Besançon, reçut le même honneur le 7 février 1761.

C'est ainsi que la liste des membres honoraires se trouve portée à vingt, en tête de la nomenclature générale des membres de la Société, au mois de février 1761.

Dans cette même année, le 4 juillet, on inscrivit encore, sur cette liste d'honneur, le prince de Galléan, dont nous dirons plus loin tous les titres dans la nomenclature générale, car ces titres peignent une époque, montrent sous son vrai jour une organisation sociale et font revivre un monde qui n'est plus.

Le 14 novembre de la même année, on nomma M. le comte de Riancour.

Il n'y eut plus de nomination analogue jusqu'en 1765, 16 février, où l'on reçut M. Elie de Beaumont.

Dans la liste de 1767, le nombre des associés honoraires est ainsi porté à vingt-deux, et celui des associés ordinaires n'est plus que de trente-deux.

Dans le mois de mai de la même année, on reçoit M. Rose, auteur de plusieurs ouvrages sur la culture, et, le 12 mars 1768, M. de Stengel.

En 1769 on reçoit trois nouveaux *associés honoraires* : MM. de Wavrans, évêque d'Ipres ; le comte de Benthem-Steinfort ; et Dom Ansart, bénédictin.

En 1770, le 3 février, on en reçoit deux autres : M. Ansart du Petit-Vendin et M. Ansart du Fiesnet. Dans la même année, on donne le titre *d'associé honoraire* à M. l'abbé de Gaston, ancien *associé ordinaire*, qui vient de quitter Arras pour Montpellier.

Telles sont les nominations faites par la Société dans la première phase de son existence ; en voici le tableau complet avec les titres de chaque membre. On pourra ainsi juger de l'importance des personnes que la Société s'adjoignait et de l'honneur qui devait en rejaillir sur elle.

LISTE DES MEMBRES HONORAIRES

DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE D'ARRAS

depuis sa fondation jusqu'en 1775.

1. M. de la Place, ancien secrétaire-perpétuel de la Société.

2. M. Raymond de Modène, capitaine au régiment Dauphin-infanterie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et académicien de Marseille.

3. M. l'abbé de Bonneguise, aumônier de Madame la Dauphine, vicaire-général du diocèse de Cambrai, évêque nommé d'Arras.

4. M. Dupré d'Aulnay, ancien commissaire des guerres, membre de la Société littéraire de Châlons-sur-Marne.

5. Le R. P. Lucas, jésuite, natif d'Arras, résidant au Collége de cette ville.

6. M. Moreau de Beaumont, intendant de Flandre et d'Artois.

7. Le R. P. Dom Charles Taillandier, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, natif d'Arras, qui a travaillé à l'histoire littéraire de la France, aux histoires de Champagne et de Bretagne, et à plusieurs autres ouvrages.

8. M. Lefèvre de Caumartin, intendant de Flandre et d'Artois.

9. M. du Molard, des académies de Prusse, d'Angers, de Rouen, d'Orléans, etc., demeurant à Paris.

10. M. Bauvin, professeur à l'École royale militaire, ancien associé ordinaire.

11. M. l'abbé Jacquin, prêtre, natif d'Amiens, demeurant à Paris, associé de l'Académie de Rouen.

12. M. le Febvre de Beauvray, avocat, demeurant à Paris.

13. M. Beauzée, professeur de grammaire à l'École royale militaire, depuis membre de l'Académie française.

14. M. de Béthisy, marquis de Mézières, lieutenant-général des armées du Roi et gouverneur de Longwy.

15. M. Fréron, des Académies d'Angers, de Montauban, de Nancy, de Marseille, de Caen, des Arcades de Rome et auteur de *l'Année littéraire*.

16. M. d'Açarq, avocat au Parlement, maître de langues à Paris et plus tard professeur de langue et de belles-lettres françaises à l'École royale militaire.

17. M. de Riqnéty, marquis de Mirabeau, des Académies de Marseille et de Montauban.

18. Le R. P. Proville, Jacobin, ex-provincial de la Province de France, docteur en théologie de la Faculté de Paris, natif d'Arras et résidant à Rome.

19. M. Wartel, chanoine régulier de l'abbaye du Mont-Saint-Éloi.

20. M. de Cousturelle, chambellan de S. A. S. Mgr l'Électeur Palatin, honoraire de l'Académie électorale de Manheim, et de celles de Nismes, de Béziers et de Milan.

21. L'abbé de Sérent, secrétaire-perpétuel de la Société littéraire de Besançon, membre de plusieurs autres Académies, tant du royaume qu'étrangères.

22. M. Charles-Hyacinthe-Antoine des ducs de Galléan, prince de Galléan, prince romain et du Saint-Empire, sire et marquis de Salerne, baron des Issarts, comte du Castellet, seigneur de Coutine, les Angles, etc.,

grand-maitre de la maison de l'Electeur Palatin, et son conseiller intime d'État, chevalier des ordres de Saint-Hubert au Palatinat du Rhin et de l'Aigle blanc de Pologne, commandeur de la sacrée Religion des Saints-Maurice-et-Lazare en Piémont, chevalier d'honneur des ordres de Saint-Jean et du Saint-Sépulchre de Jérusalem, ancien colonel d'infanterie au service de France, des Académies de Nismes, de Béziers, de Leipsick, de Milan, de Florence, de Cortone et des Arcades de Rome, et de la Société royale de Londres.

23. M. le comte de Riancour, comte du Saint-Empire, conseiller privé actuel du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, et son ministre plénipotentiaire à la cour palatine.

24. M. Elie de Beaumont, avocat au Parlement de Paris, des Académies de Caen, de Rouen, etc.

25. M. Rose l'aîné, ancien échevin de la ville de Béthune, y demeurant, auteur des livres intitulés : *La Bonne fermière*, et *Le Bon fermier ou l'Ami des laboureurs*.

26. M. Stengel, conseiller intime actuel de S. A. S. électorale Palatine, référendaire des conférences de la Diète générale et des cercles, secrétaire intime du cabinet de l'Electeur Palatin, vice-chancelier des ordres de Saint-Hubert et de Sainte-Élisabeth, directeur de l'Académie des sciences de Manheim.

27. Mgr Félix de Wavrans, évêque d'Ipres.

28. M. le comte de Benthem, souverain de Steinfort.

29. Dom André-Joseph Ansart, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, natif du bourg d'Aubigny-en-Artois, ancien professeur de rhétorique, philosophie et théologie, procureur de l'abbaye royale de Saint-Denys en France, auteur de plusieurs ouvrages.

30. M. Ansart du Petit-Vendin, ancien capitaine d'infanterie, correspondant de l'Académie royale des sciences de Paris, né à Arras, résidant à Croix près Saint-Pol.

31. M. Ansart du Fiesnet, prêtre de la mission, vicaire de la paroisse de Notre-Dame, à Versailles, prédicateur de la feue Reine, né à Aubigny-en-Artois.

32. M. l'abbé de Gaston, ancien associé ordinaire, chanoine de la cathédrale de Montpellier.

33. M. Le Pippre de la Vallée, ancien associé ordinaire.

Nous allons voir maintenant quels furent les *académiciens honoraires* sous le nouveau régime, de 1773 à 1792. Le premier qui fut nommé en cette qualité fut M. Droz, conseiller au Parlement de Besançon. Sa nomination est du 27 septembre 1773.

Le 18 juin 1774, on nomma deux autres académiciens honoraires (car telle est alors la désignation nouvelle) : M. de Sacy et M. l'abbé Filassier.

En 1777, le 8 février, on trouve la nomination de M. le marquis d'Hesdigneul.

L'année suivante, au 7 février, on nomme au même titre M. l'abbé Grandidier, secrétaire et archiviste de l'évêché de Strasbourg.

Le 30 mai suivant, M. l'abbé Breuvart, ancien membre ordinaire, fut, sur sa demande, nommé académicien honoraire. Nous ferons remarquer, à cette occasion, que le titre de membre honoraire n'était pas, comme aujourd'hui, donné à tout membre ordinaire quittant Arras ; il fallait un vote, et avant ce vote, ordinairement une demande formelle. Nous n'avons vu d'exception jusqu'ici que pour M. de la Place.

M. de Calonne, intendant de Flandre et d'Artois, fut nommé académicien honoraire le 4 décembre 1778.

Le 6 février 1779, l'Académie conférait le même titre à M. des Essarts, avocat, des Académies de Rouen, Caen, et de la Société académique de Cherbourg.

En 1780, nous trouvons : M. Frenais, conseiller à la Chambre des comptes de l'évêché de Strasbourg ; M. Denys, avocat, ancien membre ordinaire ; le P. Vénière, ancien membre ordinaire.

En 1781, nous avons quatre nouvelles nominations : M. de la Dixmérie ; M. Campan ; M. le vicomte de la Maillardière ; M. Bérenger.

En 1782, il est résolu de ne recevoir à l'avenir d'académiciens honoraires que le premier samedi après la Chandeleur, jour de l'élection des officiers. Les demandes abondaient, et la Société se trouvait, sous ce rapport, dans un véritable embarras.

Au jour fixé, le 8 février 1783, nous trouvons, en effet, la nomination de trois académiciens honoraires, ce sont :

MM. Genet, de Sercières, Pajot des Charmes.

Pourtant on fit exception en faveur de M. Esmangart, intendant de Flandre et d'Artois, qui fut proclamé académicien honoraire le 5 décembre de cette même année.

Le 7 février 1784, date normale, nous ne trouvons que deux nominations : M. Riboud et M. de Pastoret.

Nous n'avons plus de nominations jusqu'en février 1786, où sur dix-sept aspirants, six seulement sont nommés, savoir :

MM. Taranget, l'abbé Soulavie, l'abbé Roy, le Blond de Saint-Martin, le comte d'Albon, de Piis.

Dom Devienne était sur les rangs et ne fut pas élu.

Au 10 juillet 1786, nous trouvons une exception faite en faveur de M. Moreau de Saint-Méry, *en faveur de son mérite particulier et des places distinguées qu'il occupe.*

A la date *normale*, 3 février 1787, on a nommé quinze académiciens honoraires, choisis sur trente-neuf aspirants.

En voici les noms :

M. Moreau de Saint-Mery, déjà nommé *in petto* au mois de juillet précédent ; M. de Peysonnel ; M. Tournon ; M. Bouchaud ; Mlle de Kéralio ; M. Roman ; M. le baron de Courset ; Mlle le Masson le Golft ; M. Opoix ; M. Willemet ; M. Crignon ; M. le chevalier de la Coudraye ; Dom Grappin ; M. l'abbé Teulières ; M. de Salviat.

On a réglé ensuite que désormais il y aurait *deux* seances par an pour l'admission des académiciens honoraires, l'une en novembre et l'autre en avril.

Puis on a, pour la première fois, réglé qu'il y aurait un nouveau titre, celui de *correspondants*. On arrivait ainsi, par la force des choses, à ce qui est maintenant parfaitement établi et fort rationnel.

Dès la séance suivante, 10 février, on a nommé quinze correspondants.

Au 7 avril 1787, on nomme *in petto* académicien honoraire, M. de la Roche, à la condition que le diplôme ne sera donné qu'à la date normale. Au 13 octobre, on nomme trois autres académiciens honoraires : M. de la Font du Cujula, M. l'abbé Gail, M. l'abbé Lamourette.

Le 10 novembre, on nomme dix correspondants, sur vingt-cinq candidats.

Le 9 février 1788, on nomme quatre académiciens honoraires :

MM. le comte de la Platière, Dom Carrière, le che-

valier de la Font-Pouloti, de la Tournelle, et huit correspondants.

Le 14 novembre 1788, on en nomme quatre autres :

MM. de Parraza, de Sacy le cadet, Gilbert, Pillot, et quatre correspondants.

Le 27 février 1789, on nomme M. le chevalier de Gaudrai académicien honoraire, plus six correspondants.

Le 16 octobre 1789, on nomme trois académiciens honoraires :

M. Godefroy, M. le marquis de Gouy-Darsy, Mlle du Chastellier, et trois correspondants.

C'est la dernière fois que nous trouvons des nominations de ce genre dans les registres de l'ancienne Académie.

Nous allons donner la suite de la liste des membres honoraires de la Société, de 1773 à 1792.

LISTE DES ACADÉMICIENS HONORAIRES

Depuis 1775 jusqu'à 1792.

34. M. Droz, conseiller au Parlement de Besançon, secrétaire-perpétuel de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de ladite ville.

35. M. de Sacy, censeur royal, des Académies de Caen et des Arcades de Rome, membre de l'Institut royal d'histoire de Gottingue.

36. M. l'abbé Filassier, des Académies de Toulouse, Lyon, Marseille, etc.

37. M. le marquis de Béthune d'Hesdigneul, mestre-de-camp de cavalerie, chambellan actuel de l'Empereur, ancien académicien ordinaire.

38. M. l'abbé Grandidier, secrétaire et archiviste de l'évêché de Strasbourg, chanoine du chapitre royal de Haguenau, correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, etc.

39. M. l'abbé Breuvart, ancien membre ordinaire.

40. M. de Calonne, intendant de Flandre et d'Artois.

41. M. des Essarts, avocat des Académies de Rouen, Caen et de la Société académique de Cherbourg.

42. M. Frenais, conseiller à la Chambre des comptes de l'évêché de Strasbourg.

43. M. Denys, avocat, ancien membre ordinaire.

44. Le P. Vénière, ancien membre ordinaire.

45. M. de la Dixmerie, auteur d'un recueil de contes philosophiques et moraux, d'un livre intitulé *Les Deux âges du goût et du génie sous Louis XIV et Louis XV*, etc.

46. M. Campan, secrétaire du cabinet de la reine, auteur d'un roman moral intitulé *Le Mot de la chose*.

47. M. le vicomte de la Maillardière, lieutenant du roi de la province de Picardie, chevalier d'honneur à la Chambre des comptes de Bourgogne, membre des Académies d'Amiens, de Lyon, de Dijon, et des Sociétés royales d'agriculture de Paris, Tours, Lyon, Soissons, Rouen, Caen, etc.

48. M. Bérenger, professeur d'éloquence au Collége royal d'Orléans, de l'Académie de Marseille.

49. M. Genet, chef du bureau des secrétaires interprètes des affaires étrangères, membre des Académies de Stockolm et d'Upsal, correspondant de l'Académie royale des sciences de Paris.

50. M. Urbain de Sercières, officier de cavalerie, de l'Académie de Nismes, de la Société de Montpellier, de l'Académie de marine de Brest, du Musée de Paris, etc.

51. M. Pajot des Charmes, associé de la Société d'agriculture de Soissons.

52. M. Esmangart, intendant de Flandre et d'Artois.

53. M. Riboud, procureur du roi au présidial de Bourg-en-Bresse, des Académies de Dijon et de Bordeaux, secrétaire-perpétuel de la Société d'émulation de Bourg.

54. M. de Pastoret, conseiller de la cour des Aides de Paris, des Académies de Marseille et de Châlons.

55. M. Taranget, docteur en médecine et professeur en l'Université de Douai.

56. M. l'abbé Soulavie, correspondant de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, des Académies de La Rochelle, Pau, Dijon, Nismes, etc.

57. M. l'abbé Roy, docteur-ès-arts en l'Université de

Bourges, chanoine de l'église de Dan-le-Roy, censeur royal, de beaucoup d'Académies.

58. M. le Blond de Saint-Martin, avocat au Parlement, des Académies de Caen et de Dijon.

59. M. le comte d'Albon, des Académies de Lyon, de Dijon, de Nismes, de Chambéry, des Arcades, de la Crusca, des Sociétes économiques de Berne et de Florence.

60. M. de Piis, secrétaire des commandements de Mgr le comte d'Artois.

61. M. Moreau de Saint-Méry, avocat au Parlement, ancien avocat au conseil supérieur du Cap français, secrétaire de la chambre d'agriculture et membre du cercle des Philadelphes de la même ville, président du Musée de Paris, de l'Académie des belles-lettres de La Rochelle, de celle des sciences, arts et belles-lettres de Rouen et d'Orléans, etc.

62. M. de Peysonnel, ancien consul-général de France à Smyrne, associé des Académies de Marseille, de Lyon et de Dijon, membre honoraire de celle des antiquités de Cassel, et correspondant de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres de Paris.

63. M. Tournon, membre du Musée de Paris.

64. M. Bouchaud, conseiller d'État, pensionnaire de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres de Paris, honoraire de celle de Dijon, docteur régent de la Faculté de droit de Paris, lecteur et professeur royal du droit de la nature et des gens, et censeur royal.

65. Mlle de Kéralio.

66. M. Roman, de Douai.

67. M. le baron de Courset, de la Société royale de

médecine de Paris, correspondant de la Société royale d'agriculture de la même ville.

68. Mlle le Masson le Golft, académicienne du cercle des Philadelphes.

69. M. Opoix, des Académies des sciences, arts et belles-lettres de Dijon et de Rouen, et correspondant de la Société royale d'agriculture de Paris.

70. M. Willemet, démonstrateur royal de chimie et de botanique, de l'Académie royale des sciences de Dijon, de celles d'Orléans, de Lyon, de Rouen, de Stockolm, correspondant de la Société royale de medecine de Paris et de celle d'agricnlture de la même ville.

71. M. Crignon, des Académies d'Orléans, de Villefranche, de Clermont-Ferrand, etc.

72. M. le chevalier de la Coudraye, ancien lieutenant des vaisseaux du Roi, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, de l'Académie de marine de Brest, de celle des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

73. Dom Grappin, prieur de l'abbaye de Saint-Ferjeux près Besançon, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, associé ordinaire de l'Académie de Besançon, membre des Académies de Cassel, de Châlons-sur-Marne, de Metz, de Ronen et de Valence.

74. M. l'abbé Teulières, secrétaire-perpétuel de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Montauban, membre de plusieurs autres Académies, et professeur d'éloquence.

75. M. de Salviat, secrétaire-perpetuel de la Société royale d'agriculture de Brives.

76. M. de la Roche, chef du bureau des dépêches du contrôle général.

77. M. de la Font du Cujula, secrétaire-perpétuel de la Société libre des sciences, arts et belles-lettres d'Agen.

78. M. l'abbé Gail, professeur de philosophie au Collége de Harcourt.

79. M. l'abbe Lamourette.

80. M. le comte de la Platière, colonel de troupes légères, de la Société des philaléthes de Lille.

81. Dom Carrière, bénédictin, historiographe de la ville de Bordeaux, membre de l'Académie de cette ville, et de plusieurs autres Académies.

82. M. le chevalier de la Font-Pouloti, correspondant de la Société des sciences, arts et belles-lettres d'Agen.

83. M. de la Tournelle, secrétaire-perpétuel de la Société d'agriculture de Soissons.

84. M. le baron de Parraza.

85. M. de Sacy le cadet.

86. M. Gilbert.

87. M. Pillot.

88. M. le chevalier de Gandrai, major d'infanterie, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, etc.

89. M. Godefroy.

90. M. le marquis de Gouy-Darsy.

91. Mlle du Chastellier.

MEMBRES HONORAIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

Depuis 1817 jusqu'à 1872.

(N. B. Les lettres A. R. signifient ancien membre résidant.)

Membres nommés en 1818 :

MM. de Grandval père, à Arras, membre de l'ancienne Académie.

Buissart père, membre de l'ancienne Académie, à Arras.

Thieulaine-d'Hauteville, chevalier de Saint-Louis, à Arras, membre de l'ancienne Académie.

Ansart, docteur en médecine, à Arras, membre de l'ancienne Académie.

Le comte de Galametz, membre de l'ancienne Académie.

Blanquart des Sept-Fontaines, à Calais.

Wissocq, membre de la Société d'agriculture à Boulogne.

Le baron Curto, maréchal-de-camp, A. R.

Le marquis d'Avaray, maréchal-de-camp, commandant le département du Pas-de-Calais, à Arras.

Le baron de Courset, à Courset près de Desvres.

Francoville, membre de la Chambre des députés, à Ardres.

De Saint-Far, ingénieur en chef au corps royal des ponts et chaussées, en retraite, à Mantes.

Taranget, recteur de l'Université, à Douai.

MM. Blanquart de Bailleul, membre de la Chambre des députés.

Heurtier, membre de l'Institut, à Paris.

Allent, conseiller d'État, à Paris.

Jouilletton, docteur en médecine à Guéret, A. R.

Cheussey, architecte du département de la Somme, à Amiens.

Mgr Ch. de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras.

Schillemans, chef du bureau du génie au ministère de la guerre, à Paris.

Marescot, lieutenant-général au corps royal du génie, à Paris, membre de l'ancienne Académie.

Rondelet, Gizors, Garez, inspecteurs-généraux des bâtiments civils à Paris.

Anthelme Costaz, vice-secrétaire de la Société d'encouragement, à Paris.

Le baron Malouet, préfet de la Seine-Inférieure, à Rouen, A. R.

Le baron Siméon, préfet du Pas-de-Calais, à Arras.

Le Pasquier, à Rouen, A. R.

Lenglet, l'un des présidents de la cour royale à Douai, membre de l'ancienne Académie.

Rétier, docteur en médecine, à Douai.

Membres nommés en 1819 :

MM. Sigaud, ingénieur en chef au corps royal des ponts et chaussées, en retraite, à Arras.

Tourdes, professeur de la Faculté de médecine, à Strasbourg.

Gerboin, professeur de la Faculté de médecine, à Strasbourg.

MM. De Saint-Paul, maréchal-de-camp du génie, en retraite, à Barly, A. R.
Aimé Burdet, imprimeur-libraire, à Chambéry, A. R.
Vène, capitaine au corps royal du génie, à Givet, A. R.

Membres nommés en 1820 :

MM. Duquesnoy père, membre du conseil général du département, A. R.
Leroux du Chatelet, propriétaire à Rœux, A. R.
Berge, maréchal-de-camp, directeur de l'École d'artillerie, à Metz.
Le prince de Béthune Hesdigneul, à St-Germain.
Donjon, Népomucène, propriétaire à Moulins, A. R.
Le baron Balathier, maréchal-de-camp, commandant le département du Pas-de-Calais.
Flamand, professeur de la Faculté de médecine, à Strasbourg.
Foderé, professeur de la Faculté de médecine, à Strasbourg.

Membres nommés en 1821 :

MM. Maïoul de Sus-Saint-Leger, ancien maire d'Arras.
Martin, ingénieur au corps royal des ponts et chaussées, ancien secrétaire-perpétuel.
Daisnez, professeur de mathématiques au Collége royal de Rouen, A. R.

Membres nommés en 1822 :

MM. Biot, membre de l'Institut et du Bureau des longitudes.
Le marquis de Coislin, pair de France.

Membres nommés en 1824 :

MM. Du Hays, membre de la Chambre des députés, A. R.
Le vicomte Blin de Bourdon, préfet, membre de la Chambre des députés.

MM.

1825. Petit, cultivateur à St-Nicolas-lez-Arras.
1826. Le baron de Hauteclocque, maire d'Arras.
1827. Le duc de Luynes, membre de l'Institut.
1828. L'abbé Dissaux, A. R. ; V. Derode, A. R.
1830. Cournault, colonel du génie en retraite, à Langres, A. R.
1831. Lesueur, directeur du cadastre, A. R.
1832. Philis, conseiller de préfecture à Versailles, A. R. ; Dorlencourt aîné, juge à Douai, A. R. ; Sauvage, ancien professeur de rhétorique, A. R.
1834. Lenglet, procureur du roi à Saint-Pol, A. R. ; de Wareinghien, conseiller à la cour de Douai, A. R.
1838. Larzillière, professeur de mathématiques, A. R.
1839. Lamarle, directeur de l'École des ponts et chaussées à Gand, A. R. ; Blanquart de Bailleul, sous-intendant militaire à Paris, A. R.
1841. Foissey, professeur en retraite, A. R. ; Gauja, préfet du Pas-de-Calais ; Ledru, docteur en médecine, à Auteuil, A. R. ; de l'Étang, maréchal-de-camp, commandant le département du Pas-de-Calais; Drappier, inspecteur des ponts et chaussées, A. R.
1845. Le général Servatius, A. R.
1848. Coste-Crespel, à Paris, A. R.

MM.

1850. Lallier, vice-président du tribunal de Lille, A. R.

1851. Le comte de Kerckhove, président de l'Académie archéologique de Belgique.

1852. Boistel, juge d'instruction, à Avesnes, A. R.

1853. Le baron d'Herlincourt, A. R.; Fayet, recteur de l'Académie de la Haute-Marne, A. R.; Mgr Parisis, évêque d'Arras; Le comte de Montalembert, de l'Académie française; Le comte V. du Hamel, préfet du Pas-de-Calais; Payen, membre de l'Institut; Vincent, membre de l'Institut; de Caumont, président de l'Institut des Provinces; Péligot, membre de l'Institut; Le comte de Mérode; Leverrier, membre de l'Institut.

1854. Delalleau, ancien recteur de l'Académie du Pas-de-Calais, A. R.; Macquart, entomologiste, à Lille.

1866. Wiequot, principal du Collége du Quesnoy, A. R.

1868. Le comte d'Héricourt, ancien secrétaire-perpétuel; L'abbé Parenty, vicaire-général, A. R.

1870. Caminade, ancien directeur des contributions indirectes, A. R.; Coince, ingénieur des Mines, A. R.

Ont été, de plus, Membres honoraires, bien que leurs noms ne soient pas repris dans les tables :

Beffroy de Régny, auteur des *Lunes du Cousin Jacques*, etc.

Baron Cuvier, dont le buste a été acheté à ce titre (délibération du 22 mai 1835).

DES MEMBRES CORRESPONDANTS

DE L'ACADÉMIE D'ARRAS.

C'est seulement en 1787, dans la séance du 3 février, que l'Académie d'Arras institua un nouveau titre, celui de *correspondants*. Quelques jours après, le 10 février, elle en nommait quinze.

En voici les noms :

MM. l'abbé Robin ;
Knapen, avocat au Parlement ;
d'Wal, correspondant du Musée de Paris, etc. ;
Couret de Villeneuve ;
Gatellier, docteur en médecine ;
de Bourignou ;
l'abbé Creyssent, chanoine de Brioude ;
Janin de Combe-Blanche, médecin oculiste de Lyon ;
de Landine, avocat au Parlement ;
Geoffroy ;
Nicolas ;
Bouthier, avocat ;
Ramel, docteur en médecine ;
Baron, conseiller à la cour des aides de Montpellier ;
Pujol, docteur en médecine.

Le 10 novembre de cette même année 1787, on nomma dix autres correspondants, sur vingt-cinq candidats.

En voici les noms :

MM. Desgranges, Henriquez, Kaux, Party, Moullet-Gras, Gallet, Housset, Blondel, Guyétan, Pallet.

Le 9 février 1788, on en nomma huit, savoir :

Le R. P. Canard, doctrinaire, MM. Doyen, Crommelin, receveur des fermes du Roi, le Roi de Flagis, Laugier, Étienne Chevalier, Trécourt, docteur en médecine, Granwald, docteur en médecine.

Le 14 novembre, nous en trouvons quatre autres :

MM. de Beaucaron, Murray, Franzius, le Boucq. Il y avait vingt-deux candidats.

Le 27 février 1789, nous en trouvons six :

MM. Millin de Grand-Maison, le Chevalier de Mende-Monpas, Archier, docteur en médecine, Thomassin, maître en chirurgie, de la Mazière, docteur en médecine, de Saint-Georges, lieutenant des maréchaux de France.

Enfin, le 16 octobre 1789, nous trouvons les trois dernières nominations de cet ordre, avant la Révolution :

M. Gueniot, le R. P. Paris, le R. P. Venance.

Cette institution des correspondants fut maintenue dans la reconstitution de l'Académie : nous allons en donner la liste depuis 1817 jusqu'à nos jours.

LISTE DES MEMBRES CORRESPONDANTS

DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

depuis 1817 jusqu'à 1872.

MM.

1818. Ballart, docteur en médecine, à Saint-Omer; Burdet, aîné, avocat, à Chambéry; Godefroy, docteur en médecine, à Saint-Omer; Desmarquoy, docteur en médecine, à Saint-Omer; Roty, avocat à la cour royale de Douai; Pety, sous-intendant militaire à Valenciennes; Peuvion, fils, négociant, à Lille; Delzenne, professeur de mathématiques, à Lille; Mercadier, ingénieur au corps royal des ponts et chaussées, à Châlons-sur-Saône; Corancez, ancien consul à Alep, à Paris; Desbrochetz, capitaine au corps royal du génie, à Saint-Omer; Antoine, professeur au collége royal de Nancy; Pellet, avocat, à Épinal; Thiébaut de Berneaud, l'un des bibliothécaires de la Bibliothèque Mazarine, à Paris; Debugny, littérateur, à Paris; Hurtrel-d'Arboval, artiste-vétérinaire, armateur, à Montreuil-sur-Mer; Demarle, fils, aîné, pharmacien, à Boulogne; Henry, adjudant du génie, à Boulogne; Rouxel, docteur en médecine, à Boulogne; Ctésiphon-Pecqueur, chef au Conservatoire royal des arts-et-métiers, à Paris; Caron de Fromentel, procureur du Roi, à Boulogne; Le baron d'Ordre, inspecteur des forêts à St-Omer; Le-

febvre-Dupré, juge, à Béthune; Scipion Mourgues, manufacturier, à Rouval; Courdent, docteur en médecine, à Saint-Venant; Bayard, capitaine au corps royal du génie, à Paris; Caventou fils, pharmacien à Paris; Clerc, commandant au corps royal du génie, à Saint-Omer; Raimond, capitaine ingénieur-géographe, à Paris; Antoine d'Espine, docteur en médecine, à Aix, en Savoie; Willermé, docteur en médecine, à Paris; Evrard, docteur en médecine, à Saint-Denis; Williaume, docteur en médecine, à Metz; Mutel, chirurgien militaire, à St-Omer; Josse, docteur en chirurgie, à Amiens. *Vers la même époque*, Lecesne, commandant au corps royal des ingénieurs-géographes, à Paris.

1819. Deschamps, docteur en médecine, à Saint-Omer; Barbier, docteur en médecine à Amiens; Dunand, docteur en médecine, à Boulogne; Pelletier, pharmacien, à Paris; Marguet, ingénieur au corps royal des ponts et chaussées, à Boulogne-sur-Mer; Routier, docteur en chirurgie, à Amiens; Le baron Menut de Mesnil, colonel en retraite, à Campigneul, pres de Montreuil-sur-Mer; Delevacque fils, propriétaire, à Péronne; François, docteur en médecine, à Mons; Tranoy, docteur en médecine, à Amiens; Carault, docteur en médecine, à Paris; Périnet, pharmacien, à Paris; Morin, littérateur, à Paris; Bocquet, médecin, à Paris.

1820. Prévost, maire d'Hesdin; Victor Simon, commissaire spécial des douanes; Tordeux, pharma-

cien, à Cambrai ; Ploche, docteur en médecine : Hécart, littérateur, à Valenciennes; Schellinx, docteur en médecine, à Givet ; Denormandie, sous-préfet, à Béthune ; Cavesnes, ingénieur en chef au corps royal des ponts et chaussées, à Lyon ; Raymond, littérateur, à Chambéry : Petit, littérateur, à Péronne ; Le Glay, archiviste du Nord.

1821. Cogé, cultivateur-pépiniériste, à Thumery ; Cherrier aîné, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Beurard, ancien bibliothécaire de l'administration des mines, à Paris ; Coquin, docteur en médecine, à Péronne.

1822. Desrheims, pharmacien, à Saint-Omer ; Devilly, littérateur, à Metz ; Hedouin, avocat, à Boulogne-sur-Mer.

1823. Desmazières, botaniste, à Lille.

1824. Salgues, docteur en médecine, membre de l'Académie de Dijon : Charles Derosne, à Paris ; Dubrunfaut, professeur de chimie, à Paris ; Lefebvre, cultivateur, à Coulogne-lez-Calais ; Corne fils, avocat, à Douai ; P. B. Evrard, docteur en chirurgie, à Saint-Omer.

1825. Labarraque, pharmacien, à Paris ; Pierquin, docteur en médecine, à Montpellier ; Quenson, conseiller auditeur à la cour royale de Douai ; Duchaussoy, commandant au corps royal d'artillerie, à Cambrai ; Dubois, ancien professeur de rhétorique au collége de Louis-le-Grand.

1826. Plouvain, conseiller à la cour royale de Douai : Perrot, géographe, à Paris ; Mauronval, docteur

en médecine ; Raffeneau de Lile, professeur de botanique, à Montpellier ; Hippolyte Bis, littérateur, à Lille.

1827. Macquart, entomologiste ; Lefroy, directeur du musée des mines, à Paris ; Geoffroy St-Hilaire fils ; Levavasseur, littérateur, à Breteuil ; Lucien Lenglet, avocat à la cour royale de Douai ; Chenou, professeur de mathématiques, à Douai ; Le Dos, chirurgien à Rouen ; Charles Malo, littérateur, à Paris ; Audiffret, avocat, à Marseille ; le baron de Fourment, manufacturier, à Cercamp.

1828. Pelletier, conservateur des galeries de l'Ecole royale des mines ; le baron Bailly ; Mangé, substitut du procureur du roi, à Doullens ; De Laleau, avocat, à Béthune ; D'Outrepont, homme de lettres ; Dozion, homme de lettres ; Aimé Martin, homme de lettres ; de Férussac.

1829. Audouin, naturaliste ; colonel Anatole de Montesquiou, littérateur ; Moufle, littérateur, à Paris ; Rigollot fils, médecin, à Amiens.

1830. Léonce Maurin ; Decailleux, secrétaire-général du Musée royal, à Paris ; Kulhmann, professeur de chimie, à Lille ; Théophile Barrois, manufacturier, à Lille ; Roche, professeur de mathématiques à l'école d'artillerie, à Toulon ; Orfila, docteur en médecine, à Paris ; Pelletau, professeur de l'école de médecine, à Paris.

1831. Blouet, auteur d'un travail sur l'*Avantage des Mathématiques* ; Mme Clément Hémery ; Mme Elisabeth Celnart.

1832. H. Dusevel, à Amiens.
1833. Ducroquet, cultivateur, à Lumbres; Rivail, chef d'institution, à Paris; Pacaud, professeur d'accouchement du département de l'Ain; Piers, bibliothécaire, à Saint-Omer.
1834. Bouzerand, chef d'institution, à Cambrai; Caresme, de l'Académie d'Amiens; Dehay, littérateur, à Paris; Reynard, pharmacien, à Amiens; d'Astis, ancien directeur des contributions indirectes.
1835. Dubois, professeur à l'école de médecine d'Amiens; Dusival, avoué à Amiens; J. Bord, auteur du *Mélancolique* et des *Pèlerins*.
1836. Buchon, antiquaire, à Paris; Wallart, membre du conseil général, à Auxi-le-Château; Régnier, conseiller de préfecture à Amiens.
1839. Paradis, directeur de l'école centrale de commerce et d'industrie, à Lille.
1840. Obry, secrétaire de l'Académie de Strasbourg.
1841. B. Haignière.
1842. Wains Defontaine.
1843. Briand, professeur de mathématiques à Abbeville; l'abbé Bourelet, vicaire de Saint-Pierre, à Douai.
1844. Dancoisne, notaire, numismate à Henin-Lietard; Duthillœul, bibliothécaire, à Douai; Saint-Amour, ancien représentant, à Saint-Omer; l'abbé Robert, au Transloy; Sauvage, homme de lettres, à Evreux; Ch. Lomandre, homme de lettres, à Paris; Edward Le Glay, sous-préfet, à Gex; Jules Rouyer, numismate, à l'administration des postes, à Paris; Schayes, conser-

vateur du musée royal d'armures, etc., à Bruxelles; Tailliar, conseiller à la Cour de Douai.

1845. Mme Fanny Desnoix, à Beauvais; Labourt, ancien magistrat, à Doullens.

1847. Doublet de Bois-Thibault, à Chartres; Ph. Le Bas, membre de l'Institut, à Paris; L'abbé Corblet, à Amiens; Lesbros, colonel du génie retraité; Leverrier, membre de l'Institut, à Paris; Quenson, juge au tribunal de première instance d'Hazebrouck.

1850. Mallet, à Saint-Omer; Derbigny fils, à Lille; le baron Dard, à Paris; Victor Robert, homme de lettres, à Paris; de Coussemaker, juge, à Dunkerque.

1851. A. Dinaux, directeur des archives du Nord, à Valenciennes; L. Botson, docteur en médecine, à Esquerchin; Hennegnier, avocat, à Montreuil; E. Gachet, chef du bureau paléographique, à Bruxelles; le baron de Stassart, président de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles; le marquis Godefroy de Menilglaise, à Paris; Gomart, à Saint-Quentin; H. de la Plane, à Saint-Omer; J.-B. de Cuyper, à Anvers; le vicomte E. de Kerckhove, à Anvers; Schaepkens, professeur de peinture, à Maestricht.

1852. J. Delvincourt, à Paris; R. Thomassy, homme de lettres; Danvin, docteur en médecine, à Saint-Pol.

1853. Deschamps de Pas, ingenieur des ponts et chaussées, à Saint-Omer; le baron J. de Saint-Genois.

à Gand ; de Baecker, homme de lettres, à Bruges ; le chevalier Le Bidart de Thumaide, à Liége ; Raymond de Bertrand ; Garnier, bibliothécaire, à Amiens ; de Barthélemy ; Kervyn de Lettenhove, à Bruges ; Cousin, à Dunkerque ; Derode, homme de lettres, à Dunkerque ; Seure, président de l'Athénée de Paris ; Bigant, conseiller à la cour de Douai.

1854. H. d'Aussy, à Saint-Jean-d'Angely.

1855. Morand, juge d'instruction, à Boulogne.

1856. Beneyton, Amédée, à Donne-Marie (Haut-Rhin) ; Filon, chargé du cours d'histoire à la Faculté de Douai.

1857. G. de Sède, receveur de l'enregistrement à Etaples ; l'abbé Carton, directeur de l'institution des sourds-muets, à Bruges ; Dorville, ancien employé à l'administration centrale des télégraphes ; Gœthals, bibliothécaire de la ville de Bruxelles ; Véret, médecin-vétérinaire, à Doullens ; Mairesse, directeur du télégraphe, à Lille ; l'abbé Haigneré, à Boulogne.

1859. Jules Périn, avocat, archiviste-paléographe ; l'abbé Rozé, à Hardinghem.

1860. Ad. Régnier, membre de l'Institut, à Paris ; Ch. Salmon, homme de lettres, à Amiens ; Debacq, secrétaire de la Société d'agriculture de la Marne ; Fr. Filon, ancien professeur d'histoire à Arras.

1861. Abel, avocat, à Metz ; Léon Vaillant, docteur en médecine, à Paris.

1863. Mougenot, homme de lettres, à Nancy ; J. Gervoson, à Dunkerque ; de Fontaine de Resbecq, au

ministère de l'instruction publique, à Paris; de Boyer de Sainte-Suzanne, sous-préfet de Boulogne; Leuridan, archiviste et bibliothécaire, à Roubaix.

1864. V. Canet, secrétaire de l'Académie de Castres; Asselin, ancien maire de Douai; Peigné-Delacourt, manufacturier à Ourscamp.

1867. Docteur Franz Bock, chanoine d'Aix-la-Chapelle; Guillemin, secrétaire de l'Académie de Châlons-sur-Marne; Dommanget, avocat, à Metz.

1868. A. Millien, homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

1869. Legrand de Reulandt, à Anvers; Castermann, à Anvers; H. Galleau, homme de lettres, à Paris.

1872. Legrand, ancien notaire, à Douai.

APPENDICE.

Notes biographiques sur quelques-uns des
Membres de l'Académie d'Arras.

HARDUIN

SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

Alexandre-Xavier Harduin naquit à Arras le 6 octobre 1718, paroisse de Saint-Nicolas-en-l'Atre.

Il fit ses études au Collège des jésuites avec le plus éclatant succès. Il alla ensuite à Paris suivre les cours de droit, et à peine eut-il obtenu le titre désiré et nécessaire, qu'il se hâta de rentrer dans sa famille.

Chauvelin, intendant de la province, avait discerné son mérite : il le porta bientôt, d'office, et avant l'âge, au nombre des échevins de la ville, et il fallut lui faire une sorte de violence pour le contraindre à accepter.

Il avait déjà composé plusieurs Mémoires, ainsi que des poésies agréables et faciles, lorsqu'il fut admis, en 1738, à la Société littéraire d'Arras, créée l'année précédente.

Dès le 7 janvier 1741, il fut nommé secrétaire faisant fonctions de secrétaire-perpétuel, en l'absence de M. de la Place, alors titulaire, et ce fut le commencement d'une carrière vraiment exceptionnelle et admirable, d'activité, de tact, de travaux personnels et d'impulsion donnée aux autres travaux, de dévouement réel, continu, et de sincère affection pour ses collègues, devenus sa véritable famille à laquelle il pensait sans cesse.

Si ces éloges paraissaient exagérés, qu'on veuille

bien d'abord lire avec attention le discours qu'il fit en 1741, le 18 février, discours où il se peint lui-même sans y penser, et où il donne très-clairement le programme de toute sa vie académique, commençant alors sérieusement et devant durer jusqu'en 1785, c'est-à-dire bien près d'un demi-siècle.

Voici les principaux passages de ce discours.

« Ce coup seroit bien humiliant pour mon amour-propre, si j'avois la vanité de croire que l'on se soit attaché aux talens de l'esprit, quand on a daigné me choisir, pour rédiger les points les plus importans de nos assemblées. Mais je me connois trop, Messieurs, et je vous connois trop vous-mêmes, pour embrasser une opinion si chimérique : je sçais qu'en m'honorant pour quelque tems des fonctions de votre secrétaire, vous avez uniquement prétendu récompenser mon assiduité aux conférences, mon avidité à écouter tout ce qu'on y propose d'intéressant, et mon exactitude à remplir, autant qu'il est en moi, les devoirs qu'impose à chacun de nous le beau titre d'Académicien.

» C'est donc le zèle, c'est l'émulation que vous avez couronné. Je ne dirai pas que vous avez porté de moi un jugement trop favorable en me croyant animé de ces nobles sentimens. Les qualités du cœur se considèrent d'un autre œil que celles de l'esprit. S'il est beau de ne pas reconnoître en soi les dernières, il est encore plus honteux de confesser que l'on est privé des autres. Je n'hésite donc point à déclarer ouvertement que je sens dans mon âme un désir brûlant de voir les sciences et les beaux-arts obtenir, en cette province, les hommages qui leur sont dûs : heureux mille fois si je pouvois, par

un travail opiniâtre, contribuer en quelque chose à l'accomplissement de ce grand ouvrage ! »

Peut-on une plus délicieuse candeur jointe à un amour plus vrai des choses de l'esprit ?

Mais Harduin ne se bornera pas à la manifestation de ces sentiments personnels. Il est devenu homme public, il saura en remplir les devoirs. Il connaît son monde, ce jeune homme de vingt ans : il va assigner à chacun son lot et dire à tous ce qu'ils peuvent et doivent faire, avec une grâce et un tact si parfaits qu'il sera bien difficile à la paresse de trouver encore des excuses.

« Il est parmi nous des hommes fortunés, que la nature a mis dans la situation la plus favorable au progrès des lettres : libres dispensateurs de tous leurs momens, ils peuvent se livrer sans réserve à la lecture et à l'étude. Il en est d'autres, à qui des occupations considérables laissent moins de loisir : mais doivent-ils pour cela renoncer aux exercices académiques ? Nous nous ferions un crime de leur dérober le temps précieux destiné aux fonctions de leur état ; nous leur demandons seulement une partie de ces heures privilégiées, que le citoyen le plus occupé ne peut se dispenser d'accorder au délassement. Que dis-je ? le délassement même n'y perdra rien. Si le commerce des lettres offre quelques épines à ceux qui commencent de les cultiver, ils y trouvent bientôt des amusemens, non-seulement plus délicats et plus solides, j'ose dire plus voluptueux que ces divertissemens stériles auxquels on a consacré le nom de plaisirs. »

Assurément il était difficile de ne pas se rendre à une aussi douce invitation. Harduin le sait bien, et il se permet tout de suite une de ces chaleureuses exhortations à

bien faire, qu'on dut trouver charmante et à laquelle on se laissa entraîner avec bonheur.

« Qui nous empêche donc, Messieurs, de marcher à grands pas dans la carrière où nous sommes tous entrés volontairement? Craindrions-nous la censure de quelques-uns de nos compatriotes, qui méprisent la littérature, parce qu'ils n'en connoissent point encore les avantages? Ah! que leurs vaines clameurs ne nous découragent pas. Dédaignant de penser comme eux, accoutumons-les à penser comme nous. il faut nous venger par un triomphe non moins utile aux vaincus qu'il sera glorieux aux vainqueurs. »

Cette dernière pensee, si ingenieusement exprimée, nous montre qu'alors comme toujours il y avait à lutter pour accomplir ces travaux de l'esprit. Harduin luttera, d'accord avec ses collègues, et il portera haut et ferme la bannière des lettres dans la ville d'Arras.

On vient de le voir : Harduin fut homme de cœur au moins autant qu'homme d'esprit, et c'est là ce qui lui donna cet ascendant extraordinaire, qui jamais ne faiblit. Il paya de sa personne et donna l'exemple. La liste de ses écrits, que nous donnerons d'abord, le prouve surabondamment.

Fidèle au programme de la Société d'Arras, il divisa son temps en deux sortes d'occupations : l'histoire de la province, la langue française et ses délicatesses. Il sut d'ailleurs unir ces deux branches d'études par des compositions poétiques qui furent pour lui, non plus une etude, mais un délassement.

Suivons-le dans ces trois ordres d'idées.

1° *Histoire*. — Harduin a réuni dans un volume la

plupart des lectures qu'il a faites à l'Académie sur l'histoire locale. Ce volume, fort connu, a pour titre : *Mémoires pour servir à l'Histoire de la province d'Artois, et principalement de la ville d'Arras, pendant une partie du quinzième siècle* ; un volume in-12, à Arras, chez Michel Nicolas, rue Saint-Géry, 1763.

Ces Mémoires sont au nombre de sept. Ils sont précédés d'une notice chronologique des comtes et comtesses d'Artois, et d'une pièce sur la naissance du comte d'Artois.

Ils traitent des sujets suivants : les abbés de Liesse d'Arras ; les entrées solennelles des souverains dans Arras ; les joûtes, tournois, faits d'armes, etc., qui eurent lieu à Arras du temps de Philippe-le-Bon ; Arras et l'Artois de 1477 à 1484 ; suite jusqu'en 1491 ; surprise d'Arras en 1492 ; suite depuis 1493 jusqu'à 1499.

Ces Mémoires sont pleins de faits intéressants, toujours puisés aux sources, c'est-à-dire dans les *Mémoriaux* ou registres de la ville, écrits avec ordre, d'un style simple et clair. Ce volume, d'environ deux cent quatre-vingts pages, est une véritable mine de renseignements précis.

En dehors de ce qui est contenu dans ce volume, Harduin a publié, sur des matières historiques, les travaux suivants : Mémoire historique contenant diverses anecdotes tirées des registres de l'hôtel de ville d'Arras. (Imprimé dans les *Affiches de Flandres*, 1783). Lettre et Mémoire (rectificatif) concernant des faits et anecdotes tirés des registres de l'hôtel de ville d'Arras.

Mémoire sur l'inhumation, vraie ou supposée, du comte de Vermandois, fils de Louis XIV, à la cathédrale d'Ar-

ras. Imprimé dans le *Journal de Verdun*, octobre 1772.

Il avait lu, en 1741, à l'Académie, un Discours historique, touchant le retour de l'Artois sous la domination françoise, à l'occasion de l'année séculaire de la prise d'Arras par Louis XIII, en 1640.

Linguistique. — Remarques diverses sur la prononciation et sur l'orthographe. Prault, Paris, 1757, in-12. Ce livre renferme les observations sur les voyelles de la langue françoise, les remarques sur les articulations de la langue françoise, etc., etc.

Observations sur l'article de la langue françoise. 1763.

Observations détachées sur divers points de grammaire. 1767.

Cinq Mémoires sur le patois artesien. 1772 — 1783.

Dissertation sur les voyelles et sur les consonnes. Imprimé à Amiens, 1760.

Lettre à l'auteur du Traité des sons de la langue françoise, imprimé en 1760.

Lettre à M***, sur la prosodie françoise de M. l'abbé d'Olivet, 22 pages, in-12. 1766.

Lettre aux auteurs du *Journal de Paris* sur un point d'orthographe, sur les finales des secondes personnes du pluriel des verbes, terminées en z pour l'impression, et en s pour l'écriture à la main. 1782.

3° *Poésies et matières diverses.* — Ode sur la Santé et autres pièces lues en 1742.

Réponse à une question philosophique proposée par le *Mercure de France*. Mai 1738.

Réflexions détachées sur différents sujets de morale et de littérature. 1742 et 1743.

Réflexions sur le roman d'Astrée par d'Urfé. 1743.

Vers à M. le comte de Couturelle et lettre de remerciement, *Mercure* d'octobre 1760.

Remerciement pour le nouveau présent de l'Électeur Palatin, *Mercure* de septembre 1761.

Traduction en vers français des inscriptions du P. Vénière sur les empereurs romains. 1763.

Epigrammes et contes en vers. 1781.

Epigrammes et pièces badines. 1782.

Imitation en vers français de trois odes d'Horace. 1783.

Poésies. Ode à la Santé, retouchée. 1784.

Ode sur la mort de J.-B. Rousseau. 1741.

Ode sur la mort de J.-B. Rousseau, corrigée. 1785.

Autres pièces de poésie. 1785.

Vers allégoriques sur la naissance du comte d'Artois, imprimé dans le calendrier d'Artois de 1759.

Lettre aux auteurs du *Journal de Paris* concernant le poète Rotrou. 1782.

Le Moribond prévoyant, conte en vers. 1783.

Le Songe, l'Ordre renversé et deux autres pièces, dans les *Muses provinciales*. 1788.

Epigrammes diverses, dans l'ancien *Journal de Monsieur*, 1772 ; dans l'*Almanach des Muses*, 1780 à 1782, etc.: dans les *Etrennes du Parnasse*, 1782 ; dans l'*Esprit des Journaux*, 1784.

On a encore d'Harduin, partie dans les archives de sa famille, partie dans la bibliothèque de M. Laroche, plusieurs manuscrits : odes, poesies, épigrammes, réflexions, lettres. M. Laroche en a donné la liste dans sa notice sur Harduin, tome 36 des Mémoires de l'Académie. Nous y renvoyons le lecteur.

On voit par cette nomenclature combien Harduin a travaillé et payé de sa personne, sans découragement, sans points d'arrêt, de 1741 jusqu'à sa mort.

Quand on lit ses procès-verbaux, qui comprennent trois sur quatre des registres de l'ancienne Académie, on comprend quelle fut son activité.

Non-seulement il a souvent à lire des Mémoires ou tout au moins des vers, mais ce sont des lettres venant de tous les points de l'horizon, des rapports avec les hommes célèbres, avec les Sociétés, une sève, une vie incroyable

Puis ce sont les affaires de l'Académie, qu'il traite à Paris et à Versailles, par lui-même, quand il est élu jusqu'à six fois député aux Etats d'Artois, par ses amis et son parent, M. de la Haye, quand il ne peut pas agir en personne.

Mais un recueil plus intéressant encore à lire, ce sont ses lettres, celles qu'on lui écrit et celles qu'il écrit et dont nous avons les brouillons, revus, raturés, modifiés, sur de petits carrés de papier. Nous en avons formé quatre beaux volumes in-4°, et nous les conservons avec soin dans nos archives. La vie intime et les sentiments d'une âme d'élite et d'un esprit élevé sont ce que l'on admire le plus dans ces lettres, où toujours respirent la bienveillance, le zèle des choses de l'esprit, les qualités du cœur. On n'y voit pas de phrases, mais toujours le naturel et la vérité.

Harduin, longtemps souffrant d'une maladie cruelle, mourut le 4 septembre 1785.

Ce fut un événement pour la province, un deuil cruel pour ses collègues autant que pour sa famille, et jamais son souvenir ne s'est effacé. Il fut l'âme de l'Académie

pendant tout le XVIIIe siècle; il s'occupa de toutes ses affaires, grandes et petites; on le trouvait dans les plus minces détails comme dans les intérêts les plus élevés. Espérons qu'un jour viendra où sa mémoire sera rendue inaltérable par un monument digne de lui, et que sa ville natale, qu'il ne voulut jamais abandonner pour suivre les voies de l'ambition ouvertes devant lui, saura lui rendre amour pour amour.

L'ABBÉ DELYS.

Le 12 juin 1756, la Société littéraire d'Arras recevait parmi ses associés ordinaires M. l'abbé Delys, prêtre, chapelain de la cathédrale d'Arras, et notaire apostolique du diocèse.

Quelques années plus tard, nous le trouvons à St-Omer, chanoine de la cathédrale et en même temps principal du collége, protonotaire du Saint-Siége et membre de l'Académie des Arcades de Rome.

Puis il revient à Arras, en qualité de chanoine de la cathédrale, et il est successivement secrétaire-général et vicaire-général. Il était inscrit au tableau des avocats au conseil d'Artois depuis l'an 1759.

Il meurt à Arras le 5 décembre 1791, en prêtre fidèle à ses devoirs. Il est un des signataires de la protestation du 21 décembre 1790 contre les décrets schismatiques et la constitution civile du clergé.

L'abbé Delys fut un des membres les plus actifs de l'Académie d'Arras.

Dès 1757, nous avons de lui une dissertation sur le point de savoir si la diversité des langues est utile ou nuisible aux sciences proprement dites. En effet, c'est surtout de sciences que s'occupa l'abbé Delys, bien que l'histoire locale ne lui fût point étrangère. L'année suivante, il commençait la longue série de ses observations météorologiques.

La même année il lisait un Mémoire sur la vie de François Richardot, évêque d'Arras, avec le détail des cérémonies observées à l'entrée de ce prélat dans la ville et dans la Cité.

En 1759, nous avons de lui une dissertation très-approfondie sur une question économique, celle de l'augmentation des fermages. Il s'élève avec force contre ce nouveau système qu'il croit préjudiciable à tout le monde, à ceux qui ne possèdent pas, aux propriétaires eux-mêmes, à l'État et aux finances du royaume.

En 1760, il continue ses observations météorologiques.

En 1761, il traite, dans un mémoire curieux, la question historique de la séparation des évêchés d'Arras et de Cambrai, depuis la mort de Gérard jusqu'à la consécration de Lambert, faite à Rome par le pape Urbain II.

En 1762, il reprend la série de ses questions économiques et traite de l'éducation des abeilles. Il y fait connaître, entre autres choses, un nouveau mode de nourriture, dont il a fait l'expérience : (mixture composée d'un tiers de miel et de deux tiers de bière).

En 1763, M. Delys reprend les questions historiques. Il disserte sur l'époque de la conversion des Atrébates au christianisme. Trois ans après, il donne des notes sur des personnes illustres nées en Artois, ou qui ont vécu dans le pays.

En 1765, il donne une dissertation sur le seigle ergoté. C'est le signal et le guide d'une série de travaux sur le même sujet et de soins effectifs qui furent donnés par les Etats d'Artois à une maladie qui faisait de grands ravages dans ce pays. C'était donc à la fois une œuvre de science et une œuvre de charité. Tel est d'ailleurs le caractère de beaucoup des travaux de M. Delys.

Quelques-uns de ces travaux sont conservés dans les archives, mais la plupart ont disparu.

La famille Delys existe toujours en Artois.

L'ABBÉ DE MONTLINOT.

On lit dans les procès-verbaux de l'Académie d'Arras, à la date du 9 mai 1761, ce qui suit :

« Il a été représenté à l'assemblée qu'il paraissait convenable que le secrétaire écrivît à M. l'abbé de Montlinot, chanoine de Saint-Pierre, à Lille, auteur des *Annonces, Affiches et Avis divers* des Pays-Bas français, pour le remercier de son attention à rendre public un extrait fait par M. l'abbé Delys des ouvrages de M. Tillet sur la cause de la corruption des bleds, de l'attention de ce journaliste à le donner dans des supplémens uniquement destinés à cet objet, afin qu'on pût en rassembler les feuilles, pour en former une brochure isolée, et surtout de la bonté qu'a eue M. de Montlinot de faire tirer, sans qu'on l'en eût prié, cent cinquante exemplaires de ces supplémens, pour être distribués gratis aux laboureurs de la province d'Artois.

» La proposition a été trouvée juste, et l'on a chargé le secrétaire d'écrire à M. l'abbé de Montlinot. »

Un peu moins d'un an plus tard, 6 février 1762, nous trouvons, dans les mêmes procès-verbaux, ce qui suit :

« Attendu qu'il se trouve plusieurs places vacantes dans la compagnie, il a été proposé par M. l'abbé Delys, de recevoir, comme associé ordinaire, M. l'abbé le Clercq de Montlinot, chanoine de Saint-Pierre, de Lille, quoique non résidant à Arras, ni dans la province ; ce qui a été agréé, à la pluralité des voix, eu égard au voisinage de la ville de Lille, et sans que cet exemple puisse tirer à conséquence. »

Le 3 avril suivant, il est donné lecture, en séance publique, d'un Mémoire historique sur l'état de la Flandre vers le milieu du XIIIe siècle, par M. de Montlinot. Le 21 janvier 1764, M. l'abbé de Montlinot fait remettre à la compagnie un exemplaire de son *Histoire de Lille*, depuis la fondation de cette ville jusqu'en l'année 1434. Son nom est d'ailleurs régulièrement sur toutes les listes de la Société jusqu'en 1770, où il disparaît tout à coup sans qu'il soit fait mention de mort, de départ, de démission.

Quel est donc ce mystère ? Quel était ce personnage ?

Après avoir lu l'histoire de Lille et la réfutation et d'autres brochures dont nous parlerons tout à l'heure, après avoir recueilli tout ce qu'il nous a été possible de trouver dans les notices que MM. A. Dinaux et A. Darimon, ont publiées dans les *Archives du Nord de la France* (1), sans excepter celle de la Biographie universelle, voici ce que nous pouvons dire de l'abbé de Montlinot.

Charles-Antoine Leclerc de Montlinot naquit en 1732, d'une honnête famille du bourg de Crépy, en Valois, aujourd'hui département de l'Oise.

Il fit d'excellentes études à Paris et s'y engagea dans les ordres sacrés.

On croit pourtant qu'il n'alla jamais au delà du sous-diaconat.

Ayant obtenu une prébende à la collégiale de Saint-Pierre, de Lille, il vint habiter cette ville vers 1761.

Dès 1759, il avait pris la défense des encyclopédistes et fait une réponse à l'ouvrage de Chaumeix. Cette ré-

(1) Ancienne série, tome 2, et nouvelle série aussi tome 2.

ponse, non signée, avait même été attribuée à Diderot et fut insérée dans une des éditions de ses œuvres. Ceci montre combien il était dès lors imbu des idées de Voltaire et consorts.

En 1763, il donna un discours préliminaire pour servir d'introduction à l'étude de l'Histoire naturelle. Ce discours, placé en tête du *Dictionnaire portatif d'histoire naturelle*, publié à Paris en deux volumes in-12, offre à chaque page des phrases prises dans les ouvrages des plus fameux *Panthéistes*, Helvétius, de Prades, et surtout dans le livre de Diderot : *l'Interprétation de la Nature*. Il fut réfuté par deux écrivains du pays qu'habitait l'auteur, notre Flandre française, toujours si fidèle aux saines doctrines. L'un fut le P. Silvin, gardien des Capucins de Lille, qui publia son opuscule sous ce titre : *La Divinité transférée à la nature dans le discours préliminaire du Dictionnaire portatif de l'histoire naturelle. — Observations sur ce discours par un Flamand au service de France. A Avignon, chez Rémong, libraire-imprimeur, à la Vérité, 1765, in-12.*

Le second fut un vigoureux athlète que nous retrouverons tout à l'heure, et qui rappelle un nom cher à notre Artois comme à notre Société : M. E. Wartel, religieux de Cysoing, frère de l'avocat Wartel que son éloquence fit surnommer la plume d'or.

L'opuscule de M. E. Wartel a pour titre : *L'Athéisme dévoilé dans un nouveau discours sur l'étude de l'Histoire naturelle*, avec cette épigraphe :

. . . . Cur hac portenta refellam ?
Exposuisse sat est. . . . .

sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Le titre est précédé d'une gravure représentant un personnage costume comme ceux de *l'Eloge de la folie*, assis sur des nuages et les yeux fixés sur le mot *Ego* écrit au milieu d'une *Gloire*. Cette caricature porte pour légende cette explication presque superflue : *l'Egoïste contemplateur de la Nature*.

Mais ce fut en 1764 que la guerre fut bien autrement sérieuse et prit les proportions que nous allons dire.

L'abbé de Montlinot publia alors le premier volume d'un ouvrage intitulé : *Histoire de Lille*. J'ai voulu lire cet ouvrage avant d'en parler, pour ne point m'exposer aux dangers d'erreur que l'on rencontre quand on fait une notice avec des livres ou des articles de revues. J'ai lu également la réfutation par M. E. Wartel et une autre brochure dont je parlerai en son lieu.

Le livre intitulé *Histoire de Lille* est un in-12 de XVI et 346 pages.

Le titre entier est : *Histoire de la ville de Lille, depuis sa fondation jusqu'en l'année 1434*.

Haud plausus Populi, Magnatum haud munera venor ;
Hæc mea laus est, hæc mea merces : dicere verum.

Par M. de M. C. D. S. P. D. L. *et de la Société littéraire d'Arras*.

A Paris, chez Panckoucke. *Et se trouve* chez les principaux libraires de la Flandre. M. DCC. LXIV. *Avec approbation et privilége du Roi*.

Quand on a étudié sérieusement les institutions canoniales et monastiques, quand on a l'habitude des chartes et des notions convenables sur l'Histoire des contrées

que nous habitons, quand avec cela on est tout simplement chrétien, on laisse tomber vingt fois de ses mains la prétendue *Histoire de Lille* de cet abbé voltairien, et chaque fois on la ramasse avec dégoût, lorsque l'on tient à poursuivre l'œuvre utile de l'examen de ce triste livre.

Sous le prétexte de faire *l'Histoire de Lille*, ce malheureux, déjà apostat, attaque la religion dans toutes ses manifestations : communautés religieuses, fondations pieuses, processions, culte extérieur. Il s'en prend surtout au collège de chanoines dont il faisait partie, et les faits principaux de *l'Histoire de Lille*, qu'il rappelle mal, en les dénaturant d'ailleurs presque toujours, ne sont pour lui qu'un thème à une succession non interrompue de déclamations en l'honneur de la fausse philosophie. Aussi cette œuvre produisit-elle un immense scandale dans nos contrées.

Immédiatement M. E. Wartel la réfuta, en une forte brochure qui est presque un volume, IV et 224 pages, in-12, sous ce titre : *Observations sur l'Histoire de Lille*, avec cette épigraphe empruntée à Martial :

> . . . . . . Vero verius dicam tibi
> Verum, gallice, non libenter audis.
> Martialis in gallicum, *lib. III.*

A Avignon, chez Barthelemi-Joseph Emeritoni, imprimeur-libraire, au *Soleil couchant*. M. DCC. LXV.

Quelques citations donneront une idée de la vigueur de cette réponse.

§ 2. *Si l'on n'avoit été soutenu*, dit-il, *dans la composition de cette histoire par l'envie de bien mériter de ses*

concitoyens, on aurait été rebuté par les dégoûts, les contradictions et les difficultés que l'on a essuyés presque à l'entrée de la carrière. — Qu'il accorde s'il est possible cette envie de bien mériter de ses concitoyens avec l'épigraphe de son livre, par laquelle il proteste fièrement que son dessein n'est pas de mendier les applaudissements du peuple, ou les récompenses des grands. *Haud plausus populi, magnatum haud munera venor* Pourquoi donc s'avise-t-il de briguer ici le suffrage de ses concitoyens? Ils pourraient lui répondre que s'il a l'avantage d'être naturalisé à Lille et d'y jouir d'un des meilleurs canonicats du royaume, tous les gens de bien ne reconnaissent dans ses procédés ni le citoyen, ni l'ecclésiastique.

§ 5. — *On a cru rendre service au public en lui présentant un ouvrage plus complet en ce genre.* — C'est au public à décider. On lui dit que l'histoire du sieur Tiroux est remplie de fables, et qu'on croit lui rendre service en lui présentant un ouvrage *plus complet en ce genre :* c'est-à-dire, si je ne me trompe, plus propre encore à grossir la liste des mensonges imprimés. Voilà de plaisans services à rendre au public.

§ 6. *On n'a pas la sotte vanité de regarder cette histoire comme la meilleure possible.* — On aurait grand tort. *Mais on pense qu'on trouvera partout un désir franc d'être utile, et un amour sincère pour le vrai.* — On pense très-mal : ne vient-on pas de nous dire qu'on cherche à compléter l'histoire du sieur Tiroux?

§ 7. — *On n'a pas craint de relever avec force l'abus que les moines et les ecclésiastiques ont fait quelquefois de leurs richesses dans le XI*[e] *et XII*[e] *siècle.* — On verra dans

la suite ce que notre historien appelle *relever avec force* les abus des moines et des ecclésiastiques. C'est sa partie brillante. Il remplit sa tâche en nous citant les moines de Gand, d'Arras, de Saint-Omer, etc. Il fait un dénombrement minutieux et infidèle de leurs biens, il prouve maussadement qu'ils étaient riches, et conclut qu'ils abusaient de leurs richesses. Le lecteur a beau s'écrier que ce n'est pas *l'Histoire de Lille*. Rien ne peut arrêter sa plume vagabonde. Il se met à parcourir la France, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie, pour y trouver des ecclésiastiques scandaleux, des superstitions ou des crimes. Retombe-t-il malgré ses fréquens écarts sur l'histoire de notre ville, ce n'est que pour décrier impitoyablement l'illustre Chapitre dont il est membre. Ne craint-il pas de réaliser la fable de la vipère qui déchire le sein de son bienfaiteur ? De quel front ose-t-il avancer que les personnes indignées de ses démarches *sont des âmes faibles qui ont plus de piété que de lumières* ? N'est-ce pas faire entendre que la grandeur d'âme et le sçavoir ne peuvent guères s'allier avec la piété ? Mais encore l'auteur croit-il nous donner l'exemple d'une âme forte et généreuse, en relevant *avec force* les défauts des ecclésiastiques, tandis qu'il garde le plus profond silence sur leurs vertus ? N'insistons point sur cet article, il s'est condamné lui-même en rapportant cette maxime de l'abbé de Fleury : *C'est une espèce de mensonge de ne dire la vérité qu'à demi.* »

M. Wartel réfute pied à pied son adversaire avec cette verve et cette vigueur dans les deux cent vingt-quatre pages de son livre, où tout est sérieusement traité et forme un contraste frappant avec la légèreté de Mont-

linot. Aux pièces tronquées, mal citées ou mal comprises, M. Wartel oppose le texte même des pièces authentiques : il n'avance rien sans le prouver, et ce travail est d'une très-forte érudition. Il fait honneur aux hommes de ce pays, qui se sont trop souvent habitués à se croire inférieurs aux hommes venus de Paris, et ce par une modestie excessive et mal justifiée.

Il montre aussi le ferme attachement du clergé du Nord de la France aux saines doctrines et aux usages à la fois poétiques et pieux d'un culte extérieur plein d'expansion, c'est-à-dire tel qu'on n'en voyait pas dans Paris même au temps de Montlinot. Il faut voir comme Wartel le traite, pour s'être moqué de la belle procession allégorique de Lille en 1754, et pour avoir dit qu'à cinquante lieues de Paris, au siècle de Voltaire, c'était une chose incroyable. Qu'aurait dit l'abbé philosophe de notre procession de Benoît Labre, à Arras, en 1860 ? Evidemment nous aurions partagé avec le professeur du collége de Saint-Pierre de Lille, il y a un siècle, les belles épithètes *d'ecclésiastique superstitieux et ignorant*, et nous aurions pu répéter avec le savant religieux de Cysoing : Est-ce un déiste qui parle ou quelque protestant ? — Non c'est un encyclopédiste, qui s'exprime à ce sujet comme voici : *Que celui qui sait que Lille est à cinquante lieues de Paris, et qui n'ignore pas qu'en 1754, Voltaire, Buffon, d'Alembert, Diderot et Rousseau avoient déjà publié des ouvrages immortels, ose encore intituler ce siècle le siècle de la philosophie !*

Il était assurément fort illogique, ce triste abbé de Montlinot, et on le lui rappela dans une brochure, aujourd'hui devenue rarissime, et que nous avons trouvée

dans la riche bibliothèque de feu M. d'Héricourt, sous ce titre qui est un jeu de mots : Molinos pénitent, à Genève M. DCC. LXVI. Avec cette épigraphe :

> Sanguineos oculi lacrymarum fundite rivos.
> Deleri haud alio possunt scelera impia fletu.
> D. G.

On le lui rappela dans deux autres brochures portant ce titre : Montmolin, ministre génevois, à M. le C .... de M...., à Genève. Dans ces dernières, on se réjouit, en la cité de Calvin, des excellentes dispositions de Montlinot. On lui conseille seulement de ne plus garder sa soutane, son petit collet, son costume et son titre d'abbé. « Ha, ça ! mon cher abbé, ajoute-t-on, il ne s'agit pas de jouer plus longtemps un rôle aussi incommode. Un de nos docteurs vient de mourir ; son bonnet et sa chaise restent vacants. Nos messieurs ont jeté les yeux sur vous. Ce poste, aussi avantageux qu'honorable, est la chaise qu'a occupée anciennement notre fameux Théodore de Bèze. Voilà, mon ami, de quoi vous indemniser d'un canonicat fondé sur la rapine et la simonie, et vous dédommager de la gène que vous êtes obligé d'essuyer dans votre état : car nous sommes très-bien informés que vous fîtes la démarche de recourir en cour de Rome pour obtenir une dispense sur votre sous-diaconat, à l'effet de vous marier. »

Cependant Montlinot avait voulu répondre à M. Wartel. Il publia un véritable libelle intitulé : Abraham Balecq à E..... W....., moine de Cysoing, avec cette épigraphe :

> Flagello
> Tange virum bis arrogantem.
> *Avec permission des honnêtes gens.*

Cet opuscule, signalé par M. Darimon, se trouve à la bibliothèque de Lille sous la lettre EM. 23. Montlinot y descend à l'injure et n'y garde plus aucun ménagement.

Abraham Ralecq n'était pas un pseudonyme, mais bien un fort honnête homme vivant et écrivant une requête fort curieuse qu'il adressa à MM. les magistrats eschevins et magistrats de la ville de Lille, demandant des peines salutaires et réparatrices. Cette requête n'eut pas d'effet, mais *l'Histoire de Lille* fut d'ailleurs publiquement désavouée et méprisée par le magistrat. On fit saisir les exemplaires chez les libraires Henry et Jacques, mais on les rendit, lorsque l'auteur eut fait voir une permission tacite de M. de Malesherbes, fils du chancelier Lamoignon.

Bref, la lutte continua, la répulsion pour le triste partisan de l'incrédulité sous un habit ecclésiastique s'accentua de plus en plus, et finalement, au mois de juillet 1766, Montlinot résigna son bénéfice et quitta notre contrée, trop saine pour accepter son influence délétère. Il se rendit à Paris et se fit libraire, en société avec Henry, de Lille. Par ses liaisons avec la famille Panckoucke, aussi de Lille, il devint éditeur de plusieurs ouvrages et se faisait une clientèle nombreuse, lorsqu'il se relança dans une polémique sur des questions nobiliaires et fut frappé d'une lettre de cachet, qui le reléguait dans la ville de Soissons. C'est alors, pensons-nous, que l'Académie d'Arras le raya de ses listes. En effet, à partir du commencement de 1770, il n'est plus dans la liste des membres ordinaires et il n'est point placé dans celle des honoraires. Il est même déjà remplacé à la fin de 1769, puisqu'à cette date le nombre des quarante

membres, chose rare, se trouve complet. Or, la lettre de cachet est de 1769.

A Soissons, Montlinot trouve un intendant qui aimait la secte philosophique et qui le plaça à la tête du dépôt de mendicité.

Montlinot effaça l'inscription *Dépôt de mendicité* pour y substituer celle-ci : *Maison de travail.* Il donna du reste raison à son inscription en procurant aux indigents de l'occupation et des moyens honnêtes de subsistance. Dix ans plus tard, la Société de Soissons ayant mis au concours la question des moyens de détruire la mendicité et de rendre utiles les mendiants valides, Montlinot remporta le prix, qui lui fut décerné à l'unanimité. Il adressa au gouvernement plusieurs Mémoires sur des sujets d'économie politique, et ses vues furent souvent approuvées, à cette époque de changement universel.

Mme Necker, femme du ministre et mère de Mme de Staël, avait pour lui une estime toute particulière.

La Révolution éclata. Il est à peine besoin de dire que Montlinot la servit de tous ses moyens. Il ne trempa point pourtant dans ses sanguinaires excès. Rentré à Paris, il déposa enfin son titre *d'abbé*, et se maria, bien qu'âgé de près de soixante ans.

Puis il fut employé dans l'armée d'Italie, pour passer ensuite dans les bureaux du ministère de l'intérieur. Il écrivait en même temps dans les journaux et surtout dans la *Clef du cabinet des souverains.*

Il mourut à Paris en 1801, à l'âge de 69 ans.

Voici la liste de ses ouvrages :

1. *Préjugés légitimes, contre ceux du sieur Chaumeix*, 1759, in-12.

Cet écrit fut publié de nouveau, en 1760, sous le titre : *Justification de plusieurs articles de l'Encyclopédie, ou préjugés légitimes*, etc. On l'attribua à Diderot.

2. *Etrennes aux bibliographes, ou notice abrégée des livres les plus rares*, avec leurs prix. 1760, in-24. Beuchot regarde ce livre comme insignifiant.

3. *Esprit de la Mothe-le-Vayer*. 1763, in-12.

4. *Discours préliminaire pour servir d'introduction au dictionnaire d'Histoire naturelle*. 1763.

5. *Histoire de la ville de Lille*, depuis sa fondation jusqu'en 1434. 1 vol. in 12. Il en a été amplement question plus haut. Le second volume a été fait, mais n'a jamais été publié.

6. *Abraham Ralecq à E. W.* — Voir aussi plus haut.

7. *Discours qui a remporté le prix de la Société d'agriculture de Soissons en 1779*. Lille, 1730, in-8°.

8. *Etat actuel du dépôt de Soissons*, précédé d'un Essai sur la mendicité, 1789, in-4°. — Réimpression de l'Essai en 1790.

9. *Observations sur les enfants trouvés de la généralité de Soissons*. 1790, in-4°.

10. *Essai sur la transportation comme récompense, et la déportation comme peine*. Paris, 1797, in-4°.

11. *Préface de l'édition du Robinson Crusoé*, publiée en 3 vol. in-8°.

12. *Mémoire inédit sur la culture flamande et nombreux articles de journaux*, plus une introduction à l'abrégé chronologique de *l'Histoire de Flandre* par A. J. Panckoucke. (Ce dernier travail est un des premiers de Montlinot : Dunkerque, 1762, in-8°.) Quant au journal du soir et du matin, intitulé : *Clef du cabinet des souverains*, il y collabora avec MM. de Fontanes, Pommereul. Garat, Gérard de Rayneval et Peuchet, depuis 1797.

DUBOIS DE FOSSEUX

M. Laroche a publié une trop bonne notice de M. Dubois de Fosseux dans les Mémoires de l'Académie, tome 29e, pour que nous ayons à faire ici autre chose que de la citer.

Dubois de Fosseux a donné à l'Academie des discours *sur l'utilite de la littérature, sur le bonheur, sur la lecture, sur l'utilité de la langue latine pour les femmes* (sujet plusieurs fois traité), et une série *d'éloges historiques, du chancelier de l'Hôpital, de l'abbé Suger, de J.-B. Rousseau, de Louis XII, du dauphin, père de Louis XVI*; ce dernier eut une mention honorable de l'Académie française.

Dubois de Fosseux succéda à l'infatigable Harduin dans les fonctions de secrétaire-perpétuel, et il les exerça jusqu'à la Révolution avec une activité extraordinaire. Les relations de l'Académie avec tous les corps savants analogues s'augmentèrent considérablement sous son impulsion et son zèle ; le nombre de lettres qu'il recevait et qu'il écrivait est quelque chose d'étonnant.

Nous renvoyons le lecteur à la notice de M. Laroche : ils y trouveront sur notre ancien secrétaire-perpétuel des documents du plus grand intérêt.

ENLART DE GRANDVAL.

La famille Enlart de Grandval est originaire de Montreuil-sur-Mer.

Dès 1601, *Grégoire Enlart* tenait la première place dans la municipalité de cette ville, où il était né, et il y remplit les fonctions de procureur du roi, au bailliage.

Il vint ensuite à Arras en qualité de conseiller au conseil d'Artois, 18 avril 1707 : il y mourut le 12 avril 1742 et fut inhumé à Saint-Géry.

Son fils, *Pierre-Grégoire-Marie Enlart*, seigneur *de Grandval*, naquit à Arras le 3 mars 1708. En 1733, le 14 avril, il fut installé comme conseiller au conseil d'Artois et mourut conseiller honoraire le 15 mars 1779. Il fut inhumé au cimetière de Saint-Nicaise, à Arras. C'est lui qui fut r çu dans la Société littéraire d'Arras le 7 février 1739, sous la dénomination de M. Enlart de Grandval *fils*.

Comme un troisième Enlart de Grandval, dont nous allons parler, fut reçu dans l'Académie en 1769 quand son père, c'est-à-dire le second, y était encore, la même dénomination de Grandval fils a été reprise et a occasionné souvent de la confusion dans l'attribution des ouvrages.

Voici ceux qui appartiennent au second des Enlart et au premier des membres de l'Académie, Pierre-Grégoire-Marie Enlart de Grandval, qui fut membre de la Société de 1739 à 1779 et fut remplacé en 1780 par le P. Vénière.

1742. Observations sur la tragédie en général, et particulièrement sur la *Didon* de M. Lefranc.

1744. Mémoire sur l'histoire d'Artois.

1751. Réflexions sur les causes de la décadence du goût.

1751. Dissertation sur l'usage des machines dans les poëmes épiques dont les héros sont chrétiens.

1752. Discours sur les avantages qu'on retirerait d'un bon dictionnaire des synonymes français.

1753. Lettre sur le comique attendrissant.

1754. Discours sur l'origine des langues.

— Remarques sur les difficultés de la versification française.

1760. Dissertation sur l'origine des fiefs.

1766. Observations sur les fossiles de l'Artois.

1767. Réflexions sur l'emploi de l'amour dans les tragédies.

1773. Observations sur les reproches injustes qu'on fait à la langue française, savoir : qu'elle n'est point propre à certains genres, qu'elle a beaucoup de syllabes sourdes et étouffées, qu'elle n'a ni accent ni prosodie, qu'elle est ingrate pour la versification, qu'elle est incapable de musique, qu'elle manque de mots pour exprimer différents objets, enfin, que son orthographe ne répond pas à sa prononciation.

Telles sont les principales productions de Pierre-Grégoire-Marie Enlart de Grandval.

Son fils, né à Arras le 19 février 1739, se nommait *Grégoire-Joseph-Marie* Enlart de Grandval. Il fut reçu procureur-général au conseil d'Artois le 2 janvier 1764, et membre de la Société littéraire en 1769, comme nous l'avons dit plus haut. Il fut, en 1817, *l'un des cinq* de l'ancienne Académie, puis membre honoraire, et mourut en 1830.

Il publia beaucoup de travaux importants, mais le principal est sa traduction des psaumes, d'après l'hébreu, les Septante et la Vulgate.

Cet ouvrage parut en 1819, sans autre nom d'auteur que les initiales *transparentes* : G. G. Grégoire Grandval. Il a pour titre : *Traduction complète des psaumes en vers français, sur les textes hébreux, des LXX, et de la Vulgate.* (A Paris, chez Louis Janet, rue St-Jacques, n° 59).

C'est un beau volume in-8° de X et 339 pages.

Traduire les psaumes en vers français est une chose fort difficile. Je n'oserais pas dire que M. de Grandval a toujours réussi ; mais ce que l'on peut dire sans craindre de se tromper, c'est qu'il a bien étudié son texte, qu'il l'a vu non-seulement dans les versions, mais dans l'original, et qu'il s'est, en général, bien pénétré de son sujet.

Il a su varier le rythme et adopter la coupe et le mode de ses vers aux idées et aux sentiments si divers des psaumes : on aime surtout ses strophes composées de vers de sept syllabes, genre qui correspond souvent aux habitudes poétiques des Hébreux. Ainsi, quelle animation, quelle vie ne remarque-t-on pas dans ces vers, traduction du *Nisi Dominus ?*

En vain, sous d'heureux auspices,
Ces renaissants édifices
S'élèvent de toutes parts,
Si, sur leur frêle assemblage,
De vos mains pompeux ouvrage,
Dieu n'abaisse ses regards.

De vigilantes cohortes

Défendent en vain ces portes,
Couronnent en vain ces tours ;
J'entends crouler leur ruine,
Si de la force divine
Vous n'appelez le secours.

Et dans ce commencement du Ps. 80, *Exaltate Deo*, comme le traducteur serre de près son modèle !

Peuple, que ton allégresse
Chante le Dieu d'Israël.
Ta force sera sans cesse
En son secours immortel.
Sous ses augustes portiques,
Unis à tes saints cantiques
Le brillant psaltérion ;
Que le tambour, la cymbale,
Pour la pompe triomphale,
Retentissent dans Sion.

A la fête solennelle
Qu'amène le nouveau mois,
Que la trompette rappelle
L'homme fidèle à nos lois.
Etc., etc.

Nous pourrions citer beaucoup d'autres passages aussi bien traduits dans ce rythme vraiment oriental.

Le traducteur varie d'ailleurs sans cesse ses allures : il suit l'original avec soin, il s'inspire de ses pensées et de sa manière, et il emploie les vers de huit, de dix syllabes, qu'il entremêle avec l'alexandrin quand il le faut, et qu'il alterne selon les nuances et les mouvements du modèle.

Ecoutez, par exemple, *l'Exurgat Deus.*

Lève-toi, Dieu de Dieux, et que la fuite entraine
Ces vils ennemis, dont la haine
Insulte ta puissance et ton bras glorieux.
Qu'ils s'écoulent pareils à la cire enflammée,
Tels que la rapide fumée
Qu'enlève un vent impétueux.

. . . .

Grand Dieu, dans ces déserts remplis de ta présence,
Tu manifestas la puissance.
Que déployait pour nous un amour paternel.
Ton redoutable aspect fit tressaillir la terre ;
Sion tremble sous le tonnerre,
Sous la main du Dieu d'Israël.

Tu fis couler, des cieux, cette manne prospère,
Aliment pur et salutaire
Qui rendit aux Hébreux la vigueur et la paix.
D'un climat de délice ils eurent le partage ;
Jacob, dans un riche héritage,
Sera nourri de tes bienfaits.

Comme le psaume *Memento, domine, David* est bien rendu :

De David, ô mon Dieu, conserve la mémoire ;
Vois son zèle brûlant, ce qu'il fit pour ta gloire,
Lorsque par un serment terrible et solennel
Il jura d'élever un temple à ton autel.

« Quoi, ton arche, Seigneur, n'a de toit que la tente !
» David reposerait sur la pourpre éclatante !
» Le cèdre du Liban ornerait son palais !
» Ma honte, ma douleur le fuiraient à jamais.

» Que loin de ce palais je traîne ma carrière ;
» Que la nuit se refuse à fermer ma paupière ;
» Que ce lit somptueux soit un désert pour moi,
» Si ma main ne prépare un lieu digne de toi. »

On voit, par ces quelques exemples, combien était flexible le style poétique de M. de Grandval, et combien il avait de souplesse pour se prêter à tous les tons du chantre sacré.

Il s'essaya, nous assure-t-on, dans d'autres genres, et il composa même une tragédie sacrée. Comme nous n'avons pu nous procurer cette pièce ni éclaircir le mystère qui la recouvre, nous n'insisterons pas autrement, n'ayant pas d'ailleurs la pensée de donner autre chose qu'une notice sommaire.

Il fit beaucoup d'autres morceaux qui révélaient l'homme profondément religieux en même temps que l'écrivain de talent et même le savant.

Dans un autre ordre d'idées, M. de Grandval était singulièrement estimé et consulté. Sa science et son expérience comme magistrat étaient de notoriété publique : il fut consulté sur beaucoup de points des lois à établir, ainsi que sur la reconstitution du corps enseignant et sur les plans d'étude, et toujours il répondit en homme aux principes solides et fortement chrétiens. Il refusa toutefois de rentrer dans la lice, empêché de le faire par une surdité gênante, mais il sut employer son temps d'une manière utile et élevée.

Nous trouvons, entre autres opuscules, des *considérations morales et politiques sur le prêt à intérêt, tel qu'il se pratique aujourd'hui en France.* Paris, 1823, 24 pages in-8°.

Cette brochure fut offerte par l'auteur à son évèque, Mgr de la Tour d'Auvergne, et elle est encore dans les archives de l'évêché avec le rapport de M. Lefebvre, chanoine. Nous en devons la connaissance à M. Proyart, doyen du chapitre.

On a encore de M. de Grandval un *Mémoire historique sur Alexandre-le-Grand,* dans lequel il combat quelques opinions de Rollin, 1774 ; un *Discours sur le véritable objet des Académies littéraires,* 1776.

M. de Grandval, nous l'avons dit plus haut, fut incarcéré pendant la Terreur : le 9 Thermidor vint le délivrer et le rendre pour longtemps à sa famille et au pays qui eut pour lui, jusqu'à sa mort, une véritable vénération.

DOM GOSSE

DERNIER PRIEUR D'ARROUAISE.

Dom Gosse, qui a joui et jouit encore d'une réputation méritée comme historien, et un peu comme littérateur, dans ce genre de poésie usité à la fin du dernier siècle, naquit à Saint-Amand, le 23 février 1744. Il reçut au baptême les noms d'Antoine-Alexandre-Joseph, mais il prit plus tard celui de *Floride*, sous lequel il est généralement connu. Ce dernier nom était celui de l'abbé d'Arrouaise Dom Tabary, et il est possible qu'il le prit par affection pour celui qui l'avait plus particulièrement entouré de son dévouement, car il entra assez jeune à l'abbaye d'Arrouaise, mais Dom Tabary n'était pas son parrain, comme on l'a dit : Jacques Fichelle fut son parrain, et Angélique Derache sa marraine.

Dom Gosse appartenait à une famille fort célèbre encore aujourd'hui à Saint-Amand, grâce au dévouement du chef de cette famille, Georges-Alexandre Gosse, natif de Douai, qui était venu s'établir à Saint-Amand, en 1725, en qualité de médecin, et avait conquis le titre de médecin pensionné de la ville et celui de médecin de l'hôpital royal militaire aux eaux de Saint-Amand. *Honorable homme, maître Gosse* jouissait d'une grande considération : il fut plusieurs fois échevin et franc juré. Ses talents incontestables n'étaient pas la seule raison de la popularité extraordinaire dont il jouissait et dont on parle encore aujourd'hui : il la devait encore et beaucoup à la tournure joviale de son esprit, fin, railleur, un peu caustique, mais toujours avec cette bonhomie gau-

loise bien moins rare autrefois qu'elle ne l'est devenue.

Au reste, tous les membres de la famille possédaient ces mêmes qualités, en même temps qu'une taille élevée et une riche nature. Nous verrons Dom Gosse fort jovial, lui aussi, ce qui ne l'empêchait pas de traiter sérieusement les sujets sérieux.

La famille Gosse comptait à Douai des alliances, ou des relations de parenté spirituelle avec les Saint-Léger, les Warenghien, les Cliquet, les Landrieux : elle y était donc très-bien posée. Elle était originaire de Saint-Pol.

Antoine-Alexandre-Joseph Gosse fit sa première éducation dans la maison paternelle et dans les écoles de Saint-Amand. Il nous en laisse deviner bien des détails dans le curieux *Essai sur la ville de Saint-Amand,* qu'il composa à vingt-deux ans, et dans lequel il peint au naturel sa vie pleine d'entrain, d'espièglerie parfois téméraire, et de malicieuse et franche gaîté. On y découvre avec bonheur un cœur excellent et une très-vive affection pour son digne père.

Il entra bientôt dans l'abbaye d'Arrouaise, où il trouva un milieu convenable au développement de ses qualités intellectuelles, et un aliment à son extraordinaire facilité.

Il voyagea, parcourut le Midi de la France, l'Italie, résida même à Florence, où il fut reçu membre de la Société des Spogliati. Mais un événement accablant vint soudainement l'arrêter dans ses pérégrinations lointaines. Son père et un de ses frères étaient morts, victimes de leur zèle, à vingt-quatre heures d'intervalle l'un de l'autre, et Dom Gosse revenait en toute hâte au pays natal, non sans exprimer sa vive douleur dans un poème qui nous a été conservé.

« Les malheurs de sa famille l'absorbèrent quelque temps, dit un de ses biographes, M. B. Desailly, mais il chercha dans l'étude, pour laquelle il avait une si prodigieuse facilité, l'oubli de ses douleurs. La vivacité de son esprit, ses qualités, la gentillesse de ses vers, qui parfois sentent un peu trop leur époque, sa vaste érudition, lui firent acquérir bientôt la familiarité des grands, l'amitié des poètes et la confiance des savants. »

Il eut de grandes relations avec l'abbé de Saint-Léger; lui-même nous l'apprend dans son histoire d'Arrouaise.

Barthélemi Mercier, connu sous le nom d'abbé de Saint-Léger, l'un des plus savants bibliographes français, était né à Lyon en 1734. Chanoine régulier de Sainte-Geneviève, en 1749, il fut envoyé à l'abbaye de Chatrices, en Champagne, et se livra avec ardeur à l'étude, sous la protection du titulaire de l'abbaye, Jean de Caulet, mort évêque de Grenoble. De retour à Paris en 1754, il devint collaborateur de Pingré, bibliothécaire de Sainte-Geneviève, et fut son successeur en 1760. Il attira l'attention de Louis XV et fut pourvu de l'abbaye de St-Léger de Soissons. Il se démit de ses fonctions de bibliothécaire en 1772. Ses ouvrages nombreux et importants sur la bibliographie datent surtout de cette époque de sa retraite et continuent jusqu'à sa mort, en 1799.

Il collabora aux *Mémoires de Trévoux*, à l'*Année littéraire*, au *Journal des Savants*, etc., etc., publia le supplément à *l'Histoire de l'Imprimerie*, des lettres sur différentes éditions rares du XVe siècle, une Notice de deux anciens catalogues d'Alde Manuce, un Mémoire pour la conservation des bibliothèques des communautés, une

Notice raisonnée des ouvrages de Gaspard Schott, etc., etc., et a laissé beaucoup de travaux manuscrits.

On conçoit qu'avec la direction d'un homme aussi sérieux, Dom Gosse ait fait lui-même des recherches très-sérieuses. Aussi l'histoire d'Arrouaise, dont nous parlerons tout à l'heure, nous révèlera-t-elle une érudition véritable en même temps qu'une manière d'écrire grave, facile, d'une clarté parfaite.

Comme contraste, ou si l'on veut comme côté différent du caractère de cette riche nature, nous indiquerons tout de suite ses relations non moins suivies, plus suivies peut-être, avec un écrivain d'un genre tout autre, l'original Beffroy de Reigny, le *Cousin Jacques*.

Louis-Abel Beffroy de Reigny, connu sous le nom de *Cousin Jacques*, naquit à Laon, en 1757. Il professa d'abord les humanités dans plusieurs colléges, puis se voua entièrement à la littérature et choisit un genre qu'il est difficile de qualifier. En effet, comme caractère fondamental, ses productions eurent un but moral et sont empreintes de sentiments honnêtes qu'il cherche à inspirer à ses lecteurs; comme forme, au contraire, c'est la frivolité, ou mieux la bizarrerie la plus accentuée. On y trouve des tableaux de mœurs assez vrais, des traits malins ou gracieux, mais une abondance trop facile et un style sans correction. Tel est du moins le jugement le plus généralement admis sur cet écrivain, qui eut à essuyer le feu de presque tous les auteurs de pamphlets et de journaux. Ses *Lunes* forment 24 volumes in-12; son *Courrier des planètes* a 10 volumes; il a fait paraître une foule d'autres écrits, entre autres des œuvres dramatiques. Son *Dictionnaire néologique des hommes et des*

choses de la Révolution fut arrêté par la police de Fouché et n'eut que quinze livraisons. Beffroy de Reigny mourut en 1811.

C'est Dom Gosse lui-même qui nous apprend l'origine du sobriquet de Beffroy de Reigny.

« Il est nécessaire pour l'intelligence de l'épître sui-
» vante, nous dit-il à la page 92 de ses *Essais posthumes,*
» de savoir que M. Beffroy de Reigny a vécu quelque
» temps aux eaux de Saint-Amand, où même il s'est
» marié pendant le séjour qu'il y fit. Il eut occasion de
» voir souvent un pauvre paysan, imbécile, toujours
» vêtu de six ou sept habits de différentes couleurs,
» d'ailleurs fort bien portant et très-gai. Une plaisanterie
» de quelques dames, qui comparèrent cette variété
» d'habits avec la féconde imagination de M. de Reigny,
» l'engagea à prendre le nom du paysan. Celui-ci n'étoit
» connu que sous le sobriquet du Cousin-Jacques, par la
» raison que son nom de baptême étoit Jacques, et qu'il
» avoit dans son village beaucoup de parents qui l'ap-
» peloient leur cousin. Son vrai nom étoit Jacques-Joseph
» Leclercq. Il étoit né à Nivelle-lez-Saint-Amand, le 4 fé-
» vrier 1720, et mourut à Saint-Amand le 6 janvier
» 1785. »

Nous venons de citer un passage des *Essais posthumes :* disons ce qu'est ce recueil curieux.

D'abord il n'est point posthume du tout, il parut vers 1791. En voici le titre complet : *Essais posthumes en vers et en prose, par un Belge, de l'Académie d'Arras, de la S. pat. de Bretagne, et de celle de Spogliati de Florence. A Lille, de l'imprimerie de Léonard Danel*, vol. in-8° de 186 pages.

Il est dédié *aux Manes* de Charles-Hubert de Longueval, ami particulier de l'auteur, qui eut jusqu'à sa mort des relations intimes avec toute cette illustre famille, dont il écrivit l'histoire.

On trouve dans ce volume une épître à M. Harduin, secrétaire-perpétuel de l'Académie d'Arras, et une autre pièce au même M. Harduin, sur sa guérison après une longue et cruelle maladie ; deux épîtres à M. le comte de Couturelle, chambellan de l'électeur Palatin, membre honoraire de l'Académie d'Arras ; une ode sur l'érection de la Société littéraire d'Arras en Académie ; des vers pour le portrait de M. de Grandval ; une épître à M. Le Gay, de l'Académie d'Arras et une lettre au même ; des vers à M. le baron Deslions ; le discours de réception de Dom Gosse à l'Académie d'Arras.

Les Eaux de Saint-Amand, œuvre de la jeunesse de l'auteur, rééditée dernièrement par M. B. Desailly, se trouvent aussi dans ce volume.

On y voit encore une lettre sérieuse et érudite à M. l'abbé de Saint-Léger sur le roman de *Jean-sans-Peur*, et à côté de ce travail des épigrammes, des portraits, des saillies, des épitaphes comiques, une épître et une lettre à l'inévitable Cousin-Jacques.

Ce même volume reproduit une poésie imitée de Gulliver et intitulée *Mon rêve, ou les Immortels*, 3ᵉ édition. Il a du reste l'avantage d'être une collection complète, à une exception près, des œuvres de Dom Gosse, en dehors de son histoire d'Arrouaise et de son histoire des Longueval. Il contient même deux pièces de vers qui ont trait à cette famille, l'une sous la forme d'une épître à M. le comte de Bucquoy, et l'autre sous celle d'un com-

pliment à M. l'évêque de Saint-Omer, fait pour M[lle] C. de Longueval de la Vasserie, âgée de treize ans. La seule pièce qui manque à ce recueil est la *Lettre sur un passage de l'Histoire du Vermandois*, 1774, in-4°, 7 pages.

Ce volume au titre bizarre, dont l'auteur n'était ni belge, ni décédé, est donc après tout fort précieux, puisqu'il nous fait connaître l'auteur sous son aspect moindre, sans doute, sous son petit côté, mais enfin sous un jour qui nous montre l'homme aimable, le versificateur facile, le compagnon un peu gai pour un moine, avant de nous montrer le savant.

Je ne pense pas que ce mot soit trop élogieux lorsqu'il s'agit de l'auteur de *l'Histoire de l'abbaye et de l'ancienne congrégation des chanoines réguliers d'Arrouaise, avec des notes critiques, historiques et diplomatiques, par M. Gosse, prieur d'Arrouaise, de l'Académie d'Arras* : A Lille, chez Léonard Danel, 1786, un volume in 4° de 632 pages. Ici l'auteur a signé de son nom et de sa qualité : c'est une œuvre sérieuse et durable, d'autant plus consultée pour l'histoire de nos contrées et pour celle de toute une nombreuse série de monastères, que ces abbayes n'existent plus, et que beaucoup de documents renfermés dans ce livre n'existent que là.

Voici comment M. B. Desailly raconte l'origine de ce livre, ou plutôt l'occasion qui détermina Dom Gosse à le publier : car ses recherches étaient antérieures, comme il est facile de l'établir d'après le livre lui-même, et d'après les relations de l'auteur avec l'abbé de Saint-Léger quand il était encore bibliothécaire de Sainte-Geneviève.

« En 1774, dit M. B. Desailly, notre prieur avait publié

une correspondance intitulée : *Lettre sur un passage de l'Histoire du Vermandois*, à propos d'un différend survenu entre lui et l'abbé Colliette, curé de Gricourt. Celui-ci, dans son *Essai chronologique pour servir à l'Histoire du Vermandois*, avait reproché aux abbayes d'Eaucourt, d'Arronaise, et de Royaumont en Beauvoisis, de n'avoir point répondu à ses lettres, et de lui avoir refusé l'autorisation de feuilleter leurs archives. Le curé de Gricourt s'était servi à cette occasion de termes excessivement blessants pour ces abbayes.

» Ces reproches, qui piquèrent sensiblement le chanoine Gosse, puisqu'ils étaient injustes, eurent pour l'histoire un résultat précieux : car, s'ils ne donnérent pas à celui-ci l'idée première de la création de son ouvrage sur Arronaise, du moins ils en hâtèrent la mise au jour. Lui-même nous le rapporte en ces termes qui ne manquent pas de finesse :

Afin de prévenir de nouveaux reproches, « je vais de
» mon côté compiler des Mémoires pour servir à l'his-
» toire d'Arronaise. Je dirai quel abbé s'appelait Pierre,
» quel abbé s'appelait Paul ; quel frére a défriché telle
» partie de bois, quel frère a été préposé à telle métairie.
» Je ferai un petit magasin de petites notes, je le rendrai
» public et chacun pourra y puiser selon ses besoins,
» sans se donner la peine de m'écrire. »

Dom Gosse a tenu parole. Seulement, au lieu d'un petit magasin de petites notes, il nous a donné une œuvre de longue haleine, un excellent livre, longuement préparé, coordonné avec une clarté remarquable, d'un style grave, naturel, facile, d'une lecture agréable et très-instructive, une véritable histoire d'Arronaise, qui

nous fait regretter que nous n'ayons pas la même chose pour nos autres grands monastères du pays.

L'ouvrage de Dom Gosse est divisé en deux parties. La première nous donne, en vingt chapitres, l'histoire de l'abbaye d'Arrouaise, comme abbaye et comme Maison-Mère d'un très-grand nombre d'autres abbayes formant la congrégation du même nom. La seconde nous donne, en cinq chapitres seulement, l'histoire abrégée de chacune des maisons qui dépendaient d'Arrouaise. A cette seconde partie sont annexées une quantité considérable de pièces justificatives et autres documents, qui avec les notes nombreuses mises partout au bas des pages, nous donnent en quelque sorte toutes les riches archives de l'illustre abbaye.

Ce plan est à la fois fort simple et d'une grande richesse. L'œuvre est d'ailleurs élaborée de main de maître : elle marche d'un pas toujours égal, sans redites et sans longueurs. Partout on y rencontre un esprit de sage critique, une discussion calme et forte quand la discussion est nécessaire, une science historique, canonique, liturgique, disciplinaire, toujours puisée aux sources manuscrites et aux documents officiels de l'abbaye, ce qui permet à l'auteur de réformer çà et là le *Gallia christiana*, les Bollandistes, les écrivains du pays, mais toujours avec une convenance parfaite et sans la moindre pointe d'ironie, ce qui étonne de la part d'un homme que nous avons vu ailleurs si gai.

Les commencements d'Arrouaise sont fort édifiants, et la rigueur de la règle, loin de diminuer, ne fait que croître et se fortifier jusqu'au milieu du XIII[e] siècle : Arrouaise datait de la fin du XI[e] siècle.

Aussi de nombreuses abbayes s'étaient-elles mises sous sa règle et sa juridiction.

On en comptait plus de soixante, et elles s'étendaient bien au-delà de nos contrées. Le chapitre général, ou réunion périodique de tous les représentants de ces monastères, devait être quelque chose d'imposant. Qu'on en juge par la liste de ces abbayes :

Arrouaise, relevant immédiatement du Saint-Siège ;

N.-D. d'Hénin-Liétard, diocèse d'Arras ;

Sainte-Marie-au-Bois, ou Ruisseauville, diocèse de Boulogne :

N.-D. de Boulogne, *ibid.* ;

Saint-Crépin-en-Chaie, diocèse de Soissons ;

Saint-Eloi-Fontaine, diocèse de Noyon ;

Saint-Vulmer, de Boulogne, diocèse de Boulogne ;

Saint-Calixte, de Cysoing, diocèse de Tournai ;

Saint-Léger, de Soissons, diocèse de Soissons ;

Saint-Mard, de Tournai ou Saint-Nicolas-des-Pres, diocèse de Tournai ;

Saint-Amand et Sainte-Bertille, de Marœuil, diocèse d'Arras ;

N.-D. de Beaulieu, diocèse de Boulogne ;

N.-D. de Clairfaï, diocèse d'Amiens ;

Saint-Jean-Baptiste de Choques, diocèse de St-Omer ;

Saint-Pierre et Saint-Paul de Warnêton, diocèse d'Ypres ;

N.-D. de Chatillon, diocèse de Langres ;

N.-D. de Chatrices, diocèse de Châlons ;

Saint-Jean, de Doudeauville, diocèse de Boulogne ;

Saint-Jean-Baptiste, de Valenciennes, diocèse de Cambrai ;

Saint-Christophe, de Phalempin, diocèse de Tournai;

Saint-Barthélemi d'Eckout, à Bruges;

N.-D. d'Antrey, diocèse de Toul;

N.-D. de Soetendael, diocèse de Bruges.

Il y avait, en outre, non comprises au tableau des vingt-deux assesseurs de l'abbé d'Arrouaise, les maisons suivantes, en France, en Hollande et en Silésie :

N.-D. d'Eu, ou Saint-Laurent, diocèse de Rouen;

Zantevelt (Champ-des-Saints), diocèse de Boulogne;

Saint-Nicolas de Cheminon, diocèse de Châlons-sur-Marne;

N.-D. de Montier-en-Argonne, même diocèse;

Sainte-Marie de Bethléem, ancien diocèse d'Utrecht;

Sainte-Marie de Breslau, Silésie;

Sainte-Marie de Sagane, Silésie.

En Angleterre et en Écosse l'ordre avait les maisons suivantes :

La cathédrale de Carlile, comté de Cumberland;

Saint-Pierre de Dorcester, comté d'Oxford;

Saint-Jacques de Warteri, comté d'Yorck;

Saint-Alemond ou Sainte-Marie de Lilleshul, comté de Salop;

N.-D. de Mussenden, comté de Buckingham;

Bronna ou Brunne, comté de Lincoln;

Saint-Hiliers, île de Jersey, diocèse de Coutance;

Saint-Jacques de Northampton;

Desne ou Dena, Ordbire Parck, etc.

En Irlande, l'ordre d'Arrouaise comptait d'abord :

La métropole d'Armach avec les cathédrales de la dépendance, au nombre de vingt-six, y compris la métropole;

Ensuite :

Saint-Patrice, prieuré du diocèse d'Armach :

N.-D. de Conga ou Conca, même diocèse :

Saint-Patrice, à Dublin :

Un prieuré à Rathoy, comté de Kéri :

Et un autre à Rathkele, comté de Limerick.

Dom Gosse a fait, dans sa seconde partie, l'historique abrégé de toutes ces maisons, et, dans sa première partie, il a parlé de l'ordre en général, de la maison d'Arrouaise en particulier, de tous les chapitres généraux, des règles, des réformes, des constitutions, de l'office divin, des revenus et des œuvres, des questions principales suscitées pendant la longue vie de cette illustre congrégation de clercs réguliers de l'ordre de Saint-Augustin.

Les chapitres généraux se tinrent jusqu'en 1471. Après cela il y eut des guerres sans nombre, des ravages, des misères, qui ne prirent fin qu'à l'affermissement de la domination française, c'est-à-dire vers le milieu du XVIIe siècle. La congrégation n'existait plus alors que de nom et l'histoire particulière d'Arrouaise est la seule qui se présente désormais.

Après donc avoir fait l'histoire de ses cinquante abbés dans la première partie, l'histoire succincte des soixante et quelques abbayes et prieurés de la congrégation d'Arrouaise dans la seconde, Dom Gosse donne deux cents pages de pièces justificatives, non sans consacrer un chapitre spécial à l'un des hommes les plus illustres d'Arrouaise, le cardinal Conon, et donne aussi, en entier, la relation authentique et primitive de la translation des reliques de Sainte-Monique, mère de Saint-Augustin, en 1162, d'Ostie à Arrouaise, par le prieur Wautier. Le texte

d'anciens synodes d'Arras, cités par Dom Gosse, et non repris dans les collections de Granvelle et Richardot, terminent ce précieux volume, fruit d'un long travail, œuvre sérieuse, l'un des meilleurs livres que nous ayons.

Dom Gosse faisait partie de l'Académie d'Arras quand il publia cet ouvrage capital. Il y avait été admis le 8 février 1777, et pendant les quinze ans qui s'écoulèrent depuis lors jusqu'à la suspension violente des séances de l'Académie, on le vit l'un des plus assidus et des plus actifs. Beaucoup de ses poésies, dont nous avons plus haut donné les titres, ont été lues dans les séances de la Société.

Il était surtout lié avec M. Harduin et avec M. Le Gay.

Lors de la suppression première et incomplète des couvents, Dom Gosse vint habiter, avec ses confrères d'Arrouaise, l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. C'est au nom des chanoines d'Arrouaise comme au sien qu'il offrit alors aux religieux de Saint-Vaast plusieurs exemplaires de son histoire, avec une formule, la même pour tous, dont voici un spécimen : *A l'excellent M. Desruelles, sous-prévôt de Saint-Vaast, pour les agréables services reçus de lui, offrande du couvent d'Arrouaise, demeurant dans l'abbaye de Saint-Vaast, en 1792.—En foi de quoi j'ai signé Gosse.*

Ce séjour à Arras ne fut pas de longue durée : bientôt il fallut partir pour l'exil. Dom Gosse avait toujours été l'ami de la famille de Longueval : c'est dans l'hôtel de Longueval, à Prague, en Bohême, qu'il fut reçu. Il paya la dette de l'hospitalité en employant ses loisirs forcés à l'achèvement de son histoire de la famille. Il la publia à Prague, sous ce titre : *Histoire du comte de Bucquoi de Longueval, généralissime des armées de l'empire.*

Nous n'avons pas vu ce volume, dont un exemplaire était à Tournai, en 1808, entre les mains de M. le comte de Nieuport, chanoine et vicaire-général. Howerlant de Bowelaere, cité à ce sujet par M. B. Desailly, dit que « cet ouvrage est intéressant et bien écrit. » Il est bien évident que la bibliothèque d'Arras et celle de l'Académie devront, au plus tôt, se procurer ce livre, dont nous ignorions l'existence jusqu'à ce jour, bien que nous connaissions, dans la bibliothèque de M. d'Héricourt, un manuscrit qui sans doute est un abrégé ou une copie anticipée de tout ou partie de ce travail.

Dom Gosse travaillait beaucoup à Prague ; il était d'ailleurs rempli de chagrin à la vue de ce qui se passait dans notre pauvre France. Les consolations de l'amitié ne purent faire un contre-poids suffisant à ces deux causes d'affaiblissement progressif de ses forces. Malgré sa robuste constitution il y mourut, en février 1797, à l'âge de cinquante-trois ans (1).

(1) Voici ses actes de décès, que nous devons à l'obligeance de M. Advielle, comme nous devons ce qui concerne la mort et quelques faits de la vie de Dom Gosse aux recherches de M. Cavrois-Lantoine.

Nous certifions que le vénérable P. Antoine-Alexandre Gosse, prieur de l'ordre régulier des frères de chœur à (Arrouaise) dans le comté d'Artois, catholique et âgé de cinquante-trois ans, est mort d'un coup d'apoplexie, le 15 février 1797, à Prague, et enterré le 19 du mois dans la religion catholique.

(*Extrait du livre des décès de la paroisse de Sainte-Marie-Victorieuse, à Prague.*)

Le 15 février 1797, est décédé, frappé d'un coup d'apoplexie, le père Antoine-Alexandre Gosse, ancien prieur de l'ordre régulier des frères de chœur, à Arrouaise, dans le comté d'Artois, à l'âge de cinquante-trois ans.

(*Mairie de Prague.*)

APPENDICE.

Dom Gosse eut au moins quatre frères et deux sœurs. Trois de ses frères méritent une mention spéciale. Si l'on désire avoir des détails plus circonstanciés et fort intéressants, on peut lire la brochure de M. Benjamin Desailly, intitulée : *la Famille Gosse*, publiée à Valenciennes en 1866, travail lu à la section d'histoire et de littérature de Valenciennes et plusieurs fois cité dans notre biographie de Dom Gosse. On peut voir aussi ce qu'a écrit M. Arthur Dinaux dans les *Archives du Nord de la France*, tome second, 3e série. mais en rectifiant plusieurs inexactitudes à l'aide du travail de M. B. Desailly.

I. — *Auguste-François-Joseph Gosse* naquit en 1730. Il entra fort jeune dans l'abbaye de Cysoing. Il s'y trouva avec Dom Prosper Wartel et se livra souvent à des œuvres de poésie en sa compagnie ; il faisait des vers latins et Dom Wartel faisait des vers français. Dom Auguste Gosse se livra à de longues recherches historiques. On croit qu'il voulait faire pour Cysoing ce que son frère avait fait si bien pour Arrouaise. Il laissa énormément de travaux manuscrits. Il publia plusieurs brochures, dont l'une répond à quelques erreurs du *Gallia Christiana* sur Cysoing. Il a aussi collaboré avec les Bollandistes. D'un caractère aimable et jovial, comme tous les Gosse, il fit aussi des épigrammes, des chansons, des vers de circonstance.

En 1787 il fut appelé à diriger Cysoing en qualité d'abbé. Il s'acquitta avec zèle de ses hautes fonctions, maintint la régularité et l'orthodoxie et partit pour l'exil, d'où il ne revint qu'en 1801. Il mourut le 17 décembre

1802, à Tournai, après avoir séjourné à Lille pendant fort peu de temps. C'est lui qui légua à l'une de ses sœurs la *pelote* devenue historique et qui contenait le diamant qui alla plus tard orner la couronne des souverains de la France.

II. — *Georges-Alexandre Gosse*, né en 1735, suivit la carrière de son père et se livra à l'exercice de la médecine avec le plus admirable dévouement.

C'est lui qui mourut en même temps que son père, après avoir fait sur eux-mêmes l'essai d'un remède qu'ils avaient cru efficace et qui leur donna la mort. Ils furent l'un et l'autre victimes de leur zèle et furent déposés, le 14 novembre 1772, dans le même caveau.

III. — *Pierre-Guillaume Gosse*, né en 1741, fut d'abord curé de Comines et chanoine dans la collégiale de Saint-Pierre de cette paroisse. Il fut élu député suppléant pour le bailliage de Lille, dont l'évêque de Tournai était député, fut fidèle à ses devoirs en 1791, et alla en 1792 se réfugier à Tournai. Il fut nommé chanoine et vicaire-général official de ce diocèse et lutta publiquement pour l'orthodoxie. Il fut plus tard obligé de s'exiler et revint en 1801. Il devint vicaire-général de Mgr Hirn et chanoine titulaire de la cathédrale. En 1813 on le trouve relégué à Cambrai, par ordre du gouvernement, parce qu'il a été fidèle aux règles canoniques. Plus tard, nous le trouvons démissionnaire de son titre et de ses fonctions, et il meurt à Tournai le 20 juin 1826. Il avait des talents comme ses frères et une générosité extraordinaire. De 1804 à 1820, il dirigea avec succès une école gratuite de sourds-muets.

IV. — *Théodore-Pierre-Benoît Gosse*, né en 1746, mourut curé de Taintignies en 1806.

LE GAY.

Le Gay fut le principal poète de l'ancienne Académie d'Arras, et c'est à ce titre que M. A. Dinaux lui a consacré une excellente notice de onze pages in-8° dans le second volume de la troisième série des *Archives du Nord de la France*. Il cite surtout le recueil de ses poésies intitulé : *Mes Souvenirs*, dont il y eut trois éditions, 1786, 1788 et 1819. Nous renverrons donc le lecteur à cette notice, où se trouvent présentées dans leur vrai jour la vie et les œuvres de ce membre actif de l'ancienne Académie, qui exerça, à Béthune, les fonctions de procureur impérial, puis celles de juge d'instruction, et mourut dans cette ville en 1823.

LENGLET.

(Notice par M. l'abbé Parenty, vicaire-général, membre honoraire de l'Académie.)

Lenglet (Etienne-Géry), président de la cour royale de Douai, né à Arras le 25 mars 1757, se montra, dès sa jeunesse, attentif et sévère observateur de ses devoirs. Il fut reçu avocat au conseil d'Artois en 1781 et membre titulaire de l'Académie en 1786. La tendance générale de cette époque contribua à stimuler son zèle pour l'étude du droit public. On s'occupait alors, en effet, de toutes les théories politiques et sociales, et l'on comprenait que de grands événements ne pouvaient manquer d'éclater. Ceux de 1789 devinrent le signal des réformes méditées à l'avance. Le jeune jurisconsulte manifesta des sympathies pour le régime nouveau. Le 11 mai 1791, il fut nommé juge au tribunal de Bapaume, et, l'année suivante, il devint commissaire national près le tribunal d'Arras. Ami d'une liberté sage, il se prononça hautement contre les excès révolutionnaires. Laissons parler ici son biographe. « Après le mouvement tumultueux du » 31 mai 1793, qui conduit à la mort les membres de la » Convention connus sous le nom de *Girondins*, il refuse » de signer une adresse rédigée au nom de la Société » populaire d'Arras pour applaudir au triomphe du parti » de la *Montagne* sur celui de la *Gironde*, et il développe » publiquement les motifs de son refus. Un pareil acte » de courage civil ne saurait être trop remarqué. »

Après la chute de Robespierre, les habitants d'Arras

tirent une adresse à la Convention : Lenglet fut, dans cette mémorable circonstance, l'organe de ses concitoyens. « Représentants! dit-il, à peine sortie de la stu-
» peur profonde où l'a plongée le spectacle continu de
» trois mois de supplices, la commune d'Arras ne peut
» revenir encore qu'avec terreur sur ce long et effroyable
» rêve.

» Représentants du peuple, votre énergie a délivré la
» France de la tyrannie de Robespierre. Vous ne lais-
» serez impunis aucun de ses complices.

» Nous ne voulons ni ne pouvons discuter ici chacun
» des quatre cents arrêts de mort prononcés et exécutés
» sous nos yeux par les ordres du frénétique Joseph
» Lebon. Mais quand nous nous rappelons ses éternelles
» et sanguinaires clameurs, pour étouffer autour de lui
» les sentiments de l'humanité et de la justice ; quand
» nous nous rappelons la joie barbare avec laquelle il
» venait compter publiquement les têtes tombées dans
» le jour, celles qui, le lendemain, devaient tomber en-
» core; ses fureurs contre ceux des jurés qui avaient été
» trop dociles, ses menaces contre les autres : plusieurs
» d'entre eux destitués, quelques-uns même incarcérés,
» pour n'avoir pas voté la mort de quelques-uns des
» hommes qu'il avait désignés ; quand nous nous rap-
» pelons enfin l'atroce légèreté qui rédigeait les actes
» d'accusation, la perfidie avec laquelle les prévenus
» étaient interrogés, épouvantés, enlacés dans les piéges
» que de nouveaux Laubardemont leur tendaient, notre
» âme encore oppressée se soulève, et notre voix se
» joint à celle des tombeaux pour crier : *Le sang inno-*
» *cent a coulé, la liberté a été poursuivie jusques dans la*

» *conscience des hommes libres, la justice et l'humanité*
» *ont été outragées.* »

Après s'être montré l'intrépide adversaire des terroristes, Lenglet fut nommé agent national près l'administration du district d'Arras, puis, il devint juge au tribunal du département du Pas-de-Calais, séant à Saint-Omer (1795), professeur d'histoire à l'école centrale de Soissons (1796), et juge une seconde fois au tribunal de St-Omer (1797). On l'élut, le 20 mai 1798, député du Pas-de-Calais au conseil des *Anciens*. Il prit, dans cette assemblée, une part active aux lois qui furent proposées et n'émit à la tribune que des opinions sages, notamment sur la liberté de la presse qu'il admettait en principe, mais dont il voulait qu'on réprimât les abus. « En aucun pays, dit-il à » cette occasion, on n'a défendu l'usage du feu, mais » partout on punit les incendiaires. »

Après la dissolution du conseil des *Anciens*, de celui des *Cinq cents* et l'avènement du gouvernement consulaire (1799), Lenglet rentra dans la vie privée : mais au mois de mars de l'année suivante, il obtint une chaire d'histoire à l'école centrale du Panthéon et fut nommé peu après président au tribunal d'appel de Douai. Maintenu comme président de chambre aux époques où le tribunal d'appel devint cour d'appel, cour impériale, cour royale, il montre toujours la même indépendance : sans se faire l'ennemi des pouvoirs qui se succédèrent, il ne fit rien non plus pour les flatter. Aussi n'obtint-il la croix de la Légion d'honneur qu'après la révolution de juillet, au mois d'août 1830.

« Comme homme privé, dit son biographe, M. Lenglet » était doué des plus estimables qualités. Ses vertus, sa

» douceur, son affabilité, le faisaient également chérir de » sa famille, de ses collègues et de ses concitoyens. Père » de cinq enfants, il s'attacha à leur procurer une bonne » éducation. Aussi, ses trois fils figurent-ils honorable- » ment, l'aîné dans l'arme du génie, les deux autres » dans la magistrature. Il n'était pas riche, et cepen- » dant, les pauvres conservent encore le souvenir de ses » aumônes. »

Ce respectable magistrat mourut le 18 octobre 1834 dans sa soixante-dix-huitième année.

Il a publié : 1° *Observations sur Montesquieu*. Un vol. in-8° de 120 pages, Paris, Froullé, quai des Augustins, 1787. Le but de cet ouvrage est de célébrer la gloire de Montesquieu et de faire ressortir l'élévation, la force, l'enchaînement des idées développées dans ses ouvrages. 2° *Du domaine national, ou réponse à M. l'abbé Sieyes sur les biens ecclésiastiques*. Septembre 1789, sans nom d'imprimeur. 32 pages in-8°. L'auteur soutient, dans cet écrit, que la nation peut aliéner, à son profit, les biens du clergé. 3° *Principe général sur la répartition des impôts*. Brochure in-8°, sans nom d'imprimeur, 1790. Il prétend 1° que dans les facultés ou la fortune de chaque citoyen, le nécessaire ne doit pas être imposé. 2° Que la richesse doit l'être plus que l'aisance, ou, en d'autres termes, que l'impôt ne doit pas être proportionnel, mais progressif. 4° *Sur les distinctions pécuniaires*. Opuscule de 12 pages, où Lenglet a pour but de combattre les conditions du cens électoral et d'éligibilité et les restrictions imposées par la loi à la faculté d'élire et d'être élu. 5° *Sur les assemblées constituantes*. 12 pages in-4°. Arras, imprimerie de Leducq. 6° *Essai sur la législation du ma-*

riage. Brochure in-8° de 74 pages. Paris, 1792. et *ibid* 1798. L'auteur se prononce contre l'indissolubilité du mariage et indique les précautions à prendre contre les abus du divorce. 7° *De la propriété et de ses rapports avec le droit et avec la dette du citoyen*. In-8° de 156 pages. Paris, Moutardier, quai des Augustins, an VI. (1798). 8° *Essai sur les rapports et la distribution des différentes parties du code civil, du code rural, du code de commerce et du code judiciaire*. 88 pages in-8°. Paris, Moutardier, quai des Augustins, 1804. 9° *Observations sur l'histoire. — Notice sur les historiens*. Cet ouvrage est resté inédit. 10° *Introduction à l'histoire, ou recherches sur les dernières révolutions du globe et sur les plus anciens peuples connus*. Un vol. in-8° de 360 pages. Paris, Verdière, 1812. 11° *Questions sur le pacte social des Français*, in-8° de 36 p. Douai, imprimerie de Wagrez, 1815. Cet écrit fut composé à l'occasion de l'acte additionnel que Napoléon fit promulguer au Champ de Mai pendant les *Cent jours*. 12° *Derniers résultats de la Révolution de juillet 1830*, in-8° de 41 pages. Douai, chez Wagrez aîné, 1831. 13° *Histoire de l'Europe et des colonies européennes, depuis la guerre de sept ans, jusqu'à la Révolution de 1830*. Cet ouvrage, qui doit se composer de 6 vol. in-8°, est inédit. Le prospectus des quatre premiers volumes a été publié en 1820.

LES ANSART.

L'Académie d'Arras a compté, parmi ses membres, *cinq* personnes du nom d'Ansart, nom profondément artésien, connu également depuis fort longtemps dans l'illustre abbaye de Saint-Vaast, et qui, aujourd'hui encore, n'a point cessé de représenter l'idée du dévouement sous ses diverses formes.

Le premier de ce nom qui fit partie de la Société fut *Ansart de Mouy*, dont nous avons parlé plusieurs fois. Il mourut en 1771, lieutenant-général des armées du Roi, et M. de Laborère fit son éloge funèbre ; M. le comte de Cousturelle, chambellan de l'Électeur Palatin, composa un poème en son honneur. Ces deux pièces furent lues dans la séance publique du 13 avril 1771.

Le second fut *Dom André-Joseph Ansart*, bénedictin de la congrégation de Saint-Maur, natif du bourg d'Aubigny-en-Artois, ancien professeur de rhétorique, philosophie et théologie, procureur de l'abbaye royale de Saint-Denis. Tels sont ses titres lors de sa réception comme associé honoraire, le 16 décembre 1769.

Depuis lors il quitta l'ordre des Bénédictins et devint chapelain de l'ordre de Malte, docteur en droit, membre de l'Académie des Arcades de Rome, prieur-curé de Ville-Conin. Il mourut vers 1790.

Il publia beaucoup d'ouvrages, que l'on a eu tort d'attribuer à Ansart du Fiesnet, et qui sont certainement de celui dont nous parlons, puisque lui-même les cite et en envoie plusieurs en hommage dans la correspondance qu'il entretint avec l'Académie d'Arras et nous avons les originaux dans nos archives.

Voici une liste de ces ouvrages :

Dialogues sur l'utilité des moines rentés, 1769, in-12.

Les Aventures du chevalier de Lorémi, 1770, in-12.

Expositio in canticum canticorum Salomonis, 1771, in-12.

Histoire de Saint-Maur, abbé de Glanfeuil, 1772, in-12.

Cette histoire comprend celle des translations des reliques et celle de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés.

Édition en quatre volumes des Sermons de Dom Sensaric, religieux bénédictin de la même congrégation, prédicateur du Roi, 1771.

Éloge de Charles-Quint, traduit de J. Masénius, 1774.

L'Art de guérir les maladies de l'âme. 1776.

Esprit de Saint-Vincent-de-Paul, ou modèle de conduite proposé à tous les ecclésiastiques, 1780, in-12.

Histoire de Sainte-Reine d'Alise et de l'abbaye de Flavigny, 1783, in-12.

Manuel des pèlerins de Sainte-Reine, 1782.

Histoire de Saint-Fiacre et de son monastere, 1784, in-12.

Manuel des pèlerins de Saint-Fiacre, 1785.

Bibliothèque littéraire du Maine, 1784, in-8°.

Vie de Grégoire Cortez, bénédictin, évêque d'Urbin et cardinal, 1786, in-12.

Il est aussi question dans cette correspondance de la *Mosaïque littéraire*. Est-ce un ouvrage de lui ou de son frère ? Je l'ignore. « Mon frère vous enverra, dit-il, le mois prochain la *Mosaïque littéraire*... » Je ne trouve pas d'autre mention de cet ouvrage ailleurs.

Quand plusieurs écrivains du même nom, du même pays, de la même famille, et contemporains, se pre-

sentent ainsi avec leurs ouvrages, il est difficile de définir d'une manière précise la part de chacun. C'est ce qui déjà est arrivé pour la famille de Grandval.

Les Aventures du Chevalier de Lorémi ont été analysées et jugées dans un sens fort élogieux par Fréron (*Année littéraire*, 1770, tome IV, pp. 62 et suiv.).

Cette *badinerie* dans le goût de l'époque valut à l'auteur quelques ennuis, dont il reste des traces dans la correspondance de nos archives de l'Académie (lettre du 12 mai 1771).

Voici la fin de l'article de Freron :

« Cette brochure se trouve à Paris chez les marchands des nouveautés littéraires. L'auteur, M. Ansart de Lorémi, qui n'est ni bas courtisan, ni vil protégé, ni flatteur mercenaire, a dédié son écrit à son oncle, M. Ansart, seigneur du Fiesnet, et cet hommage prouve l'élévation et la délicatesse de ses sentiments. »

Le troisième membre de la Société du nom d'Ansart fut *Ansart du petit Vendin*, ancien capitaine d'infanterie, correspondant de l'Académie royale des sciences de Paris, né à Arras et résidant (en 1770) à Croix, près Saint-Pol. Il fut reçu associé honoraire le 3 février 1770. Nous avons dans les archives des lettres qui le concernent, et d'où il résulte qu'il s'occupait beaucoup de mécanique, d'hydraulique et de l'art de la guerre. Il était en correspondance avec Cassini et beaucoup d'autres savants.

Le quatrième du même nom est *Ansart du Fiesnet*, prêtre de la Mission, vicaire de la paroisse Notre-Dame, à Versailles, curé de l'hôtel royal des Invalides, prédicateur de la Reine. Il fut reçu associé honoraire le 3 février 1770, le même jour que le précédent. M. l'abbé Cuvillier

le donne comme auteur de la vie de saint Killien, restée manuscrite, et qui vient d'être publiée par lui avec des notes et additions, en un volume in-12, chez M. Lefort, à Lille, 1861.

Un passage de la dédicace de cette vie de saint Killien prouve que M. Cuvillier ne s'est pas trompé dans cette attribution.

« Puisse cette histoire, dit l'auteur, être envisagée comme une preuve authentique de mon amour et de mon zèle pour ma patrie, l'Eglise d'Arras, et la Société littéraire de cette ville, qui a bien voulu m'agréger au nombre de ses membres. »

Le cinquième membre de l'Académie du nom d'Ansart est M. Ansart, médecin, reçu membre titulaire en 1783 et dont nous avons déjà parlé, à cette date et en 1817.

Dans la nouvelle Académie, on a pris de bonne heure l'habitude d'imprimer des Notices nécrologiques, et quelquefois des Notices très-étendues, sur les membres de la Société qui se sont distingués par des travaux plus ou moins considérables, et presque toujours aussi il y a eu, en outre, des paroles prononcées sur la tombe et pareillement imprimées. On comprend que nous ne pouvons pas indiquer ici tous ces discours funéraires que l'on trouvera dans les Mémoires ; mais nous devions, pour être complet, indiquer les Notices proprement dites, et c'est ce que nous allons faire.

M. Courtalon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, a sa notice dans le second volume des Mémoires, page 94 et suivantes.

M. Leroux du Chatelet, ancien député, membre honoraire, a sa notice faite par M. Harbaville, tome XV des Mémoires, page 176 et suivantes.

Nous avons donné celle de *M. Lenglet*, due à M. Parenty : elle se trouve également, mais très-développée et très-complète (près de 70 pages), dans le tome XVII des Mémoires. Elle est signée E. T.

M. Lallart, ancien maire d'Arras, a sa notice dans le tome XXIV, page 213 et suivantes, par M. Thellier de Sars.

M. Philis, ancien secrétaire-général de la préfecture, etc., a la sienne dans le tome XXVII, page 61, etc. Elle est de M. Billet.

M. d'Héricourt a publié, dans le tome XXVIII, celle de *M. le baron de Stassart*, membre honoraire.

M. Billet a publié, dans le même volume, celle de *M. Lesueur*.

M. Billet a aussi publié une autre Notice dans le tome XXIXe, celle de *M. Martin*, notre digne et actif secrétaire-perpétuel, l'un de ceux qui ont le plus contribué à la rénovation de l'Académie d'Arras.

M. Watelet a donné la Notice de *M. Derbigny* dans le XXXVe volume des Mémoires de l'Académie.

M. Luez a donné la Notice de *M. Frédéric Degeorge* dans le XXXVIIIe volume.

Le premier volume de la seconde série renferme trois Notices :

M. Constant Dutilleux, par M. Le Gentil ;

Mgr Parisis, par M. l'abbé Robitaille ;

M. Harbaville, par M. Laroche.

Dans le second volume, on trouve les deux Notices suivantes :

M. Crespel-Dellisse, par M. A. Parenty ;

M. Billet, par M. Le Gentil.

M. Auguste Parenty, enlevé prématurément à ses collègues, a eu lui-même sa Notice dans le *Bulletin de la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais*, par M. Coffinier.

M. le baron de Sède a publié la Notice de *M. le baron de Hauteclocque*, dans le quatrième volume, et j'ai publié, dans ce même volume, la Notice de *M. le comte d'Héricourt*.

L'ensemble de ces biographies formerait plusieurs volumes, et prouve l'esprit d'union et d'estime mutuelle qui a toujours régné dans la Société dont nous avons essayé d'esquisser l'histoire.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Arras — Typ. de A. Courtin.

